

# **PROPORTIONS DES CRIMES ASSOCIÉS À L'ALCOOL ET AUX AUTRES DROGUES AU CANADA**

par

Kai Pernanen Ph.D.  
National Institute for Alcohol and Drug Research, Norvège  
Université Uppsala, Suède

Marie-Marthe Cousineau Ph.D.  
Professeure/Chercheuse  
École de criminologie  
Centre international de criminologie comparée  
Université de Montréal

Serge Brochu Ph.D.  
Directeur  
Centre international de criminologie comparée  
Université de Montréal

Fu Sun Ph.D.  
Boursier post-doctoral  
Centre international de criminologie comparée  
Université de Montréal

Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies  
Avril 2002

---

## Table des Matières

Remerciements.....	5
Résumé.....	6
Avant-propos.....	14
Historique.....	16
<b>1. Brève analyse bibliographique .....</b>	<b>17</b>
1.1 <i>Une brève analyse des analyses</i> .....	18
1.2 <i>Une illustration de complexité causale : l'alcool comme une cause de crimes avec violence</i> .....	19
1.2.1 Attributions causales à l'intoxication par alcool .....	20
1.2.1.1 Modèles de cause directe.....	21
1.2.1.2 Théories de désinhibition conditionnelle.....	22
1.2.1.3 Autres théories conditionnelles ou combinées .....	23
1.2.1.4 Le lien alcool-crime s'appuyant sur les constructions sociales.....	23
1.2.1.5 Utilisation rationnelle des effets sociaux et psychopharmacologiques de l'alcool....	26
1.2.2 Considérations causales dans la relation entre la consommation des drogues illicites et le crime.....	26
1.2.2.1 Crimes lucratifs.....	27
1.2.2.2 Crimes avec violence .....	28
1.2.2.3 Facteurs affectant les réactions aux drogues.....	29
1.2.3 Résumé.....	31
1.3 <i>Approches dans l'estimation de la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives</i> .....	33
<b>2. Objectifs du programme de recherche .....</b>	<b>35</b>
2.1 <i>Divers stades de détection et procédures criminelles</i> .....	37
2.1.1 Les crimes commis .....	38
2.1.2 Les crimes signalés.....	41
2.1.3 Individus arrêtés.....	41
2.1.4 Individus accusés .....	42
2.1.5 Individus reconnus coupables.....	42
2.1.6 Individus incarcérés .....	42
2.2 <i>Habitudes criminelles des détenus et détenues sous responsabilité provinciale et fédérale</i> .....	43
2.2.1 Prisonniers et prisonnières sous responsabilité provinciale .....	44
2.2.2 Prisonniers sous responsabilité fédérale .....	44
2.2.3 Hommes et femmes aux différentes étapes du processus judiciaire.....	44
<b>3. Études sur les détenus sous juridiction fédérale .....</b>	<b>47</b>
3.1 <i>Méthodologie</i> .....	47
3.1.1 L'étude du Service correctionnel du Canada (SCC).....	48
3.1.1.1 Le Questionnaire informatisé sur le mode de vie (QIMV).....	48
3.1.1.2 Échelles de dépendance .....	49
3.1.1.3 Représentativité.....	49
3.1.1.4 Pondération pour les régions sous-représentées dans l'étude du SCC.....	50
3.1.2 Les entrevues avec les détenus sous responsabilité fédérale (EDRF).....	51
3.1.2.1 Le QIMV abrégé.....	52
3.1.2.2 L'instrument du calendrier de trois ans.....	52

3.1.2.3	Les échelles de dépendance .....	53
3.2	<i>Les données</i> .....	54
3.3	<i>Les résultats</i> .....	55
3.3.1	Prévalence de la consommation et de dépendance à l'alcool et aux drogues (objectifs 1 et 2) ...	55
3.3.1.1	Les consommateurs .....	55
3.3.1.2	Les toxicomanes .....	58
3.3.2	Crimes commis par les détenus ayant ou pas une dépendance .....	59
3.3.3	Analyse de tous les crimes commis au cours d'une période de 6 mois à l'intérieur de 3 années.....	61
3.3.4	État d'ébriété au moment du crime.....	64
3.3.5	Les drogues et l'alcool en tant qu'incitation au comportement criminel .....	67
3.3.6	Toxicomanie, intoxication et pouvoir d'incitation des substances psychoactives.....	69
<b>4.</b>	<b>Des études portant sur les personnes détenues au Québec dans des institutions carcérales de juridiction provinciale .....</b>	<b>71</b>
4.1	<i>Portrait d'échantillons d'hommes et de femmes détenus dans des institutions de juridiction provinciale et de leur criminalité</i> .....	71
4.1.1	Les hommes détenus dans des établissements carcéraux de juridiction provinciale .....	71
4.1.2	Les femmes détenues dans des établissements carcéraux de juridiction provinciale .....	71
4.1.3	Quelques considérations méthodologiques .....	71
4.1.4	Criminalité des hommes et des femmes incarcérées au Québec dans des institutions carcérales de juridiction provinciale .....	72
4.2	<i>Prévalence de la consommation et de la dépendance à l'alcool et aux drogues (objectifs 1 et 2) chez hommes et les femmes incarcérés au Québec dans des institutions de juridiction provinciale .....</i>	74
4.2.1	Consommateurs, consommatrices.....	74
4.2.2	Dépendance aux drogues et à l'alcool chez les détenus, hommes et femmes, sous juridiction provinciale.....	74
4.2.3	Proportions des individus qui ne consomment pas, des consommateurs et consommatrices non dépendants et des consommateurs et consommatrices dépendants de l'alcool et des drogues au cours des six mois précédant leur arrestation .....	75
4.3	<i>Crimes commis par les hommes et les femmes détenus, au Québec, dans des institutions de juridiction provinciale selon qu'ils sont ou non dépendants de l'alcool ou des drogues.....</i>	76
4.4	<i>L'intoxication au moment du crime.....</i>	77
4.5	<i>Les crimes commis en vue de se procurer de l'alcool ou des drogues.....</i>	79
<b>5.</b>	<b>L'étude portant sur les individus arrêtés .....</b>	<b>80</b>
5.1	<i>Méthodologie</i> .....	80
5.1.1	Le questionnaire utilisé pour l'étude portant sur les personnes arrêtées.....	81
5.1.2	Travail sur le terrain .....	81
5.1.3	La nature des données .....	82
5.1.4	Le choix des actes criminels retenus aux fins d'analyse .....	83
5.2	<i>Résultats</i> .....	84
5.2.1	La dépendance aux drogues et à l'alcool .....	85
5.2.2	L'intoxication .....	88
5.2.3	L'alcool et les drogues comme incitatif au crime .....	90
5.2.4	L'implication du cannabis, de la cocaïne et de l'héroïne.....	92
<b>6.</b>	<b>Estimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues illicites .....</b>	<b>94</b>

6.1	<i>Assises conceptuelles soutenant le calcul de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues reposant sur des événements.....</i>	95
6.1.1	Le modèle psychopharmacologique ou lié à l'intoxication .....	96
6.1.2	Le modèle économique-compulsif.....	97
6.1.3	Le modèle systémique .....	98
6.1.4	Les crimes liés aux drogues.....	99
6.2	<i>Le calcul de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues .....</i>	100
6.2.1	Les données se rapportant au modèle d'explication psychopharmacologique .....	100
6.2.2	Les proportions associées au modèle économique-compulsif .....	103
6.2.3	Facteur de correction en lien avec le modèle de relation économique-compulsive .....	105
6.3	<i>L'estimation basée sur le modèle de la contribution combinée des modèles psychopharmacologique (ou d'intoxication) et économique-compulsif corrigés.....</i>	108
6.4	<i>Estimations de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues à partir du recensement de tous les crimes commis sur une période de trois ans.....</i>	109
6.5	<i>Proportion de quatre types principaux de crimes attribuables à l'alcool et aux drogues .....</i>	110
6.6	<i>La composante systémique .....</i>	113
6.7	<i>Les crimes déterminés par les substances .....</i>	114
<b>7.</b>	<b>Discussion I : nature de l'estimé de la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives.....</b>	<b>116</b>
7.1	<i>Interactions entre les facteurs de causalité et la possibilité des comptages doubles.....</i>	117
7.2	<i>Comparaison avec les analyses de niveau agrégé.....</i>	122
<b>8.</b>	<b>Discussion II : préoccupations entourant la validité des données .....</b>	<b>124</b>
8.1	<i>Qu'est-ce qui pourrait manquer aux estimations proposées? .....</i>	124
8.1.1	Les effets à long terme .....	124
8.1.2	Autres dynamiques situationnelles .....	125
8.2	<i>Questionnement sur la validité des auto-évaluations .....</i>	125
8.2.1	La possibilité d'échantillons biaisés.....	126
8.2.2	L'oubli .....	126
8.2.3	Le mensonge.....	127
8.3	<i>Questionnement sur les hypothèses clés de validité liées à la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues .....</i>	129
8.3.1	Validité des évaluations de la proportion des crimes commis sous l'influence des drogues ou de l'alcool.....	129
8.3.2	« Auriez-vous commis ce crime si vous n'aviez pas été sous l'influence (de l'alcool ou des drogues)? » .....	130
8.3.3	« Est-ce que ce crime a été commis pour obtenir ou tenter d'obtenir des drogues ou de l'alcool pour votre consommation personnelle? ».....	131
8.3.4	Commentaires généraux .....	131
<b>9.</b>	<b>Conclusions et recherches futures.....</b>	<b>132</b>
	<b>Bibliographie .....</b>	<b>144</b>

## **Remerciements**

Ce projet a reçu un généreux soutien financier et en nature des organismes suivants : Service correctionnel du Canada, Ministère du Solliciteur général, Gendarmerie royale du Canada, Santé Canada, Association canadienne des chefs de police, Centre national de prévention du crime, Justice Canada, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Programme des Nations Unis pour le contrôle international des drogues.

## Résumé

Dans un grand nombre de pays, la recherche a montré une forte relation entre la consommation, l'abus de drogues et d'alcool ainsi que la perpétration d'actes criminels. Toutefois, peu d'études approfondies ont examiné la nature de ces liens et aucune étude détaillée telle que celle-ci n'existe actuellement au Canada. En regard des coûts sociaux considérables souvent attribués à l'abus des drogues et de l'alcool au Canada, le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies a mis sur pied un ensemble d'études visant l'estimation de (1) la force des associations entre les différents types de crimes et la consommation ou l'abus des substances psychoactives ainsi que (2) la proportion des crimes attribuables à la consommation et à l'abus de l'alcool et de drogues au Canada.

Il n'est pas facile d'estimer le rôle de l'alcool et des drogues dans le volume total des crimes commis au Canada. La plupart des incidents criminels ne sont pas signalés et ne sont pas détectés par les autorités. De plus, les rapports de police, qui représentent la source la plus complète d'information sur les crimes, manquent souvent de renseignements sur l'auteur du crime et une grande proportion de ces incidents criminels ne seraient pas considérés comme tels par la cour. Enfin, même s'il est possible d'obtenir des informations sur les auteurs de crimes incarcérés, il est difficile de généraliser ces résultats à tous les infracteurs.

## Méthodologie

Cette étude s'appuie sur plusieurs sources de données. Premièrement, il s'agit d'une enquête du Service correctionnel du Canada (SCC) effectuée auprès de 8 598 hommes détenus sous responsabilité fédérale admis entre 1993 et 1995 et portant sur les crimes commis et la consommation d'alcool et/ou de drogues illicites. Notons que les contrevenants envoyés dans un pénitencier fédéral sont condamnés à une peine de deux ans ou plus. Deuxièmement, afin de recueillir plus d'informations détaillées, 469 entrevues approfondies ont été effectuées en 1999-2000 avec des détenus masculins nouvellement admis dans les pénitenciers fédéraux du Québec et de l'Ontario (appelée ici l'étude des EDRF). Troisièmement, afin de fournir des données comparables sur les détenus et détenues provinciaux, des entrevues ont été menées auprès de 100 femmes et de 94 hommes détenus dans deux prisons provinciales au Québec. Quatrièmement, afin d'évaluer le potentiel de généralisation des résultats sur les contrevenants et contrevenantes ayant commis des crimes moins graves, une étude a été menée en utilisant l'information enregistrée par les services de police de 14 villes canadiennes auprès de 1 890 personnes arrêtées au cours des mois de mai et juin 2000.

Les informations recueillies dans les études sur les détenus et détenues sous responsabilité fédérale et provinciale sont fondées sur des rapports auto-révélés. Un risque de sous-estimation est bien sûr associé à ce type de méthode, particulièrement lorsque les questions touchent à des domaines sensibles du comportement humain (et ce même parmi les membres de la population générale). Toutefois, nous remarquons généralement une bonne concordance entre les résultats des diverses études qui ont utilisé des méthodes différentes de collecte de données. Ainsi, bien que l'étude sur les individus arrêtés a utilisé comme source de données les observations de l'agent ou agente ayant procédé aux arrestations, on remarque que les constatations sur les habitudes de comportement de ces contrevenants et contrevenantes n'étaient pas très différentes de celles s'appuyant sur les entrevues auto-

révélées des détenus et détenues. De plus, les réponses aux questions sur la consommation de drogues et sur l'activité criminelle au cours des 36 mois précédant la dernière arrestation ont révélé, qu'au cours de la situation d'entrevue, les détenus et détenues étaient favorables à avouer un très grand nombre de crimes commis et non détectés ainsi qu'une consommation importante de drogues illégales. Ces indications parmi d'autres, laissent croire aux auteurs que les résultats de ce rapport sont fondés sur des données suffisamment valides.

## Résultats

**Consommation d'alcool et de drogues illicites.** Une grande proportion de détenus et détenues, tant dans les prisons fédérales que provinciales, ont déclaré consommer des drogues illicites lorsqu'ils ne sont pas en prison. Un peu plus de la moitié des détenus sous responsabilité fédérale (53 % dans l'étude du SCC et 52 % dans l'étude des EDRF) ont déclaré avoir consommé des drogues illicites au cours des six mois précédant leur dernière arrestation. Plusieurs d'entre eux consommaient de façon régulière, et 30 % d'entre eux ont signalé qu'ils consommaient des drogues illicites au moins quelques fois par semaine. Le cannabis est la substance la plus consommée au cours des six derniers mois précédant l'arrestation (43 % des détenus dans l'échantillon du SCC), tandis que 28 % des détenus ont déclaré avoir consommé de la cocaïne et 7 % de l'héroïne. La proportion des consommateurs d'alcool parmi les détenus sous responsabilité fédérale ne diffère pas beaucoup de celle qu'on retrouve dans la population générale du même groupe d'âge. En tout, 40 % des détenus sous responsabilité fédérale rapportaient avoir consommé de l'alcool en même temps qu'au moins une drogue illicite au cours de cette même période de temps, et 14 % l'ont fait au moins quelques fois par semaine. Les taux de consommation d'alcool et de drogues illicites étaient également élevés chez les détenus et détenues sous responsabilité provinciale au Québec. Soixante-deux pour cent des détenus masculins et 64 % des détenues féminines rapportaient avoir consommé des drogues illicites au cours des six mois précédant leur arrestation. Environ 90 % des hommes et des femmes détenus sous responsabilité provinciale dans les deux prisons du Québec rapportaient une consommation d'alcool au cours de la même période.

**Dépendance aux drogues illicites et à l'alcool.** D'après les échelles de dépendance utilisées, 16 % des détenus masculins sous responsabilité fédérale présentaient une dépendance à l'alcool [ADS], alors que 31 % éprouvaient une dépendance à une ou plusieurs drogues illicites (DAST). Il est estimé qu'environ un détenu sous responsabilité fédérale sur douze (8 %) avait une dépendance aux drogues et à l'alcool. En tout, 38 % des détenus masculins sous responsabilité fédérale présentaient une dépendance à au moins une de ces substances.

Les hommes et les femmes détenus sous responsabilité provinciale ont obtenu des taux plus élevés de dépendance. Ainsi, près de la moitié (48 % des hommes et 49 % des femmes) des détenus et détenues dans les deux prisons provinciales au Québec présentaient une dépendance soit aux drogues, soit à l'alcool, soit aux deux substances. Certaines différences très mineures apparaissent en fonction des sexes : 15 % des hommes et 17 % des femmes montraient une dépendance à l'alcool ; 44 % des hommes et 42 % des femmes détenus sous responsabilité provinciale dévoilaient un diagnostic de dépendance aux drogues. Enfin, 11%

des détenus sous responsabilité provinciale (hommes et femmes) divulguaient une dépendance autant à l'alcool qu'aux drogues.

L'étude réalisée auprès des personnes arrêtées fait état de plus hauts taux de dépendance parmi ces individus. Toutefois, on doit noter que ces estimations ne sont pas fondées sur des échelles établies de dépendance, mais plutôt sur l'évaluation subjective de l'agent ou agente ayant procédé à l'arrestation. Ainsi, les agents ou agentes ayant procédé à l'arrestation ont estimé que 55% des hommes et 47 % des femmes arrêtées abusaient d'une substance ou des deux.

**Relation entre la dépendance et le type d'infraction.** Étant donné que la plupart des détenus sous responsabilité fédérale sont emprisonnés pour plus d'un acte criminel, nous avons choisi d'analyser plus en détail le crime pour lequel ils avaient été condamnés à la peine la plus longue. Il s'agit du crime le plus grave. Pour environ 15 % des détenus sous responsabilité fédérale ayant une dépendance aux drogues, le crime le plus grave était relié aux drogues. Les détenus sous responsabilité fédérale ayant une dépendance à l'alcool étaient beaucoup plus enclins à avoir commis un crime avec violence que ne l'étaient les détenus ayant une dépendance aux drogues, tandis que ces derniers étaient plus portés à avoir commis un crime lucratif. Environ le tiers des détenus sous responsabilité fédérale dont le crime le plus sérieux était des vols qualifiés, des introductions par effraction et des vols présentaient une dépendance aux drogues. Les fraudeurs étaient les moins dépendants à n'importe laquelle des substances puisque seulement 16 % d'entre eux montraient une dépendance aux drogues ou à l'alcool. Les délinquants sexuels étaient relativement sans dépendance; on a estimé qu'environ 19 % d'entre-eux présentaient une dépendance à l'alcool ou aux drogues.

**La consommation et la dépendance en lien avec le volume de crimes commis.** Les consommateurs d'alcool et de drogues, surtout ceux qui présentaient une dépendance, ont déclaré de plus grands nombres de crimes commis. Dans les entrevues plus détaillées avec les détenus sous responsabilité fédérale, nous avons obtenu, au moyen d'un calendrier mensuel, de l'information sur tous les crimes commis au cours des 36 mois précédant leur dernière arrestation. Plusieurs détenus ont signalé avoir commis des milliers de crimes pendant cette période. La plupart de ces crimes étaient de nature relativement mineure, comme la possession de drogues, le vol à l'étalage et les vols mineurs, ainsi que la prostitution chez les détenues. Les détenus fédéraux qui déclaraient n'avoir consommé ni drogues ni alcool au cours d'une période de six mois en liberté ont signalé en moyenne 1,7 crimes par semaine, pendant que ceux qui consommaient une ou plusieurs substances sans aucune dépendance avaient commis 3,3 crimes par semaine. Les détenus qui présentaient une dépendance aux drogues et/ou à l'alcool avaient commis le plus de crimes, soit 7,1 crimes en moyenne durant une période d'une semaine.

**Intoxication au moment de commettre un crime.** Plus de la moitié (54 %) des contrevenants arrivant en détention fédérale ont déclaré avoir été sous l'influence d'une substance psychoactive au moment de commettre le crime le plus grave de leur peine courante. L'état d'ébriété était plus fréquent que l'intoxication aux drogues (24 % contre 16 %). Toutefois, 14 % des détenus fédéraux ont déclaré avoir été sous l'influence combinée de l'alcool et des drogues au moment de commettre leur infraction la plus grave. Par conséquent, au total, 30 % des détenus sous responsabilité fédérale ont commis leur crime



le plus grave au moins sous l'influence partielle des drogues et 38 % ont commis leur crime au moins en partie sous l'influence de l'alcool.

Des proportions toutes aussi élevées de détenus sous responsabilité provinciale dans les deux prisons du Québec ont déclaré avoir été sous l'influence de l'alcool ou des drogues lorsqu'ils ont commis leur crime le plus grave (60 % des hommes et 47 % de femmes). Les détenues féminines sous responsabilité provinciale étaient beaucoup plus portées à déclarer avoir été seulement sous intoxication aux drogues (28 %) que ne l'étaient les hommes dans n'importe laquelle des études sur les détenus (entre 15 % et 19 %). Les hommes des prisons fédérales et provinciales avaient plus tendance à être sous l'influence de l'alcool.

Les agents et agentes de police ayant procédé aux arrestations ont déclaré que 51 % des individus arrêtés étaient sous l'influence d'une substance psychoactive au moment de leur arrestation, soit 53 % des hommes et 44 % des femmes. Ils ont mentionné l'alcool beaucoup plus souvent que les drogues illicites. Nous avons ainsi estimé qu'un tiers des personnes arrêtées (33 %) étaient sous l'unique influence de l'alcool, 9 % étaient sous l'influence des drogues illicites seulement et un autre 9 % étaient sous l'influence de l'alcool combiné aux drogues illicites.

L'état d'ébriété se trouvait souvent présent parmi les personnes condamnées à une sentence fédérale pour divers crimes de violence. Parmi les contrevenants condamnés pour voies de fait, 39 % ont déclaré avoir été sous l'influence de l'alcool au moment du crime, 9 % sous l'influence des drogues illicites, et 24 % sous l'influence des deux. Les proportions correspondantes pour les homicides étaient de 34 % pour l'alcool seulement, 7 % pour les drogues illicites seulement, et 21 % pour l'alcool et les drogues illicites combinés. Parmi les individus reconnus coupables de tentative de meurtre, 30 % ont signalé un état d'ébriété, 9 % une intoxication aux drogues et 24 % se disaient intoxiqués à l'alcool et aux drogues au moment du crime. Par contre, l'intoxication aux drogues prédominait dans les vols (32 %), les vols qualifiés (25 %) et les introductions par effraction (24 %). L'intoxication à l'alcool était tout de même relativement élevée pour ces mêmes crimes (entre 16 % et 22 % selon le type de crime), comme l'était l'intoxication combinée aux drogues illicites et à l'alcool (entre 13 % et 19 % de ces crimes).

Lorsque les drogues illicites étaient impliquées, la cocaïne et le cannabis se trouvaient les plus fréquemment mentionnés par les détenus masculins. Ainsi, 12% des détenus sous responsabilité fédérale et 16 % des détenus sous responsabilité provinciale ont déclaré avoir été intoxiqués à la cocaïne lorsqu'ils ont commis leur infraction la plus grave, tandis que 7 % des détenus sous responsabilité fédérale et 21 % des détenus et détenues sous responsabilité provinciale ont déclaré avoir été intoxiqués au cannabis. La cocaïne était la plus souvent mentionnée par les détenues féminines dans les institutions correctionnelles au Québec (27 % contre 9 % pour le cannabis). L'héroïne était peu fréquemment mentionnée par les détenus sous responsabilité fédérale (2 %) et les détenus et détenues sous responsabilité provinciale (1 % chez les hommes et 4 % chez les femmes).

**Les crimes commis dans le but d'obtenir de l'alcool ou des drogues illicites.** La proportion de détenus et détenues qui ont déclaré avoir commis leur effraction la plus grave dans le but d'obtenir de l'alcool et/ou des drogues illicites était de 23 % chez les détenus fédéraux (14 % pour des drogues illicites seulement, 2 % pour de l'alcool seulement et 7 %

pour les deux combinés), alors qu'elle s'élevait à 20 % chez les détenus et détenues du Québec sous responsabilité provinciale (14 % pour des drogues illicites seulement, 2 % pour de l'alcool seulement et 4 % pour l'alcool et les drogues illicites combinés). La proportion correspondante des individus arrêtés qui, selon l'agent ou l'agente ayant procédé à l'arrestation, avaient commis leur crime le plus grave dans le but d'obtenir de l'alcool et/ou des drogues illicites était de 18 % (15 % pour des drogues illicites seulement, 2 % pour de l'alcool seulement et 1 % pour les deux).

Les crimes acquisitifs constituent bien sûr le type de délits les plus fréquemment commis afin d'obtenir de l'alcool ou des drogues illicites. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale qui ont commis un vol, 46 % ont déclaré avoir perpétré leur crime dans le but d'obtenir de l'alcool ou des drogues (25 % des drogues seulement, 3 % de l'alcool seulement et 17 % les deux). Parmi les détenus sous responsabilité fédérale qui ont commis des vols qualifiés, 41 % ont mentionné avoir commis leur crime dans le but d'obtenir de l'alcool ou des drogues (25 % pour des drogues seulement, 4 % pour de l'alcool seulement et 12 % pour les deux). La proportion correspondante de détenus incarcérés pour introduction par effraction est de 36 % (19 % pour des drogues illicites seulement, 5 % pour de l'alcool seulement et 11 % pour les deux). Les détenus incarcérés pour des crimes avec violence ont déclaré beaucoup moins souvent avoir commis un crime afin d'obtenir de l'alcool et/ou des drogues (5 à 6 % parmi ceux reconnus coupables de meurtre, de tentative de meurtre ou de voies de fait). Seulement 17 % des détenus sous responsabilité fédérale incarcérés pour des infractions liées aux drogues ont commis leur crime le plus grave pour obtenir des drogues, ce qui indique que ces contrevenants et contrevenantes étaient des trafiquants de relativement haut niveau plutôt que des consommateurs en mal d'argent.

**La proportion des crimes imputables à l'alcool et aux drogues illicites.** Les résultats montrent jusqu'à maintenant que la consommation d'alcool et de drogues est fortement liée à la perpétration des crimes. Les taux de consommation d'alcool et de drogues illicites et les taux de dépendance se trouvaient très élevés parmi les détenus et détenues sous responsabilité fédérale et provinciale, et les agents et agentes ayant procédé aux arrestations ont souvent fait état d'abus d'alcool ou de drogues parmi les individus écroués. Les détenus et détenues, ainsi que les agents et agentes ayant procédé aux arrestations, ont souvent déclaré que les crimes ont été commis sous l'influence de l'alcool et/ou des drogues illicites pour obtenir de l'alcool ou des drogues illicites.

Le point de discussion consiste alors à estimer jusqu'à quel point il est possible d'imputer à l'alcool et aux drogues illicites la *causalité* de la perpétration des crimes. Par lui-même, le fait que les personnes incarcérées signalent une forte consommation de drogues, de dépendance aux drogues, de perpétration de crimes sous l'influence de drogues ou pour l'obtention de drogues ne constitue pas la preuve qu'ils n'auraient pas commis leurs crimes en l'absence de drogues. Par exemple, un auteur de crime aurait pu avoir consommé de l'alcool ou des drogues illicites pour se « donner du courage » avant de commettre un crime déjà planifié. De la même façon, le fait qu'un crime ait été commis pour obtenir des drogues ne veut pas nécessairement dire que la consommation s'avère entièrement responsable du délit ; si les produits d'un vol qualifié ont été utilisés pour acheter une voiture, on ne pourrait alléguer que les voitures causent les vols qualifiés.

La mesure de fraction imputable est utilisée principalement dans les études de santé publique où certains facteurs de risque sont connus pour de nombreuses maladies et les liens causaux sont plutôt évidents. L'utilisation des modèles de causalité sont plus rares dans l'explication du comportement humain où les motivations humaines, y compris celles reliées aux comportements criminels, sont plus complexes. Nous avons décidé, afin d'éviter d'imputer des causalités douteuses, que les modèles sous-jacents aux fractions imputables devaient rencontrer des critères stricts de causalité.

Il existe dans cette étude deux façons principales par lesquelles les drogues illicites et l'alcool sont liés de façon causale dans la perpétration des crimes :

- D'abord, la proportion de crimes imputable à l'alcool ou aux drogues est estimée au moyen du pourcentage de détenus et détenues reconnus coupables d'un crime qui ont déclaré (a) qu'ils étaient intoxiqués au moment du crime, et (b) qu'ils n'auraient pas commis le crime s'ils n'avaient pas été sous l'influence de l'alcool ou des drogues à ce moment.
- Deuxièmement, une proportion de crimes imputable à la consommation d'alcool ou de drogues est estimée à partir du pourcentage de détenus et de détenues condamnés pour un crime qui (a) ont déclaré avoir commis le crime dans le but d'obtenir des drogues ou de l'alcool et (b) qu'on évalue comme ayant un problème de dépendance à l'alcool - ou aux drogues à partir des échelles ADS et DAST.

L'addition de ces proportions fournit alors l'estimation recherchée, après que des ajustements ont été effectués pour les infracteurs dont les crimes sont liés à l'alcool ou aux drogues illicites de plus d'une façon. Il fut décidé d'utiliser un écart d'estimations qui incorporaient les proportions fournies par les différentes études. Les écarts d'estimations sont données en multiples de 5 % afin d'éviter de produire une fausse impression d'exactitude.

De cette façon, il est estimé qu'entre 40 % et 50 % des crimes commis par les détenus et détenues sous responsabilité fédérale et provinciale sont reliés à la consommation d'alcool et/ou de drogues illicites au Canada. Entre 10 % et 15 % sont associés aux drogues illicites seulement, entre 15 % et 20 % sont attribuables à l'alcool seulement, et de 10 % à 20 % sont imputables à l'alcool et aux drogues illicites.

L'inclusion des crimes (surtout les crimes avec violence) qui découlent directement de l'économie illégale des drogues (comme les crimes liés aux disputes territoriales et les conflits entourant les dettes de drogues) aurait pour effet d'augmenter l'estimation présentée précédemment. L'information sur l'ampleur de ce facteur n'est disponible qu'à partir de l'étude sur les individus arrêtés. L'analyse des résultats de cette étude indique toutefois que l'ajout de cet aspect n'augmenterait les estimations globales que de 1 point de pourcentage. Toutefois, en raisons de notre cadre conceptuel, nous n'incluons pas de tels crimes dans nos calculs: ce type de crime ne répond pas à nos critères stricts de causalité établis pour cette fraction puisqu'ils ne constituent pas une conséquence directe de la consommation de drogues, mais plutôt de sa prohibition.

Des crimes comme la possession, le commerce et la fabrication de drogues forment une catégorie de crimes d'un intérêt particulier pour notre problématique. Utilisant la même procédure que précédemment, il est estimé qu'environ un quart (24 %) des crimes liés aux drogues commis par les détenus (surtout le trafic de stupéfiants) étaient associés à l'intoxication ou à la dépendance d'alcool ou de drogues. Il est toutefois relativement courant dans la documentation scientifique d'inclure la totalité de ces crimes dans l'estimation de la proportion de crimes attribuables aux drogues. On assigne ainsi une fraction de 100 % aux crimes liés aux drogues. Si nous procédions ainsi, en incluant les crimes de drogues dans le calcul de l'estimation globale, cette proportion augmenterait d'environ 10 points de pourcentage.

La proportion des crimes attribuable à l'alcool et/ou aux drogues varie quelque peu selon le type de crime. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, environ la moitié (49 %) des crimes avec violence comme les homicides, les tentatives de meurtre et les voies de fait semblent imputables à l'alcool et/ou aux drogues illicites (5 % aux drogues seulement, 28 % à l'alcool seulement et 16 % aux drogues et à l'alcool combinés). Dans la même veine, la moitié (50 %) des crimes lucratifs comme le vol, l'introduction par effraction et le vol qualifié sont imputés à l'alcool et/ou aux drogues illicites (20 % aux drogues seulement, 11 % à l'alcool seulement et 19 % aux drogues et à l'alcool combinés). Comme nous l'avons déjà vu plus haut, environ le quart (24 %) des crimes liés aux drogues commis par les détenus, surtout le trafic de stupéfiants, étaient imputables à l'intoxication à la dépendance. Nous avons estimé à 54 % (6 % les drogues seulement, 35 % l'alcool seulement et 14 % l'alcool et les drogues illicites) la proportion des autres crimes (non compris dans les catégories de crimes avec violence, lucratifs et liés aux drogues) imputables à l'alcool et aux drogues illicites. Ces estimations ne s'appliquent qu'aux crimes plus graves étant donné qu'elles sont dérivées des données sur les détenus sous responsabilité fédérale condamnés à deux ans ou plus.

Ceci laisse présager que l'alcool et les drogues illicites ont peut-être joué un rôle encore plus grand dans la perpétration des infractions moins graves. Certaines de nos données ont été recueillies sur l'ensemble des crimes commis au cours des 36 mois précédant l'incarcération. Ces infractions étaient en général moins graves, comme le vol simple ou la possession de drogues. Des analyses d'un sous-ensemble représentatif de ces crimes ont permis d'estimer à 64 % la fraction totale attribuable à toutes les substances psychoactives. La proportion de ces crimes moins graves imputables à l'alcool et/ou aux drogues illicites était plus grande pour les crimes lucratifs (70 % contre 50 % des crimes les plus graves), mais moins importante pour les crimes avec violence (35 % contre 49 % des crimes les plus graves).

**Conclusions et pistes de recherches futures.** Les résultats principaux de ce rapport confirment la relation relativement étroite entre la consommation de substances psychoactives et le comportement criminel.

Toutefois, l'approche actuelle comporte un certain nombre de problèmes conceptuels et méthodologiques. En effet, il est possible de questionner la validité des données recueillies à partir de rapports auto-révélés ; il est possible que d'une part les contrevenants aient sous-estimé leur consommation de substances psychoactives et que, d'autre part, ils aient surestimé le rôle de l'alcool et/ou des drogues dans la commission de leurs crimes. De plus, il n'est pas évident d'affirmer que ces estimations s'appliquaient aujourd'hui. Les

résultats de ce rapport reflètent davantage les conditions prédominantes du milieu des années '90 jusqu'au début du nouveau millénaire.

Il serait souhaitable d'appuyer les estimations sur la proportion de crimes attribuables aux drogues et à l'alcool sur les études qui se servent de plus d'une méthode de cueillette de données. En plus de la méthodologie utilisée dans les études de ce rapport, les études longitudinales constitueraient d'excellents moyens pour examiner la façon dont le volume de crimes varie avec la consommation et l'abus de substances psychoactives.

## **Avant-propos**

L'objectif de cette étude consistait à obtenir une estimation des relations entre la consommation/l'abus d'alcool/de drogues illicites et le crime au Canada. Pour arriver à ces fins nous avons, au cours de ce travail, eu recours à de nouvelles méthodes de collecte de données. Ces méthodes utilisées pour estimer les proportions des crimes attribuables aux substances psychoactives devront être perfectionnées lors d'études futures. C'est une tâche complexe que d'attribuer des liens d'influences entre les substances psychoactives et la criminalité, et cela présuppose une familiarité considérable avec la recherche actuelle et les théories dans le domaine. Malgré de tels défis, nous croyons que les estimations présentées dans ce rapport sont aussi fiables que possible.

Nous sommes redevables envers les nombreuses personnes impliquées dans les diverses étapes nécessaires à la réalisation de cette étude. Jaques LeCavalier a été l'élément moteur autant au Canada qu'au niveau international pour l'étude sur les coûts de l'alcool et des drogues pour la société; il est la source d'énergie de la coalition des bailleurs de fonds qui ont rendu possible notre recherche. Le Dr. Eric Single, dans son travail sur les coûts sociaux de l'alcool et des drogues illicites, a posé les questions saillantes sur les fractions imputables et a, de ce fait, initié la recherche présentée dans ce rapport. Le Dr. Single a aussi apporté des commentaires précieux sur une des dernières ébauches de ce rapport.

C'est grâce à un heureux effort de coopération qu'il a été possible d'effectuer la collecte, le traitement et l'analyse des données de ce rapport. Les auteurs désirent remercier Larry Motiuk, directeur général de la Division de la recherche du Service correctionnel du Canada, pour avoir permis l'accès aux données du Questionnaire informatisé sur le mode de vie (QIMV), recueillies par le Service correctionnel du Canada (SCC) auprès des détenus canadiens sous responsabilité fédérale pendant plus de dix ans. En plus de fournir des données précieuses, cette banque de données a joué un rôle important dans la planification des autres études du programme de recherche. Nous tenons aussi à remercier le professeur Louis-Georges Cournoyer de l'Université du Québec à Hull, pour ses analyses de cette banque de données.

Harvey Skinner, professeur de psychologie à l'Université de Toronto, n'a pas été personnellement impliqué dans notre recherche, mais il a quand même eu une profonde influence. Il est l'auteur du QIMV pour le SCC ainsi que des échelles du test de dépistage de l'abus de drogues (DAST) et de la dépendance à l'égard de l'alcool (ADS), qui mesurent la dépendance à l'égard des drogues et de l'alcool. Ces trois instruments ont été au coeur de notre recherche.

Les entrevues avec les détenus ont eu lieu dans quatre centres de détention. Nous tenons à remercier le personnel de ces centres qui nous a assuré l'accès et le soutien logistique dans leur établissement, en particulier Ralph Serin et Christine Perreault du Service correctionnel du Canada ainsi que Claude Nil Claveau, Aline White, et Marie-Lyne Fournier des Services correctionnels du Québec.

L'étude sur les individus arrêtés n'aurait pas été possible sans l'initiative et l'effort du chef de police Barry King et de Michel Pelletier de la GRC. C'est la première étude du genre au

Canada. Un grand nombre de services de police et de nombreux agents et agentes de police de partout au Canada ont participé à cette étude. Ils ont fourni des comptes rendus consciencieux des arrestations comprises dans l'étude, et il est à espérer que les prochaines études vont engendrer des données de qualité égale et avec une participation encore plus grande de la part des forces policières.

L'assistance compétente et dévouée de Sophie Alarie était primordiale lors de l'élaboration et de l'essai du nouvel instrument du calendrier; elle a effectué une grande partie des entrevues à Montréal et a aussi aidé à superviser les entrevues à Montréal et à Kingston. Martine Barrette s'est jointe au projet à une étape critique et elle a très vite démontré ses compétences d'intervieweuse dans la partie de l'étude à Montréal. Nos deux assistantes de recherche à Kingston, Lori Jo Matts et Crystal Twofoot, ainsi que le personnel du Centre de réception à Kingston, ont travaillé conjointement afin produire des données de grandes qualités.

Dans les études sur les hommes et les femmes détenus dans les centres de détention provinciaux, Martine Barrette, Mélanie Desrosiers et Amélie Marsh ont contribué à la recherche par leur façon compétente de mener des entrevues avec les détenus et les détenues.

Une partie importante de nos données d'entrevues consistait en des informations complexes qui nécessitaient une conception novatrice de dossiers informatiques et une planification précise de l'entrée des données. Véronique Noël et Katia Petit, à Montréal, et Lori Jo Matts et Crystal Twofoot, à Kingston, l'ont rapidement appris et mis à exécution, sous la diligente supervision de Martine Barrette.

La proportion des crimes attribuables à la consommation et à l'abus des drogues et de l'alcool est, à n'en pas douter, différente entre les sociétés. Les variations démographiques et sociales et les facteurs culturels expliquent ces différences fortement influencées par les politiques locales en matière de drogues et d'alcool. Le Norwegian National Institute for Alcohol and Drug Research a tôt fait de réaliser la pertinence scientifique et politique de ce type de recherche et a fourni les fonds de voyage pour les réunions fréquentes du groupe de recherche ainsi qu'une partie du salaire du premier auteur de ce rapport.

Enfin, nous tenons à remercier tous les membres du comité directeur pour leur soutien positif et pratique et leurs discussions stimulantes.

## Historique

Les répercussions de l'abus d'alcool et d'autres drogues sur la société constituent un sujet d'importance vitale. Néanmoins, il existe peu d'information qui fait état des liens entre ces répercussions et les indicateurs économiques connus comme le produit intérieur brut. Afin de combler ce vide, le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT) a organisé trois symposiums internationaux en 1994, 1995 et 2000. En juin 1996, le CCLAT publiait la première étude canadienne détaillée sur les coûts engendrés par l'abus d'alcool et d'autres drogues, en suivant les directives internationales (Single et coll., 1996a). Cette étude est un premier pas vers d'autres analyses plus rigoureuses de la rentabilité et des coûts-avantages des options, des politiques et des programmes.

Au cours des dernières années, beaucoup de progrès dans la résolution des problèmes méthodologiques reliés à l'estimation des coûts ont été réalisés. Par exemple, des enquêtes poussées sur les risques relatifs associés aux substances ont conduit à l'élaboration de fractions d'imputabilité pour des maladies spécifiques en Australie (English et coll., 1995) et au Canada (Single et coll., 1996b). Toutefois, on ne possède pas d'estimations acceptables sur la contribution aux coûts économiques des crimes associés aux substances psychoactives. Le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT) a mis sur pied un programme de recherche afin de combler ce manque de connaissances. Ce rapport présente les résultats les plus importants de cette recherche ayant pour but d'estimer les relations entre les substances psychoactives et le crime ainsi que les proportions des crimes pouvant être attribuées à l'alcool et aux drogues illicites.

Ce rapport est divisé en neuf grandes sections. Tout d'abord, nous présenterons une brève analyse bibliographique des études portant sur notre thème, accompagnée d'une discussion de quelques problèmes de causalité. Dans la deuxième section, nous discuterons des objectifs du programme de recherche. La méthodologie et les résultats émanant des trois populations contrevenantes étudiées seront présentés dans les sections suivantes : (a) dans la section 3, les études sur les détenus sous responsabilité fédérale, (b) dans la section 4, les études sur les détenus et les détenues sous responsabilité provinciale et (c) dans la section 5, l'étude sur les individus arrêtés. Dans la section 6 se retrouve le cadre théorique de la mesure de la fraction des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues, ainsi que les calculs de cet estimé. La nature particulière de nos estimations reposant sur les événements exige une discussion approfondie du concept de fraction d'attribution et de sa relation avec les autres méthodes d'estimation, ce que nous ferons à la section 7. Puisque nos estimations s'appuient surtout sur des données auto-révélées, les questions de validité sont donc d'une importance primordiale et nous en discuterons donc à la section 8. Enfin, nous présenterons un bref résumé des résultats et des conclusions issus de cette recherche dans la dernière section du rapport (section 9).



## 1. Brève analyse bibliographique

Au tout début du programme de recherche, nous avons réalisé une analyse bibliographique sur le thème de la relation entre la consommation et l'abus de l'alcool, du cannabis, de la cocaïne, de l'héroïne, et le crime. Cette analyse bibliographique a porté en particulier sur des études descriptives, des études longitudinales et des études pré et post-accoutumance reliées à la consommation et à l'abus de substances psychoactives et le crime. Nous avons fait un effort particulier pour trouver des rapports administratifs et d'autres rapports non publiés sur le sujet, ainsi que les études en cours dans le domaine. Nous avons écrit personnellement aux chercheurs spécialisés dans ce domaine pour les questionner sur leurs recherches en cours et sur les résultats non encore publiés<sup>1</sup>.

La majorité des études traitant des rapports entre la consommation d'alcool et le crime s'est concentrée sur l'influence situationnelle immédiate que l'ébriété peut avoir sur le risque de commettre un crime avec violence. Les crimes individuels examinés ont été surtout des voies de fait et des homicides, les vols qualifiés et les viols recevant beaucoup moins d'attention.

On retrouve la présence d'une forte proportion de consommateurs dans la presque totalité des études sur les voies de fait et les homicides. A cet égard, les études canadiennes font généralement état d'un niveau plus faible d'infracteurs en état d'intoxication que les études américaines : au Canada, 40 à 45 % des auteurs de crimes auraient consommé, contre environ 50 à 60 % dans les études américaines les plus représentatives. On retrouve les chiffres les plus élevés de contrevenants en état d'ébriété dans les pays scandinaves (entre 70 % et 80 %). Ces différences peuvent s'expliquer en partie par la façon soignée dont on fait état de la présence de l'alcool dans ces pays. Toutefois, il ne faut pas négliger des éléments essentiels à la compréhension de ces disparités : entre autres les quantités habituellement consommées, le genre d'endroits où la consommation a lieu, avec qui elle a lieu, les croyances sur les effets de l'alcool, jusqu'à quel point les occasions de consommer sont définies comme un « temps où tout est permis », etc. Dans les quelques études se rapportant aux viols, l'élément alcool occupe une place plus variable que dans les cas d'homicides et de voies de fait. En effet, tout porte à croire que la consommation d'alcool est plus fréquemment partagée entre les contrevenants, les contrevenantes et les victimes dans ces derniers types de crimes que dans les premiers. Quelques études ont rendu compte de la présence d'alcool dans les actes criminels sans violence, mais c'est une aire de recherche qui n'est pas encore suffisamment développée et il est difficile de généraliser des estimations numériques. Ces études sont surtout basées sur des échantillons de prisonniers et de prisonnières et d'autres appuis échantillonnaires seraient requis. De façon générale, on peut dire que l'alcool est moins souvent impliqué dans les infractions sans violence que dans les crimes avec violence. Toutefois, les études sur les infractions contre les biens indiquent que 40 % ou plus des contrevenants sont des consommateurs d'alcool ou consommaient de l'alcool au moment du crime. Les études en milieu carcéral montrent qu'un nombre disproportionné de prisonniers font un usage abusif de l'alcool dans leur vie quotidienne. On constate aussi couramment qu'une proportion considérable des victimes de crimes avec violence consommaient de l'alcool au moment de l'incident. Des analyses de rapports des coronaires indiquent que les victimes d'homicide qui consommaient de l'alcool au moment du crime étaient dans la plupart des cas en état d'ivresse.

---

<sup>1</sup> Les auteurs remercient Mme Penny Parnell pour son soutien compétent dans ce stage initial de la recherche.

Les habitudes criminelles reliées aux drogues illicites sont différentes de celles de l'alcool. C'est seulement dans le cas de la cocaïne que des études ont découvert un rapport situationnel avec les crimes de violence. Toutefois, il faut dire qu'une grande proportion des crimes commis sous l'influence d'une drogue illicite ont été précédés par la consommation d'alcool. Les crimes liés aux drogues sont principalement de nature à acquérir des biens. Même lorsqu'une personne toxicomane n'est sous l'influence d'aucune drogue, les crimes commis sont surtout reliés à l'usage des drogues. Les infractions de toutes sortes contre les biens, y compris les vols qualifiés, sont liées à l'acquisition et à l'utilisation des drogues illicites. Pour leur part, les crimes de violence font généralement partie de l'économie illégale bâtie autour de l'usage des drogues. Des études longitudinales indiquent qu'il n'y a pas de lien causal dans lequel la toxicomanie serait à l'origine des comportements criminels. Le comportement criminel semble précéder l'abus des drogues dans presque autant de cas que l'abus des drogues précède le comportement criminel. Toutefois, il faut noter que l'abus de drogues est à tout le moins associé à une augmentation de différents types de criminalité, et que les périodes de consommation particulièrement élevée coïncident avec les épisodes criminels les plus intenses. Enfin, notons que la littérature scientifique procure certaines indications à savoir que les effets des drogues sont parfois confondus avec des conditions psychiatriques de pré-accoutumance. Ce facteur commun peut expliquer dans de tels cas, autant l'abus d'alcool et de drogues que le comportement criminel. La cause de l'association pourrait alors être faussement attribuée à l'abus de drogues.

### **1.1 Une brève analyse des analyses**

Un certain nombre de chercheurs dans le domaine ont fait des analyses bibliographiques et leurs conclusions confirment la situation générale décrite plus haut. Bien que la recherche directement liée à l'estimation de la proportion des crimes attribuables aux substances psychoactives soit limitée, le volume de matériel qui traite de l'association entre l'alcool, les drogues et le crime est énorme (Bennett, 1990). Le bref aperçu suivant tente de réunir les conclusions de quelques analyses clés.

La plus grande partie des analyses dans le domaine de l'alcool et du crime a porté sur le crime avec violence. Par exemple, des analyses ont été écrites par Pernanen (1976), Norton et Morgan (1989), Murdoch et coll. (1990), et Collins et Messerschmidt (1993). Souvent, ces analyses concluent qu'une relation causale ne peut être établie et/ou que la relation est complexe parce qu'elle met en jeu des influences individuelles, situationnelles et socioculturelles. Toutefois, il faut noter que Bushman et Cooper (1990) ont conclu, lors de leur recension des écrits, que l'alcool pouvait causer l'agression. Pour sa part, Cordilia (1985), a examiné les écrits sur l'alcool et les infractions contre les biens et a été forcé de conclure que les « catégories de crime et la consommation d'alcool employés dans la recherche actuelle ne sont pas assez précis. » (p. 162). Cela illustre les difficultés rencontrées par quiconque tente d'estimer la proportion de crime attribuable à l'alcool.

Les analyses dans le domaine des drogues illicites en arrivent aux mêmes conclusions. Toutefois, la majorité de ces études se sont intéressées exclusivement aux utilisateurs et utilisatrices d'héroïne. Ainsi, Greenberg et Adler (1974), Gandossy et coll. (1980) et Brochu (1995) en arrivent tous à la même conclusion : comme la plupart des consommateurs et

consommatrices d'héroïne ont commis des crimes avant de consommer de l'héroïne, on ne peut dire que la drogue amène directement les individus à commettre des crimes. Gandossy et ses collègues ajoutent que le besoin d'argent peut toutefois mener au crime. Mais Brochu et coll. (1995) font remarquer que ce lien dépend en grande partie du consommateur et de la consommatrice (son passé criminel, sa capacité de contrôler sa consommation de drogues, etc.) et du contexte de la consommation (par ex. le prix des drogues, les autres sources de revenus). Ces auteurs estimaient que dans l'ensemble, « malgré plusieurs études courantes, aucune ou très peu examinent directement le lien entre les drogues et le crime » (p.122). Speckart et Anglin (1986) et Nurco et coll. (1991), dans leur analyse des développements récents dans le domaine, ont conclu que les consommateurs et consommatrices de narcotiques forment un groupe hétérogène, et qu'il existe une grande diversité entre les individus quant au type, au nombre et à la sévérité des crimes commis. McGlothlin et coll. (1978) avaient déjà abordé cette question lors de l'examen d'un échantillon de 690 admissions au California Civil Addict Program. Ils découvrirent que dans 35 % des cas, une carrière de toxicomane impliquait des périodes de faible consommation et d'abstinence, et que durant de telles périodes le comportement criminel auto-signalé et les taux d'arrestation pour des infractions contre les biens étaient considérablement réduits.

Fattah (1971) a fait une analyse critique de la relation entre le cannabis et le crime, et a découvert que la plupart des chercheurs sont d'accord pour dire que le cannabis ne change pas la structure de la personnalité, et qu'ils ne supportent pas la relation de cause à effet entre le cannabis et le crime. Abel (1977) a étudié les faits reliés à la relation présumée entre le cannabis et la violence; il a découvert que le consensus est à l'effet que la marijuana n'entraîne pas la violence chez la majorité de ceux qui l'utilisent de façon sporadique ou chronique.

## **1.2 Une illustration de complexité causale : l'alcool comme une cause de crimes avec violence**

Les manuels de méthode scientifique traitent sous tous les angles de la logique de l'établissement d'un lien de causalité. Toutefois, dans n'importe quelle science, et particulièrement dans les sciences sociales, la détermination de la validité des attributions causales est habituellement un processus à long terme où les preuves émanant de divers types d'études traitant de différentes parties d'une séquence causale sont rassemblées graduellement et minutieusement dans un tout (relativement) cohérent. Dans un monde idéal, on reproduit ces études sous des conditions plus ou moins variables de façon à vérifier les divers modèles explicatifs et la possibilité de généraliser les résultats. Par conséquent, le cas du tabac qui cause le cancer du poumon s'appuie sur un grand nombre d'études épidémiologiques qui établissent un lien entre l'action de fumer et les problèmes de santé chez un grand nombre de personnes, sur des études cliniques de fumeurs et de fumeuses en traitement, sur des études de fumeurs et de fumeuses ayant arrêté de fumer, sur des observations provenant d'autopsies, etc. Il n'est tout simplement pas possible de produire une étude idéale qui pourrait fournir une fois pour toute une preuve irréfutable de la causalité entre deux comportements humains complexes, parce qu'on peut toujours réinterpréter les données d'une étude ou attribuer les rôles causaux à d'autres facteurs (souvent non mesurés).

La façon la plus convaincante de prouver la causalité entre deux phénomènes est probablement de découvrir les processus empiriques par lesquels un phénomène en affecte un autre. Une des forces principales de la méthode expérimentale est qu'elle peut mettre l'emphase dans les moindres détails sur de tels processus, souvent en construisant l'hypothèse à vérifier sur une association statistique trouvée au moyen d'études épidémiologiques. Dans les cas où il est possible, en plus, de déduire la nature des processus médiateurs à partir de théories généralement acceptées, nous renforçons alors la possibilité d'un lien causal.

Dans le cas de plusieurs maladies (telle la cirrhose), il existe des théories bien établies, des études épidémiologiques ainsi que des preuves de pratique clinique qui relient l'alcool à ces problèmes de santé particuliers. On retrouve une situation similaire pour le rôle de l'alcool dans divers types d'accidents. Dans les domaines où s'effectuent beaucoup de recherches, les processus médiateurs microbiologiques par lesquels l'alcool affecte des systèmes spécifiques du corps et augmente le risque d'une maladie particulière ou d'une déficience fonctionnelle ont été dévoilés. Ces découvertes permettent d'attribuer avec beaucoup de confiance un rôle causal à l'alcool. Ce n'est néanmoins pas une mince tâche que de trouver une fraction étiologique à assigner au facteur de l'alcool, surtout lorsqu'il s'agit de comportements sociaux.

La situation concernant les processus médiateurs est différente lorsqu'il est question des crimes liés à l'alcool et les autres types de comportements liés à la consommation d'alcool. On s'entend très peu sur les processus qui déterminent les associations constatées au niveau épidémiologique. Même en ce qui a trait au domaine des crimes reliés à l'alcool où plusieurs recherches ont été effectuées, ou même le domaine encore plus particulier des voies de faits entre personnes, il n'existe aucun consensus sur la nature des processus responsables de la covariation entre l'alcool et cette forme de crime.

Les facteurs sociaux et psychologiques occupent une position importante dans la plupart des explications des crimes reliés à l'alcool. La situation est donc ici fort différente de l'explication des maladies reliées à l'alcool où les liens de causalité sont avant tout d'ordre chimique et physiologique où, pour ces raisons, le modelage dose-réponse constitue une possibilité réaliste.

### **1.2.1 Attributions causales à l'intoxication par alcool**

On peut expliquer de plusieurs façons les associations substance-crime rapportées dans la documentation. Certaines explications s'inspirent de théories qui considèrent un lien causal entre l'utilisation d'une substance et la survenue d'un acte criminel. De telles théories ont reçu beaucoup d'attention dans le cas de l'alcool où l'emphase a traditionnellement été mise sur l'ivresse aiguë et le rôle qu'elle joue dans le scénario menant à un crime. Faisons la lumière sur la complexité de la question de causalité en examinant certaines des théories clés suggérées pour expliquer et « justifier » le rôle causal direct de l'intoxication à l'alcool dans les processus qui entraînent un comportement violent.

Nous exposerons plus bas cinq types de théories fréquemment utilisées pour expliquer la raison pour laquelle l'alcool semble accroître le risque de comportement abusif, « désinhibé

», déviant, criminel ou agressif. Il semble très probable que toutes les théories décrites plus bas expliquent des parties de la relation et que plus d'une théorie puisse en effet s'appliquer pour expliquer le même acte criminel.

#### 1.2.1.1 Modèles de cause directe

Il est fréquent de prendre pour acquis qu'il existe une relation causale très directe entre la consommation d'alcool et le comportement criminel. Ce lien causal direct entre la consommation d'alcool et un comportement abusif, déviant et criminel est souvent attribué à la « désinhibition » engendrée par l'alcool. C'est probablement un processus par lequel un comportement abusif et/ou contraire aux normes se produit suite à la consommation alcoolique. On croit parfois qu'il se produit sous forme d'un processus neurophysiologique cérébral, quoique aucun processus neuronal comme tel n'ait été découvert (ex. Woods et Mansfield, 1983)<sup>1</sup>.

Si un processus de désinhibition entraînant un comportement déviant et, dans certains cas, criminel, suivait inévitablement la consommation d'alcool (en quantité suffisante), il serait relativement facile d'attribuer des fractions imputables au rôle de l'alcool dans le comportement criminel. La consommation d'alcool serait en fait un prétexte suffisant pour un comportement criminel, et la tâche épidémiologique consisterait seulement à découvrir la proportion d'actes criminels précédant le moment où l'auteur aurait consommé de l'alcool. Toutefois, la situation est plus complexe s'il existe, en plus de ce type de processus, d'autres processus reliés à l'alcool qui contribuent à produire un comportement criminel.

Dans une interprétation simpliste, le processus de désinhibition signifierait qu'en autant que l'auteur d'un crime ait consommé même une toute petite quantité d'alcool, l'acte criminel serait causé par l'alcool et compté comme un cas positif dans le calcul des fractions étiologiques. Dans quelques études basées sur les rapports de police, tous les actes criminels se produisant dans des situations où l'alcool est simplement mentionné ou dans un endroit où l'alcool était utilisé, sans tenter de connaître le niveau de consommation ou d'ébriété, sont comptés comme des crimes où l'alcool était en cause. Cela revient à accepter de façon implicite un fort lien de désinhibition. Toutefois, l'observation courante d'individus en train de consommer de l'alcool, ainsi que l'évidence expérimentale, indiquent que pour se qualifier comme un processus de cause directe, le seuil d'alcool devrait dépasser légèrement zéro. En fait, on a découvert que les victimes qui avaient consommé de l'alcool avant d'être attaquées avaient des niveaux d'alcool très élevés dans le sang. Chez les victimes d'homicide qui avaient consommé de l'alcool avant d'être tuées, des études à relativement grande échelle font état de moyennes de taux d'alcoolémie supérieurs à 0,20 % (ex. Virkkunen, 1974; Goodman et coll., 1986)<sup>2</sup>. La question à soulever serait celle de savoir si les cas avec

<sup>1</sup> Les références à la désinhibition sont souvent seulement des généralisations empiriques qui ne précisent pas le processus causal de médiation (Pernanen, 1993, 1998). Le concept de désinhibition a, en fait, plusieurs usages différents qui devraient être gardés séparés. Dans le contexte actuel, les références à la « désinhibition » sont souvent simplement une formule abrégée pour dire qu'il y a une certaine forme de lien causal direct entre la consommation d'alcool et les comportements déviants ou abusifs, sans définition de processus causal.

<sup>2</sup> On en connaît très peu sur les quantités d'alcool consommées par les contrevenants et les contrevenantes lors des différents crimes, même si la plupart des tentatives d'explications considèrent que la consommation d'alcool de l'auteur du crime constitue le facteur principal d'explication des homicides et des voies de fait reliés à l'alcool. On peut s'attendre à ce que les niveaux d'intoxication des victimes de voies de fait et d'homicides aient une corrélation positive avec les niveaux d'intoxication de

un taux d'alcoolémie très faible devraient être considérés comme des crimes engendrés par l'alcool, même sous l'hypothèse de la cause directe.

Il n'existe pas d'évidence empirique appuyant le processus de désinhibition causé par l'alcool qui produirait un type particulier de comportement relié à l'ébriété. Au contraire, il existe des preuves accablantes qui montrent que la relation entre la consommation d'alcool et le comportement abusif, déviant et agressif dépend d'un certain nombre de facteurs différents : (1) la situation, l'environnement ou le contexte social dans lequel a lieu la consommation d'alcool, (2) plusieurs caractéristiques du consommateur ou de la consommatrice d'alcool, telles le sexe, l'âge, l'historique de consommation d'alcool, (ex. Pernanen, 1991) et aussi quelques facteurs biologiques qui varient selon les individus (ex. Linnoila et coll., 1989; Virkkunen, 1982), (3) les différences entre les pays et les cultures (ex. Lenke, 1989; MacAndrew et Edgerton, 1969; Marshall, 1983), (4) le type de consommation d'alcool en lui-même, comme les quantités consommées et l'incidence des épisodes prolongés de consommation (alcoolisme périodique) résultant en des déficits nutritionnels reliés à la consommation et en conséquence l'hypoglycémie et (éventuellement) le manque de sommeil (Pernanen, 1976). Les habitudes de consommation d'alcool sont différentes selon les cultures, les aires géographiques et les segments de la population. On peut donc s'attendre à des différences dans la force de la relation entre la consommation ou l'abus d'alcool et le comportement criminel.

En raison de la variabilité des comportements liés à la consommation d'alcool, plusieurs théories mettent en doute l'effet de désinhibition menant à des comportements criminels. Certaines de ces théories allèguent que le lien alcool/crime ne dépend pas des effets psychopharmacologiques de la substance.

#### *1.2.1.2 Théories de désinhibition conditionnelle*

Il est possible de concevoir un processus de désinhibition psychopharmacologique qui ne dépende pas exclusivement de l'alcool. Il y a plusieurs types possibles de théories de désinhibition conditionnelle qui sont en fait utilisées pour expliquer le comportement relié à l'alcool (bien que n'expliquant pas bien clairement la nature contingente du processus de désinhibition). Les notions de désinhibition reliée à des stimuli spécifiques sont parmi les plus simples. Ainsi, selon cette théorie, les stimuli de frustration, de menace, de provocation, d'insulte, etc. déclencheraient un processus de désinhibition de concert avec les effets psychopharmacologiques de l'alcool. D'autres types de théories de désinhibition conditionnelle font valoir que certaines caractéristiques biologiques (que l'on retrouve presque exclusivement chez les hommes) amèneraient les personnes à agir de façon violente après avoir consommé de l'alcool (ex. Linnoila et coll.; 1989; Virkkunen, 1982).

Qu'est-ce que ces théories de désinhibition de type conditionnel impliquent pour le calcul des fractions étiologiques? Est-il possible d'inférer des fractions étiologiques strictement à partir de statistiques montrant la présence d'alcool chez un infracteur? S'il existe une base biologique pour la désinhibition, que se partagent seulement une certaine proportion d'individus qui consomment de l'alcool, il serait alors nécessaire de connaître leur proportion parmi les auteurs d'actes criminels, et probablement assigner une fraction

---

leurs agresseurs, étant donné qu'ils ont souvent consommé de l'alcool ensemble. La valeur et l'importance de ces corrélations sont à ce jour inconnues.

étiologique de 1,0 à ces événements. La balance des crimes reliés à l'alcool serait soit causée par d'autres processus de causalité provoqués par l'alcool ou serait associé par hasard à l'alcool.

### *1.2.1.3 Autres théories conditionnelles ou combinées*

D'autres théories plus générales considèrent le comportement déviant ou abusif comme étant simplement des cas particuliers relevant des effets psychopharmacologiques de l'alcool sur l'individu. Les comportements spécifiques qui suivent la consommation d'alcool dépendront dans ce cas de facteurs conditionnels de toutes sortes.

À l'encontre des théories sur la désinhibition, certains modèles théoriques ne cherchent pas à prédire les conséquences de la consommation d'alcool au niveau comportemental, mais s'intéressent plutôt aux processus cognitifs jouant un rôle causal significatif dans la détermination des types de comportement manifestés suite à la consommation d'alcool (ex. Hull et coll., 1983; Pernanen, 1976; Taylor et Leonard, 1983; Steele et Josephs, 1990). Au centre de cette approche se trouvent les études s'intéressant aux effets de l'alcool sur les capacités perceptuelles et les déficits d'attention. On croit que les capacités de traitement de l'information qui ont un effet déterminant sur la mémoire, la reconnaissance, la définition et l'interprétation des événements sont affectées par l'alcool. Ces effets cognitifs ont été étudiés par des méthodes expérimentales. Ces processus cognitifs provoqués par l'alcool font en sorte que la personne a alors tendance à s'intéresser à l'ici et maintenant et à interpréter de façon cognitivement simple les événements; ces caractéristiques s'appellent le situationnisme et la simplicité (Pernanen, 1993).

Les effets de l'alcool sur l'interaction sociale sont au cœur de l'étiologie des conflits interpersonnels et de la violence criminelle. Le fait d'introduire les processus cognitifs d'interaction sociale dans l'explication du lien alcool/crime apporte un niveau supplémentaire d'incertitude sur la relation en cause. Les effets d'interaction peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs. Un processus relativement simple de désinhibition pourrait inciter un comportement désagréable, provocateur, etc. lors d'un épisode interactif, et ceci pourrait dégénérer en violence physique. Les effets sensori-moteurs de l'alcool (sur la démarche, le langage, les mouvements des yeux, les expressions faciales, etc.) constituent des signes révélateurs de l'intoxication (qui suffisent parfois en eux-mêmes à déclencher des réactions négatives lors d'épisodes interactifs), mais ils dérangent aussi l'interaction en raison du comportement maladroit et « impoli ». Même les sentiments positifs du consommateur et de la consommatrice d'alcool (qui résultent parfois en comportements affectueux abusifs ou sans discernement) peuvent amener le conflit, l'agression et la violence, lorsque les convenances habituelles ne sont pas respectées (Pernanen, 1981).

### *1.2.1.4 Le lien alcool-crime s'appuyant sur les constructions sociales*

Examinons maintenant les théories opposées à la notion de désinhibition. Leurs adeptes acceptent le fait que la relation entre la consommation d'alcool et le comportement criminel ne soit pas (simplement) un événement fortuit, mais ils font valoir qu'elle n'est pas causée par quelque processus de causalité de nature biologique ou neuropsychologique affectant le

consommateur ou de la consommatrice. Trois groupes de théories sont largement discutés: (1) les théories de l'anticipation comportementale (ex. Goldman et coll., 1987, 1991), (2) les théories du désaveu de la déviance (ex. Gil, 1970), (3) les théories du « temps mort » (MacAndrew et Edgerton, 1969).

*Les théories de l'anticipation comportementale* reposent principalement sur des résultats expérimentaux intéressants. Plusieurs études ont démontré que les personnes qui croient avoir consommé de l'alcool (lorsqu'en fait ils ont bu une boisson non-alcoolisée) se comportent de façon plus agressive (ex. Lang et coll., 1975), atteignent plus facilement un niveau d'excitation sexuelle (ex. Wilson et Niaura, 1984), deviennent plus sociables et extravertis (Wilson et Abrams, 1977), etc. Ces études démontrent l'importance des effets d'anticipation comportementale. Certaines méta-analyses menées sur les résultats d'études publiées laissent croire que tant le niveau d'alcool dans le sang que le fait de croire qu'on a consommé de l'alcool affectent le comportement (Hull et Bond, 1986). Toutefois, cette interprétation ne fait pas l'unanimité parmi les chercheurs. Ainsi, d'après leur analyse, Bushman et Cooper (1990) concluent au seul effet de l'alcool (et à aucun effet d'anticipation) Bien plus, ils indiquent que la tendance à avoir recours à une réponse agressive augmente avec le niveau d'intoxication. Il serait bon de mentionner que les études utilisant la tromperie concernant la consommation de boissons alcoolisées ne fonctionnent qu'à de faibles niveaux de consommation: après un certain temps, lorsque leurs sensations physiologiques ne concordent pas avec l'information reçue au sujet de la quantité d'alcool consommée, les sujets ont tendance à se questionner sur la nature de l'expérimentation.

On a souvent surestimé et généralisé de façon excessive les résultats d'expériences sur l'anticipation comportementale. Pourtant, on ne peut écarter la possibilité que les attentes relatives aux effets de l'alcool aient un effet significatif sur le comportement à tout le moins au cours des premiers stades d'un épisode de consommation d'alcool.<sup>1</sup> Et bien que les effets d'anticipation comportementale soient éclipsés par les effets psychopharmacologiques de l'alcool à des taux d'alcoolémie plus élevés, les effets d'anticipation comportementale peuvent déjà avoir défini le ton et le contenu de l'interaction. Un nombre considérable de données indiquent que les attentes et les comportements reliés aux attentes varient selon les pays et les cultures. Ces conclusions soulèvent quelques questions conceptuelles fondamentales sur le calcul des coûts sociaux engendrés par l'alcool.

*Les théories du désaveu de la déviance* « escamotent » l'association entre l'alcool et le comportement déviant en suggérant que la substance soit utilisée comme un moyen d'éviter la responsabilité et la culpabilité pour les actions déviantes commises après avoir consommé. Gil (1970) fut le premier à suggérer cette théorie pour expliquer la relation entre la consommation d'alcool et l'abus fait aux enfants. Les théories féministes appuient ce type

<sup>1</sup> Il est de mise dans ce contexte de présenter une observation de l'une des premières expériences finlandaises sur les effets de différents types de boissons alcooliques sur l'interaction de groupe (communication personnelle par Touko Markkanen, 1970). Les chercheurs ont observé que le son de l'ascenseur qui approchait de l'étage où les expériences avaient lieu, et qui amenait la personne qui apportait la prochaine ronde de consommations pour les sessions expérimentales, causait un changement distinct dans l'interaction des groupes de sujets. L'interaction devenait plus animée, humoristique et expressive. De la même façon, le fait d'entendre le cliquetis des bouteilles dans un sac à provisions influencera l'humeur de plusieurs passagers des transports publics, au moins dans certains pays scandinaves, et peut-être encore plus si la fin de semaine approche. Le fait de voir une bouteille et de sentir l'alcool affecte le comportement des individus par les attentes et croyances sociales.



d'explication, la considérant comme étant l'interprétation principale (parfois la seule valable) de la violence des hommes en état d'ébriété envers les partenaires féminins. Cette façon de considérer la relation entre l'alcool et le crime est liée à l'approche de l'anticipation comportementale en ce qu'on considère l'influence de l'alcool comme étant essentiellement « artificielle ». Il y a cependant ici une importante différence conceptuelle avec la théorie précédente : Bien que l'on considère que les effets d'anticipation soient indépendants de la volonté du consommateur et grandement inconscients, on perçoit le désaveu de la déviance comme un exercice planifié surtout conscient et rationnel. Ceci s'illustre particulièrement clairement lorsque le désaveu de la déviance est formulé comme un « blâme de l'alcool » ou que la consommation d'alcool est « utilisée comme une excuse » pour le comportement déviant.

D'autres théories apparentées considèrent que les occasions de consommer de l'alcool sont des occasions de « *temps mort* » durant lesquels le comportement déviant est toléré et même socialement encouragé (MacAndrew et Edgerton, 1969). Selon ce genre d'explication, ce sont les normes sociales régissant les opportunités de consommer de l'alcool, et non pas les processus de causalité amenés par la substance, qui expliquent la déviance reliée à la consommation.

On peut affirmer que l'explication du désaveu de la déviance ou du blâme de l'alcool pour des comportements non désirés constituent des théories « de deuxième ordre », parce que les effets de l'alcool ou d'autres circonstances reliées à l'alcool, qu'on blâme pour ses propres actions, peuvent être fondés sur n'importe laquelle des théories exposées ci-dessus. C'est-à-dire que l'alcool peut être utilisé comme une excuse pour commettre des actes criminels en invoquant ses propriétés psychopharmacologiques qui « font agir » la personne de cette manière, soit en libérant les inhibitions ou en produisant des effets cognitifs, etc. Les théories du « temps mort » ou les effets de l'anticipation peuvent aussi être utilisés pour justifier un comportement qui va à l'encontre des normes de sobriété. Moins les phénomènes reliés à l'alcool peuvent faire l'objet de contrôle volontaire et plus on a tendance à les alléguer pour s'extirper de ses responsabilités. « L'intoxication pathologique » est probablement le cas le plus extrême d'automatisme induit par l'alcool.

L'approche sémiotique reprend certains éléments exposés précédemment. Comme dans le cas des explications d'anticipation comportementale et de désaveu de la déviance, elle met l'emphase sur les constructions sociales significatives pour expliquer tous les comportements, y compris ceux qui suivent la consommation d'alcool. L'approche sémiotique utilise les notions de signification sociale. Par exemple, dans le cas de viols, on fait valoir que la simple présence d'une femme dans un établissement de consommation d'alcool pourrait indiquer, à certains hommes, sa disponibilité sexuelle. Cela pourrait alors être utilisé comme une excuse par l'agresseur. L'explication sémiotique passe par l'invocation des interprétations du symbolisme du comportement humain et de son contexte social. De la même façon, l'alcool et l'action de le consommer peuvent constituer des symboles d'indépendance ou de rébellion chez les jeunes. Par exemple, le vandalisme qui se produit après avoir consommé de l'alcool correspondrait à cette définition et peut en partie expliquer de façon sémiotique le comportement des jeunes qui consomment de l'alcool.

1.2.1.5 *Utilisation rationnelle des effets sociaux et psychopharmacologiques de l'alcool*

Il existe d'autres types d'explications du comportement déviant relié à l'alcool où la substance fait partie des composantes d'un modèle rationnel de causalité. L'une de ces explications est l'utilisation planifiée des effets de l'alcool (voir Burns, 1980, pour un exemple chez un groupe de jeunes hommes de la classe moyenne dans un quartier de Boston). Au moyen de cette variante d'explication du comportement relié à l'alcool, on prend pour acquis que les « effets réels » de l'alcool (les conséquences pharmacologiques, les attentes, les définitions sociales reliées à l'alcool...) sont utilisés de façon méthodique et rationnelle de façon à faciliter un comportement abusif, déviant ou « désinhibé » de différents genres. Dans cette explication, les effets et/ou attentes pharmacologiques de l'alcool et les définitions sociales reliées à la consommation sont utilisées de façon rationnelle pour se donner la permission de commettre des actes socialement non acceptables.

« Boire pour se donner du courage » constitue un bon exemple de cette explication. Des expériences qui mesurent les changements dans le comportement audacieux suite à la consommation d'alcool, montrent généralement que l'alcool augmente les tendances à prendre des risques. L'alcool peut, de cette façon, être utilisé pour faciliter une réaction agressive lorsqu'il est consommé par un buveur ou une buveuse qui « cherche la bagarre ». On s'est souvent servi de cette explication pour étayer l'implication relativement élevée de l'alcool dans les crimes contre les biens. Les contrevenants et les contrevenantes rapportent fréquemment avoir utilisé l'alcool pour se calmer (ex. Cordelia, 1985; Lemert, 1967; Strug et coll., 1984). De cette façon, l'alcool peut revêtir une fonction utilitaire pour tout type de prise de risque et de crime (introduction par effraction, vol de voiture, falsification, violence conjugale).

Plusieurs crimes de guerre, tels que récemment signalés dans l'ancienne Yougoslavie, ont été commis sous l'influence de l'alcool. Récemment, et lors de périodes passées dans l'histoire, on a fourni aux soldats de l'alcool et d'autres drogues pour engourdir leurs sens et les préparer aux dangers et aux atrocités de la guerre, et ceci selon une politique délibérée des commandants militaires. La question fondamentale pour des fins d'attribution des coûts est de déterminer si on peut considérer ces cas comme de vrais cas de crimes causés par l'alcool. Il faut également se questionner l'utilisation d'autres substances comme substituts dans une société où l'alcool ne serait pas disponible.

Cette brève revue démontre la complexité de l'attribution causale même dans le cas relativement simple de la violence sous intoxication alcoolique. D'autres crimes associés à la consommation et à l'abus d'alcool ou à la consommation des drogues ont une étiologie encore plus complexe.

**1.2.2 Considérations causales dans la relation entre la consommation des drogues illicites et le crime**

Il est actuellement très clair que l'usage des drogues illicites est associé au crime. En effet, plusieurs études appuient cette idée en faisant état de taux extrêmement élevés de prévalence de consommation de drogues chez les contrevenants et les contrevenantes (Biron, Brochu et Desjardins, 1995; Brochu et coll., 1992; Brochu et Guyon, 1994; Chiles et coll., 1990; Service correctionnel du Canada, 1990; Dembo, Williams et Schmeidler, 1992; De Witt, 1992; Forget, 1990; Harlow, 1991; Haynes, 1998; Hodgins et Côté, 1990, 1991;

Inciardi, Horowitz et Pottieger, 1993; Inciardi, Lockwood et Quinlan, 1993; Lévesque, 1994; Reardon, 1993; Schneeberger et Brochu, sous presse; Wish, 1991; Wish and O'Neil, 1991; Van Hoeven, Stoneburner et Rooney, 1991; U.S. Department of Justice, 1994; Wellisch, Anglin et Prendergast, 1993).

*Pendant plusieurs décennies, les chercheurs ainsi que les praticiens de la justice et les professionnels en traitement de la toxicomanie ont documenté l'existence d'une relation empirique (McBride et McCoy, 1993 : 267).*

Plusieurs de ces études rapportent que près de 80 % des contrevenants et des contrevenantes ont utilisé des substances psychoactives illicites au cours de leur vie. Parmi les détenus et les détenues en prison, près de 30 % à 50 % d'entre-eux montrent des signes de dépendance aux drogues illicites; et près de 30 % étaient sous l'influence d'une drogue lorsqu'ils ont commis le crime pour lequel ils furent accusés. Le cannabis et la cocaïne<sup>1</sup> semblent être les produits les plus populaires parmi les contrevenants et contrevenantes nord-américains, tandis que la consommation d'héroïne est plus fréquente en Europe (Facy, 1991; Ingold et Ingold, 1986; Kensey et Cirba, 1989; Lauwers et Van Mol, 1995; Sueur et Rouault, 1993).

Non seulement il existe une grande proportion de criminels et de criminelles qui consomment et abusent des drogues illicites, mais la recherche montre aussi qu'un grand nombre de consommateurs et de consommatrices sont impliqués dans des activités criminelles (Barre, Froment et Aubusson de Cavarlay, 1994; Brochu, 1995a; Harrison et Gfroerer, 1992; McBride et Inciardi, 1990). Une grande partie des toxicomanes nord-américains admis en traitement révèlent aussi un dossier judiciaire fourni (Hall, Bell et Carless, 1993; Van Stelle, Mauser et Moberg, 1994). Dans ces cas, les crimes reliés aux drogues s'étendent du vol à l'étalage jusqu'à l'homicide. Nurco et ses collaborateurs (1991) ont estimé que les héroïnomanes américains commettent plus de 50 millions de crimes par année. Toutefois, l'estimation de la proportion de crimes attribuables à la consommation des drogues illicites s'avère néanmoins difficile puisque le simple fait d'être en possession d'une substance psychoactive illicite implique une forme de criminalité pour les consommateurs et les consommatrices<sup>2</sup>.

#### 1.2.2.1 Crimes lucratifs

Mieczowski (1990) a estimé que les utilisateurs de crack à Détroit dépensaient en moyenne 350 \$ par semaine pour payer leurs drogues. Il existe des variations extrêmes dans les sommes d'argent consacrées aux dépenses de drogues<sup>3</sup> mais, compte tenu de ces chiffres, il n'est pas surprenant que certains chercheurs aient observé un lien entre la formation d'une dépendance et l'accroissement significatif du nombre de crimes commis (Anglin et Hser, 1987; Anglin et Speckart, 1988; Ball et coll., 1981; Chaiken et Chaiken, 1990; Deschesne, Anglin et Speckart, 1991; Hunt, 1991; Hunt, Lipton et Spunt, 1984; Jarvis et Parker, 1989; Speckart et Anglin, 1986a, 1986b). De la même façon, Johnson et ses collaborateurs (1985) indiquent que 40 % des revenus des héroïnomanes de leur échantillon provenait d'activités

<sup>1</sup> L'ordre d'importance est parfois renversé.

<sup>2</sup> Dans la présente étude, nous avons classifié ces délits dans une catégorie intitulée *crimes définis par la drogue*.

<sup>3</sup> Un quart des individus interrogés dépensaient 40 \$ ou moins par semaine, tandis que 8 % des sujets de l'échantillon mentionnaient des paiements de plus de 1 000 \$ par semaine.

illégalles. Hall, Bell et Carless (1993) ont signalé que, pour 72 % des 313 toxicomanes australiens participant à leur étude, le trafic de stupéfiants ou les crimes contre les biens seraient la source principale de revenus ou la deuxième en importance. En outre, Deschesne, Anglin et Speckart (1991) ont découvert qu'au cours d'une période de deux ans, les crimes contre les biens rapportaient de très grandes sommes d'argent aux 279 héroïnomanes de leur échantillon :

*Les Chicanos toxicomanes déclarent plus de 11 millions \$ en revenus pour les crimes contre les biens et près de 1,5 millions \$ en revenus de drogues; les blancs parlent de 9 millions \$ et plus de 1,5 millions \$, respectivement. En comparaison, le revenu d'emploi était de seulement 4,6 millions \$ pour les Chicanos et de 3,7 millions \$ pour les blancs (Deschesne, Anglin et Speckart, 1991: 399).*

Reuter, MacCoun et Murphy (1990) font état de certains individus qui peuvent gagner jusqu'à 40 000 \$ par année<sup>1</sup> grâce au trafic mineur de stupéfiants. De fait, le trafic de stupéfiants, le vol à l'étalage, l'introduction par effraction et parfois les vols avec violence – aussi bien que la prostitution pour certaines femmes toxicomanes – constituent des crimes lucratifs qui permettent à certaines personnes d'obtenir leurs drogues (Cromwell, et coll., 1991; Grapendaal, Leuw et Nelen, 1995; Faupel, 1991). Toutefois, le volume de revenus provenant d'activités illégales dépendra aussi d'autres sources de revenus disponibles dans la société (Deschesne, Anglin et Speckart, 1991; Grapendaal et coll., 1992; Hammersley et coll., 1989; Johnson et coll., 1985; Parker, Bakx, Newcombe, 1988).

#### 1.2.2.2 Crimes avec violence

Les statistiques associent aussi souvent la consommation de substances psychoactives avec la violence (Dawkins, 1997; Ellickson, Saner, McGuigan, 1997; Furlong, Casas, Corral, Chung, Bates, 1997; Howell, Decker, 1999; MacDonald, 1999; Smart, Mann, Tyson, 1997; Spunt et coll., 1990; Zhang, Welte, Wiczorek, 1999). En 1987, le Centre canadien des statistiques judiciaires estimait que près de 31 % des homicides commis au Canada impliquaient des suspects ou des victimes qui avaient consommé de l'alcool ou une drogue illicite. On pourrait être tenté de conclure que la consommation de substances psychoactives joue un rôle clé dans les actes d'agressivité et il est effectivement facile de croire qu'une substance ayant un effet tellement puissant sur le système nerveux central affectera le comportement (Blum, 1981). En outre, les rapports de police indiquent souvent que des consommateurs et consommatrices de drogues ont été tués au cours d'une transaction de drogues ou suite à une altercation violente avec un trafiquant de drogues; d'autres clients sont volés ou abattus d'une balle (Harruf, 1988).

Les explications courantes véhiculées par les médias relient la violence à un état d'intoxication ou au commerce illicite de la drogue. L'explication psychopharmacologique met l'emphase sur la relation entre l'intoxication et la violence. Selon cette explication, un individu peut afficher des comportements violents (impulsifs) à la suite de l'ingestion à court ou long terme de drogues particulières. En plus de l'alcool, les drogues les plus pertinentes à cet égard sont les barbituriques, la cocaïne, d'autres stimulants, et la phencyclidine (PCP) (Miller et Potter-Efron, 1989).

<sup>1</sup> Desquels on ne déduit pas d'impôts.

L'agression provoquée par la drogue peut se produire de plusieurs façons. Les facteurs de médiation les plus souvent discutés sont la perte de contrôle du moi; la détérioration du jugement; l'induction de l'irritabilité et de l'impulsivité; la production de pensées paranoïaques; l'induction de sentiments de toute-puissance (Gottheil et coll., 1983).

La documentation scientifique sur la consommation de drogues illicites et la violence est dispersée et s'appuie souvent sur des comptes rendus cliniques qui mettent l'emphase sur des épisodes extrêmes. De plus, même si les effets principaux de la majorité des substances psychoactives sont bien connus, on comprend toujours mal les mécanismes particuliers qui causent le comportement violent. Ainsi, il n'est actuellement toujours pas possible de mettre le doigt sur les mécanismes psychopharmacologiques qui expliqueraient cette relation qui se produit apparemment chez certaines personnes (Nurco, Hanlon et Kinlock, 1991). De fait, la recherche documentaire indique que la violence psychopharmacologique provoquée par la drogue est rare (Abram et Teplin, 1990; Collins, 1990; Fagan et Chin, 1990; Miller, 1990; Wish, 1986) et ne peut être entièrement attribuée à la consommation des drogues :

*Plus la délinquance pré-toxicomanie est grande, plus le taux de délinquance durant les 12 derniers mois de toxicomanie est élevé. Les crimes avec violence précédant et suivant la toxicomanie montrent la même corrélation. Ce sont presque seulement des toxicomanes qui, ayant commis des crimes avec violence au cours de la phase pré-toxicomanie, ont aussi développé un niveau considérable de délinquance de violence au cours de cette dernière phase. (Kreuzer, 1993 : 84)*

Une revue récente de la documentation menée par Roth (1994) concluait que :

*De toutes les substances psychoactives, l'alcool est la seule dont la consommation démontre une augmentation fréquente de l'agressivité. Certains individus peuvent souffrir d'accès violents suite à de fortes doses d'amphétamines, de cocaïne, de LSD et de PCP, probablement à cause d'une psychose pré existante. (Roth, 1994 : 1)*

En outre, les données n'indiquent pas que les effets pharmacologiques des barbituriques, du PCP, des amphétamines, de la cocaïne ou d'autres stimulants sont des facteurs majeurs qui entrent en ligne de compte dans la violence interpersonnelle lorsque les données démographiques et autres conditions de violence sont contrôlées. De fait, la relation entre l'intoxication et la violence est beaucoup plus compliquée qu'il n'en paraît :

*La relation entre la violence et les substances psychoactives implique des grandes forces sociales et économiques, les situations dans lesquelles les individus obtiennent et consomment les substances, et les processus biologiques sous-jacents à tout le comportement humain. Ces facteurs interagissent en des chaînes d'événements et peuvent s'étendre d'un événement déclencheur intermédiaire comme une dispute à un processus prédisposant à long terme qui a son origine dans l'enfance. (Roth, 1994 : 1)*

### 1.2.2.3 Facteurs affectant les réactions aux drogues

La difficulté à trouver des estimations valides des proportions de crimes causés par les drogues illicites et l'alcool provient de la complexité des facteurs présents et de la nature alambiquée de la relation entre la substance et le crime. Parmi les facteurs, il y a le type de drogue (et sa méthode de consommation), le consommateur ou la consommatrice et le

contexte socio-politique entourant la consommation de certains produits. Il s'agit de la loi de l'effet (Zinberg, 1984).

a) *Le type de drogue et la dose*

De toute évidence, l'analyse de la relation entre les drogues et le crime ne peut faire abstraction de l'effet de la consommation d'une substance qui affecte le système nerveux central. Un hallucinogène n'aura pas le même effet qu'un stimulant ou un déprimeur. En outre, la consommation intentionnelle ou accidentelle de plus d'un type de drogue peut avoir une influence sur les réactions du consommateur envers son environnement. D'ailleurs, la poly-consommation est relativement courante chez les populations criminelles au Canada (ex. Brochu et coll., 1999). Puisque l'effet de la consommation d'une seule drogue n'est pas toujours bien compris, il est encore plus difficile d'expliquer les effets de la consommation de drogues multiples et surtout de les prédire avec précision (Collins, 1986).

Il est important de prendre en considération la dose et la méthode de consommation puisque l'effet de la drogue pourrait varier selon ces deux facteurs (Blum, 1981; Tinklenberg et Murphy, 1972). Enfin, il faut aussi tenir compte du facteur temps. L'effet le plus intense se produit au moment où la concentration du produit atteint son plus haut niveau dans l'organisme de l'individu. Les consommateurs et consommatrices de cocaïne font souvent référence à ce moment comme ressemblant à un orgasme (Tinklenberg et Murphy, 1972).

Un certain nombre de consommateurs et consommatrices craignent d'autres facteurs qui surviennent avec le temps : la tolérance et le sevrage. La consommation répétée de certaines drogues amène parfois les individus à augmenter la dose de façon à atteindre les effets désirés. Il s'agit du phénomène de « tolérance » qui pourrait contribuer à l'aggravation de l'implication criminelle en invitant certains consommateurs à trouver l'argent nécessaire pour soutenir l'augmentation de leur consommation. De la même façon, nombre de consommateurs et consommatrices réguliers craignent le sevrage et la douleur psychologique et physique qui l'accompagne. Pour certains, la commission de crimes permettra d'obtenir ainsi la drogue désirée et nécessaire et ainsi éviter ce sevrage. En revanche, d'autres manifesteront de l'irritabilité, de l'hostilité et parfois même un comportement agressif au cours des périodes de sevrage. Toutefois, notons que la manifestation du sevrage variera en fonction des individus et du contexte.<

b) *Le consommateur, la consommatrice*

Les consommateurs et consommatrices sont familiers avec les variations individuelles en réponse à l'absorption d'une drogue. L'intoxication se produira plus ou moins rapidement selon le sexe, le poids, l'âge, les caractéristiques du métabolisme, ainsi que les réponses hormonales propres au consommateur ou à la consommatrice (Gottheil et coll., 1983). Certaines personnes vont même vivre des effets paradoxaux. Il est évident qu'aucune drogue n'a un effet criminogène universel; nous devons plutôt tenter d'établir un lien entre le consommateur ou la consommatrice et le contexte de l'usage de façon à pouvoir anticiper avec précision les différents types d'effet.

c) *Le contexte socio-politique*

Enfin, en analysant la relation entre la drogue et le crime, nous devons tenir compte du contexte socio-politique dans lequel vit le consommateur ou la consommatrice. Un contexte répressif face aux drogues illicites semble lié à une implication criminelle plus grande (Benson et Rasmussen, 1991; Benson et coll., 1992; Grapendaal, Leuw et Nelen, 1994; Hammersley, 1992; Leuw, 1995; Solars, Benson et Rasmussen, 1994). Cette explication est soutenue par des comparaisons du taux de criminalité des toxicomanes dans les pays qui ont adopté une politique très répressive face à la consommation de drogues, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, avec ce même taux dans des pays plus libéraux comme les Pays-Bas. Toutefois, on peut aussi observer ce modèle à l'intérieur d'un pays lorsqu'on adoucit les stratégies punitives envers les consommateurs et consommatrices de substances psychoactives illicites. En conséquence, un groupe d'économistes américains ont conclu :

*Les conséquences de l'illégalité de la consommation des drogues sont, entre autres : (1) forcer une augmentation du prix des drogues, ce qui oblige les consommateurs et les consommatrices à se procurer de plus grandes ressources; (2) rendre difficile l'occupation d'un emploi régulier en raison de la quantité de temps et d'effort requis pour trouver une source sûre d'approvisionnement; (3) rendre difficile la conservation de tout emploi à cause des arrestations et du harcèlement général de la police; (4) forcer les consommateurs et consommatrices de drogues à se réfugier dans la sous-culture criminelle parce que les lois font d'eux des criminels et des criminelles et les forcent à transiger avec d'autres criminels et criminelles (un peu de la même façon que la prohibition l'a fait avec les consommateurs et consommatrices d'alcool) (Benson et coll., 1992 : 680).*

L'implication criminelle des toxicomanes dépendra des autres moyens mis à leur disposition afin de soutenir leur habitude de consommation. Par exemple, dans les pays où les autorités sociales apportent une aide financière aux toxicomanes connus, ces personnes sont moins sujettes à des pressions pour s'impliquer dans des activités criminelles axées sur le gain. Les toxicomanes de rue défendent souvent leur mendicité en disant que l'argent qu'ils font ainsi diminue leur tendance à commettre des crimes et que l'aide sociale reçue offre une meilleure solution que le crime.

### **1.2.3 Résumé**

La réponse comportementale manifestée à la suite de la consommation de substance psychoactive dépendra de la combinaison entre (1) la personne, (2) sa consommation et (3) le contexte très particulier dans lequel elle vit (Blum, 1981; Fagan, 1990; McCardle et Fishbein, 1989; Zinberg, 1984). On ne peut nier ni l'effet pharmacologique de la substance psychoactive, ni les pressions économiques exercées par la dépendance. Il s'agit plutôt de les considérer en rapport avec les facteurs psycho-sociaux. Cette complexité pose de sérieux défis lorsqu'on tente d'estimer la proportion de crimes attribuables, totalement ou en partie, aux drogues illicites. On doit s'attendre, avec ces sources de variation, à ce que cet estimé varie avec le temps, entre les différents pays et les différentes juridictions ainsi qu'à l'intérieur de la même zone administrative ou géographique.

La criminalité de violence, associée à l'intoxication à une drogue illicite demeure somme toute un phénomène marginal associé à des antécédents personnels d'agressivité en l'absence d'intoxication, ou à une psychopathologie présente chez le consommateur ou la consommatrice. La rareté relative de cet événement la rend difficile à estimer de façon sûre. Le moyen le plus économique dans une telle situation consiste à choisir un échantillon d'événements violents et à examiner leur association avec divers types de drogues. L'inconvénient de cette méthode est alors de surestimer la proportion des épisodes de consommation qui donnent lieu à la violence. Ceci affecte donc la nature des méthodes qui nous permettront d'estimer la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives. Le modèle psychopharmacologique est pourtant important, particulièrement en ce qui a trait à l'intoxication à l'alcool, et il doit être pris en compte dans le choix de méthodes pour cette estimation.

La criminalité avec violence associée aux drogues semble davantage reliée à des facteurs sociaux et économiques, dont le système de distribution et d'approvisionnement des drogues, plutôt qu'à l'intoxication. En effet, la violence constitue une stratégie efficace de gestion dans un marché illicite. De plus, les victimes de violence dans le cadre d'un marché illicite signalent rarement l'événement étant donné le caractère illégal des échanges consensuels, ce qui n'est pas sans compliquer la tâche d'estimation de la proportion de crimes violents reliés aux drogues. Ainsi, il ne s'agit plus de criminalité relative à la consommation, mais plutôt au système de répression.

Comme nous l'avons vu, les crimes acquisitifs, ou de façon plus générale, les crimes lucratifs, sont souvent au haut de la liste chez les individus qui abusent de drogues illicites. Dans une étude, on estimait qu'entre 15 % et 25 % des consommateurs et consommatrices de drogues illicites étaient impliqués dans ce type de criminalité (Benson et coll., 1992; Kim et coll., 1994). Si nous limitons notre dénominateur aux toxicomanes, cette proportion est de près de 50 % (Grapendaal, Leuw et Nelen, 1995)<sup>1</sup>. Toutefois il semble que la majorité de ces consommateurs et consommatrices étaient impliqués dans une forme de criminalité avant même le début de leur toxicomanie, et que la toxicomanie n'a fait qu'accentuer leurs activités criminelles.

Les politiques reliées à certaines substances psychoactives de même que les politiques sociales générales sont partiellement responsables d'une partie importante de la criminalité des toxicomanes. Les politiques et les législations sur les drogues diffèrent d'un pays à l'autre et engendrent ainsi des différences importantes dans les taux de crimes. Nous devons en tenir dans notre estimation de la proportion de crimes attribuables aux substances psychoactives en traitant séparément les événements auxquels on octroie une étiquette de criminalité seulement en raison des lois interdisant la possession de certaines drogues.

L'étude de la relation entre les drogues illicites et le crime se teinte parfois d'irrationalité, d'idéologies et d'émotivité (Barre, Froment et Aubusson de Cavarlay, 1994; Lallemand, 1995). Les drogues illicites sont perçues comme des éléments négatifs dans notre société,

---

<sup>1</sup> De la même façon, certaines études estiment que la proportion des prisonniers et prisonnières qui ont commis des crimes pour obtenir des drogues oscille entre 13 % et 17 % (Hammersley, 1992; U.S. Department of Justice, 1994). Cependant, on peut questionner la validité de ces auto-signallements parce qu'il est socialement et souvent légalement plus favorable d'être défini comme un ou une « narcomane » plutôt que comme un « criminel » ou une « criminelle » (Brochu et Lévesque, 1990).



presque de nature diabolique, le symbole par excellence de l'anti-valeur (Lallemand, 1995). Pour ces motifs, il n'est pas surprenant non plus que ces drogues soient associées à la criminalité. Il est toutefois essentiel de mieux comprendre de tels liens entre les drogues et le crime pour arriver à des estimations valides des coûts des crimes reliés aux drogues.

### **1.3 Approches dans l'estimation de la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives**

Il est de règle, dans l'estimation des coûts sociaux reliés à l'alcool et aux drogues illicites, d'imaginer une société dans laquelle les drogues psychoactives n'existent pas – un scénario contre-factuel – qui est alors un pré-supposé fondamental et le point de départ de l'évaluation des coûts. Il s'agit donc d'une comparaison entre une certaine réalité et une vision idéaliste de notre société. Dans cet état contre-factuel de la société, aucun des processus déterminatifs présentés ci-dessus pour les crimes de violence ou lucratifs reliés à l'alcool et aux drogues n'existerait, pour la simple raison qu'il n'y aurait ni alcool, ni drogues. Si on amène l'idée de scénario contre-factuel jusqu'à sa conclusion logique, tous les processus déterminatifs discutés ci-dessus s'appliquent pour calculer la proportion de crimes qui sont attribuables, d'une manière ou d'une autre, aux substances psychoactives présentes dans la société. On devrait donc les prendre en considération pour estimer la proportion de crimes attribuables à la consommation de drogues. Cependant, nous possédons très peu d'indices sur la façon dont une société sans alcool et/ou drogues se distinguerait de son état actuel; nous ne pouvons mesurer directement la différence entre la société présente et sa version sans drogue (bien que des soi-disant expériences naturelles offrent parfois des approximations très sommaires, par exemple lorsqu'on réduit de façon drastique la disponibilité de l'alcool à cause d'une grève).

Il existe d'autres méthodes d'approximation qui donnent aussi une estimation sommaire des effets nets de l'existence de l'alcool ou des drogues sur le comportement criminel. Ainsi, certains chercheurs ont utilisé des méthodes multivariées pour l'analyse de séries chronologiques en vue de comprendre la relation entre la consommation d'alcool et les crimes de violence (Lenke, 1989; Norström, 1993, 1996). D'autres ont utilisé des cohortes afin de mieux comprendre la relation entre les problèmes de consommation d'alcool et le taux de crimes avec violence ou contre les biens (Fergusson et Horwood, 2000). Nous avons besoin, pour la réalisation de telles études, de la disponibilité de séries statistiques (qui existent pour l'alcool, mais non pour les drogues) ou nous devons avoir recours à des études de population générale ciblant la relation entre la consommation de drogues (ou de problèmes de drogues) et les risques de commettre des crimes.

Une façon alternative de procéder consiste à étudier la consommation de substances psychoactives des contrevenants. Cette approche est d'autant plus intéressante que les informations sur de tels événements sont relativement faciles à obtenir. La difficulté relative à ce type d'études se trouve dans la notion de causalité qui sera attribué entre les comportements observés. Nous devons alors utiliser les théories disponibles de façon à faire des inférences causales valides. Il arrive parfois que la situation en elle-même constitue un critère suffisant pour en déduire que le contrevenant ou la contrevenante a commis le crime à cause de la substance consommée. Toutefois, selon Single et coll. (1996a : 34), « les données sur la proportion des contrevenants et contrevenantes intoxiqués par l'alcool ou les drogues au moment du crime sont seulement des données sur la relation et fournissent de l'information circonspecte sur la causalité ». C'est surestimer la contribution causale de la

substance que de simplement se fier à la coïncidence dans le temps de l'intoxication par l'alcool ou les drogues et la criminalité.

Lorsqu'on tente d'appliquer une définition plus stricte de « cause » que celle s'appuyant sur une pure association temporelle, on peut alors référer à la notion de libre-arbitre. Lorsque l'individu est libre de commettre ou non un crime, il n'y a aucune raison de l'attribuer à la substance consommée. Les seuls cas où la substance devrait être tenue pour responsable seraient lorsque l'individu a *involontairement* commis un crime du fait de sa consommation. Dans le cas d'intoxication aiguë, seuls les épisodes où les effets psychopharmacologiques ont déterminé le comportement criminel pourraient compter comme ayant vraiment été causés par la substance. De tels cas se retrouvent souvent étiquetés sous l'appellation « désinhibition » causée par la drogue ou l'alcool. Dans le cas de la consommation à long terme, seuls les crimes de nature lucrative des personnes dépendantes pourraient être considérés.

On peut dire, avec les connaissances et les méthodes disponibles aujourd'hui, que l'estimation véritable de la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives se trouvent probablement quelque part entre les extrêmes qu'on peut calculer à partir d'une conceptualisation fondée sur un scénario inclusif contre-factuel et une définition de causalité qui exclurait le libre-arbitre. Dans ce rapport, nous avons essayé d'appliquer un critère relativement strict de compulsion et nous avons écarté la conceptualisation d'une société sans substance. Ainsi, nous espérons vérifier les hypothèses sous-jacentes aux divers modèles permettant d'estimer la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives.

## 2. Objectifs du programme de recherche

Les objectifs du programme de recherche ont été précisés dans le projet intitulé « Proportion des crimes associés à l'alcool et aux autres drogues au Canada » soumis par Serge Brochu et Kai Pernanen, au Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies en octobre 1997 (Brochu et Pernanen, 1997). Tel qu'énoncé dans la proposition, l'objectif global était « d'estimer la proportion des crimes attribuable à l'alcool, au cannabis, à l'héroïne et à la cocaïne ». Cet objectif général a été divisé en huit **objectifs précis** :

- (1) estimer la proportion des détenus et détenues canadiens toxicomanes sous responsabilité fédérale ayant une dépendance à l'alcool ou aux drogues illicites;
- (2) estimer la proportion des détenus et détenues canadiens sous responsabilité fédérale, qui consomment de l'alcool ou des drogues illicites;
- (3) estimer la proportion des Canadiens et Canadiennes en état d'arrestation et des détenus et détenues sous responsabilité fédérale, qui étaient sous l'influence de l'alcool ou des drogues illicites au moment de commettre leur crime;
- (4) estimer la proportion des épisodes de crimes commis par les consommateurs et consommatrices d'alcool et de drogues illicites en état d'intoxication;
- (5) estimer la proportion des épisodes de crimes commis par les (a) consommateurs et consommatrices d'alcool et de drogues illicites et (b) les individus qui abusent d'alcool et de drogues illicites afin d'acheter leurs drogues;
- (6) estimer la proportion des épisodes de crimes commis par les (a) consommateurs et consommatrices d'alcool et de drogues illicites et (b) les individus qui abusent d'alcool et de drogues illicites en relation avec le marché des drogues illégales;
- (7) estimer la proportion de personnes dépendantes à l'alcool ou aux drogues impliquées dans la criminalité par type de crime;
- (8) évaluer, selon les données ci-dessus, jusqu'à quel point l'alcool et les drogues illicites peuvent être considérés comme des facteurs conduisant au crime.

### *Stratégie générale pour rencontrer les objectifs*

Le programme de recherche tente de présenter un tableau de la relation entre la consommation de substances psychoactives et le crime pour trois populations de contrevenants et de contrevenantes: les hommes détenus sous responsabilité fédérale, les hommes et les femmes détenus sous responsabilité provinciale et les individus arrêtés pour un crime. Les études sur les détenus et les détenues sous responsabilité provinciale ne fournissent que des estimations préliminaires en raison de leurs petites tailles échantillonales. Nous espérons qu'ils pourront servir d'études pilotes pour des recherches plus ambitieuses. Le programme de recherche, et surtout les études qui s'appuient en partie sur l'instrument du calendrier (voir plus bas), a présenté plusieurs nouveaux défis aux chercheurs : de nouvelles méthodes de cueillette d'information ont été utilisées et des solutions originales ont dû être trouvées afin de traiter et d'analyser certaines des données.

Comme c'est le cas avec toutes les études empiriques qui recueillent de nouvelles données dans le but de produire des estimations, les considérations économiques ont guidé le choix

des échantillons et des méthodes. Une recherche documentaire approfondie s'est révélée très peu loquace en termes d'informations pertinentes à l'adoption de méthodes d'estimation de la proportion de crime attribuables à la consommation de substances psychoactives au Canada. Nous avons mis en haute priorité la localisation des banques de données disponibles pouvant être utilisées dans l'étude. Cette recherche nous a permis d'identifier la banque QIMV du Service correctionnel du Canada (décrit plus bas), qui s'est révélé d'une très grande valeur pour les objectifs de l'étude.

En théorie, de grandes études de population devraient offrir un moyen d'estimer jusqu'à quel point différents facteurs, tels la dépendance aux drogues ou le niveau de consommation de substances psychoactives, contribuent aux variations dans l'activité criminelle chez les individus. Le grand avantage de ces études de population générale repose sur le fait qu'elles comptent des individus qui entretiennent des relations fort variées avec la consommation de substances psychoactives et les activités criminelles; le fait d'avoir ou non commis un crime peut alors être utilisé comme variable dépendante pour divers niveaux de consommation de substances psychoactives. Il est possible de cette façon de déterminer la possibilité que l'activité criminelle soit reliée à différents niveaux de consommation. Toutefois, en plus des problèmes de validité liés aux études d'auto-signallement sur des thèmes sensibles (surtout chez la population en général), les tailles d'échantillons nécessaires pour obtenir un nombre suffisant d'individus ayant consommé des drogues et ayant commis des crimes, en particulier des crimes graves, coûteraient très cher. Dans les études effectuées auprès d'individus arrêtés ou détenus, ce problème n'existe pas parce ces personnes ont, par définition, commis un ou plusieurs crimes (ou, dans le cas des individus arrêtés, sont au moins soupçonnés de l'avoir fait). De la même façon, les études qui portent sur les toxicomanes assurent que les sujets consomment des drogues.

L'utilisation d'échantillons de toxicomanes ou de personnes arrêtées ou détenues limite toutefois les types d'analyses possibles. La meilleure façon de surmonter ce problème consiste à utiliser des modèles d'attribution qui s'appliquent aux cas individuels, c.-à-d. « est-ce qu'on peut dire que *cet acte criminel* a été causé par les drogues ou l'alcool selon les hypothèses sur la façon dont les crimes sont attribuables à la consommation de substances psychoactives? » Avec ce type de données, on peut traiter de plusieurs questions importantes sur les relations entre la consommation et l'abus des substances psychoactives et le comportement criminel. C'est ce que nous ferons dans ce rapport grâce aux données des différents projets compris dans le programme de recherche.

Les objectifs énoncés dans le plan de recherche réfèrent surtout aux détenus sous responsabilité fédérale. L'étude du SCC et les entrevues ultérieures avec des échantillons de détenus sous responsabilité fédérale contiennent le plus grand nombre de cas, et ils sont par conséquent les plus appropriés pour des analyses détaillées descriptives. Les données du SCC fournissent en plus la meilleure couverture géographique des contrevenants canadiens. Les prolongations ultérieures du programme de recherche permettront de présenter un compte rendu de la consommation et de l'abus chez deux populations criminelles supplémentaires : les détenus et détenues sous responsabilité provinciale du Québec et les individus arrêtés dans plusieurs villes canadiennes. Nous devons préciser qu'étant donné la nature particulière de la collecte d'information concernant les individus arrêtés, même s'ils sont un élément important du portrait global que nous présentons dans ce rapport, ils ne sont pas strictement comparables aux autres populations. Dans le contexte des autres études, ils apportent néanmoins une contribution valable à nos

connaissances sur la manière dont la criminalité canadienne est associée à la consommation et à l'abus de l'alcool et des drogues.

Comme nous n'avons pas recours à une confirmation indépendante de la validité de nos résultats et estimations, nous mettrons davantage l'emphase sur les critères suivants de fiabilité et de validité :

*S'il y a entente approximative dans les estimations provenant des différentes études, nous pouvons être plus confiants de pouvoir nous servir de nos estimations des fractions imputables généralement applicables au crime au Canada.*

## **2.1 Divers stades de détection et procédures criminelles**

Notre travail d'estimation s'appuie sur trois populations différentes de personnes contrevenantes et d'événements criminels : (1) des détenus de pénitenciers fédéraux, (2) des détenus et détenues de prisons provinciales, (3) des individus arrêtés pour un crime. Les deux premiers groupes représentent la majorité des adultes auteurs de crimes relativement graves commis au Canada. D'un autre côté, les individus arrêtés et les crimes associés à ces arrestations illustrent mieux les caractéristiques réelles de l'activité criminelle au pays.

Il serait possible, en théorie, d'échantillonner d'autres populations d'infracteurs pour notre étude des liens entre la consommation d'alcool ou de drogues et le crime. Le diagramme 2.1 montre les principales étapes des procédures pénales auxquelles sont exposés les contrevenants et contrevenantes. On peut utiliser chacune de ces étapes pour procéder à un échantillonnage. Par exemple, dans plusieurs pays, on a procédé à de nombreuses études de rapports de police et de documents de procédure. Certaines d'entre elles ont examiné le rôle des substances psychoactives dans la perpétration de types variés de crimes. Les documents officiels ne conviennent toutefois pas très bien à l'estimation quantitative. Il y manque habituellement beaucoup d'information pertinente, dont les données sur la consommation et l'abus de substances psychoactives. Il est préférable de recueillir des renseignements nouveaux, qui ne peuvent venir que des individus qui sont les seuls à posséder l'information recherchée. Dans le cas de crimes avec victime, on peut faire appel aux grandes enquêtes de victimisation pour rechercher les caractéristiques des victimes et, lorsqu'elles sont connues, les caractéristiques de l'infracteur. Plus souvent, on interroge les auteurs de crimes sur leurs caractéristiques personnelles, leurs habitudes et leurs comportements (y compris la consommation de substances psychoactives et leurs comportements criminels).

Il est commode de croire que les crimes commis dans une région ou juridiction donnée constituent des événements bien définis; il en est de même pour les infracteurs. En pratique, il existe une ambiguïté considérable sur ce qui constitue un acte criminel au regard de la loi. Ceci ressort de façon évidente dans la pratique quotidienne des Tribunaux canadiens. Certains cas sont rejetés car on ne peut prouver qu'il s'agit véritablement d'un acte criminel ou que l'auteur avait une intention coupable. Dans d'autres cas, on ne s'entend pas sur l'étiquette correcte ou la plus appropriée pour qualifier l'acte en question. Nous allons tout de même continuer en faisant l'hypothèse que nous avons, dans tous nos échantillons d'études, des ensembles bien définis d'actes criminels et de personnes contrevenantes.

Les données statistiques canadiennes traitent tour à tour (a) d'actes criminels et (b) d'auteurs de crimes. Il est probablement utile, afin de clarifier la nature de nos études et estimations, de décrire la trajectoire judiciaire des contrevenants et contrevenantes à partir du moment de la perpétration des crimes jusqu'à leur résolution en justice. Le diagramme 2.1 offre une représentation graphique illustrant ce parcours. Plus on descend dans l'organigramme, plus les actes criminels sont bien définis. Une grande partie des incidents signalés à la police ne se qualifieraient probablement pas pour une condamnation criminelle devant la cour et, en ce sens ne méritent pas d'être appelés des crimes, alors que ceux qui sont passés en cour et ont été punis par une peine d'emprisonnement contiennent une plus faible proportion de cas douteux. Les actes criminels potentiels auxquels nous avons accès au moyen des entrevues dans la population générale contiennent probablement plus d'actes criminels questionnables que toute autre source de données largement utilisée.

L'estimation de la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives peut s'effectuer à partir d'ensembles particuliers (a) d'événements ou (b) d'individus. Dans les études de santé publique et d'épidémiologie, un grand nombre de manifestations de maladies peuvent représenter un seul individu. On a le choix entre l'étude de l'individu qui souffre de la maladie ou l'étude des manifestations distinctes de la maladie; dans plusieurs cas la décision revient à étudier une combinaison des deux. Les études en criminologie sont confrontées à des choix similaires : l'étude des actes criminels ou des infracteurs. Les deux types d'études fournissent chacune de l'information précieuse sur les origines du comportement criminel. Dans certains cas, nous possédons seulement l'information sur l'acte criminel. C'est le cas des incidents criminels qui sont signalés à la police ou constatés de façon indépendante par la police. Les informations relatives à ces événements ne fournissent souvent que des informations partielles sur les suspects ou les auteurs de crimes. Dans d'autres situations, l'individu constitue l'unité d'information, comme dans le cas des données sur les détenus et les détenues de prison. Il arrive souvent que le même individu ait commis un grand nombre d'actes criminels (ce qui est nettement évident dans les résultats du présent programme de recherche). Lors de nos analyses nous utiliserons à la fois les caractéristiques des individus et les événements criminels lorsque nous effectuerons nos estimations de la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives.

Il se peut que ces remarques et la discussion qui s'ensuit paraissent inutilement détaillées et techniques. Toutefois, ils sont nécessaires comme toile de fond pour bien comprendre les types de généralisations qu'il est possible d'effectuer à partir des données accumulées. Ils sont également utiles afin de comprendre la nature des estimations possibles à partir de ces données.

### **2.1.1 Les crimes commis**

Idéalement, notre estimation s'appuierait sur l'ensemble des crimes commis au Canada pour une période donnée, disons au cours d'une année civile (voir le haut du diagramme 2.1). Pour des raisons évidentes, ce nombre de crimes est inconnu. Il est possible d'estimer ce nombre de crime, mais les critères utilisés pour désigner un événement comme un crime sont contestables et plusieurs des cas estimés ne tiendraient pas en cour.

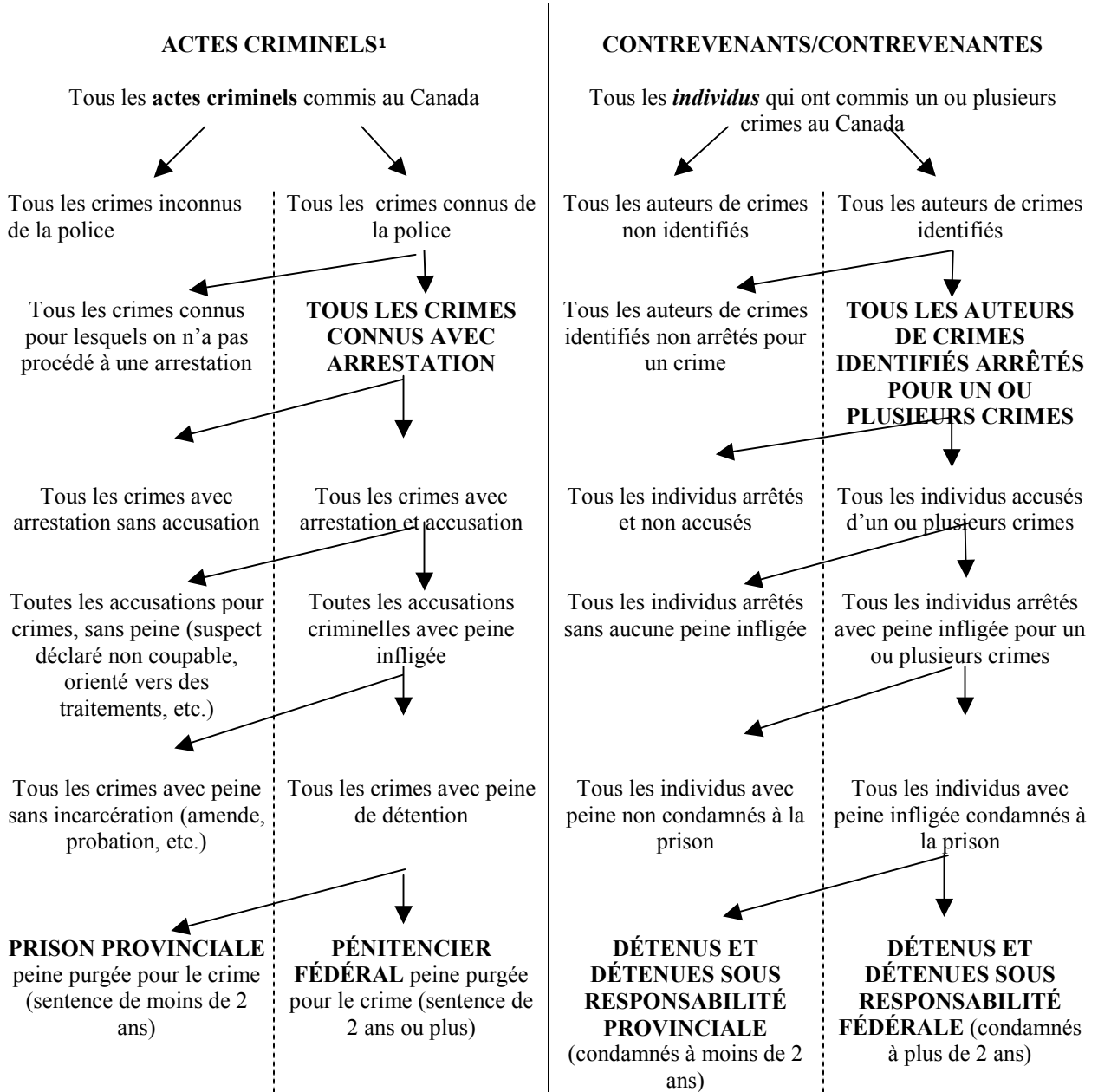
Il n'existe donc pas de statistiques officielles sur la totalité des crimes commis au Canada ou dans quelque autre pays, bien que certaines méthodes aient été élaborées pour tenter de trouver ces estimations. Ces méthodes tentent d'arriver à des estimations du nombre total de crimes commis et de mesurer l'ampleur du soi-disant chiffre noir. Ce chiffre représente le pourcentage de crimes inconnus des autorités provenant de tous les crimes commis.

Une question fondamentale pour nos objectifs consiste à savoir si nous devons procéder à des estimations sur l'ensemble total des actes criminels perpétrés au Canada, et estimer la proportion de tous les crimes commis attribuable à la consommation d'alcool et de drogues illicites. La réponse à cette question dépend naturellement de l'intention pour laquelle nous voulons obtenir ces estimations.

Cet exercice est important dans la mesure où nous souhaitons estimer la proportion de tous les crimes commis au Canada qui pourraient être attribuables à la consommation. La méthode alors utilisée pour évaluer le volume total des crimes consisterait à questionner des échantillons de la population générale sur les expériences de victimisations vécues, par exemple au cours des 12 derniers mois. Cette méthode ne pourra toutefois pas identifier les crimes soi-disant sans victimes tels que la possession de drogues et la prostitution qui sont des crimes consensuels.

Une méthode alternative relativement intéressante consiste à questionner la population générale ou des sous-groupes spécifiques, tels des personnes contrevenantes ou toxicomanes, sur les infractions commises pendant une certaine période de temps. C'est l'approche que nous avons utilisée avec les détenus et détenues incarcérés dans des établissements provinciaux et fédéraux dans notre programme de recherche. Nous sommes ainsi en mesure de prendre en compte la totalité des infractions commises par des populations fortement criminalisées.

**Diagramme 2.1 : REPRÉSENTATION GRAPHIQUE ILLUSTRANT LE PARCOURS DES INFRACTEURS À TRAVERS LE SYSTÈME DE JUSTICE**



<sup>1</sup> Le terme 'acte criminel' est ici considéré comme englobant le terme 'infraction'



### 2.1.2 Les crimes signalés

Le second niveau possible d'étude consiste à analyser les actes criminels portés à l'attention de la police. Statistique Canada publie chaque année des statistiques sur le nombre de cas signalés par types de crimes. Le tableau 2.1 montre qu'entre 1993 et 1999, entre 2,6 à 3,3 millions de crimes ont été portés annuellement à l'attention de la police. (Si on tient compte du chiffre noir, cela signifie que le nombre de crimes commis doit être de plusieurs millions). On ne connaît pas l'auteur de la majorité de ces crimes.

**Tableau 2.1 : Nombre de crimes portés à l'attention de la police et individus accusés d'infractions en vertu du code criminel du Canada au cours de la période 1993-1999**

	Année						
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
<b>Signalés à la police</b>	3 279 292	2 919 557	2 921 188	2 882 424	2 787 409	2 701 691	2 613 348
<b>Accusés</b>							
Adultes	666 584	575 226	550 977	538 164	509 500	507 355	513 150
- hommes	556 529	484 943	463 338	452 281	426 600	424 021	429 239
- femmes	110 055	90 283	87 639	85 883	82 900	83 334	83 911
Jeunes	150 696	127 199	128 769	126 823	121 122	117 036	109 474
-hommes	119 206	101 675	101 385	99 258	94 042	90 721	84 484
-femmes	31 490	25 524	27 384	27 565	27 080	26 315	24 990

Source : Statistique Canada, Cat. 85-205.

### 2.1.3 Individus arrêtés

Il est quelque peu surprenant de constater qu'il n'y a pas de statistique disponible sur le volume d'arrestations annuelles au Canada ou sur la consommation de drogues et d'alcool de ces personnes arrêtées.<sup>1</sup>

Les crimes portés à l'attention de la police sont considérés comme la source disponible la moins biaisée représentant l'ensemble des crimes commis. On ne connaît cependant pas l'auteur de plusieurs de ces crimes. Aussi, nous devons alors nous fier sur les statistiques concernant les individus arrêtés pour un crime comme source échantillonnale disponible la plus représentative des *contrevenants et contrevenantes* au Canada, mais encore ici, la

<sup>1</sup> Il est à espérer que l'étude de notre programme de recherche sur les individus arrêtés aidera à combler certaines lacunes, et donnera peut-être un élan pour une recherche plus ambitieuse sur la consommation et l'abus d'alcool et de drogues chez les individus arrêtés pour un crime.

Le programme *The Arrestee Drug Abuse Monitoring (ADAM) (Le programme de surveillance de l'abus des drogues chez les individus arrêtés)* fait le dépistage des drogues parmi les individus arrêtés à 35 sites urbains américains. Entre 1990 et 1998 ce programme avait évalué environ 180 000 hommes et 70 000 femmes arrêtées (Source : National Institute of Justice. *1998 Annual Report on Opiate Use Among Arrestees (Rapport annuel de 1998 sur la consommation d'opiacés chez les individus arrêtés)*. Washington, DC.). La drogue la plus fréquemment retracée était la cocaïne (42,0 %), avec le cannabis en deuxième place (27,2 %) et les opiacés en troisième place (8,5 %). La polyconsommation était très fréquemment observée.

définition de contrevenant ou de contrevenante ne tient pas compte de la présomption d'innocence.

#### **2.1.4 Individus accusés**

Il est possible d'avoir accès aux renseignements concernant le nombre total *d'accusations portées* dans les différentes cours du Canada. Le tableau 2.1 fournit cette information pour les infractions commises en vertu du code criminel pour les hommes et les femmes adultes et pour les jeunes de moins de 18 ans.

#### **2.1.5 Individus reconnus coupables**

Les condamnations par les cours du pays répondent aux critères les plus rigoureux dans le cas d'une réelle infraction criminelle. Il est possible de douter de la vraie nature criminelle de plusieurs des actes (présumés) décrits dans les enquêtes sur la victimisation et autres études, ou encore des événements portés à l'attention de la police, et même de questionner le statut criminel de l'individu arrêté, mais la société ne possède pas de définition du crime plus largement acceptée que le jugement rendu par la cour. Nos études portant sur les détenus et détenues sous responsabilité fédérale et provinciale s'appuient donc sur une définition relativement stricte de leur statut judiciaire de contrevenant et de contrevenante.

#### **2.1.6 Individus incarcérés**

Les statistiques sur les individus incarcérés constituent le résultat de tous les processus de sélection opérés à travers les étapes de la trajectoire judiciaire, entamés par la perpétration du crime. Ces détenus et détenues constituent des « mines » d'information au sujet d'actes criminels pour n'importe quels des niveaux décrits dans le diagramme 2.1. Dans la grande majorité des cas, (a) ils ont commis d'autres crimes en plus de ceux pour lesquels ils ont été condamnés, (b) plusieurs de leurs crimes ont été signalés aux forces policières, (c) on les a généralement identifiés comme étant des auteurs de crimes et on les a arrêtés pour plus que les crimes courants, (d) on les a accusés d'un ou plusieurs crimes, et (e) on les a punis par une ou plusieurs peines d'emprisonnement. On peut s'attendre à les voir représentés dans toutes les étapes du diagramme 2.1.

**Tableau 2.2 : Nombre d'individus en détention à n'importe quel jour et nouvelles admissions au cours de l'année dans les prisons canadiennes fédérales et provinciales au cours de la période 1993-1999**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
<b>Détenus sous responsabilité fédérale</b>							
- à n'importe quel jour*	13 322	13 818	14 076	14 197	13 765	13 178	12 974
- admissions annuelles	5 084	4 758	4 401	4 569	4 250	4 489	4 221
<b>Détenus et détenues sous responsabilité provinciale</b>							
- à n'importe quel jour**	19 481	19 521	19 427	19 526	18 955	19 233	18 651
- admissions annuelles	119 789	117 938	114 562	107 997	98 628	93 045	84 869

\*) Cette estimation repose sur le nombre de détenus et détenues en détention au 31 mars de chaque année.

\*\*) Cette estimation est la moyenne quotidienne de détenus et détenues dans toutes les prisons provinciales au Canada.

Très peu de détenus et de détenues n'ont commis que les crimes pour lesquels ils ont été condamnés à une peine d'incarcération. Ils sont, par exemple, susceptibles d'avoir commis d'autres crimes et d'avoir été arrêtés comme suspects dans d'autres délits. Ils constituent par conséquent une population « multi-pertinente » pour notre étude des actes criminels (la colonne de gauche dans le diagramme 2.1) et de ses rapports avec la consommation d'alcool et de drogues. On pourra voir jusqu'à quel point se trouve cette pertinence dans les sections 3 et 4 de ce rapport.

## **2.2 Habitudes criminelles des détenus et détenues sous responsabilité provinciale et fédérale**

Les habitudes criminelles des détenus et détenues sous responsabilité provinciale et fédérale peuvent être différentes, et il est par conséquent important d'obtenir de l'information sur les deux populations. Nous connaissons très peu les différences possibles entre ces populations en incarcération en ce qui a trait à la consommation des substances, ce qui constitue une justification suffisante pour porter une attention distincte aux deux populations.

### 2.2.1 Prisonniers et prisonnières sous responsabilité provinciale

Les individus qui ont reçu une peine d'emprisonnement de *moins de deux ans* purgent leur sentence dans une prison provinciale. Le temps moyen de séjour dans les prisons provinciales est seulement d'environ un mois. Les chiffres du tableau 2.2 montrent qu'il y a toujours plus de prisonniers provinciaux que de détenus fédéraux à n'importe quel moment de l'année. En raison de la durée d'incarcération qui est beaucoup plus courte, le nombre d'individus admis en détention provinciale en 1999 était de près de 85 000, c.-à-d. environ 20 fois plus que le nombre de détenus et de détenues sous responsabilité fédérale.

### 2.2.2 Prisonniers sous responsabilité fédérale

Les pénitenciers fédéraux du Canada admettent les détenus et les détenues condamnés à l'incarcération pour *un minimum de deux ans*. Les personnes sous responsabilité fédérale ont par conséquent commis en général des crimes plus graves que celles constituant les autres populations criminelles. Le temps moyen de séjour dans les pénitenciers fédéraux se situe à 3 ans et 10 mois. Au 31 mars 1991, il y avait 12 974 détenus et détenues en incarcération fédérale.<sup>1</sup>

### 2.2.3 Hommes et femmes aux différentes étapes du processus judiciaire

Certaines de nos données permettent d'obtenir des estimations séparées pour les hommes et les femmes. Il est donc intéressant d'examiner les proportions relatives des hommes et des femmes dans les statistiques disponibles. Durant la période se situant entre 1993 et 1999, la proportion des femmes accusées d'une infraction en vertu du code criminel variait entre 15,7 et 16,5 pour cent. Chez les jeunes cet écart allait de 20,1 à 22,5 pour cent. La seule autre information statistique disponible sur les rapports hommes-femmes concerne la proportion de détenues dans les prisons provinciales et fédérales. Cette proportion était d'environ 9 % dans les prisons provinciales et de 3 % dans les pénitenciers fédéraux (source : Statistique Canada, Cat. 85-211-XPB, 1993 et 1995).

Plusieurs tentatives n'ont pas permis d'obtenir des données de recherche sur les détenues féminines des pénitenciers fédéraux, aussi nos estimés ne s'appuieront que sur un échantillon de détenues de la prison Tanguay pour femmes au Québec. Dans la troisième étude de notre programme de recherche, celle sur les individus arrêtés, la proportion des femmes s'élève à 17,8 % (334 cas sur 1 878). Comme il a été mentionné ci-haut, il n'existe pas de données statistiques sur les arrestations au Canada. Toutefois, notre proportion de femmes arrêtées est relativement près de la proportion des femmes accusées d'une infraction au code criminel en 1999 (16,4 %).

Est-il possible de généraliser nos résultats à l'ensemble des populations criminelles et des crimes à partir de nos échantillons? Les tableaux 2.1 et 2.2 montrent clairement que le nombre d'actes criminels et d'auteurs de crimes varie grandement au cours des différentes étapes de la trajectoire judiciaire. Nous ne possédons aucune information fiable sur le nombre de crimes *commis* au Canada, mais nous pouvons deviner sans crainte qu'il y en a

<sup>1</sup> Le coût moyen annuel pour garder un détenu ou une détenue dans un pénitencier fédéral était de 59 661\$ en 1998-1999 (Source : Service correctionnel du Canada, *Basic facts about federal corrections*, 2000).

quelques millions. Dans plusieurs de ces cas il n'y a pas de victimes particulières qui pourraient signaler le crime aux autorités. On pourrait prioriser l'obtention d'estimations de la proportion de crimes attribuables aux substances psychoactives pour l'ensemble complet des actes criminels. Il n'est toutefois pas clair si cela constitue un apport important dans l'estimation des coûts sociaux des crimes reliés à l'alcool et aux drogues.

Il est généralement admis que l'étude d'échantillons de crimes *signalés* aux autorités policières constitue la meilleure façon d'obtenir des estimations du niveau actuel de crimes et des caractéristiques des comportements criminels dans la population. Il serait possible, à partir d'un échantillon probabiliste d'évènements criminels, de généraliser nos conclusions à l'ensemble des délits constitués de plus de 2,5 millions d'actes criminels (et à un nombre considérablement plus petit d'auteurs de crimes).

*Un seul vrai chiffre? Nous devons préciser la 'population' des crimes et de personnes contrevenantes qui est la plus pertinente pour l'estimation des coûts sociaux reliés à la consommation de substances psychoactives. Une des décisions à trait à l'importance de tenir compte des crimes non découverts et non signalés pour de telles estimations. Peut-on les ignorer complètement? C'est une question conceptuelle épineuse qui peut seulement être répondue par ceux qui utiliseront les estimations à des fins d'attribution des coûts.*

Cela peut être un objectif scientifique légitime que de chercher un *chiffre réel* représentant la proportion de tous les crimes commis attribuables à la consommation de substances psychoactives (ou à n'importe quels autres facteurs) au Canada. Cela peut toutefois constituer un but inaccessible en pratique et non requis pour certains des objectifs d'attribution des coûts. La portée des crimes non recensés sur la proportion des crimes attribuable aux substances psychoactives est inconnue. En prenant pour acquis que cette proportion est sensiblement la même que celle des crimes recensés, nous n'avons pas à nous inquiéter de ce chiffre noir. Ceci constitue l' « option par défaut » utilisée dans ce rapport.

*Peser la gravité.* Tous les crimes ne sont pas considérés de gravité égale, comme nous avons pu le constater à partir de la gamme étendue des sanctions appliquées aux différents types de crimes. Il semblerait que des procédures de pondération soient requises dans le calcul des fractions attribuables afin d'éviter d'établir un rapport d'égalité, par exemple entre le vol à l'étalage et le meurtre. Le choix des critères de pondération dépend fortement du but de l'exercice d'estimation. La gravité ou les priorités des politiques de prévention constitueraient des critères généralement acceptés pour la pondération.

Il est possible de concevoir une estimation des crimes attribuables aux substances psychoactives qui refléteraient la gravité des crimes. Les cas d'homicide recevraient une pondération plus grande que les cas de possession de drogues, par exemple. Les substances psychoactives associées à des crimes plus graves recevraient alors des fractions d'attribution plus élevées que les substances associées à des crimes moins graves. Une partie des actes criminels et des personnes contrevenantes constituant nos échantillons de détenus et de détenues sont, de façon plutôt non systématique et non scientifique, pondérés selon la gravité des crimes commis (consistant en des crimes pour lesquels les détenus et détenues ont reçu les peines les plus longues). Les individus condamnés à l'incarcération, et plusieurs des crimes qu'ils ont commis, se classent probablement dans les niveaux les plus

élevés de gravité et d'indice d'inclination criminelle parmi les catégories apparaissant dans le diagramme 2.1.

L'intention de cette discussion était de clarifier quelque peu les interrelations entre les types d'échantillons que nous avons à notre disposition et les ensembles naturels de crimes et de criminel(le)s auxquels nous pouvons éventuellement généraliser nos diverses estimations. Est-ce possible d'arriver à une seule estimation générale? Nous le verrons dans nos données. Le niveau de concordance entre les différentes études nous fournira une indication de cette possibilité. Si les concordances sont élevées, cela renforcera la confiance dans nos niveaux d'estimation.

### 3. Études sur les détenus sous juridiction fédérale

#### 3.1 Méthodologie

Si nous partions d'un échantillonnage au hasard d'actes criminels, nous pourrions tout simplement estimer la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives sans tenir compte de *l'infracteur*, c'est-à-dire sans d'abord faire l'échantillonnage des individus. Toutefois, les unités d'échantillonnage de nos études s'appuient sur des individus. En prenant les individus comme « base » nous incluons les crimes qu'ils ou elles ont commis.<sup>1</sup> En comparaison avec un échantillon d'actes criminels, comme dans l'étude des rapports de police, il est plus compliqué de tirer des conclusions. D'un autre côté, nous avons besoin de savoir, pour notre travail d'estimation, si l'auteur de crimes présentait une dépendance à l'alcool ou aux drogues; pour cette raison une simple liste des actes criminels ne suffisait pas.

Les actes criminels de nos échantillons de détenus sont fortement biaisés en faveur des crimes graves. La définition du crime, après avoir passé à travers le processus de filtrage apparaissant dans le diagramme 2.1, est probablement meilleure qu'à n'importe quelles autres étapes du processus judiciaire illustré dans le diagramme.

Les deux études menées parmi les détenus fédéraux représentent différentes régions géographiques; l'une fournit des données pour tout le Canada et l'autre seulement pour les provinces/régions de l'Ontario et du Québec :

- (1) Le Service correctionnel du Canada (SCC) a mis à notre disposition les données du Questionnaire informatisé sur le mode de vie (QIMV). Elles contiennent de l'information sur les nouvelles admissions à tous les pénitenciers fédéraux canadiens. Cette étude sera appelée *l'étude du SCC*.
- (2) Des entrevues avec 477 détenus ont eu lieu dans les centres fédéraux de réception au Québec et en Ontario. On les appellera les Entrevues des détenus sous responsabilité fédérale ou *l'étude des EDRF*. Elle a été menée expressément pour les estimations sur ce projet.

Pour les provinces du Québec et de l'Ontario les deux études se complètent au moyen de l'utilisation de méthodes différentes de collectes de données pour la même population et, de cette façon, elles soutiennent des méthodes alternatives d'estimation. La confiance en leur solidité est renforcée si les différentes estimations tombent à l'intérieur d'un écart raisonnable.

---

<sup>1</sup> En langage de statistiques d'échantillonnage, l'échantillon des actes criminels de nos études sur les détenus et détenues se fonde sur l'échantillonnage en deux étapes, avec, en première étape, le détenu individuel ou la détenue individuelle, et, en deuxième étape, le ou les actes criminels du détenu ou de la détenue.

### 3.1.1 L'étude du Service correctionnel du Canada (SCC)

#### 3.1.1.1 Le Questionnaire informatisé sur le mode de vie (QIMV)

Le Questionnaire informatisé sur le mode de vie est à la fois un outil de diagnostique et un instrument d'enquête utilisé par le Service correctionnel du Canada. Il est administré à tous les nouveaux détenus et nouvelles détenues sous responsabilité fédérale au moment de leur admission à un centre d'évaluation, avant d'être envoyé(e)s à une institution de détention.

Le QIMV aide à tenir compte des traitements ou autres besoins individuels du détenu et de la détenue. Il contient des questions concernant plusieurs domaines de la vie de l'individu. L'instrument comprend des questions détaillées sur la consommation d'alcool et de drogues du détenu ou de la détenue et sur ses activités criminelles.<sup>1</sup> Cela rend la banque de données pertinente pour plusieurs objectifs clés de l'étude actuelle.

Le Service correctionnel a commencé la collecte des données du QIMV en 1989. Au cours des années un nombre de plus en plus grand de pénitenciers ont contribué à ajouter de l'information à la banque de données informatique. Dans la banque à laquelle nous avons eu accès se trouve de l'information sur près de 17 000 détenus. La meilleure couverture géographique est pour la période de 1993-1995, et c'est celle que nous avons choisie pour nos analyses (N = 8 598). Les différences entre la banque dans son ensemble, qui comprend les données entre 1989 et 1997, et cette sous-banque, sont généralement négligeables (Brochu *et coll.*, 1999).

Les données sont recueillies au moyen d'un questionnaire informatisé : les détenus répondent à des questions apparaissant sur un écran d'ordinateur. Cela prend environ deux heures en moyenne à répondre aux questions.

---

<sup>1</sup> Le QIMV a été élaboré par le professeur Harvey Skinner de l'Université de Toronto; il a aussi créé les deux échelles de dépendance très populaires, le ADS et le DAST. Nous les avons utilisées dans le QIMV et dans toutes nos études avec les détenus et les détenues sous responsabilité fédérale et provinciale.



**Tableau 3.1 : Contenu des domaines principaux du Questionnaire informatisé sur le mode de vie (QIVM)**

Santé	Relations	Consommation de drogues	Consommation d'alcool	Activités criminelles
Nutrition	Conjoint(e)	Initiation	Initiation	Initiation
Activité physique	Famille	Consommation au cours de la vie entière	Consommation au cours de la vie entière	Crimes au cours de la vie entière
Tabagisme	Amis	Impact global sur les divers domaines de la vie	Impact global sur les divers domaines de la vie	Impact des drogues et de l'alcool sur les crimes
Habitudes de sommeil	Collectivité	Habitudes avant l'âge de 18 ans	Habitudes avant l'âge de 18 ans	Nombre de crimes pour la peine actuelle
Santé physique		Habitudes 6 mois avant l'arrestation	Habitudes 6 mois avant l'arrestation	Le crime le plus grave pour la peine actuelle
Santé mentale		Habitudes 28 jours avant l'arrestation	Habitudes 28 jours avant l'arrestation	
		Dépendance aux drogues: échelle DAST	Dépendance à l'alcool : échelle ADS	
		Besoins en traitements et antécédents	Besoins en traitements et antécédents	

Robinson, Porporino et Milson (1991) ont évalué la fiabilité et la validité de certaines composantes du QIMV sur un échantillon de 503 détenus; ils ont conclu que cet instrument a de bonnes propriétés psychométriques et une forte concordance avec l'information contenue dans le dossier des détenus.

### 3.1.1.2 Échelles de dépendance

Deux échelles psychologiques largement utilisées, l'échelle de dépendance à l'égard de l'alcool (ADS) et le test mesurant la gravité de la toxicomanie (DAST), sont comprises dans l'instrument QIMV. On les utilise pour déterminer la dépendance d'un détenu à l'égard de l'alcool ou des drogues. Dans notre programme de recherche, nous avons utilisé ces instruments dans toutes les études d'entrevue avec les détenus et les détenues sous responsabilité fédérale et provinciale.

### 3.1.1.3 Représentativité

La banque de données du SCC tire sa population des cinq régions administratives du Service correctionnel du Canada (les régions de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, des Prairies et du Pacifique). Le tableau 3.2 montre les statistiques officielles sur les nouvelles admissions au cours de la période 1993-1999, qui couvre la période de collecte des données des deux études sur les détenus sous responsabilité fédérale (1993-95 et 1999, avec seulement quelques entrevues menées en 2000).

**Tableau 3.2 : Nombre de détenus admis par région dans les pénitenciers fédéraux au cours de la période 1993-1999**

	Année						
Région	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Atlantique	1 305	1 106	883	872	712	826	880
Québec	2 745	2 575	2 302	2 315	1 988	2 042	1 776
Ontario	2 267	2 147	1 839	1 941	1 610	1 566	1 558
Prairies	2 430	2 268	1 969	2 093	1 996	2 194	2 167
Pacifique	1 187	983	856	875	869	787	771
CANADA	9 934	9 079	7 850	8 096	7 175	7 415	7 152

Nous pouvons utiliser les statistiques officielles sur les admissions pour vérifier la représentativité de notre échantillon. Toutefois, il n'est pas demandé à tous les détenus admis dans les pénitenciers fédéraux de compléter le questionnaire du QIMV, et les chiffres du tableau 3.2 répondent mal à l'objectif d'estimer la représentativité de la banque de données transmise par le SCC. Seuls ceux et celles ayant un *nouveau mandat d'incarcération* doivent compléter le questionnaire. Les autres, par exemple ceux et celles qui auraient violé les conditions de leur libération conditionnelle et seraient réadmis, auraient déjà rempli le questionnaire lors de leur admission initiale et, par conséquent, ne le rempliraient pas à nouveau.

Le tableau 3.3 montre la distribution des détenus et détenues éligibles pour compléter le QIMV. Bien que le nombre total des nouvelles admissions sous responsabilité fédérale pour 1993-95 était de 26 863 (calculé à partir du tableau 3.2), le nombre des détenus éligibles pour remplir le QIMV était de 14 263 (calculé à partir du tableau 3.3 et démontré dans le tableau 3.4).

**Tableau 3.3 : Chiffres représentant le nombre de détenus sous responsabilité fédérale admis en fonction d'un nouveau mandat d'incarcération au cours de 1993-1999 (et qui étaient par conséquent éligibles à remplir le QIMV)**

Année

Région	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Atlantique	642	608	528	478	403	384	422
Québec	1 383	1 314	1 187	1 166	999	1 166	945
Ontario	1 350	1 210	1 068	1 186	1 167	1 131	1 071
Prairies	1 254	1 211	1 227	1 301	1 243	1 370	1 338
Pacifique	475	415	391	438	438	438	445
CANADA	5 104	4 758	4 401	4 569	4 250	4 489	4 221

#### 3.1.1.4 Pondération pour les régions sous-représentées dans l'étude du SCC

On peut voir, au tableau 3.4, la distribution des détenus de la banque de données du QIMV selon les cinq régions administrative du Service correctionnel du Canada. Il est clair que les nombres varient grandement d'une région à l'autre. Nous nous sommes donc servis de facteurs de correction pour calculer les estimations à la grandeur du Canada. À la suite de cette procédure, le N pondéré s'élève à 12 404, mais la base réelle pour calculer les termes de l'erreur statistique serait naturellement le total non pondéré, c.-à-d. 8 598. Le nombre non pondéré apparaîtra de façon constante dans les tableaux.

L'étude des EDRF a été menée seulement au Québec et en Ontario, et il n'est pas possible d'apporter des corrections pondérées *internes* à ces données afin d'arriver à des estimations à la grandeur du Canada, comme c'était le cas dans les données du SCC. À la place, on a calculé des facteurs de pondération en fonction de la relation entre, d'un côté, les estimations pour l'Ontario et le Québec et, de l'autre, les estimations pour tout le Canada dans l'étude du SCC. On doit considérer ces extrapolations dans le EDRF comme étant très approximatives.

**Tableau 3.4 : Nombre de détenus admis avec un nouveau mandat d'incarcération dans les pénitenciers canadiens fédéraux et nombre de détenus par région administrative inscrit dans la banque de données du QIMV au cours de 1993-1995**

Région	Statistiques	Banque de données du QIMV	Champs d'observation non corrigés	Estimation de champs d'observation corrigés*
Atlantique	1 778	481	27,1 %	27,9 %
Québec	3 884	3 318	85,4 %	88,1 %
Ontario	3 628	3 020	83,2 %	85,8 %
Prairies	3 692	987	26,7 %	27,6 %
Pacifique	1 281	392	30,6 %	31,5 %
Région inconnue	--	400	--	--
CANADA	14 263	8 598	60,3 %	62,1 %

\*) Corrigés pour inclure seulement les hommes admis, en utilisant l'information apparaissant dans : Statistique Canada, Cat. No. 85-211-XPB.

### 3.1.2 Les entrevues avec les détenus sous responsabilité fédérale (EDRF)

Dans l'étude EDRF un nombre total de 477 nouveaux détenus ont été rencontrés en entrevue dans les centres régionaux de réception de l'Ontario et du Québec. La collecte des données a eu lieu au cours de la période allant de février à décembre 1999 au Québec et de septembre 1999 à janvier 2000 en Ontario. Huit dossiers furent éliminés des analyses pour des raisons de validité, ce qui a réduit l'échantillon final à 469 détenus; 248 en Ontario et 221 au Québec. L'instrument le plus important de collecte de données de cette étude consiste en un calendrier utilisé pour faire une présentation statistique des 36 derniers mois de la vie du détenu précédant son incarcération. L'emphase est mise sur plusieurs aspects de la relation entre la consommation substances psychoactives et le comportement criminel. La plus grande partie de cette information n'est pas disponible dans les banques de données du SCC.

Les raisons d'attrition pour l'étude des EDRF apparaissent au tableau 3.5. Le taux de réponse pour la partie ontarienne de l'étude, calculé à même les personnes contactées pour l'entrevue, atteint 84,8 %. Le chiffre correspondant pour la partie québécoise de l'étude s'élève à 78,9 %. Ce taux plus bas de réponses s'explique par le travail de terrain effectué plus tôt dans cette région, qui a servi de projet pilote pour les entrevues ultérieures.

**Tableau 3.5 : Étude des EDRF : attrition de l'échantillon et taux de réponse au Québec et en Ontario**

	Québec	Ontario
<b>Échantillon total</b>	<b>419</b>	<b>342</b>
Non éligibles	44	10
Non disponibles	90	35
<b>Sollicités</b>	<b>285</b>	<b>297</b>
- Ont refusé	56	44
- Ont interrompu	4	1
Interviewés	225	252
<b>Taux de réponse</b>	<b>78,9 %</b>	<b>84,8 %</b>

L'étude des EDRF incorpore les questions principales de l'étude du SCC sur la consommation de substances psychoactives par les détenus et leur criminalité. Elle comprend les mêmes tests sur la dépendance à l'alcool (ADS) et aux drogues (DAST). Cela permet de vérifier le niveau d'ensemble de la fiabilité des estimations en provenance des deux études.

### 3.1.2.1 Le QIMV abrégé

Pour fins de comparaison et de généralisation, on a intégré les questions les plus importantes du QIMV concernant la consommation de substances psychoactives et le comportement criminel à un questionnaire distinct rempli par les détenus pendant la session d'entrevue (voir l'annexe A). Cet instrument a été utilisé avec les échantillons fédéraux en Ontario et au Québec, ainsi qu'avec les échantillons provinciaux de prisonniers et prisonnières au Québec.

### 3.1.2.2 L'instrument du calendrier de trois ans

Un calendrier d'événements de vie relatifs aux 36 mois précédant la dernière arrestation fut administré à tous les détenus et détenues rencontrés dans le cadre de cette étude. Il contient des listes détaillées concernant les gestes criminels commis, la consommation de substances psychoactives, les revenus légaux et illégaux, ainsi que d'autres événements importants de la vie, etc. (voir l'annexe B).

Le calendrier de trois ans a été divisé en 12 trimestres, où est consigné un relevé mensuel des habitudes de consommation de drogues et d'actes criminels. Alors que l'instrument du QIMV ne demande de l'information que sur les crimes qui ont conduit à la détention, en questionnant la consommation d'alcool et de drogues relative à ces crimes, l'instrument du calendrier vise une recension complète des crimes de l'infracteur couvrant une période de trois ans. Étant donné le grand nombre de crimes commis par plusieurs détenus et détenues, l'information divulguée constitue souvent une estimation effectuée par la personne contrevenante. La grande majorité de ces crimes n'ont pas été détectés par les autorités. Le grand nombre d'épisodes criminels et la plus longue période de référence, parmi plusieurs autres caractéristiques offertes par les données produites par cet instrument, ajoutent à la force des analyses qu'on peut effectuer à partir de la banque de données du QIMV. Sa faiblesse consiste à ne pas fournir de détails sur les actes criminels

commis. On y retrouve plutôt des données sur la consommation de substances et le crime, résumées pour chacune des 12 périodes de trois mois.

Le modèle d'entrée de données permet d'analyser la consommation de substances psychoactives et le comportement criminel en 12 périodes séparées. On peut se servir de ces périodes pour répéter les analyses et comparer les résultats de trimestres différents ou, lors d'analyses séquentielles, pour examiner les développements avec le temps et les relier aux événements significatifs de la vie du détenu ou de la détenue. On peut aussi comprimer les données dans un dossier d'ensemble couvrant tous les événements durant les 36 mois.

L'intervieweuse remplissait les données du calendrier pendant qu'elle (toutes les assistantes de recherche de l'étude étaient des femmes) et l'interviewé(e) consultaient ensemble le calendrier afin de placer les événements selon les périodes correspondantes. Il fallait en moyenne deux heures pour remplir le calendrier.

### 3.1.2.3 Les échelles de dépendance

Afin de déterminer la dépendance à l'alcool ou aux drogues, on a utilisé les deux mêmes échelles psychologiques que dans l'étude du SCC, l'échelle de dépendance à l'égard de l'alcool (ADS) et le test mesurant la gravité de la toxicomanie (DAST).

On a aussi utilisé les trois instruments de collecte de données dans les études sur les détenus et détenues sous responsabilité provinciale, qui sont en fait des répliques complètes de l'étude des EDRF (voir la section 4).

## **Brève comparaison de la méthodologie des études du SCC et des EDRF**

La banque de données du SCC contient de l'information sur les détenus de ses cinq régions administratives. D'un autre côté, l'étude des EDRF fut menée auprès des détenus des régions du Québec et de l'Ontario seulement. La décision de limiter l'étude à ces deux régions fut prise pour des raisons financières.

La plupart des résultats des études du SCC et des EDRF seront présentés séparément pour le Québec et l'Ontario, avec une estimation pour tous les détenus canadiens sous responsabilité fédérale. En raison des mesures de correction, les estimations pour tout le Canada sont naturellement un peu moins fiables que celles en provenance de ces deux régions. Ceci s'applique surtout dans le cas des données de l'étude des EDRF, où les estimations pour tout le Canada s'appuient sur les relations entre les régions qu'on retrouve dans l'étude du SCC.

Les *périodes* de collecte des données pour les études du SCC et les EDRF sont différentes. Tel que mentionné plus haut, l'information provenant des années 1993-95 est utilisée pour arriver aux estimations reposant sur la banque de données du SCC alors que les données sur les EDRF ont été recueillies de 3 à 6 ans plus tard. Les analyses des données du SCC de la région du Québec (qui fournit régulièrement des données depuis le début des années '90) montrent de très petites différences dans les habitudes de consommation de drogues chez les nouveaux détenus et les nouvelles détenues au cours d'une période de six ans. On pourrait interpréter ceci comme une indication que de telles habitudes chez les détenus

sous responsabilité fédérale peuvent ne pas avoir changé beaucoup au cours des années 1990.

*La procédure de sélection* pour les détenus sous responsabilité fédérale dans les deux études est essentiellement la même, quoique l'étude du SCC est conçue sous forme de recensement intégral de la population (avec quelques attritions inégales), tandis que l'étude des EDRF utilise une procédure d'échantillonnage au hasard à partir de listes d'admission des nouveaux détenus. L'échantillonnage était nécessaire parce que l'influx des nouveaux prisonniers était supérieur à ce que pouvaient gérer deux intervieweuses (nombre maximum possible pour raisons logistiques). Dans les deux études, les détenus ont rencontré l'intervieweuse à l'intérieur de deux semaines après leur arrivée aux centres de réception.

Les données du QIMV ont été entrées par les détenus en réponse aux questions et aux choix de réponses qui leur étaient présentés sur un écran d'ordinateur. Par ailleurs, dans l'étude des EDRF, la série de questions était présentée au détenu sous forme d'un questionnaire en toutes lettres, (les détenus pouvaient poser des questions de clarification sur la signification des items). La plus grande partie de la session d'entrevue portait sur le calendrier de 36 mois, où l'intervieweuse et le détenu travaillaient en collaboration pour prendre note des incidents et des habitudes le plus fidèlement possible.

### **3.2 Les données**

Toutes les études recueillaient de l'information permettant l'examen de la relation entre la consommation de substances psychoactives et le comportement criminel. Le QIMV et le QIMV abrégé mettaient l'emphase sur le lien immédiat entre les deux variables principales, posant ainsi un ensemble de questions détaillées sur la consommation au moment d'un acte criminel particulier. Le crime choisi pour un examen détaillé de la situation était celui pour lequel le détenu avait reçu la peine la plus longue. On se référera à ces crimes comme étant « le crime le plus grave ».

En plus des détails sur un crime relativement grave, nous avons besoin d'information sur un échantillon non biaisé de crimes *commis*, qu'ils aient été recensés ou non, et sur leur fréquence. Ceci s'est fait à l'aide de l'instrument du calendrier où l'information a été enregistrée sur toute la criminalité au cours d'une période de trois ans (voir l'annexe B). Plusieurs des détenus avaient commis un grand nombre de crimes relativement mineurs (tels que des ventes de drogues, du vol à l'étalage, etc.) qui dans plusieurs cas s'élevaient à plusieurs crimes par jour. Ceci se reflète dans le grand nombre de crimes analysés dans les sections 3.3.1.2 et 6.5.

Les crimes avec violence (homicides, voies de fait, tentatives de meurtre et délits sexuels) sont relativement fréquents chez les détenus sous responsabilité fédérale, allant de 20 % à 29 % dans les cinq échantillons (tableau 3.6). Ceci reflète naturellement le fait que les peines relatives aux crimes violents sont plus sévères que pour la plupart des autres crimes. Toutefois, les crimes lucratifs (surtout les crimes contre la propriété comme l'introduction par effraction, le vol, les vols qualifiés, etc.) représentent une plus grande proportion, tandis que les crimes liés à la drogues ne sont pas représentés en proportion équivalente à leur part relevée dans le recensement de l'ensemble des crimes recueillies à l'aide de l'instrument du calendrier (tel que vu dans la section 3.2.2.1).

**Tableau 3.6 : Distribution des différents types de crimes dans les études sur les détenus sous responsabilité fédérale**

	Crimes avec violence	Crimes lucratifs	Crimes liés à la drogue	Autres crimes	Total
<b>Crime le plus grave (QIMV)</b>					
SCC, CANADA	2 359 (27,4 %)	3 933 (45,7 %)	879 (10,2 %)	1 427 (16,6 %)	8 598 (100 %)
- SCC, Ontario*	937 (31,0 %)	1 294 (42,8 %)	475 (15,7 %)	314 (10,4 %)	3 020 (100 %)
- SCC, Québec *	690 (20,8 %)	1 629 (49,1 %)	700 (21,1 %)	299 ( 9,0 %)	3 318 (100 %)
EDRF, Ontario	73 (29,4 %)	102 (41,1 %)	43 (17,3 %)	30 (12,1 %)	248 (100 %)
EDRF, Québec	45 (20,4 %)	112 (50,7 %)	49 (22,2 %)	15 ( 6,8 %)	221 (100 %)

\*) Compris dans le total pour le Canada

### 3.3 Les résultats

Un ensemble de questions identiques sur les habitudes de consommation d'alcool et de drogues fut utilisé tant dans la banque de données fournie par le SCC, dans les entrevues effectuées auprès des détenus sous responsabilité fédérale en Ontario et au Québec, ainsi que dans les entrevues réalisées au Québec avec des hommes et des femmes détenus sous responsabilité provinciale. Dans cette section, nous rendrons compte des résultats touchant les détenus sous juridiction fédérale. Ceci se fera séparément pour l'Ontario et le Québec avec des estimations pondérées (étude du SCC) et des extrapolations (étude des EDRF) présentées pour l'ensemble de la population des détenus sous responsabilité fédérale au Canada.

#### 3.3.1 Prévalence de la consommation et de dépendance à l'alcool et aux drogues (objectifs 1 et 2)

##### 3.3.1.1 Les consommateurs

Les questions sur les habitudes générales de consommation et d'abus de substances psychoactives visent la période de six mois précédant la dernière arrestation du détenu. Les résultats du tableau 3.7 montrent que les habitudes prédominantes consistaient à avoir consommé de l'alcool et une ou plusieurs drogues illicites au cours de ces six mois.

**Tableau 3.7 Détenus sous responsabilité fédérale : consommation d'alcool et de drogues au cours des 6 derniers mois**

	SCC			EDRF		
	Ontario (3 020)	Québec (3 318)	Canada (8 598)*	Ontario (248)	Québec (221)	Canada** (extrapolé)
<b>Consommation au cours des 6 derniers mois</b>						
alcool seulement	40	31	34	48	36	40
drogues seulement	9	8	8	3	8	5
drogues et alcool	35	47	45	41	45	47
Ne consomment pas	17	14	14	8	11	9
Total	101 %	100 %	101 %	100 %	100 %	101 %

\*) Chiffre de base non pondéré. La grandeur de l'échantillon pondéré est de 12 404.

\*\*) L'extrapolation a été faite en appliquant la relation numérique entre les données pour le Canada et celles du Québec et de l'Ontario dans l'étude du SCC, aux chiffres de l'Ontario et du Québec dans l'étude des EDRF.

Un peu plus de la moitié (53 %) des détenus fédéraux mentionnait avoir consommé une drogue illicite au cours d'une période de six mois. (L'estimation plus faible, extrapolée, de l'étude d'entrevue de 1999-2000 est de 52 %.) En plus, près de la moitié (45 %) des détenus sous responsabilité fédérale au Canada avaient consommé de l'alcool et une drogue illicite au cours des six mois précédant leur dernière arrestation. (Dans l'étude des EDRF, cette proportion est de 47 %). Si on en juge par les études du SCC et des EDRF, la combinaison de consommation d'alcool et de drogues semble passablement plus fréquente chez les détenus sous responsabilité fédérale au Québec qu'en Ontario.

La consommation isolée d'alcool est beaucoup plus fréquente que celle des drogues illicites; les détenus qui consomment des drogues ont aussi tendance à consommer des boissons alcoolisées (elles sont plus faciles à obtenir) au moins à l'occasion. Moins de 10 % des détenus avaient consommé seulement des drogues et pas d'alcool au cours de ces six mois. La plus grande différence entre les études est dans le partage entre ceux qui ne consomment pas (5 points de pourcentage) et ceux qui ne consomment que de l'alcool (6 points de pourcentage).

La fréquence de la consommation de drogues est beaucoup plus grande que dans la population adulte en général au Canada ou au Québec, où 8 % et 18 % respectivement avaient consommé des drogues au cours d'une période de 12 mois (Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 1999; Institut de la statistique du Québec, 2000). Toutefois, si nous voulons comparer nos taux de cette manière, nous devons utiliser un groupe d'âge et de sexe équivalent. La fréquence de consommation des drogues au cours d'une période de 12 mois chez la population masculine du Québec âgée entre 25 et 44 ans était de 22 % (Institut de la statistique du Québec, 1998). On peut dire sans se tromper que nos échantillons de détenus comptent plus de consommateurs de drogues illicites que les



groupes d'âge et de sexe semblables dans la population en général. Toutefois, on ne peut rien conclure, à partir de tels chiffres, concernant les effets possibles de la consommation de drogues sur le crime ou vice versa.

Comme dans la population en général, le cannabis constituait la drogue la plus largement utilisée, bien que la proportion de consommateur en détention (42 pour cent, voir le tableau 3.8) est beaucoup plus élevée que chez la population masculine canadienne du même âge. La consommation de cocaïne (28 %) et d'héroïne (7 %) dépasse aussi ce qu'on trouve généralement chez les jeunes hommes dans les études sur la population en général (Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 1999; Institut de la statistique du Québec, 2000). La consommation de toutes les substances, à l'exception de l'héroïne, est plus courante et plus fréquente chez les détenus sous responsabilité fédérale au Québec qu'en Ontario.

Bien qu'il y avait une plus grande proportion de détenus qui consommaient de l'alcool plutôt que des drogues (79 % contre 52 %), il n'y avait aucune différence dans la proportion de ceux qui avaient utilisé ces substances au moins quelques fois par semaine (30 % pour chaque substance; tableau 3.8). Les estimations extrapolées sont disponibles dans l'étude des EDRF sur la fréquence de consommation de la drogue : 55 % avaient fait usage de drogues au moins une fois et 35 % au moins quelques fois par semaine au cours des six mois précédant l'arrestation (n'apparaît pas dans les tableaux). Ces estimations ne diffèrent pas beaucoup des estimations du SCC obtenus de trois à six ans auparavant.

**Tableau 3.8 : Étude du SCC : Consommation d'alcool et de drogues chez les détenus nouvellement admis sous responsabilité fédérale au cours des 6 mois précédant l'arrestation**

	Ontario (3 020)	Québec (3 318)	Canada (8 598)*
<b>Consommation au moins une fois au cours des 6 derniers mois</b>			
Alcool	76	79	<b>79</b>
Drogues	43	54	<b>52</b>
- cannabis	35	43	<b>43</b>
- cocaïne	23	36	<b>28</b>
- héroïne	7	6	<b>7</b>
Alcool et drogues ensemble	30	43	<b>40</b>
<b>Consommation au moins quelques fois par semaine pendant les 6 derniers mois</b>			
Alcool	29	30	<b>30</b>
Drogues	25	31	<b>30</b>
- cannabis	15	20	<b>20</b>
- cocaïne	12	19	<b>15</b>
- héroïne	4	3	<b>4</b>
Alcool et drogues ensemble	9	16	<b>13</b>

\*) Chiffre non pondéré. La grandeur de l'échantillon pondéré est de 12 404.

Environ 40 % des détenus canadiens masculins sous responsabilité fédérale mentionnaient avoir consommé des drogues illicites combinées à l'alcool dans au moins une occasion au cours des 6 mois précédant leur arrestation, tandis que 13 % les avaient consommées ensemble au moins quelques fois par semaine au cours de cette même période (tableau 3.8). Cette consommation combinée est considérablement plus courante dans la région du Québec.

### 3.3.1.2 Les toxicomanes

Tel que mentionné plus tôt, nous avons administré deux échelles de dépendance afin de pouvoir identifier les détenus toxicomanes (avec une dépendance aux drogues ou à l'alcool) : le test mesurant la gravité de la toxicomanie (DAST) et l'échelle de dépendance à l'égard de l'alcool (ADS).

Selon ces deux échelles, moins de détenus présentaient des signes de dépendance à l'alcool qu'aux drogues (tableau 3.9). Une proportion relativement élevée d'individus qui abusent d'alcool dans les régions à l'extérieur de l'Ontario et du Québec augmente le pourcentage de l'ensemble des détenus sous responsabilité fédérale ayant une dépendance à l'alcool (8 % dans tout le Canada, 7 % en Ontario et 5 % au Québec). Une extrapolation à partir des données des EDRF donne une proportion de 5 % de dépendance à l'alcool pour l'ensemble du Canada. Le même phénomène se reproduit pour la double dépendance à l'alcool et aux drogues illicites alors que les régions administratives à l'extérieur du Québec et de l'Ontario portent cette proportion à 8% pour l'ensemble du Canada. L'étude des EDRF fournit une estimation identique.

On devrait toutefois mentionner que bien que la *consommation* combinée des drogues et de d'alcool soit très courante dans cette population (tableau 3.8), la *dépendance* à ces deux types de substances demeure relativement faible (tableau 3.9). Il apparaît également que les individus qui sont dépendants de drogues illicites consomment aussi de l'alcool soit régulièrement, soit de temps à autre.

Environ un quart des détenus sous responsabilité fédérale (23 %) avaient une dépendance à une ou plusieurs drogues illicites, sans avoir une dépendance parallèle à l'alcool. Les estimations de l'étude des EDRF sont plus élevées pour l'Ontario et le Québec, résultant en une estimation provisoire de 31 % à la grandeur du Canada. Les deux études placent le Québec à un niveau plus élevé que l'Ontario relativement à la fréquence de dépendance « pure » à la drogue.

**Tableau 3.9 : Détenus sous responsabilité fédérale : dépendance à l'alcool et aux drogues parmi les détenus nouvellement admis dans un pénitencier canadien au cours des 6 mois précédant leur arrestation**

	SCC			EDRF		
	Ontario (3 020)	Québec (3 318)	Canada (8 598)*	Ontario (248)	Québec (221)	Canada** (extrapolé)
<b>Dépendance au cours des 6 derniers mois ...</b>						
à l'alcool seulement	7	5	8	6	2	5
aux drogues seulement	19	25	23	26	35	32
à l'alcool et aux drogues	5	6	8	4	7	8
pas de dépendance	69	64	62	64	56	56
Total	100	100	101	100	100	101

\*) Chiffre de base non pondéré. La grandeur de l'échantillon pondéré est de 12 404.

\*\*) L'extrapolation a été faite en appliquant la relation numérique entre les données du Canada et celles du Québec et de l'Ontario dans l'étude du SCC, aux données de l'Ontario et du Québec dans l'étude des EDRF.

Au total, 38 % des détenus canadiens présentaient des signes de dépendance à une substance psychoactive (drogues illicites, alcool, ou les deux). L'estimation faite à partir des de l'étude des EDRF s'élève à 44 %. Il n'est pas possible d'établir de bases de comparaisons fiables, au niveau de la population générale canadienne, pour ces données concernant la dépendance à une substance psychoactive. Il faut toutefois mentionner que les estimations de notre échantillon de détenus masculins sous responsabilité fédérale indiquent que 16 % d'entre eux ont développé une dépendance à l'alcool, desquels la moitié étaient aussi dépendants d'une ou de plusieurs drogues illicites. Il s'agit d'un chiffre très élevé si on le compare aux estimations sur la population en général apparaissant dans la documentation.

### 3.3.2 Crimes commis par les détenus ayant ou pas une dépendance

En raison du fait que la dépendance à une variété de substances constitue un facteur fondamental lorsqu'on tente d'établir un lien éventuel entre la consommation de substances psychoactives et le comportement criminel, nous présenterons dans cette sous-section certains résultats sur la criminalité de détenus toxicomanes et la façon dont cette criminalité diffère de celle du reste de la population des détenus.

Le tableau 3.10 présente la proportion des consommateurs ayant développée une dépendance, ceux n'ayant pas de dépendance et ceux qui ne consomment pas d'alcool et de drogues.

**Tableau 3.10 : Étude du SCC : Proportions des individus qui ne consomment pas, qui consomment sans avoir développé une dépendance et les dépendants à l'alcool et aux drogues au cours des 6 mois précédant l'arrestation (N = 8 598)**

	Alcool	Drogues
Ne consomment pas	21	48
Consomment sans dépendance	63	21
Consomment avec dépendance	16	31
Total	100 %	100 %

Les détenus ayant développé une dépendance à l'alcool, comparés à ceux ayant une dépendance aux drogues, présentent deux fois plus de risques que le crime le plus grave qu'ils ont commis soit un délit de violence : 37 pour cent comparés à 18 pour cent (tableau 3.11). Ils présentent de ce fait moins de risque que leur crime soit un délit lucratif. La forte proportion de personnes dépendantes à l'alcool impliquées dans des délits de la catégorie « autres crimes » s'explique par le fait que la conduite en état d'ébriété fait partie de ces crimes. Comme on pouvait s'y attendre, les individus ayant une dépendance aux drogues ont commis relativement plus de crimes liés aux drogues. On remarque une concordance considérable entre les résultats des deux études.

**Tableau 3.11 : Nature des crimes les plus graves commis par les détenus ayant une dépendance à l'alcool ou aux drogues**

Type de crime	Canada			
	Dépendance à l'alcool		Dépendance aux drogues	
	SCC (1 120)	EDRF (46)	SCC (2 402)	EDRF (171)
Avec violence	37	35	18	14
Lucratif	45	52	60	67
Lié à la drogue	5	0	14	16
Autre crime	13	13	8	3
Total	100	100	100	100

Seule l'étude du SCC possède le nombre de cas requis pour une analyse plus détaillée des catégories de crimes (tableau 3.12). En raison du fait que beaucoup plus de détenus présente une dépendance aux drogues plutôt qu'à l'alcool, ils dominent aussi plusieurs des catégories de crimes individuels. Les auteurs de crimes présentant une dépendance à une drogue dominent clairement les catégories suivantes : vols qualifiés, introduction par effraction, vols, ainsi que les infractions relatives aux lois sur les drogues. En termes relatifs, les délits sexuels sont les plus clairement liés à l'alcool, quoique moins qu'un cinquième des délinquants sexuels présente une dépendance à une substance quelconque. Les voies de fait et les homicides sont également associées à une grande partie des contrevenants dépendants de l'alcool. Les plus grandes proportions d'auteurs de crimes dépendants de substance se trouvent dans les catégories de vol, de vol qualifié et d'introduction par effraction.

**Tableau 3.12 : Étude du SCC : Taux de prévalence de la dépendance aux drogues et à l'alcool chez les auteurs de différents types de crimes les plus graves**

	Dépendance à la drogue seulement	Dépendance à l'alcool seulement	Dépendance à la drogue et à l'alcool	Aucune dépendance	Total
Homicide (535)	15,7	13,5	9,2	61,7	100 %
Tentative de meurtre (130)	14,6	7,7	10,0	67,7	100 %
Voies de fait (581)	15,8	16,2	10,2	57,8	100 %
Vol qualifié (1 811)	33,6	5,4	8,9	52,1	100 %
Délit sexuel (1 052)	6,6	7,9	4,2	81,4	100 %
Introduction par effraction (1 146)	31,2	6,4	6,4	56,1	100 %
Vol (466)	33,3	5,4	10,7	50,6	100 %
Fraude (262)	12,2	2,3	1,9	83,6	100 %
Conduite en état d'ébriété (235)	4,3	23,8	6,0	66,0	100 %
Infraction en matière de drogue (1 427)	21,7	1,3	2,3	74,7	100 %
Tous les crimes (8 598)*	<b>22,7</b>	<b>8,0</b>	<b>7,7</b>	<b>61,6</b>	100 %

\*) Comprend tous les autres crimes, qui n'apparaissent pas dans le tableau (N = 953).

Une des limites des résultats discutés jusqu'à maintenant dans cette section sur les détenus sous responsabilité fédérale tient au fait qu'ils ne traitent que d'un seul crime par détenu (le crime pour lequel ils ont reçu la plus longue peine). Dans la sous-section suivante, à partir de l'instrument du calendrier, nous présenterons les résultats relatifs à l'ensemble de la criminalité des détenus présentant une dépendance aux substances psychoactives. Compte tenu des contraintes de la méthodologie, ces résultats s'appliquent à tous les crimes commis par les détenus au cours d'une période de 36 mois.

### 3.3.3 Analyse de tous les crimes commis au cours d'une période de 6 mois à l'intérieur de 3 années

Les objectifs 4, 5 et 6 sont reliés aux proportions des épisodes criminels commis par les personnes qui consomment et abusent de substances psychoactives. Il est possible de réaliser ces analyses en utilisant les données recueillies par la méthode du calendrier de l'étude des EDRF.

Les actes criminels commis par chaque détenu ont été codés à l'intérieur de trimestres (voir l'annexe B). Considérant que les activités criminelles indiquées par les participants à l'étude se chiffrent dans les milliers, il était impossible de noter (et pour les détenus de se souvenir) de leur niveau précis d'intoxication à l'alcool ou aux drogues au moment du crime ou du rôle des substances pour chacun des délits en particulier. Les relations entre les substances psychoactives et les crimes commis sont plutôt disponibles pour chaque période de 3 mois dans l'ensemble.

La vie de plusieurs des détenus incarcérés dans les institutions fédérales ou provinciales est caractérisée par des périodes en liberté entrecoupées de périodes, d'arrestation, de détention

dans les institutions correctionnelles, de liberté conditionnelle et de traitement. Les changements dans ces conditions peuvent survenir plusieurs fois au cours d'une période de trois ans.<sup>1</sup> Lors de l'étude des relations temporelles entre la consommation de substances psychoactives et les activités criminelles, il est important de prendre ces périodes en considération puisqu'elles peuvent de toute évidence biaiser les estimations de prévalence et les relations en cause.

Le nombre de détenus n'ayant rapporté *aucune* interruption de leur liberté, même au cours d'une période de six mois, était trop petit pour effectuer les analyses désirées. Nous avons dû faire un compromis. Ainsi, la solution retenue consistait à réaliser des analyses sur les données du calendrier pour les détenus qui ont passé *moins de 30 jours en détention* au cours de la période de 7 à 12 mois précédant le mois de l'entrevue. En d'autres mots, les données que nous allons maintenant analyser sont tirées des calendriers des détenus qui ont été libres de consommer des drogues ou de l'alcool et de commettre des crimes au moins 150 jours sur les quelques 180 que compte la période de 6 mois retenue.

Étant donné le petit nombre de détenus répondant à nos critères de liberté, les échantillons provenant de l'Ontario et du Québec ont été combinés. Ainsi, il fut possible de réaliser des analyses à partir des rapports de 254 individus, soit 54 % de l'échantillon total. Nous avons pris pour acquis que cet échantillon combiné présente la fréquence des comportements criminels des détenus fédéraux au cours des 6 à 12 mois précédant leur dernière arrestation.

Nous avons regroupé les rapports des détenus selon trois catégories de consommateurs : (1) les non-consommateurs d'alcool ou de drogues, (2) les consommateurs d'une ou des deux grands types de substances, (3) les individus ayant une dépendance à l'une ou aux deux grands types substances. Au cours de la période de 7 à 12 mois précédant l'entrevue, les non consommateurs de substances représentaient 14 % de notre échantillon de 254 détenus sous responsabilité fédérale, tandis que 48 % étaient des consommateurs sans dépendance d'une ou plusieurs substances psychoactives (dans la plupart des cas ils consommaient de l'alcool et des drogues) et 38 % présentaient une dépendance aux substances (surtout aux drogues). Ces 254 détenus ont signalé avoir commis un total de 30 036 crimes au cours de la période de 6 mois. Les crimes liés à la drogue étaient au nombre de 23 547, soit 78 %, et consistaient surtout en des crimes liés au trafic et à la possession de drogues illicites, tandis que 6 489 (22 %) consistaient en d'autres types de crimes.

---

<sup>1</sup> On peut étudier ces séquences dans nos données du calendrier pour les détenus et détenues sous responsabilité fédérale et provinciale.

Les proportions de crimes commis par ces trois groupes de consommateurs apparaissent au tableau 3.13, et tiennent compte séparément de tous les types de crimes et des crimes non liés à la drogue.

**Tableau 3.13 : Étude des EDRF : Proportions de tous les crimes et des crimes non liés à la drogue commis par les non consommateurs, les consommateurs sans dépendance et les auteurs de crimes ayant une dépendance aux substances**

	Tous les crimes	Crimes non liés à la drogue
	(30 036)	(6 489)
Non-consommateurs	5,1 %	3,7 %
Consommateurs sans dépendance	35,8 %	25,4 %
Consommateurs avec dépendance	59,1 %	70,9 %
Total	100,0 %	100,0 %

On note également des différences considérables entre les groupes de consommateurs en ce qui concerne le nombre moyen de crimes commis au cours de la période de six mois (tableau 3.14).

**Tableau 3.14 : Étude des EDRF: Moyennes de tous les types de crimes, des crimes non liés à la drogue et des crimes liés à la drogue commis au cours d'une période de 6 mois (7-12 mois avant les entrevues) par les individus qui ne consomment pas, par les consommateurs sans dépendance, par les toxicomanes et par tous les détenus**

	Tous les crimes	Crimes liés à la drogue	Crimes non liés à la drogue
Ne consomment pas (35)	43,7	36,9	6,8
Consommateurs sans dépendance (123)	87,4	74,0	13,4
Toxicomanes (96)	185,0	137,1	47,9
Tous les détenus (254)	118,3	92,7	25,6

On peut transformer ces chiffres en nombres moyens de crimes commis en une semaine. Ainsi, alors que les détenus commettaient en général environ 4,5 crimes par semaine, les individus qui ne consommaient pas de substances psychoactives en commettaient environ 1,7, ceux qui en consommaient mais qui n'avaient pas de dépendance en rapportaient environ 3,3 crimes et ceux qui présentaient une dépendance indiquaient avoir perpétré environ 7,1 crimes.

Il est évident que tous les groupes de consommateurs sont surtout impliqués dans des crimes liés aux lois sur les drogues illicites. Tant le volume des crimes liés à la drogue que celui des autres crimes est plus élevé chez ceux qui présentent une dépendance à une substance que pour les deux autres groupes. Toutefois, il est surprenant de constater que les crimes liés à la drogue forment une plus grande proportion des crimes des non consommateurs (84 %) et des consommateurs « ordinaires » (85 %) que des individus présentant une dépendance (74 %).

Le groupe de consommateurs sans dépendance rapporte avoir commis le plus grand nombre moyen de crimes de violence au cours de la période de six mois (tableau 3.15), ce qui peut en partie s'expliquer par le fait qu'il y a beaucoup plus de consommateurs d'alcool dans ce groupe, tandis que l'on retrouve plus de consommateurs de drogues parmi les toxicomanes. Ce dernier groupe est, pour sa part, responsable de plus de 6 fois plus de crimes lucratifs que les non-consommateurs et les consommateurs n'ayant pas de dépendance. Les non-consommateurs se caractérisent par leur faible niveau de crimes de violence et leur concentration sur des crimes liés à la drogue. Le fait d'avoir été condamnés à une peine dans un pénitencier fédéral signifie habituellement que certains de leurs crimes liés à la drogue sont considérés comme importants, et que plusieurs de ces contrevenants se retrouvent dans le commerce de la drogue « strictement pour l'argent ».

**Tableau 3.15 : Étude des EDRF : Moyennes des divers types de crimes commis au cours d'une période de 6 mois (7-12 mois avant l'entrevue) par les non consommateurs, les consommateurs sans dépendance, les toxicomanes et par tous les détenus**

	Ne consomment pas	Consomment sans dépendance	Toxicomanes	Tous les détenus
	( 35)	( 123)	( 96)	( 254)
Crime avec violence	0,1	2,8	1,2	1,8
Crime lucratif	6,3	7,0	42,5	20,3
Crime lié la drogue	36,9	73,9	137,2	92,7
Autre crime	0,4	3,6	4,3	3,4
Tous les crimes	43,7	87,4	185,0	118,3
Tous les crimes non liés à la drogue	6,8	13,4	47,9	25,5

### 3.3.4 État d'ébriété au moment du crime

On peut aborder de plusieurs façons différentes la relation entre la consommation d'une ou plusieurs substances psychoactives et le comportement criminel. Une approche consiste à examiner la criminalité des contrevenants présentant une dépendance à la drogue ou à l'alcool. Une autre méthode courante consiste à mesurer jusqu'à quel point les auteurs de crimes se trouvaient « sous l'influence » d'une ou plusieurs substances au moment du crime. Dans chacune des études sur les détenus, on a posé des questions sur la consommation de substances psychoactives préalable à la commission du crime le plus grave pour lequel le détenu se trouvait en détention.

Selon l'estimation de l'étude du SCC à la grandeur du Canada, un total de 54 % de ces crimes avaient été commis sous l'influence d'une ou plusieurs substances psychoactives (tableau 3.16).



**Tableau 3.16 : Proportions de détenus sous responsabilité fédérale ayant déclaré avoir été sous l'influence de drogues ou d'alcool au moment de la commission du crime le plus grave de la peine courante**

	Ontario		Québec		Canada	
	SCC (3 020)	EDRF (248)	SCC (3 318)	EDRF (221)	SCC (8 598)*	EDRF (469)**
<b>Sous l'in- fluence</b>						
de l'alcool	21	21	16	16	24	24
des drogues	16	20	17	19	16	19
de l'alcool et des drogues	11	9	13	19	14	16
aucune	53	50	54	47	46	42
<b>Total</b>	<b>101</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>101</b>	<b>100</b>	<b>101</b>

\*) Chiffre de base non pondéré. La grandeur d'échantillon pondéré est de 12 404.

\*\*) On a effectué l'extrapolation en appliquant la relation numérique entre les données du Canada et celles du Québec et de l'Ontario dans l'étude du SCC, aux données de l'Ontario et du Québec dans l'étude des EDRF.

L'estimation correspondante pour l'étude des EDRF s'élevait à 58 %. En tout, 30 % des contrevenants de l'étude du SCC auraient été sous l'influence de drogues au moment de commettre leur crime le plus grave, tandis que les estimations correspondantes obtenues à l'aide des données de l'étude des EDRF étaient de 35 %. Le rôle de l'alcool était un peu plus élevé, avec des estimations de 38 % et 40 % respectivement. Les estimations du tableau 3.16 des deux études se ressemblent de façon remarquable si on prend en considération les différences entre les méthodes, la différence de 3 à 6 ans dans la période de collecte de données et le potentiel d'erreurs aléatoires.

Les deux études concernant les détenus sous responsabilité fédérale fournissent des échantillons assez grands pour pouvoir examiner la présence d'intoxication à la cocaïne, au cannabis et à l'héroïne au moment de la commission du crime le plus grave (tableau 3.17). On peut observer que l'intoxication à la cocaïne domine parmi les drogues illicites avec des proportions de 12 % et de 17 % dans les deux études, tandis que l'intoxication au cannabis (dans la moitié des cas combinée à l'alcool) s'avère beaucoup plus fréquente, au moment du crime, que celle à l'héroïne. Tel que constaté antérieurement (Brochu et coll., 1999), l'intoxication au cannabis présente beaucoup plus de risque d'être combinée à la consommation d'alcool que dans le cas de la cocaïne ou de l'héroïne.

**Tableau 3.17 intoxication des détenus au moment de la commission du crime le plus grave**

	Étude du SCC	Étude des EDRF
	Canada	Canada - extrapolé
	(8 598)*	(469)**
Alcool seulement	24 %	24 %
Drogues seulement	16 %	19 %
Alcool avec drogues	14 %	16 %
- cocaïne seulement	8 %	11 %
- cocaïne avec alcool	4 %	6 %
- cannabis seulement	3 %	6 %
- cannabis avec alcool	4 %	6 %
- héroïne seulement	2 %	3 %
- héroïne avec alcool	0 %	1 %

\*) Chiffre de base non pondéré. La grandeur de l'échantillon pondéré est de 12 404.

\*\*\*) On a effectué l'extrapolation en appliquant la relation numérique entre les données du Canada et celles du Québec et de l'Ontario dans l'étude du SCC, aux données de l'Ontario et du Québec dans l'étude des EDRF.

Nous sommes, ici, en présence d'une dichotomie évidente entre les crimes commis principalement sous intoxication à la drogue et ceux commis surtout sous l'influence de l'alcool (tableau 3.18). Ainsi, lorsque les crimes violents (homicides, tentatives de meurtre, voies de fait et délits sexuels) ont été perpétrés sous intoxication, il s'agissait alors le plus souvent de l'influence de l'alcool. Par ailleurs, de façon générale, les infractions contre les biens étaient dominées par les auteurs de crimes se trouvant sous l'influence de drogues illicites, bien que les introductions par effraction présentaient une part presque égale d'auteurs de crimes sous l'influence de l'alcool. Notons que les auteurs de voies de fait se trouvaient sous l'influence d'une ou de plusieurs substances dans 72 % des cas. Pour leur part, les personnes trouvées coupables de vols, de tentatives de meurtre, d'homicides et de vols qualifiés présentaient également des proportions d'intoxication s'élevant au-dessus de 60%.

**Tableau 3.18 : Étude du SCC : Prévalence de l'intoxication à la drogue, à l'alcool ou aux deux chez les auteurs de différents types de crimes (estimations pour tout le Canada)**

	Intoxication à la drogue	Intoxication à l'alcool	Intoxication à la drogue et à l'alcool	Aucune intoxication	Total
Homicide (535)	7,0	33,9	21,3	37,8	100 %
Tentative de meurtre (130)	8,5	30,3	23,6	37,6	100 %
Voies de fait (581)	8,8	39,4	23,8	28,0	100 %
Vol qualifié (1 811)	25,1	16,2	19,1	39,6	100 %
Délit sexuel (1 052)	3,6	33,4	12,1	50,9	100 %
Introduction par effraction (1 146)	23,5	21,6	12,8	42,0	100 %
Vol (466)	32,1	19,5	15,2	33,2	100 %
Fraude (262)	10,7	11,2	1,9	76,2	100 %
Conduite en état d'ébriété (235)	1,1	81,4	12,8	4,6	100 %
Délit lié à la drogue (1 427)	19,3	4,5	7,0	69,3	100 %
Tous les crimes (8 598)*	<b>16,2</b>	<b>23,7</b>	<b>14,3</b>	<b>45,8</b>	100 %

\*) Comprend tous les autres crimes n'apparaissant pas au tableau (N = 953).

### 3.3.5 Les drogues et l'alcool en tant qu'incitation au comportement criminel

Tel que discuté dans l'introduction de ce rapport, certains consommateurs, et en particulier ceux qui ont développé une dépendance aux drogues, commettent des crimes en vue d'obtenir des drogues ou les moyens de se les procurer. Ces actes criminels contribuent à l'ensemble des crimes associés à la consommation de drogues dans la société. Les crimes peuvent aussi être commis dans le but d'obtenir de l'alcool pour consommation personnelle, mais de tels actes sont beaucoup plus rares que ceux liés à la consommation de drogues illicites.

Comme ce fut le cas pour les données concernant l'intoxication au moment de la perpétration du crime le plus grave, nous retrouvons ici des estimations relativement similaire entre les deux études s'attardant aux détenus sous responsabilité fédérale (tableau 3.19).

Ainsi, environ un quart (23 %) de ces contrevenants rapportaient avoir commis leur crime le plus grave dans le but d'obtenir soit des drogues ou soit de l'alcool pour consommation personnelle (tableau 3.19). Quatorze pour cent cherchaient ainsi à obtenir seulement des drogues, tandis que 2 % étaient motivés par l'obtention d'alcool seulement. Mises ensemble, les acquisitions de drogues pour consommation personnelle dans les deux études constituaient un facteur de motivation dans 21 % de tous les crimes contre 9% pour l'alcool. La motivation à obtenir à la fois de l'alcool et des drogues semble plus fort au Québec qu'en Ontario. (Nous avons vu plus tôt (au tableau 3.8) que les détenus sous responsabilité fédérale au Québec rapportaient avoir consommé drogues et alcool plus souvent que ceux de l'Ontario au cours des 6 mois précédant l'arrestation.)

**Tableau 3.19 : Proportions de détenus sous responsabilité fédérale nouvellement admis en pénitencier admettant avoir commis leur crime le plus grave dans le but d'obtenir des drogues ou de l'alcool pour leur consommation personnelle**

	Ontario		Québec		Canada	
	SCC (3 020)	FII (248)	SCC (3 318)	EDRF (221)	SCC (8 598)*	EDRF (469)**
<b>Afin d'obtenir</b>						
Alcool	2	2	2	3	2	2
Drogues	13	13	13	17	14	16
Alcool et drogues	4	4	9	7	7	6
Aucun	81	81	76	73	77	76
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\*) Chiffre de base non pondéré. La grandeur de l'échantillon est de 12 404.

\*\*) On a effectué l'extrapolation en appliquant la relation numérique entre les données du Canada et celles du Québec et de l'Ontario dans l'étude du SCC, aux données de l'Ontario et du Québec dans l'étude des EDRF.

Ces données confirment les résultats de nombreuses études mentionnant que les crimes motivés par un désir ou un besoin d'obtenir des drogues ou de l'alcool sont surtout de nature lucrative. Plus de 40 % des vols, 30 % des crimes d'introduction par effraction, et 36 % des vols qualifiés auraient été commis dans le but d'obtenir des drogues pour consommation personnelle (tableau 3.20). Une proportion imposante de ces crimes était aussi conçue pour permettre à son auteur d'obtenir de l'alcool. En tout, un cinquième de tous les crimes liés à la drogue ont été commis dans le but de se procurer des drogues pour consommation personnelle.

**Tableau 3.20 : Étude du SCC : Proportions de types des crimes les plus graves commis dans le but d'obtenir des drogues ou de l'alcool pour consommation personnelle (estimations pour tout le Canada)**

	Pour obtenir des drogues	Pour obtenir de l'alcool	Pour obtenir les deux	Pour obtenir aucun des deux	Total
Homicide (535)	3,4	0,9	2,4	93,3	100 %
Tentative de meurtre (130)	4,6	0,0	0,8	94,6	100 %
Voies de fait (581)	2,8	1,7	2,2	93,3	100 %
Vol qualifié (1 811)	24,6	4,1	11,8	59,5	100 %
Délit sexuel (1 052)	1,0	1,5	0,7	96,9	100 %
Introduction par effraction (1 146)	18,9	5,4	11,4	64,2	100 %
Vol (466)	25,1	3,2	17,4	54,3	100 %
Fraude (262)	8,4	3,8	3,8	84,0	100 %
Conduite en état d'ébriété (235)	1,3	8,1	2,1	88,5	100 %
Crime lié à la drogue (1 427)	16,7	1,0	4,0	78,3	100 %
<b>Tous les crimes (8 598)*</b>	<b>13,5</b>	<b>2,9</b>	<b>6,8</b>	<b>76,8</b>	<b>100 %</b>

\*) Comprend tous les autres crimes non inscrits séparément dans le tableau (N = 953).

### 3.3.6 Toxicomanie, intoxication et pouvoir d'incitation des substances psychoactives

Prenant à nouveau en considération la relation entre la dépendance envers des substances psychoactives et la criminalité, il est intéressant de connaître la proportion des crimes commis par les individus ayant une dépendance aux drogues (a) sous l'influence d'une ou plusieurs substances, et (b) motivés par l'obtention de drogues pour consommation personnelle. Nous nous servirons de ces facteurs dans notre estimation de la proportion des crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives.

Dans nos échantillons des crimes les plus graves, il est impossible d'évaluer les *risques* relatifs qui font en sorte que les individus présentant une dépendance à l'alcool et à une drogue commettront des crimes. Les données fourniront tout de même de l'information sur l'importance relative de l'intoxication et de la motivation parmi ceux qui présentent une dépendance aux substances et ceux qui n'en ont pas.

Dans les données du SCC à la grandeur du Canada, près de six contrevenants sur dix ayant une dépendance aux drogues (59 %) ont affirmé avoir commis leur crime le plus grave dans le but d'obtenir des drogues pour leur consommation personnelle (non présenté dans les tableaux). Dans les entrevues effectuées auprès des détenus sous responsabilité fédérale (EDRF) du Québec et de l'Ontario, cette proportion tombait juste sous les cinq sur dix (47 %). Les contrevenants ayant développé une dépendance à la drogue et qui consommaient fréquemment de la cocaïne et de l'héroïne ont déclaré plus souvent que les consommateurs de cannabis que l'obtention des drogues pour consommation personnelle constituait la raison de la perpétration de leur crime le plus grave.

**Tableau 3.21 : Contrevenants sous l'influence de l'alcool ou de drogues illicites au moment de leur crime le plus grave, par statut de dépendance combinée pour l'alcool et les drogues (les grandeurs d'échantillons apparaissent entre parenthèses).**

	SCC			EDRF		
	Ontario	Québec	Canada	Ontario	Québec	Canada*
Sans dépendance	31 %	28 %	<b>35 %</b>	30 %	30 %	36 %
	(2 100)	(2 124)	(5 530)	(158)	(122)	(280)
Avec dépendance	85 %	78 %	<b>85 %</b>	84 %	82 %	87 %
	(920)	(1 194)	(3 038)	(90)	(99)	(189)
Total	47 %	46 %	<b>54 %</b>	50 %	53 %	60 %
	(3 020)	(3 318)	(8 598)	(248)	(221)	(469)

\*) On a effectué l'extrapolation en appliquant la relation numérique entre les données du Canada et celles du Québec et de l'Ontario dans l'étude du SCC, aux données de l'Ontario et du Québec dans l'étude des EDRF.

Le tableau 3.21 compare les proportions de personnes sous influence d'une substance psychoactive au moment de la commission du crime le plus grave selon leur statut de dépendance. Alors que 35 % des individus de l'étude du SCC n'ayant pas de dépendance

étaient sous l'influence d'une substance psychoactive au moment de commettre leur crime le plus grave, cette proportion s'élevait à 85 % dans le cas des contrevenants ayant une dépendance. Encore ici, la concordance avec les estimations pondérées de l'étude des EDRF est très élevée.

Les données du tableau 3.22 indiquent que les infracteurs présentant ou pas une dépendance ne diffèrent pas beaucoup entre les deux études quant à la tendance à être motivés par la possibilité d'obtenir des drogues ou de l'alcool pour consommation personnelle. Environ la moitié des crimes les plus graves des détenus sous responsabilité fédérale ayant une dépendance aux substances furent commis au moins en partie dans le but d'acquérir des drogues ou de l'alcool pour consommation personnelle. En reprenant ces données pour les comparer à l'ensemble de tous les détenus (dépendants ou non), environ 18 % de tous les crimes les plus graves parmi les nouveaux détenus sous responsabilité fédérale auraient été perpétrés par des toxicomanes (au moins en partie) afin de pouvoir consommer leur(s) substance(s) psychoactives préférées.

**Tableau 3.22 : Proportions des contrevenants ayant commis leur crime le plus grave DANS LE BUT D'OBTENIR des drogues illicites ou de l'alcool pour consommation personnelle en fonction de la consommation et du statut de la dépendance pour l'alcool et les drogues combinés (les grandeurs d'échantillons apparaissent entre parenthèses).**

	SCC			EDRF		
	Ontario	Québec	Canada	Ontario	Québec	Canada*
Sans dépendance	6 %	9 %	<b>9 %</b>	8 %	6 %	8 %
	(2 100)	(2 124)	(5 530)	(158)	(122)	(280)
Avec dépendance	50 %	54 %	<b>49 %</b>	41 %	53 %	45 %
	(920)	(1 194)	(3 038)	(90)	(99)	(189)
Total	19 %	25 %	<b>24 %</b>	19 %	27 %	25 %
	(3 020)	(3 318)	(8 598)	(248)	(221)	(469)

\*) On a effectué l'extrapolation en appliquant la relation numérique entre les données du Canada et celles du Québec et de l'Ontario dans l'étude du SCC, aux données de l'Ontario et du Québec dans l'étude des EDRF.

## **4. Des études portant sur les personnes détenues au Québec dans des institutions carcérales de juridiction provinciale**

### **4.1 Portrait d'échantillons d'hommes et de femmes détenus dans des institutions de juridiction provinciale et de leur criminalité**

#### **4.1.1 Les hommes détenus dans des établissements carcéraux de juridiction provinciale**

Les entrevues menées auprès des hommes détenus dans des établissements de juridiction provinciale se sont déroulées au Centre de détention de Montréal (Bordeaux), l'une des 23 prisons provinciales pour hommes au Québec. Le Centre de détention de Montréal abrite environ 700 détenus, en provenance pour la plupart de la région métropolitaine de Montréal. Les entrevues ont toutes été réalisées par une même personne, une femme, entre les mois de février et de juin 2000. Sur les 137 détenus sollicités pour participer à l'étude, trois ne répondaient pas aux critères d'éligibilité, 34 ont refusé et, finalement, 100 ont été interviewés, soit un taux de réponse de 74,6%. Toutefois, six des entrevues n'ont pas été retenues aux fins d'analyse, car elles présentaient des données trop inconsistantes, ce qui laisse un échantillon final de 94 détenus masculins interviewés.

Étant donné la taille de l'échantillon, les généralisations auxquelles on peut se livrer sont limitées. Il faut aussi faire preuve de beaucoup de prudence dans l'interprétation des différences qui apparaissent entre les détenus sous juridiction provinciale et ceux sous juridiction fédérale incarcérés dans la province de Québec. L'étude devra donc ici être qualifiée d'exploratoire.

#### **4.1.2 Les femmes détenues dans des établissements carcéraux de juridiction provinciale**

Les entrevues menées auprès des détenues sous responsabilité provinciale se sont déroulées à la prison Tanguay, seul établissement carcéral pour femmes purgeant des sentences d'incarcération de juridiction provinciale, au Québec. La prison, sise dans la région de Montréal, abrite quotidiennement environ 100 femmes. Deux personnes, des femmes, ont mené les entrevues entre les mois de mai et septembre 2000. Au total 129 femmes ont été sollicitées afin de participer à l'étude et 100 d'entre elles ont accepté de se prêter à l'entrevue, pour un taux de réponse de 77,5 %. Ceci se compare au taux de réponse obtenu pour les détenus masculins du Québec sous responsabilité provinciale et fédérale (74,6 % et 78,9 % respectivement).

#### **4.1.3 Quelques considérations méthodologiques**

L'échantillon combiné des hommes et des femmes détenues en provenance de deux des institutions carcérales de juridiction québécoise n'est pas représentatif de la population carcérale sous responsabilité provinciale incarcérée au Québec. Les femmes constituent, dans les faits, une proportion considérablement plus petite que les hommes de la population détenue sous juridiction provinciale, comptant pour seulement un peu plus de 7% de l'ensemble. Il nous est donc impossible de procéder à une analyse conjointe comparant les hommes et les femmes en les considérant issus d'une même population. Il nous est toutefois possible de comparer les résultats d'analyses effectuées séparément sur les deux échantillons, celui des hommes et celui des femmes incarcérés au Québec dans des institutions carcérales de juridiction provinciale.

#### **4.1.4 Criminalité des hommes et des femmes incarcérées au Québec dans des institutions carcérales de juridiction provinciale**

La répartition du crime le plus grave ayant conduit à la peine actuellement purgée par les hommes et les femmes interviewés dans le cadre de la présente étude, divisée en quatre grandes catégories (crimes violents, crimes lucratifs, crimes liés aux drogues et autres crimes) donne lieu à des distributions semblables. Dans les deux cas, les crimes avec violence s'avèrent relativement rares (8,5% pour les hommes et 5,0% pour les femmes). Il en va de même pour les crimes liés aux drogues (6,4% pour les hommes et 4,0% pour les femmes). Pour leur part, les crimes lucratifs représentent environ un tiers des crimes les plus graves commis par les hommes (31,9%) et par les femmes (34,0%) participant à l'étude. La plus grande proportion de détenus, hommes (53,4%) et femmes, (57,0%), se trouve en fait dans la catégorie « autres crimes ». Si on compare la distribution des hommes à celle des détenus du Québec sous juridiction fédérale, il appert que la proportion de crimes avec violence (20,4%), tout comme celle des crimes lucratifs (50,7%), et celle des crimes liés aux drogues (22,2%) sont considérablement plus élevées chez ces derniers, alors que, dans leur cas, la catégorie « autres crimes » ne représente que 6,8 % du total des crimes les concernant. Le grand nombre de détenus dans la catégorie « autres crimes » s'agissant des détenus sous juridiction provinciale reflète une situation qu'on retrouve ordinairement dans les prisons provinciales du Québec.

En y regardant de plus près, on constate que la plupart des cas composant la catégorie des « autres crimes » sont, pour les hommes, des cas d'incarcération pour non paiement d'amendes et, pour les femmes, des cas de prostitution (sollicitation).

Le tableau 4.1 présente la distribution des délits ayant valu aux hommes et aux femmes participant à notre étude une sentence d'incarcération pour un terme de 2 ans moins un jour ou moins (juridiction provinciale), regroupés en quatre grandes catégories de crimes. Une première analyse s'intéresse à l'accusation ayant donné lieu à la sentence la plus longue purgée au moment où se tient l'étude. Une deuxième analyse tient compte de l'ensemble des crimes révélés avoir été commis par les interviewés au cours de la période de trois ans précédant l'étude.



**Tableau 4.1 : Distribution des différents types de crimes ayant conduit à l’incarcération des hommes et des femmes détenus au Québec dans des institutions de juridiction provinciale**

		<b>Crimes avec violence</b>	<b>Crimes lucratifs</b>	<b>Crimes liés aux drogues</b>	<b>Autres crimes</b>	<b>Total</b>
Détenus sous juridiction provinciale	Crime le plus grave, dernière incarcération	8 (8,5 %)	30 (31,9 %)	6 (6,4 %)	50 (53,4 %)	94 (100 %)
	Tous les crimes au cours d’une période de 3 ans	198 (0,1 %)	23 210 (11,0 %)	176 240 (83,8 %)	10 606 (5,0 %)	210 214 (100 %)
Détenues sous juridiction provinciale	Crime le plus grave, dernière incarcération	5 (5,0 %)	34 (34,0 %)	4 (4,0 %)	57 (57,0 %)	100 (100 %)
	Tous les crimes au cours d’une période de 3 ans	120 (0,1 %)	224 885* (57,0 %)	159 739 (40,5 %)	9 246 (2,3 %)	393 990 (100 %)
	Tous les crimes au cours d’une période de 3 ans à l’exception de la prostitution	120 (0,1 %)	23 120* (12,1 %)	159 739 (83,1 %)	9 246 (4,7 %)	192 225 (100 %)

\* Plus de 90 % des crimes lucratifs des femmes détenues sous juridiction provinciale étaient des crimes de prostitution. Ceci affecte la distribution des crimes de façon très significative et compromet la comparaison avec les détenus masculins. Si on exclut les crimes de prostitution on obtient des distributions beaucoup plus semblables entre les détenus masculins et féminins sous juridiction provinciale, en particulier s’agissant de la distribution de la criminalité sur une période de trois ans.

Les données recueillies à l’aide du calendrier, c’est-à-dire tenant compte de tous les crimes signalés en entrevue par les hommes et les femmes pour la période de trois ans précédant l’incarcération purgée au moment de l’entrevue, montrent une situation fort différente de celle qu’on trouve s’agissant du crime le plus grave ayant conduit à la dernière incarcération, et ceci tant pour les hommes que pour les femmes. Excluant les crimes de prostitution, qui marquent fortement la distribution du côté des femmes, on trouve en effet des distributions encore une fois très semblables entre les hommes et les femmes. Ainsi, au cours de cette période de trois ans, les crimes avec violence comptent pour moins de 1% de l’ensemble des crimes avoués tant par les hommes que par les femmes. Les crimes lucratifs représentent environ 12% de l’ensemble, et les autres crimes correspondent à 5% pour les hommes et à 2,3 % pour les femmes. D’un autre côté, les crimes liés aux drogues apparaissent comme étant de loin les crimes les plus courants dans cette distribution, comptant pour environ 83 %.

Ces résultats traduisent le fait que les individus impliqués dans certaines activités criminelles commettent un nombre beaucoup plus grand de crimes que les autres. Ceci est notamment le cas des crimes liés aux drogues, pour lesquels les hommes aussi bien que les femmes

reconnaissent avoir commis plus de 150 000 crimes au cours de la période de trois ans couverte par le calendrier.

## 4.2 Prévalence de la consommation et de la dépendance à l'alcool et aux drogues (objectifs 1 et 2) chez hommes et les femmes incarcérés au Québec dans des institutions de juridiction provinciale

### 4.2.1 Consommateurs, consommatrices

Comme c'était le cas dans l'étude portant sur les détenus sous juridiction fédérale, les questions concernant les habitudes générales de consommation et d'abus de substances psychoactives font référence à la période de six mois précédant immédiatement la dernière arrestation du détenu ou de la détenue. Le tableau 4.2 montre que, de la même façon que pour les détenus masculins sous juridiction fédérale, la situation prédominante pour les détenus sous juridiction provinciale, hommes ou femmes, consistait à avoir consommé de l'alcool et une ou plusieurs drogues illicites au cours des six mois précédant leur arrestation, ce qui était le cas pour 57,4% des détenus et 46,0 % des détenues. Les détenues avaient tendance à ne faire état d'aucune consommation de substance psychoactives au cours de cette période dans une proportion légèrement plus élevée (11,0%) que les détenus (6,4%). De même, une plus grande proportion de détenues (18,0%) que de détenus (4,3%) déclaraient avoir consommé seulement des drogues au cours de cette période de six mois précédant leur arrestation. Par contre, on compte plus d'hommes que de femmes incarcérées sous juridiction provinciale qui déclarent avoir consommé seulement de l'alcool (31,9 % contre 25,0 %) au cours de la même période.

**Tableau 4.2 : Consommation d'alcool et de drogues illicites des hommes et des femmes détenus au Québec dans des insitutions de juridiction provinciale au cours des six mois précédant leur arrestation**

Type de consommation	Bordeaux (hommes)	Tanguay (femmes)
Consommation exclusive d'alcool	30 (31,9 %)	25 (25,0 %)
Consommation exclusive de drogues	4 (4,3 %)	18 (18,0 %)
Consommation d'alcool et de drogues	54 (57,4 %)	46 (46,0 %)
Aucune consommation d'alcool et de drogues	6 (6,4 %)	11 (11,0 %)
Total	94 (100,0 %)	100 (100,0 %)

### 4.2.2 Dépendance aux drogues et à l'alcool chez les détenus, hommes et femmes, sous juridiction provinciale

La dépendance aux drogues et à l'alcool a été mesurée de nouveau au moyen de deux instruments largement utilisés : l'échelle mesurant la gravité de la toxicomanie (DAST) et l'échelle de dépendance à l'égard de l'alcool (ADS). Selon ces deux instruments, plus de la moitié des détenus hommes (52,1 %) et femmes (51,0 %) ne présentent aucune dépendance à l'alcool ou aux drogues, tandis qu'un tiers des deux groupes (33,0 % des hommes et 32,0 % des femmes) montrent une dépendance aux drogues seulement (tableau 4.3). Une proportion

beaucoup plus petite tant des hommes que des femmes détenus affichent une dépendance à l'alcool et aux drogues (10,6% pour les hommes et 11,0% pour les femmes). La dépendance limitée seulement à l'alcool se fait encore plus rare, touchant seulement 4,3 % des détenus et 6,0 % des détenues.

**Tableau 4.3 : Dépendance à l'alcool et aux drogues chez les hommes et les femmes détenus au Québec dans des institutions de juridiction provinciale au cours des six mois précédant leur arrestation**

Type de dépendance	Bordeaux (hommes)	Tanguay (femmes)
Alcool seulement	4 (4,3 %)	6 (6,0 %)
Drogues seulement	31 (33,0 %)	31 (31,0 %)
Alcool et drogues	10 (10,6 %)	11 (11,0 %)
Aucune	49 (52,1 %)	51 (51,0 %)
Total	94 (100,0 %)	100 (100,0 %)

**4.2.3 Proportions des individus qui ne consomment pas, des consommateurs et consommatrices non dépendants et des consommateurs et consommatrices dépendants de l'alcool et des drogues au cours des six mois précédant leur arrestation**

Très peu d'hommes (6,4%) et de femmes (11,0%) dans nos échantillons déclarent n'avoir consommé aucune substance au cours des six mois précédant leur arrestation (tableau 4.4). Les consommateurs et consommatrices sans dépendance se chiffrent, dans des proportions comparables pour les hommes et pour les femmes, à plus de 40% (45,7% des hommes et 41,0% des femmes). Encore plus nombreux, en proportion, sont les consommateurs et consommatrices présentant une dépendance à l'alcool, aux drogues, ou aux deux (47,5% des hommes et 48,0% des femmes).

**Tableau 4.4 : Proportions des individus qui ne consomment pas, des consommateurs et des consommatrices sans dépendance et des consommateurs et consommatrices présentant une dépendance à l'alcool et aux drogues au cours des six mois précédant leur arrestation**

	Bordeaux (hommes)	Tanguay (femmes)
Ne consomment pas	6 (6,4 %)	11 (11,0 %)
Consommateurs et consommatrices sans dépendance	43 (45,7 %)	41 (41,0 %)
Consommateurs et consommatrices avec dépendance	45 (47,9 %)	48 (48,0 %)
Total	94 (100,0 %)	100 (100,0 %)

### **4.3 Crimes commis par les hommes et les femmes détenus, au Québec, dans des institutions de juridiction provinciale selon qu'ils sont ou non dépendants de l'alcool ou des drogues**

On a indiqué plus tôt que, parce que la dépendance aux diverses substances est associée au comportement criminel, il est important d'isoler l'influence de la dépendance. Une façon d'y parvenir est de comparer la criminalité des personnes détenues présentant une dépendance aux substances psychoactives à la criminalité du segment des personnes détenues qui avouent consommer sans toutefois qu'elles présentent une quelconque dépendance et à ceux et celles niant la consommation de tous types de substances psychoactives.

Le tableau 4.5 montre que les personnes détenues dépendantes de l'alcool ont une propension plus grande que celles qui présentent une dépendance aux drogues à commettre des crimes violents comme crime le plus grave. Ceci s'applique aussi bien aux hommes qu'aux femmes détenues. En ce qui a trait aux autres grandes catégories de délits, les distributions des hommes et des femmes s'apparentent. Toutefois, il est difficile de conclure définitivement en regard des distributions dont nous disposons, étant donné que le nombre d'hommes et des femmes présentant une dépendance à l'alcool y est petit comparé aux hommes et aux femmes présentant une dépendance aux drogues.

**Tableau 4.5 : Nature du crime le plus grave commis par les hommes et les femmes détenus au Québec dans des institutions de juridiction provinciale présentant une dépendance à l'alcool ou aux drogues**

	Détenus à Bordeaux dépendants de l'alcool ou des drogues		Détenues à Tanguay dépendantes de l'alcool et des drogues	
	Dépendance à l'alcool	Dépendance aux drogues	Dépendance à l'alcool	Dépendance aux drogues
Crimes violents	2 (14,3 %)	4 (9,0 %)	2 (11,8 %)	3 (7,1 %)
Crimes lucratifs	7 (50,0 %)	18 (43,9 %)	7 (41,2 %)	22 (52,4 %)
Crimes liés aux drogues	1 (7,1 %)	3 (7,3 %)	–	3 (7,1 %)
Autres crimes	4 (28,6 %)	16 (39,0 %)	8 (47,1 %)	14 (33,3 %)
Total des crimes	14 (100 %)	41 (100 %)	17 100 %	42 100 %

#### 4.4 L'intoxication au moment du crime

Tel que mentionné précédemment, on peut aborder la relation entre la consommation d'une ou plusieurs substances psychoactives et le comportement criminel de différentes façons. Entre autres, on peut analyser la consommation d'une ou plusieurs substances au moment où les auteurs ont commis leur crime. Dans le cadre de la présente étude, des questions ont été posées concernant la consommation de substances psychoactives dans les moments entourant la commission du crime associé à la peine la plus grave purgée par le détenu ou la détenue au moment ou nous les rencontrons. Il s'agit de savoir si celui-ci ou celle-ci était sous l'influence des drogues ou de l'alcool au moment du crime.

**Tableau 4.6 : Proportion d'hommes et de femmes détenus au Québec dans des institutions carcérales de juridiction provinciales ayant déclaré avoir été SOUS L'INFLUENCE d'alcool ou de drogues au moment de la commission du crime le plus grave motivant leur présente incarcération**

Crime commis sous l'influence de...	Bordeaux (hommes)	Tanguay (femmes)
l'alcool seulement	22 (23,4 %)	10 (10,0 %)
drogues seulement	14 (14,9 %)	28 (28,0 %)
alcool et drogues	20 (21,3 %)	9 (9,0 %)
Ni alcool ni drogues	38 (40,4 %)	53 (53,0 %)
Total	94 (100,0 %)	100 (100,0 %)

Les deux études provinciales fournissent aussi des données détaillées quant aux drogues consommées dans les moments entourant la commission du crime. Le tableau 4.7 montre que l'intoxication à la cocaïne au moment du crime est particulièrement élevée chez les femmes : 27% des femmes étaient sous l'influence de la cocaïne contre 15% des hommes. Par contre, l'intoxication au cannabis paraît plus fréquente chez les hommes (21%) que chez les femmes (9%). Enfin, rares sont les hommes qui avouent avoir été sous l'influence de l'héroïne au moment de commettre leur crime (1%), tandis que, du côté des femmes, se dessine une prévalence relativement élevée (4%).

**Tableau 4.7 : Substances responsables de l'intoxication des hommes et des femmes détenues au Québec dans des institutions carcérales de juridiction provinciale au moment de commettre leur délit le plus grave motivant la présente incarcération**

Intoxication	Bordeaux (94)	Tanguay (100)
à l'alcool seulement	22 (23,4 %)	10 (10,0 %)
aux drogues seulement	14 (14,9 %)	28 (28,0 %)
À l'alcool et aux drogues	20 (21,3 %)	9 (9,0 %)
- cocaïne seulement	4 (4,3 %)	15 (15,0 %)
- cocaïne et alcool	4 (4,3 %)	5 (5,0 %)
- cocaïne et autres drogues	7 (7,4 %)	7 (7,0 %)
- cocaïne au total	15 (16,0 %)	27 (27,0 %)
- cannabis seulement	7 (7,4 %)	6 (6,0 %)
- cannabis et alcool	8 (8,5 %)	2 (2,0 %)
- cannabis et autres drogues	5 (5,3 %)	1 (1,0 %)
- cannabis au total	20 (21,3 %)	9 (9,0 %)
- héroïne seulement	1 (1,1 %)	1 (1,0 %)
- héroïne et alcool	--	--
- héroïne et autres drogues	--	3 (3,0 %)
- héroïne au total	1 (1,1 %)	4 (4,0 %)

Le tableau 4.8 affiche des résultats attendus : les contrevenants et les contrevenantes dépendants des substances psychoactives ont plus de probabilité d'avoir été sous l'influence d'une substance au moment de la commission de leur crime que le sont ceux et celles qui ne présentant aucune dépendance. Une découverte plus originale réside dans le fait que la différence apparaît nettement plus grande chez les femmes (17% contre 79%) que chez les hommes (47% contre 73%).

**Tableau 4.8 : Contrevenants et contrevenantes SOUS L'INFLUENCE DE l'alcool ou des drogues illicites au moment de la commission de leur crime le plus grave selon qu'il s'agit de personnes dépendantes ou non à l'alcool, aux drogues, ou aux deux**

Crime commis sous l'influence	Bordeaux (hommes)	Tanguay (femmes)
Sans dépendance	23/49 (46,9 %)	9/52 (17,0 %)
Avec dépendance	33/45 (73,3 %)	38/48 (79,2 %)
Total	56/94 (59,6 %)	47/100 (47,0 %)

#### 4.5 Les crimes commis en vue de se procurer de l'alcool ou des drogues

Les proportions de détenus, hommes et femmes, purgeant leur peine dans des institutions de juridiction provinciale qui avouent avoir commis leur crime dans le but de se procurer de l'alcool ou des drogues (tableau 4.9) s'apparente grandement à celle trouvée pour les détenus fédéraux. Les différences remarquées entre les hommes et les femmes participant à l'étude sont par ailleurs singulièrement petites comparativement à celles trouvées pour les autres types de relations drogue-crime préalablement analysées.

**Tableau 4.9 : Contrevenants et contrevenantes ayant commis leur crime le plus grave DANS LE BUT DE SE PROCURER de l'alcool ou des drogues pour leur consommation personnelle**

Crime commis dans le but de se procurer ...	Bordeaux (hommes)	Tanguay (femmes)
De l'alcool seulement	2 (2,1 %)	1 (1,0 %)
Des drogues seulement	13 (13,8 %)	15 (15,0 %)
De l'alcool et des drogues	5 (5,3 %)	2 (2,0 %)
Ni l'un ni l'autre	74 (78,7 %)	82 (82,0 %)
Total	94 (100,0 %)	100 (100,0 %)

La similarité entre les détenus hommes et femmes sous juridiction provinciale apparaît tout aussi clairement au tableau 4.10 qui témoigne plus spécialement de la proportion des personnes dépendantes à l'alcool et aux drogues, qui avouent avoir commis leur crime dans le but de se procurer leur drogue de prédilection. En effet, le tiers des hommes (35,6%) et des femmes (33,3%) détenus présentant une dépendance aux substances psychoactives avouent avoir commis leur crime dans le but de se procurer leur drogue.

**Tableau 4.10 : Contrevenants et contrevenantes qui ont commis leur crime le plus grave DANS LE BUT DE SE PROCURER de l'alcool ou des drogues illicites pour leur consommation personnelle, selon leur statut de dépendance à l'alcool et aux drogues combinés**

Crime commis dans le but de se procurer de l'alcool ou des drogues	Bordeaux (hommes)	Tanguay (femmes)
Non dépendants	4/49 (8,2 %)	2/52 (3,8 %)
Dépendants	16/45 (35,6 %)	16/48 (33,3 %)
Total	20/94 (21,3 %)	18/100 (18,0 %)

## **5. L'étude portant sur les individus arrêtés**

La réalisation d'une étude portant sur les individus arrêtés au Canada pour divers types de crimes n'aurait pas été possible sans la collaboration obtenue auprès de l'Association canadienne des chefs de police et de la GRC. En effet, alors que les contrevenants fournissaient eux-mêmes les données recueillies dans le cadre des études concernant les personnes détenues, la cueillette d'information ayant trait aux personnes arrêtées allait exiger la contribution des policiers et policières procédant aux arrestations.

Une autre différence importante entre cette étude et celles menées auprès des hommes et des femmes détenues réside dans le fait que plusieurs des crimes imputés aux individus arrêtés ne sont pas suffisamment graves pour justifier une peine de prison. Ce faisant, l'échantillon des individus arrêtés offre probablement une image plus représentative des actes criminels qui se produisent dans la communauté que ne le font les études sur les personnes détenues.

Les données issues du questionnaire concernant les individus arrêtés ajoutent de l'information originale et pertinente à l'étude de la relation drogue - crime, en tenant compte d'une nouvelle population. Par contre, les estimations en provenance de cette étude s'appliquent seulement (très grossièrement) aux villes de 100 000 habitants et plus. Les villes faisant partie de notre échantillon comprennent 45% de la population canadienne, mais la sélection des individus arrêtés est trop dispersée pour fournir des estimations fiables pouvant être appliquées à l'ensemble de cette population. L'obtention d'un nombre suffisant de cas permettant de procéder à l'analyse systématique des arrestations dans les villes de grande et de moyenne densités et d'inclure de plus petites communautés dans l'étude aurait exigé la participation d'un grand nombre de services de police, et aurait ajouté considérablement aux coûts liés à la logistique de la recherche.

### **5.1 Méthodologie**

L'information recueillie porte sur les arrestations effectuées dans 26 villes du Canada au cours d'une période d'un mois (soit entre mai et juin 2000). Tel que mentionné précédemment, ce sont les agents et agentes de police qui ont recueilli ces données, lesquelles reposent sur l'information disponible au moment de l'arrestation. La majorité des sites ont été choisis selon une stratification des collectivités canadiennes indiquant la taille de la population. Ont ainsi été retenus : a) 2 mégavilles (population dépassant un million d'habitants), b) 3 grandes villes (500 000 à 1 000 000 d'habitants), c) 3 villes de grandeur moyenne (250 000 à 500 000 habitants), et d) 6 petites villes (100 000 à 250 000 habitants). En outre, douze communautés ont été intentionnellement choisies en fonction de leur pertinence intrinsèque, s'agissant du lien drogue-crime, ou parce qu'il y avait un intérêt local à obtenir de l'information sur l'implication de l'alcool et des drogues sur la scène criminelle locale<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> De brefs rapports distincts ont été préparés pour les communautés qui ne faisaient pas partie du cadre d'échantillonnage systématique. Les résultats provenant de ces communautés ne font pas partie du présent rapport parce que l'échantillonnage les concernant ne s'appuie sur aucun principe de sélection qu'on pourrait répéter.



Les sites des catégories b et c sont ensuite subdivisés, dans chacun des cas, sur la base d'informations statistiques quant au taux de criminalité global les caractérisant. Ainsi, un site se caractérise par un taux de criminalité relativement élevé, un autre par un taux moyen et un dernier par un taux faible. La même procédure d'échantillonnage a été utilisée pour la constitution de l'échantillon de catégorie d retenant, cette fois, deux sites correspondant à chacune des trois strates (élevé, moyen, faible) de densité de crimes<sup>1</sup>. Le tableau 5.1 montre la distribution des cas pour chacun des différents emplacements retenus aux fins de l'étude.

#### **5.1.1 Le questionnaire utilisé pour l'étude portant sur les personnes arrêtées**

Un questionnaire a été conçu pour permettre aux agents et agentes de police d'enregistrer les données jugées pertinentes sur la personne arrêtée, sa consommation de substances psychoactives, la nature de l'infraction... (voir questionnaire à l'annexe C). Le nombre des questions a été limité au minimum étant donné que les agents et agentes de police devaient remplir le questionnaire tout en accomplissant leurs tâches régulières. La nature particulière de la méthode de collecte de données faisait en sorte que les questions posées par les agents et agentes de police ne pouvaient pas être identiques à celles des autres études, pour lesquelles les contrevenants répondaient eux-mêmes aux questions.

#### **5.1.2 Travail sur le terrain**

On peut le voir clairement au tableau 5.1, ce ne sont pas toutes les villes qui ont atteint l'objectif fixé au départ de recueillir l'information pour 200 arrestations. Aussi, les tailles d'échantillons varient-elles passablement d'un site à l'autre.

---

<sup>1</sup>Aucune stratification n'a été effectuée pour la catégorie des « mégavilles » qui comprenait seulement deux sites : Montréal et Toronto.

**Tableau 5.1 : Tailles d'échantillons des villes choisies pour participer à l'étude portant sur les personnes arrêtées, Mai 2000\***

	Nombre d'arrestations
(1) 2 villes de plus d'un million d'habitants	
Montréal	232
Toronto	200
(2) 3 villes avec une population s'établissant entre 500 000 et 1 million d'habitants	
- taux de criminalité faible (ville de Québec)	124
- taux de criminalité moyen (Calgary)	158
- taux de criminalité élevé (Vancouver)	200
(3) 3 villes avec une population s'établissant entre 250 000 et 500 000 habitants	
- taux de criminalité faible (Kitchener)	83
- taux de criminalité moyen (Windsor)	128
- taux de criminalité élevé (Victoria)	42
(4) 6 villes avec une population s'établissant entre 100 000 et 250 000 habitants	
- taux de criminalité faible	
Sherbrooke	14
Fredericton**	54
- taux de criminalité moyen	
St. John's (Terre-Neuve)	141
Halifax	185
- taux de criminalité élevé	
Régina	200
Saskatoon	129
TOTAL	1 890

\* La majorité des arrestations composant l'échantillon de Montréal ont eu lieu en juin et non en mai tel que planifié. En toute probabilité, cette déviation a un effet négligeable sur les résultats.

\*\* Selon le recensement de la population canadienne de 1996, la population de Frédéricton est de 76 000 habitants, faisant en sorte que la ville ne se qualifie pas pour faire partie de la catégorie des villes de population comprise entre 100 000 et 250 000 habitants. Toutefois aucune autre ville pouvant se qualifier n'était disponible pour participer à l'étude. Frédéricton était la plus grande ville susceptible d'approcher ce critère définissant son appartenance à cette catégorie.

Il est aussi évident que l'échantillon total n'est pas pondéré en fonction de la taille de la population. Afin de parvenir à une telle pondération, Montréal et Toronto auraient dû fournir des échantillons entre 10 et 20 fois plus grands que ceux des villes regroupant des populations se situant entre 100 000 et 250 000 habitants.

En additionnant les tailles d'échantillon des villes correspondant à chacune des quatre strates précédemment définies, on obtient la distribution suivante : ville de plus d'un million d'habitants (strate #1): 432; villes entre 500 000 et un million d'habitants (strate #2): 482; villes entre 250 et 500 000 habitants (strate #3): 253; et villes entre 100 et 250 000 habitants (strate #4) : 723. En considérant les taux de criminalité caractérisant les villes des strates 2, 3 et 4, on trouve la distribution suivante: faible taux de criminalité: 275; taux de criminalité moyen: 612 ; taux de criminalité élevé: 571.

### 5.1.3 La nature des données

Si on la compare à l'étude du SCC concernant les détenus sous juridiction fédérale, l'étude portant sur les individus arrêtés est beaucoup plus difficile (peut-être impossible) à pondérer de manière à être représentative du Canada dans son ensemble. Les difficultés sont liées à la procédure d'échantillonnage: 1) les villes ont été échantillonnées de façon systématique

(non aléatoire), 2) les postes de police ont été échantillonnés de façon non aléatoire, 3) les échantillons en provenance des différentes villes ne sont pas nécessairement fonction de leur taille ou de leur taux de criminalité...

Il n'y aura donc aucune tentative de pondération ni aucune correction pour les données se rapportant aux individus arrêtés. Il faudra donc considérer que les résultats constituent des estimations très grossières de ce que nous découvririons avec un échantillon plus scientifique. En s'appuyant sur l'expérience passée et malgré les variations locales de plusieurs chiffres de prévalence, on peut néanmoins prétendre que l'effet des procédures de pondération sur les estimations totales serait plutôt limité si un nombre raisonnable d'unités de second niveau (dans le cas présent, les villes) était pris en compte.

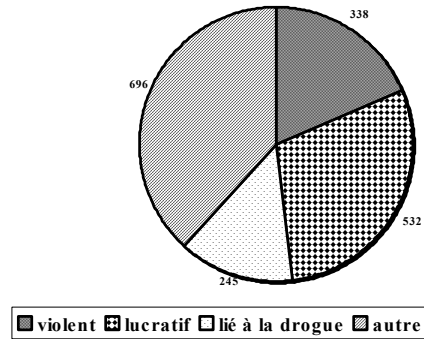
#### **5.1.4 Le choix des actes criminels retenus aux fins d'analyse**

Le point de départ typique des échantillons ayant pour base le crime le plus grave dans le cas des études du SCC, des EDRF et des EDRP est un ensemble de *plusieurs* actes criminels dont on a constaté l'avènement, qui sont imputés à un même individu, pour lesquels on a procédé à une arrestation, porté des accusations, rendu un verdict de culpabilité, et imposé une peine d'incarcération. Parmi ces événements, on choisit le crime ayant donné lieu à la plus longue peine. C'est ce crime, précisément, qui est retenu pour faire partie de l'échantillon. De leur côté, les individus arrêtés le sont, le plus souvent, pour un délit en particulier. Dans les cas où plus d'une catégorie de crimes motivait l'arrestation (par exemple, une combinaison d'introduction par effraction, destruction de la propriété et résistance à l'arrestation), la catégorie jugée la plus grave a été retenue pour qualifier le cas.

Il est possible que, dans l'échantillon d'individus arrêtés, un seul et même individu soit compris plus d'une fois au cours d'une période de 30 jours ou moins, ayant été impliqué dans plusieurs événements de nature criminelle distincts. En d'autres termes, il est possible qu'un seul et même individu ait été arrêté plusieurs fois au cours de la courte période de collecte de données. Il est toutefois fort improbable que ceci ait eu un effet le moins sensible sur les résultats, ces situations étant jugées exceptionnelles.

Les mêmes quatre grandes catégories de crimes que celles formées dans le cadre des études portant sur les personnes détenues donnent lieu à la distribution représentée par le diagramme 5.1 en ce qui a trait aux personnes arrêtées. Le tableau 5.2 reprend la même distribution en distinguant selon le sexe des personnes arrêtées.

Diagramme 5.1  
Individus arrêtés dans 14 villes canadiennes :  
types de crimes ayant conduit à l'arrestation



## 5.2 Résultats

On compte 334 femmes (17,8%) parmi les 1 878 cas valides. Ce sous-groupe est suffisamment grand pour se prêter à la plupart des analyses importantes, et il nous permet de faire des estimations distinctes pour les hommes et les femmes arrêtés. Le tableau 5.2 présente la distribution des principaux types de crimes selon que leur auteur est un homme ou une femme.

Tableau 5.2 : Individus arrêtés dans 14 villes canadiennes : types de crimes menant à l'arrestation selon le sexe des personnes arrêtées

	N	%
<b>Crimes violents</b>	<b>338</b>	<b>18,8 %</b>
- hommes	288	16,0
- femmes	50	2,8
<b>Crimes lucratifs</b>	<b>526</b>	<b>29,2</b>
- hommes	418	23,2
- femmes	108	6,0
<b>Crimes liés aux drogues</b>	<b>243</b>	<b>13,5</b>
- hommes	191	10,6
- femmes	52	2,9
<b>Autres crimes*</b>	<b>695</b>	<b>38,5</b>
- hommes	580	32,1
- femmes	115	6,4
<b>Total</b>	<b>1 802*</b>	<b>100 %</b>

\* La catégorie des « Autres crimes » est constituée des libellés d'accusation suivants: conduite avec facultés affaiblies, bris de conditions de probation, dommage matériel, méfait public, défaut de comparution, liberté illégale, conflit familial, possession d'arme à feu, non respect d'une ordonnance d'un tribunal.

Pour des raisons de logistique, aucune limite d'âge n'a été imposée pour l'inclusion dans l'étude portant sur les individus arrêtés. Ainsi se retrouvent au sein de l'échantillon des personnes arrêtées, 242 jeunes de moins de 18 ans (constituant 13,2 % du total de l'échantillon). On a conduit des analyses en excluant ces cas de mineurs, de manière à isoler leur influence, mais il s'est avéré que cela ne changeait rien aux résultats obtenus pour l'échantillon pris globalement. Les individus arrêtés de moins de 18 ans sont donc compris dans les résultats.

### 5.2.1 La dépendance aux drogues et à l'alcool

Il n'était pas possible de se servir des échelles DAST et ADS pour déterminer la dépendance aux drogues et à l'alcool dans l'étude sur les individus arrêtés. L'agent ou l'agent de police qui a procédé à l'arrestation a plutôt noté si, à sa connaissance, l'individu arrêté « abusait d'alcool » ou « abusait de drogues illicites », ou les deux.<sup>1</sup> Il est évident que les écarts observés comparativement aux autres études peuvent être dus, en grande partie, aux différences méthodologiques et aux critères utilisés pour déterminer la présence d'une forme de dépendance ou d'abus: dans le cas des études portant sur les personnes détenues, les résultats sont obtenus en réponse aux échelles d'auto-évaluation validées (DAST ET ADS) déterminant la dépendance alors que, dans le cas de l'étude portant sur les personnes arrêtées, cette désignation repose sur les évaluations réalisées sur place par un agent ou une agente de police concernant la possibilité que celles-ci abusent de l'alcool ou des drogues (leur évaluation étant bien que souvent fondée sur de l'information préalablement connue concernant la personne arrêtée).

**Tableau 5.3 : Individus arrêtés dans 14 villes canadiennes : proportions estimées qui abusent d'alcool ou de drogues selon l'agent ou l'agent de police ayant procédé à l'arrestation**

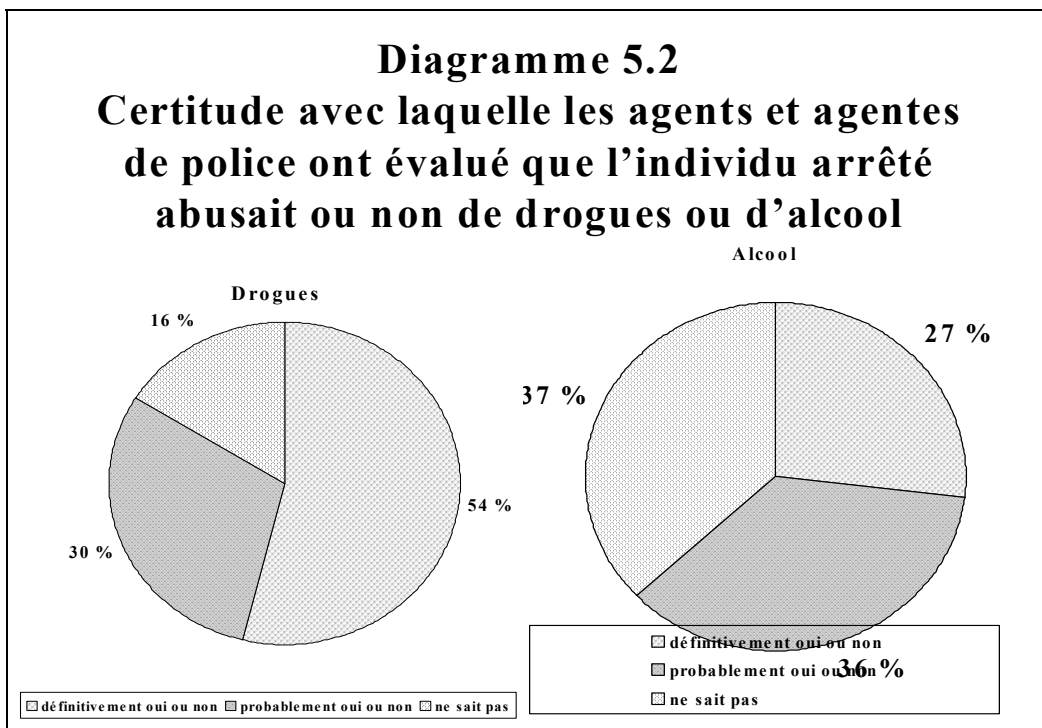
Catégorisé comme abusant de ...	Hommes (1 544)	Femmes (334)	Total (1 878)
l'alcool seulement	25%	17%	23%
drogues seulement	15%	15%	15%
drogues et d'alcool	15%	16%	16%
Aucun	45%	53%	46%
Total	100 %	101 %	100 %

\* Selon les évaluations des agents et agentes de police ayant procédé à l'arrestation. Les questions posées étaient « Est-ce que l'individu arrêté abuse de l'alcool? » et « Est-ce que l'individu arrêté abuse d'une ou de plusieurs drogues illicites? ».

<sup>1</sup> Les résultats présentés dans ce chapitre concernant l'intoxication ou l'abus d'alcool et de drogues incluent toutes les évaluations considérées affirmatives. Ainsi, à partir du moment où l'agent ou l'agent de police déclare que l'individu arrêté est « définitivement » ou « probablement » intoxiqué, ou un abuseur, l'information est inscrite dans la catégorie correspondante. À l'inverse, dans tous les cas où l'officier de police ayant procédé à l'arrestation déclarait que l'individu arrêté, définitivement ou probablement, n'était pas intoxiqué ou n'abusait pas de l'alcool ou des drogues, celui-ci était classé dans la catégorie des « non intoxiqués » ou « non abuseurs », selon le cas. La catégorie « ne sait pas » a été associée aux réponses négatives, de manière à ne pas amplifier indûment les estimations de prévalence.

Il appert qu'une plus petite proportion de femmes arrêtées sont considérées abuser de l'alcool, tandis que les proportions de personnes arrêtées soupçonnées d'abuser de drogues seulement et à la fois d'alcool et drogues s'avèrent presque identiques pour les hommes et pour les femmes. Au total, les officiers de police jugeaient que 40% des hommes arrêtés et 33% des femmes arrêtées abusaient de l'alcool. Dans le cas de l'abus de drogues, les proportions étaient respectivement de 30% et de 31%.

Étant donné que l'attribution du statut d'abuseur repose sur le jugement personnel de l'agent ou de l'agente de police qui effectue l'arrestation, il est important d'avoir une certaine indication de la fiabilité des jugements se rapportant aux questions sur l'alcool et les drogues. À cet égard, l'évaluation spontanée du statut d'abuseur semble plus difficile dans le cas de l'alcool que des drogues (diagramme 5.2). L'évaluation du statut d'abuseur de drogues concernant l'individu arrêté s'est fait, en effet, avec plus de confiance que l'évaluation de l'abus d'alcool. Ainsi, 54% des officiers de police ayant procédé aux arrestations ont fait des déclarations catégoriques (« définitivement oui » ou « définitivement non ») en ce qui a trait à l'abus de drogues, comparé à seulement la moitié de cette proportion (27%) au sujet de l'abus d'alcool. À l'inverse, plus de deux fois plus d'officiers de police ayant procédé aux arrestations (37% contre 16%) ont déclaré qu'ils ne savaient pas si les individus arrêtés abusaient de l'alcool, comparé à ceux qui ont exprimé la même hésitation dans le cas de l'abus de drogues.



Plusieurs raisons peuvent expliquer pourquoi il est plus difficile de juger l'abus d'alcool: 1) le seuil de tolérance pour l'abus de drogues dans la communauté est beaucoup plus faible (« la consommation souvent égale l'abus ») et, par conséquent, tout signe de consommation de

drogues peut conduire à catégoriser la personne comme abuseur; 2) ceux et celles qui « abusent » des drogues sont plus facilement étiquetés par le voisinage en fonction de l'endroit où on les trouve et des gens avec qui on les retrouve; 3) les personnes qui « abusent » des drogues sont plus facilement, d'emblée, catégorisées sur la base de leur apparence générale.

On trouve la plus grande proportion de ceux dont on dit qu'ils abusent des substances psychoactives chez les auteurs de crimes liés aux drogues, 70% en tout (tableau 5.4). Plus précisément, les officiers de police ont jugé que 48% des contrevenants et contrevenantes arrêtés pour des infractions en matière de drogues abusaient des drogues seulement, 16% abusaient des drogues et de l'alcool et 6% abusaient seulement de l'alcool. Par ailleurs, on peut expliquer la grande proportion des abuseurs d'alcool retrouvée dans la catégorie « autres crimes » (34% alcool seulement + 17% alcool et drogue) par les cas de conduite en état d'ébriété qui entrent dans cette catégorie. Enfin, le modèle familial en matière de crimes avec violence trouve écho dans nos données : 26% des individus arrêtés pour ce type de crime sont jugés comme étant des abuseurs d'alcool uniquement, et 16% d'entre eux comme abusant à la fois de l'alcool et des drogues, pour un total de 42% des personnes arrêtées pour des crimes violents dont on estime qu'ils abuseraient de l'alcool. En comparaison, la proportion des auteurs de crimes violents qui abuseraient uniquement des drogues est relativement faible, 21% au total. Pour leur part, un peu moins de 50% des auteurs de crimes lucratifs sont jugés abuser des substances psychoactives, le type d'abus se partageant ici à parts quasi égales entre l'abus d'alcool seulement, l'abus de drogue seulement et l'abus d'alcool et de drogues de manière concomitante.

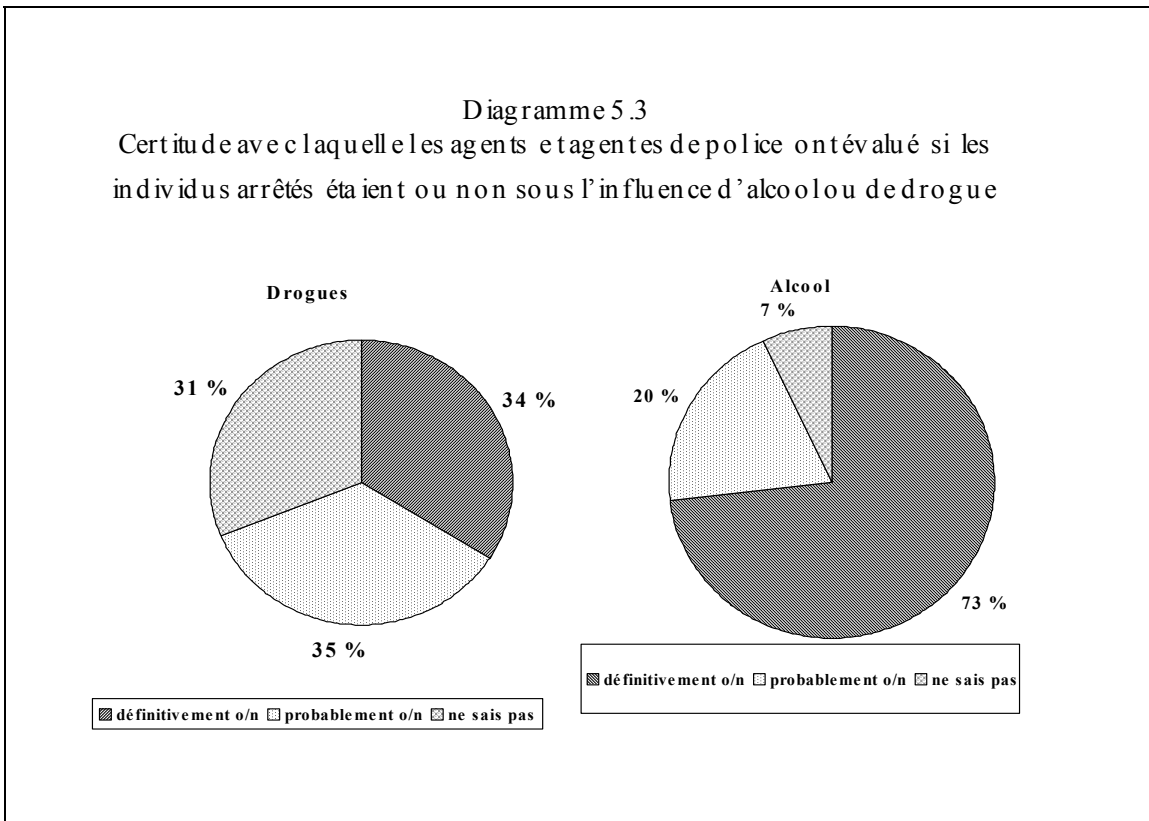
**Tableau 5.4 Proportions d'abus de substances psychoactives chez les hommes et les femmes arrêtés selon le type de crime pour lequel ils sont arrêtés**

	Abus de drogues seulement	Abus d'alcool seulement	Abus de drogues et d'alcool	Aucun abus	Total
<b>Crimes avec violence (338)</b>	<b>5</b>	<b>26</b>	<b>16</b>	<b>53</b>	100 %
- hommes (288)	6	26	16	52	100 %
- femmes (50)	2	26	10	62	100 %
<b>Crimes lucratifs (526)</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>56</b>	100 %
- hommes (418)	16	14	17	53	100 %
- femmes (108)	11	8	12	69	100 %
<b>Crimes liés aux drogues (243)</b>	<b>48</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>30</b>	100 %
- hommes (191)	51	5	13	31	100 %
- femmes (52)	40	8	27	25	100 %
<b>Autres crimes (695)</b>	<b>10</b>	<b>34</b>	<b>17</b>	<b>39</b>	100 %
- hommes (580)	9	36	17	38	100 %
- femmes (115)	13	24	17	46	100 %
<b>Tous les crimes (1 802)</b>	<b>15</b>	<b>23</b>	<b>16</b>	<b>46</b>	100 %
- hommes (1 477)	15	25	15	45	100 %
- femmes (325)	15	17	16	53	100 %

### 5.2.2 L'intoxication

En abordant la question de l'intoxication au moment du délit, l'attention se porte à nouveau sur le type de crime, cette fois en lien avec une intoxication probable. Dans les cas où un même événement donnait lieu à plusieurs libellés juridiques (par exemple, introduction par effraction, destruction de propriété et résistance à l'arrestation), l'accusation retenue correspondait au libellé juridique évalué comme étant le plus grave.

Contrairement aux jugements sur le statut d'abuseur, il paraît plus difficile aux officiers de police d'évaluer l'intoxication aux drogues que l'intoxication à l'alcool (diagramme 5.3). Ceci se constate dans le fait que beaucoup plus d'agents et d'agentes ayant procédé aux arrestations ont inscrit « ne sais pas » à la question demandant de préciser si l'individu arrêté était sous l'influence de drogues (31%), que ceux et celles qui ont noté le même constat pour l'alcool (7%); à l'inverse, une plus grande proportion ont répondu « définitivement oui » ou « définitivement non » dans leur évaluation concernant l'intoxication à l'alcool (73% contre 34%), marquant ainsi leur certitude quant à l'état d'ébriété de la personne arrêtée. Ceci s'explique en grande partie par le fait que l'intoxication à l'alcool se remarque à des signes évidents largement reconnus, entre autres à l'odeur, ce qui n'est pas le cas avec la plupart des drogues.



La proportion des personnes arrêtées qu'on jugeait seulement sous l'influence de l'alcool est considérablement plus élevée dans l'échantillon des individus arrêtés que, notamment, dans l'étude sur les détenus fédéraux, mais aussi dans l'étude sur les personnes détenues sous juridiction provinciale. Ceci peut s'expliquer, dans une certaine mesure, par l'aisance relative avec laquelle une autre personne peut constater l'état d'ébriété. D'un autre côté, il



est possible que les chiffres obtenus ici reflètent correctement l'intoxication aux diverses substances psychoactives chez la population de personnes arrêtées au Canada.

Au total, les agents et agentes de police participant à notre étude ont estimé que 42% des individus arrêtés étaient sous l'influence de l'alcool au moment de leur arrestation, comparé à seulement 18% qui auraient été sous l'effet de drogues illicites (tableau 5.5). La présence d'une intoxication aux diverses substances était moins couramment relevé chez les femmes (44%) que chez les hommes (53 %). Ceci est strictement dû au fait qu'on a moins souvent jugé les femmes que les hommes comme étant sous l'influence de l'alcool.

**Tableau 5.5 : Individus arrêtés dans 14 villes canadiennes : proportions estimées comme étant SOUS L'INFLUENCE DE DROGUES ou d'alcool au moment de l'arrestation**

Évalué comme étant sous l'influence de ...	Hommes (1 544)	Femmes (334)	Total (1 878)
l'alcool seulement	35	24	33
drogues seulement	8	11	9
drogues et alcool	10	9	9
Aucune substance	47	56	49
Total	100	100	100

En regard des quatre grandes catégories de crimes (crimes violents, lucratifs, liés aux drogues ou autres), il appert que le fait d'être sous l'influence de l'alcool domine les résultats pour toutes les catégories, à l'exception des crimes liés aux drogues. Le résultat le moins surprenant est le rôle prédominant de l'alcool dans les crimes avec violence (tableau 5.6).

L'alcool apparaît ici jouer aussi un rôle important dans le cas des crimes lucratifs, contrairement à la tendance remarquée dans les échantillons des personnes incarcérées. On devrait aussi s'attendre à ce que les crimes liés à la drogue témoignent d'un plus grand rôle de la drogue que les autres crimes. Ceci s'avère être le cas avec 21% des individus se livrant à ce type de criminalité jugés être sous l'influence des drogues seulement au moment de leur arrestation. Globalement, la présence de drogue (y compris accompagnée d'alcool) est notée pour 31% des personnes arrêtées pour des délits liés aux drogues. Reste que, de l'avis des policiers et policières 21% de ces contrevenants auraient été sous l'influence de l'alcool seulement. Le rôle relativement fort que paraît jouer ici l'intoxication à l'alcool seulement cache peut-être une proportion d'intoxication à « l'alcool et aux drogues » où la composante drogue, beaucoup plus difficile à détecter, serait passée inaperçue. Une explication un peu plus saugrenue consisterait dans le fait que des personnes contrevenantes consommeraient de l'alcool, plus facilement détectable, pour détourner l'attention quant au fait qu'ils auraient aussi consommé des drogues illicites.

**Tableau 5.6 : Proportions des individus SOUS L'INFLUENCE DE l'alcool ou des drogues au moment de leur arrestation selon le sexe**

	Sous l'influence des drogues seulement	Sous l'influence de l'alcool seulement	Sous l'influence des drogues et de l'alcool	Sous l'influence d'aucune substances	Total
<b>Crime avec violence (338)</b>	<b>4</b>	<b>37</b>	<b>8</b>	<b>51</b>	<b>100 %</b>
- hommes (288)	4	37	8	51	100 %
- femmes (50)	4	40	8	48	100 %
<b>Crimes lucratifs (526)</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>66</b>	<b>100 %</b>
- hommes (418)	10	18	9	63	100 %
- femmes (108)	9	9	5	77	100 %
<b>Crimes liés aux drogues (243)</b>	<b>21</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>58</b>	<b>100 %</b>
- hommes (191)	19	11	10	60	100 %
- femmes (52)	25	12	11	52	100 %
<b>Autres crimes (695)</b>	<b>6</b>	<b>49</b>	<b>12</b>	<b>33</b>	<b>100 %</b>
- hommes (580)	6	51	12	31	100 %
- femmes (115)	10	36	12	42	100 %
<b>Total (1 802)</b>	<b>9</b>	<b>33</b>	<b>9</b>	<b>49</b>	<b>100 %</b>
- hommes (1 477)	8	35	10	47	100 %
- femmes (325)	11	24	9	56	100 %

### 5.2.3 L'alcool et les drogues comme incitatif au crime

Le tableau 5.7 présente la distribution des personnes arrêtées qui avouent avoir commis leur crime dans le but de se procurer de l'alcool ou des drogues pour leur consommation personnelle. Les résultats diffèrent quelque peu de ceux trouvés pour les personnes sous juridictions fédérale et provinciale. Pour les quatre cinquièmes (82%) des individus arrêtés, la nécessité de se procurer une substance psychoactives aux fins de consommation personnelle n'est pas évoquée comme une motivation conduisant au crime et, lorsque tel est le cas, c'est généralement le besoin de se procurer des drogues, plus que le besoin de se procurer de l'alcool qui intervient. On estime que les femmes (20%) commettent leur crime dans le but de se procurer leur drogue dans une plus grande proportion que les hommes (15%).

**Tableau 5.7 : Proportions des individus arrêtés dans 14 villes canadiennes pour lesquels on estime que le crime a été commis DANS LE BUT DE se procurer de l'alcool ou des drogues pour leur consommation personnelle**

Crime commis dans le but de se procurer ...	Hommes (1 544)	Femmes (334)	Total (1 878)
de l'alcool pour consommation personnelle	3	1	2
des drogues pour consommation personnelle	14	18	15
des drogues et de l'alcool pour consommation personnelle	1	2	1
Ni l'un ni l'autre	82	79	82
Total	100	100	100

La commission de crimes violents (9%) ou des « autres types de crimes » (10%) paraît moins susceptible d'être motivée par le besoin de se procurer des drogues pour une consommation personnelle (tableau 5.8), alors qu'une proportion nettement plus grande des crimes liés aux drogues (54%) auraient été commis dans ce but et, qu'en ce qui a trait aux crimes lucratifs cette proportion se chiffre à 21%.

**Tableau 5.8 : Proportions d'individus arrêtés pour différents types de crimes, qui ont commis leur crime DANS LE BUT DE se procurer des drogues ou de l'alcool pour leur consommation personnelle, selon le sexe de l'individu arrêté**

	Dans le but d'obtenir des drogues seulement	Dans le but d'obtenir de l'alcool seulement	Dans le but d'obtenir les deux	Pour obtenir aucun des deux	Total
<b>Crimes avec violence (338)</b>	4	3	2	91	100 %
- hommes (288)	3	3	2	92	100 %
- femmes (50)	8	4	0	88	100 %
<b>Crimes lucratifs (526)</b>	17	2	1	80	100 %
- hommes (418)	18	2	1	79	100 %
- femmes (108)	9	1	2	88	100 %
<b>Crimes liés à la drogue (243)</b>	54	0	1	45	100 %
- hommes (191)	53	1	1	45	100 %
- femmes (52)	56	0	2	42	100 %
<b>Autres crimes (695)</b>	6	3	1	90	100 %
- hommes (580)	5	4	0	91	100 %
- femmes (115)	14	0	3	83	100 %
<b>Tous les crimes (1802)</b>	15	2	1	82	100 %
- hommes (1 477)	14	3	1	82	100 %
- femmes (325)	18	1	2	79	100 %

#### 5.2.4 L'implication du cannabis, de la cocaïne et de l'héroïne

Le questionnaire à la base de l'étude portant sur les individus arrêtés permettait de préciser le lien drogue-crime en fonction des trois grandes catégories de drogues illicites que sont le cannabis, la cocaïne et l'héroïne. Le tableau 5.12 montre qu'on estime que l'abus de cocaïne se rencontre trois fois plus souvent que l'abus d'héroïne chez les personnes arrêtées. Environ le même rapport s'applique en ce qui a trait à l'intoxication et au fait de commettre un crime dans le but de se procurer la substance psychoactive de consommation privilégiée. Étant donné que la consommation du cannabis est beaucoup plus populaire dans la population générale que ne l'est celle de la cocaïne, il vaut la peine de noter que les deux substances atteignent la même prévalence tant pour ce qui est de l'estimation de l'abus et de l'intoxication au moment du crime que quant au fait que le contrevenant aurait commis son crime dans le but de se procurer sa drogue aux fins de consommation personnelle, tout en tenant compte du fait qu'il peut s'avérer plus facile de déceler la consommation de cannabis en raison de l'odeur caractéristique de la fumée de cette substance.

**Tableau 5.9 : Trois types d'implication des individus arrêtés avec le cannabis, la cocaïne et l'héroïne**

	Cannabis	Cocaïne	Héroïne
<b>Abus</b>			
% de tous les individus arrêtés	14	12	4
- % des hommes arrêtés	14	12	4
- % des femmes arrêtées	11	14	5
<b>Intoxication au moment du crime</b>			
% de tous les individus arrêtés	8	7	2
- % des hommes arrêtés	8	7	2
- % des femmes arrêtées	9	10	3
<b>Crime commis dans le but d'obtenir la drogue aux fins de consommation personnelle</b>			
- % de tous les individus arrêtés	7	7	2
- % des hommes arrêtés	7	7	2
- % des femmes arrêtées	6	10	2

## 6. Estimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues illicites

Dans cette section, nous présentons la méthode utilisée pour le calcul de l'estimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues illicites se rapportant au crime le plus grave tel qu'établi en tenant compte de la peine la plus longue imposée aux personnes détenues sous juridictions fédérale ou provinciale au moment où nous les rencontrons, et des crimes les plus graves ayant mené à une arrestation dans 14 villes canadiennes au cours d'une période de deux mois. Nous présenterons les estimations à la fin de cette section. Tel que précisé dans les objectifs de notre programme de recherche, les estimations porteront principalement sur les crimes commis par les détenus sous juridiction fédérale. Les échantillons des crimes commis par les personnes détenues sous juridiction provinciale sont trop petits pour permettre une estimation fiable. Ils donnent néanmoins une indication de la fréquence à laquelle l'alcool et les drogues illicites sont liés au crime dans ces populations. En raison des difficultés à déterminer avec certitude la nature des substances psychoactives impliquées dans le cas des individus arrêtés, l'étude les concernant<sup>1</sup> traite de l'influence combinée de l'alcool et des drogues. L'ampleur de la concordance entre les estimations de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues calculées en lien avec chacune des différentes études et populations fournira un indice de la confiance qu'on peut avoir dans chacune des estimations appliquées plus largement à la relation drogue – crime, au Canada.

Les données disponibles sur les détenus sous juridiction fédérale reflètent probablement bien la situation présente dans l'ensemble du Canada, mais les études sur les personnes détenues sous juridiction provinciale sont limitées à la province de Québec. Les collectivités où la police a recueilli l'information dans le cadre de l'étude portant sur les individus arrêtés se distribuent pour leur part sur une grande étendue géographique couvrant les différentes régions du Canada. Toutefois, ces données s'appuient sur un échantillon de convenance de lieux et de districts de police, faisant en sorte qu'on ne peut considérer cet échantillon comme étant probabiliste et représentatif de tous les postes de police du Canada. On doit, dans ce cas, procéder très prudemment en regard des généralisations qu'on pourrait être tenté d'établir. Il n'en demeure pas moins que l'étude concernant les individus arrêtés par la police et l'étude sur les personnes détenues sous juridiction provinciale fournissent les premières données du genre, et viennent enrichir la base des données sur lesquelles sont établies les estimations, encore grossières, du rôle joué par l'alcool et les drogues illicites en lien avec les crimes commis au Canada.

Les estimations que nous présentons sont provisoires pour une autre raison. On peut, en effet, soulever des questions concernant la validité des données. Il en sera question plus loin dans ce chapitre. Notons déjà, que les estimations de prévalence provenant des différentes études visant l'établissement de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues illicites présentent un degré de concordance relativement élevé, ce qui laisse entendre qu'on peut utiliser avec une certaine confiance les estimations produites pour

---

<sup>1</sup> Dans certains cas, les individus arrêtés étaient seulement *souçonnés* d'avoir commis un crime. Dans d'autres cas, il se pourrait qu'on ait jugé que l'événement n'était pas un acte criminel ou que la personne arrêtée ne pouvait pas être tenue légalement responsable du crime.

rendre compte d'une estimation plus générale qui s'étendrait à l'ensemble des crimes au Canada – au moins jusqu'à ce que des études plus étendues et plus poussées soient menées auprès de toutes les différentes populations criminelles au sujet de leur consommation de substances psychoactives et de l'ensemble de leurs crimes.

## **6.1 Assises conceptuelles soutenant le calcul de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues reposant sur des événements**

Toute procédure d'estimation de la contribution des substances psychoactives au crime est fondée sur des hypothèses conceptuelles clés. Ces hypothèses s'appuient en partie sur les résultats de recherches empiriques antérieures dans le domaine, et sur les théories acceptées par les chercheurs et les chercheuses comme explication valide de la relation drogue-crime. Dans cette section, nous discutons de trois différents modèles de relations qui, reposant sur une vaste recherche empirique (Goldstein 1985), explique la façon dont l'alcool et les drogues peuvent être liés à la criminalité. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'appliquer ces modèles à des données canadiennes parce que les données pertinentes manquaient. Les chercheurs et les chercheuses se sont par conséquent généralement abstenus de faire quelque estimation que ce soit de la composante criminelle des coûts sociaux liés à l'alcool et aux drogues illicites. Dans d'autres études, de telles estimations ont parfois été fondées sur des hypothèses conceptuelles douteuses ou sur des données empiriques incomplètes.

Le point de départ de nos calculs repose sur deux modèles qui attribuent des rôles différents aux drogues et à l'alcool en relation avec le crime, soit 1) le modèle *psychopharmacologique* ou d'intoxication, et 2) le modèle *économico-compulsif*. En plus, nous avons recherché de l'information en lien avec un troisième modèle susceptible de se révéler pertinent dans l'estimation de la proportion des crimes attribuables aux substances psychoactives, soit 3) le modèle *systémique*. L'intégration de ces modèles en une explication tripartite s'appuie sur un volume considérable d'études empiriques menées dans plusieurs pays, et coïncide aussi avec le modèle développé par Goldstein (1985) pour rendre compte de la violence liée aux drogues.

Dans les sections 3 à 5 de ce rapport, nous avons présenté différents types possibles d'associations des substances psychoactives en lien avec le crime. Nous nous servirons de ces associations pour bâtir nos estimations. Toutefois, nous devons admettre, d'entrée de jeu, que la définition des crimes a provoqué des difficultés au moment de la collecte de données. Plus important encore, le statut causal de ces crimes diffère entre les crimes systémiques et ceux psychopharmacologiques ou de type économique-compulsifs. En effet, les premiers ne sont pas soumis au même type de compulsion interne. Plusieurs criminels participent à l'économie illégale parce qu'elle est lucrative, mais ils commettraient d'autres types de crimes lucratifs si le commerce de la drogue ne leur était pas accessible. Les méthodes utilisées pour estimer la criminalité de nature économique-compulsive pourront inclure les cas où des crimes systémiques sont aussi commis dans le but de se procurer de l'alcool ou des drogues pour une consommation personnelle. De même, si la commission de crimes systémiques se trouve facilitée pour un certain nombre de contrevenants ou de contrevenantes du fait de leur intoxication préalable, l'estimation du nombre de crimes commis sous intoxication en tiendra compte.

On doit par ailleurs reconnaître qu'étant donné qu'il n'existe pas de connexion intrinsèque entre les drogues et la motivation qui incite et mène les individus à commettre des crimes systémiques liés au commerce des drogues illégales, il est douteux que l'élimination des drogues empêche ceux impliqués dans ce genre de criminalité lucrative de commettre des crimes, et les ferait passer, pour pallier le manque à gagner, d'un mode d'activités illégales à des activités légales. D'un autre côté, l'intoxication et les efforts des toxicomanes pour obtenir des drogues de façon illégale lorsque les avenues légales ne sont pas possibles disparaîtraient dans une société où il ne se trouve ni drogue et ni alcool. Nous nous y intéresserons.

Dans l'état actuel des choses et malgré les difficultés qui se posent, il reste qu'il est important d'essayer de préciser la nature de la criminalité systémique liée au commerce de la drogue, et nous allons le faire dans le cours de cette discussion. Il existe évidemment un lien entre la criminalité systémique et les drogues illicites (et jusqu'à un certain point avec l'alcool), seule la nature du lien est différente.

Enfin notons qu'en plus des différents liens qu'il est possible d'établir entre les substances psychoactives et le crime, il s'avère que certains crimes sont 4) reliés à l'alcool ou aux drogues par définition, parce que la société a identifié certains actes comme étant des actes criminels s'ils impliquaient des drogues ou de l'alcool.

### **6.1.1 Le modèle psychopharmacologique ou lié à l'intoxication**

Le modèle psychopharmacologique ou lié à l'intoxication attribue un rôle direct déterminant à une substance consommée en lien avec la commission d'un crime. L'hypothèse émise est que l'intoxication a contribué à faire commettre ou a aidé à commettre un acte illégal que l'individu n'aurait pas normalement commis. Dans l'étude sur les effets de l'alcool, on réfère souvent à ce modèle comme étant celui de la «désinhibition». On l'a utilisé fréquemment dans diverses estimations du rôle de l'alcool en lien avec le crime, particulièrement dans le calcul de la proportion des crimes violents liés à l'alcool (voir entre autres Adrian, 1988; Stinson et DeBakey, 1992). Étant donné qu'aucune autre information n'était disponible au sujet du rôle causal de l'alcool, on a pris pour acquis que tous les crimes (avec violence) pour lesquels l'auteur se trouvait en état d'ébriété étaient causés par l'alcool, c'est-à-dire que si l'auteur du crime (avec violence) n'avait pas été en état d'ébriété à ce moment-là il ou elle n'aurait pas commis le crime. Bien que subissant une modification importante, ce modèle est également utilisé en lien avec le cadre théorique à deux composantes que nous développons plus loin pour estimer la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues.

Il existe des difficultés pratiques dans l'application du modèle *psychopharmacologique* aux actes criminels réellement commis. Même dans les cas où il est possible d'affirmer que la personne qui a commis l'acte criminel était intoxiquée au moment de la commission du délit, comment peut-on, sans contredit, attribuer l'acte au fait d'être intoxiqué? Cette personne peut, par exemple, être ce que Fréchette et LeBlanc (1987) appellent un délinquant persistant ou une délinquante persistante qui a commis plusieurs autres crimes dans le passé. Il ou elle peut avoir été intoxiqué le jour du délit, mais aurait pu répéter le même acte le jour suivant sans avoir consommé de drogues. Avons-nous vraiment le droit d'attribuer ses crimes à l'intoxication? La commission d'actes criminels n'apparaît-elle pas



comme un mode de vie que la personne aurait adopté et qu'elle pourrait poursuivre en l'absence de consommation de substances psychoactives? Il existe un potentiel indéniable de surestimation du nombre de crimes liés aux drogues ou à l'alcool en lien avec l'intoxication. L'étape critique qui consiste à assigner un rôle déterminant à l'intoxication repose sur la découverte d'une méthode qui éliminera les cas où cet état psychophysiologique n'a joué aucun rôle déterminant dans la genèse du comportement criminel. Notre solution consiste à recourir à l'auto-évaluation des personnes quant au rôle de l'alcool et des drogues dans les actes criminels desquels ils sont reconnus être les auteurs<sup>1</sup>.

### 6.1.2 Le modèle économique-compulsif

Le deuxième modèle déterminant, dit modèle économique-compulsif, concerne surtout le rôle des drogues, et de façon moindre de l'alcool, à titre de motivateur dans les crimes à vocation lucrative. Comme nous en avons déjà discuté plus tôt longuement, il arrive que des personnes soient amenées à commettre des crimes dans le but de se procurer de l'argent ou d'autres moyens leur permettant d'acquérir des drogues ou de l'alcool. Toutefois, pour pouvoir considérer que les drogues (ou l'alcool) constituent une source de motivation au crime, et pour satisfaire l'hypothèse de compulsion (telle que proposée par Goldstein, 1985), une condition s'ajoute : la personne qui commet le crime doit présenter une dépendance aux drogues ou à l'alcool, laquelle dépendance est déterminée à partir des résultats obtenus par la personne détenue en réponse au DAST, pour les drogues et à l'ADS pour l'alcool. En tenant compte de cette restriction, le modèle que nous appliquons correspond au modèle de relation économique-compulsive développé par Goldstein (1985).

Tel qu'on l'a vu clairement dans la revue de la documentation présentée en introduction et dans nos propres données présentées dans les sections 3 à 5 du présent rapport, les drogues sont le plus souvent associées à la criminalité lucrative. Le modèle économique-compulsif est fondé sur l'observation d'un grand nombre d'individus ayant développé une accoutumance à l'héroïne, à la cocaïne ou au crack. On a aussi découvert que l'implication criminelle des toxicomanes varie selon leur niveau de consommation. On perçoit les drogues comme l'héroïne, la cocaïne et, plus récemment, le crack comme étant extrêmement dépendogènes. Ainsi, une personne qui développe une dépendance à un de ces produits doit le consommer à des intervalles réguliers au cours d'une même journée afin d'éviter le sevrage physiologique ou psychologique. Les exigences monétaires d'une telle dépendance dépassent ordinairement largement les revenus générés par un emploi légitime (Anglin et Speckart, 19986; Ball et coll., 1981; Ball, Shaffer et Nurco, 1983; Johnson et coll., 1985; Nurco et coll., 1984; Nurco et coll., 1988 a, b, c; Speckart et Anglin, 1986).

En termes économiques, on dira que l'accoutumance à la drogue produit une *demande inélastique* (Collins, Hubbard et Rachal, 1985) et engendre une relation linéaire entre la consommation dispendieuse des drogues illicites et les activités criminelles lucratives (Faupel et Klockars, 1987). Les résultats empiriques issus de notre étude laissent prévoir la relation décrite par Hunt (1991), à l'effet que l'implication criminelle des consommateurs et consommatrices de substances psychoactives illicites dépendra a) des revenus du consommateur ou de la consommatrice en relation avec le prix de la drogue; b) de la

<sup>1</sup> Dans la dernière section de ce rapport nous discuterons brièvement des alternatives et des améliorations possibles à la méthode utilisée.

fréquence de consommation des drogues ainsi que de l'implication dans le style de vie toxicomane; et c) des antécédents de délinquance de l'individu. Dans nos données, fondées sur les événements, nous mettons l'emphase sur les caractéristiques situationnelles entourant le délit et non sur les caractéristiques développementales des contrevenants et des contrevenantes. Toutefois, tel qu'il transparaît des résultats présentés ci-dessus, une grande proportion de ces événements sont perpétrés par des individus ayant une dépendance à une ou plusieurs substances psychoactives.

### **6.1.3 Le modèle systémique**

Le modèle systémique est sans aucun doute d'un grand intérêt dans l'étude du crime, mais en regard du cadre théorique que nous développons, il nous apparaît qu'il n'est pas directement pertinent s'agissant d'estimer la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues illicites. Le modèle systémique permet plutôt de tenir compte d'une association indirecte drogue-crime, relation médiatisée par la présence du marché de la drogue. Les crimes dont il est ici question ont été commis lors de la vente de drogues, de la collecte de dettes de drogues, de conflits de territoire lié au commerce de la drogue. Il n'est alors plus question ici de compulsion, et les liens de ce modèle avec les drogues illicites apparaît relativement fragile parce qu'on peut substituer aux drogues illicites d'autres marchandises ou marchés illégaux. Les crimes systémiques n'impliquent pas nécessairement directement les drogues illicites, mais sont considérés dans cette catégorie car ils sont perpétrés en vue de faciliter la distribution de ces drogues.

De leur côté, les crimes liés aux drogues sont constitués d'actions qui ne seraient pas considérées criminelles si elles n'étaient pas expressément liées aux drogues. La vente, la possession ou la consommation de pain ne sont pas illégales : nous le savons tous. Ce n'est pas l'acte de vendre, de posséder ou de consommer qui est criminel. Toutefois, si ces actes se rapportent aux drogues illicites, les lois de la société les définissent comme illégaux et le comportement comme criminel. Dans ce cas, c'est la nature du produit et non la nature de l'acte qui trace la ligne entre les actes légaux et illégaux. Ceci est différent du vol, par exemple, où l'acte lui-même est criminel sans égard pour ce qui est volé. On peut considérer les crimes liés aux drogues comme étant « systémiques », mais seulement dans le sens qu'ils se produisent à l'intérieur d'un système commercial illégal. Toutefois, la caractéristique principale des crimes liés aux drogues est qu'une loi spécifique aux drogues les définit comme étant des actes criminels. Selon la définition qu'en forge Goldstein, les crimes systémiques sont constitués des crimes « excédentaires », autres que les crimes liés aux drogues, qui se produisent à cause de la nature illégale du commerce de la drogue.

Il n'est pas difficile de comprendre le développement des crimes systémiques dans l'économie de la drogue. La loi de la jungle prend facilement le dessus dans un contexte où le contrôle de la qualité n'existe pas, où le consommateur ou la consommatrice n'a que la parole du revendeur ou de la revendeuse quant à ce que contient le produit qu'il ou elle achète, et enfin, où il n'existe pas d'organisme pour protéger le consommateur ou la consommatrice et absolument pas de recours judiciaire contre un revendeur ou une revendeuse malhonnête :

*Les drogues illégales et la violence sont liées principalement par le commerce de la drogue : les différends entre les distributeurs rivaux, les arguments et les vols qualifiés impliquant les acheteurs et les vendeurs ... (Roth, 1994 : 1)*

L'explication systémique a trait surtout au style agressif des interactions d'un marché noir :

*On voyait la violence comme une possibilité omniprésente, bien que plus susceptible d'impliquer des volées de coups et des agressions à coups de couteaux que de la violence causant la mort. Plusieurs répondants et répondantes arboraient des cicatrices et exprimaient de l'anxiété à l'idée d'être blessés, mais d'autres estimaient que si vous ne trichiez pas les autres et que vous faisiez attention vous pouviez éviter les blessures. (Erickson, 1995 : 10)*

Suivant cette explication, la violence apparaît presque inévitable lorsque survient le trafic des substances illicites. Cette violence peut tout aussi bien viser la protection des plantes cultivées en vue de la production de drogues, des disputes d'affaires au sujet du territoire, du renforcement de la discipline organisationnelle et des codes normatifs, en plus des vols qualifiés des trafiquants et trafiquantes qui sont souvent suivis par des représailles, l'élimination des informateurs et informatrices, des disputes au sujet de la qualité de la drogue, des sanctions pour avoir vendu des produits de qualité inférieure, des sanctions pour avoir fait défaut de rembourser ses dettes, et ainsi de suite (Adler, 1985; Fagan et Chin, 1990; Goldstein, 1990; Goldstein et coll., 1987; U.S. Department of Justice, 1992):

*Il appert que la seule alternative viable à la compétition déloyale de prix soit l'élimination physique de la compétition par les menaces, l'intimidation et la violence. La violence joue un rôle relativement important dans l'utilité et les calculs de la maximisation du profit des entrepreneurs du marché de la drogue, parce que les sources de résolution de conflits sans violence ne sont pas disponibles (Rasmussen, Benson et Sollars, 1993 : 221)*

La criminalité systémique représente, selon Collins (1990), la conséquence la plus importante associée à la consommation de la drogue. Cette violence systémique aurait tendance à surtout se produire dans a) les zones socialement désorganisées, qui b) affichent traditionnellement de hauts taux de violence, et c) sont désavantagées sur le plan économique.

#### **6.1.4 Les crimes liés aux drogues**

La quatrième composante de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues, celle qui est déterminée par les substances, a déjà été traitée dans le cours de la discussion qui précède. On l'utilise fréquemment comme mesure indépendante d'attribution dans le calcul des coûts sociaux associés aux drogues illicites, ce qui fait que la prévalence connue de la fabrication illégale, de la contrebande, de la vente et de la possession entre dans le calcul de la proportion des crimes attribuables aux substances psychoactives. Toutefois, cette composante et les estimations de la proportion des crimes liés aux drogues desquelles elle est dérivée ne peuvent être pensées dans un esprit de causalité. Ils constituent plutôt une connexion, à toutes fins utiles, tautologique.

Les crimes de cette catégorie sont compris dans certains calculs visant l'estimation de la proportion des crimes liés à l'alcool et aux drogues en fonction des lois régissant l'alcool et les drogues dans la société. Plusieurs infractions liées aux drogues comme la fabrication, la contrebande et le trafic de drogues sont comprises dans la catégorie des crimes liés aux drogues. La possession et la consommation de la plupart des drogues illicites sont aussi définies comme étant des actes criminels dans plusieurs pays et seraient couverts par ce

modèle. La prévalence de tels crimes dépendra grandement du type de transgresseurs pris en compte, se traduisant par très peu de cas de possession simple ou de vente de petites quantités de cannabis trouvés dans les prisons fédérales canadiennes. En raison de sa nature particulière, cette composante ne fera pas partie des analyses que nous effectuons, dans un premier temps. La pertinence d'ajouter cette composante aux estimations de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues sera fonction de l'utilisation que l'on compte faire de cette fraction.

## **6.2 Le calcul de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues**

On peut s'attendre à ce qu'il y ait un chevauchement dans toute population entre les cas se rapportant à chacun des modèles de relation préalablement définis. Comme nous l'avons évoqué, une portion des individus qui ont commis un crime sous l'influence de la drogue ont pu avoir commis leur crime dans le but de se procurer des drogues pour leur consommation personnelle. On devra en tenir compte dans le calcul de la proportion des crimes liés à l'alcool et aux drogues, de façon à éviter de compter deux fois une même situation répertoriée sous deux rubriques, autrement dit de compter deux fois le même cas et, ainsi, d'exagérer l'estimations de la proportion des crimes liés à l'alcool et aux drogues.

*Élaboration des estimations établies en fonction des événements.* À l'heure actuelle nos données s'appuient sur les populations d'individus qui, par définition, ont commis un crime connu des autorités judiciaires. Cela veut dire qu'il n'y a pas d'unités dans l'échantillon qui puissent servir de groupe de comparaison dans les analyses visant à assigner une valeur explicative aux variables indépendantes, telles la consommation d'alcool ou de la drogue. Cela restreint le type d'analyses qu'on peut faire.

### **6.2.1 Les données se rapportant au modèle d'explication psychopharmacologique**

De l'information particulière sur le crime relié à la consommation de drogues et d'alcool est disponible dans chacune des cinq études suivantes : les hommes détenus sous juridiction fédérale, au Canada, au Québec et en Ontario et les personnes détenues, hommes et femmes, sous juridiction provinciale au Québec. Dans ce cas, l'information a trait au crime le plus grave ayant conduit à l'imposition de la peine la plus longue purgée au moment où nous rencontrons les interviewés. Concernant l'étude portant sur les individus arrêtés dans 14 villes canadiennes, l'information est colligée de manière telle que si, au moment de l'arrestation, on soupçonnait l'individu d'avoir commis plus d'un type de crime, on notait l'information concernant le crime jugé le plus grave. Les résultats des tableaux 3.16, 4.6 et 5.5 (association des crimes avec l'intoxication) et 3.19, 4.9 et 5.7 (association de nature économique-compulsive) constituent une première base pour le calcul de la proportion des crimes liés à l'alcool et aux drogues s'appuyant sur les événements.

**Tableau 6.1 : Proportion non corrigée des crimes liés à l'intoxication à l'alcool ou aux drogues (crime le plus grave)**

	Détenus sous juridiction fédérale			Détenus sous juridiction provinciale au Québec		Individus arrêtés dans 14 villes canadiennes		
	SCC Canada	EDRF Ontario	EDRF Québec	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Drogues	0,16	0,20	0,19	0,28	0,15	0,11	0,08	0,09
Alcool	0,24	0,21	0,16	0,10	0,23	0,24	0,35	0,33
Drogues et alcool	0,14	0,09	0,19	0,09	0,21	0,09	0,10	0,10
Aucune substance	0,46	0,50	0,47	0,53	0,41	0,56	0,47	0,48
Total	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

Le tableau 6.1 présente les proportions de personnes détenues ainsi que d'individus arrêtés qui étaient sous l'influence d'une substance au moment de commettre leur crime le plus grave (les chiffres sont identiques à ceux donnés sous forme de pourcentages dans les tableaux mentionnés plus haut). Ils correspondent aux estimations de la proportion de crimes liés aux drogues et à l'alcool selon un calcul parfois utilisé dans la détermination des coûts sociaux associés à ces substances psychoactives. Si on se limitait à la relation entre l'alcool et le crime on obtiendrait une proportion de 0,38 (0,24+0,14) selon l'étude du SCC, de 0,30 selon les entrevues EDRF menées en Ontario et de 0,35 au Québec. Pour les drogues, les proportions seraient respectivement de 0,30, 0,29 et 0,38. Les hommes sous juridiction provinciale présentent un niveau relativement élevé de lien impliquant l'état d'ébriété, tandis que les détenues sous responsabilité provinciale présentent le lien le plus faible 0,19 à cet égard. On a discuté, dans la section 5, des raisons pouvant expliquer l'implication relativement élevée de l'intoxication à l'alcool (0,43) révélée dans l'étude portant sur les individus arrêtés et de la faible présence d'une intoxication probable aux drogues. Globalement, la présence de l'intoxication en lien avec les crimes commis par les contrevenants masculins se chiffre entre 0,50 et 0,59, selon les études. Pour les femmes, ces deux bornes sont de 0,44 et 0,47.

Si, dans une étude, on questionnait les répondants seulement sur la présence d'alcool en lien avec les actes criminels qui se produisent dans une population et que, dans une enquête séparée, on s'informait de la consommation de drogues illicites en lien avec de tels actes, on courrait le risque de compter en double la présence de substances psychoactives lors de l'estimation de l'impact total de telles substances sur le crime. Il est important, dans les estimations s'appuyant sur l'information obtenue sur les actes criminels, de tenir compte de cette partie associée à la consommation des deux types de substances, c'est-à-dire l'alcool et les drogues, pris conjointement.

Il a déjà été indiqué, à la section 3 plus haut, que selon l'étude du SCC, la cocaïne avait été consommée avant le crime par 8 % des détenus, le cannabis par 3 %, et l'héroïne par 2 % (tableau 3,17). En plus, la cocaïne combinée à l'alcool aurait été consommée avant le crime par 4 % des détenus et le cannabis combiné à l'alcool par un autre 4 % d'entre eux, tandis que la consommation combinée de l'héroïne et de l'alcool apparaît ne s'être jamais produit avant la commission du crime le plus grave.

Ces chiffres montrent seulement les associations et n'indiquent rien sur la proportion des crimes qui, dans les faits, ne se seraient pas produits si l'individu n'avait pas été sous l'influence de la substance. Dans plusieurs cas, l'intoxication a pu n'avoir aucun effet sur la perpétration du crime. La question qui se pose ici est: Comment déterminer la proportion de crimes réellement attribuable à l'intoxication à l'alcool ou aux drogues? L'approche tentée dans chacune des études consistait tout simplement à le demander au contrevenant ou à la contrevenante en les interrogeant sur divers éléments devant permettre d'évaluer les répercussions de leur consommation de drogues et d'alcool sur leur criminalité et sur les autres aspects de leur vie. On a questionné directement les interviewés sur les effets des substances sous l'influence desquelles ils se trouvaient au moment de la commission du crime le plus grave sur leurs émotions et leurs gestes. Les résultats du tableau 6.2 indiquent la proportion de ceux qui affirment qu'ils ou elles *n'auraient pas commis le crime* s'ils ou elles n'avaient été sous l'influence d'aucune substances psychoactives.

**Tableau 6.2 : Proportions de crimes sous intoxication imputés à l'alcool et aux drogues par leurs auteurs (crime le plus grave)**

	Détenus sous responsabilité fédérale			Détenus sous responsabilité provinciale au Québec		Individus arrêtés dans 14 villes canadiennes	
	SCC Canada	EDRF Ontario	EDRF Québec	Femmes	Hommes	Femmes*	Hommes*
Drogues	0,79	0,71	0,65	0,36	0,50	N/D	N/D
Alcool	0,81	0,68	0,73	1,00	0,55	N/D	N/D
Drogues et alcool	0,85	0,57	0,83	0,78	0,55	N/D	N/D

\* Cette information n'est pas disponible dans l'étude sur les individus arrêtés.

L'utilisation de ces données pour estimer la proportion des actes criminels associés à l'intoxication soulève plusieurs questions importantes en ce qui a trait, notamment, aux biais induits par l'auto-évaluation, et quant à la validité de l'information. Ces questions seront débattues un peu plus loin, à la section 8<sup>1</sup>.

Les facteurs de correction qu'on peut déterminer à partir de ces données s'avèrent très différents d'une étude à une autre. Les femmes détenues sous juridiction provinciale attribuent seulement environ un tiers de leurs crimes à l'influence des drogues au moment de leur commission, tandis que les estimations pour tous les hommes détenus sous juridiction fédérale au Canada sont d'environ les quatre-cinquièmes. Par contre, les femmes sous l'influence de l'alcool attribuent systématiquement leurs crimes à la présence de l'alcool, ce qui n'est pas le cas des hommes pour qui la proportion de ceux qui rendent l'alcool responsable de leur criminalité s'établit entre 0,73 et 0,81 au fédéral et à 0,55 au provincial. Les hommes sous juridiction provinciale fournissent aussi des estimations relativement faibles en ce qui a trait à la responsabilité des drogues dans la commission de leur crime le plus grave. Nous devons toutefois nous rappeler que les estimations

<sup>1</sup> Pour les prochaines études, il serait peut-être préférable de poser un ensemble de questions qui iraient plus en détail dans le sujet, à savoir si l'acte criminel peut en fait être attribué à l'influence de la substance. De même où il existe des échelles de dépendance, on pourrait peut-être élaborer une « échelle sur les répercussions de l'intoxication ». Il peut être possible de valider une telle échelle sur les mesures du comportement réel.

provinciales s'appuient sur un très petit nombre de cas. Les différences remarquées entre les détenus sous responsabilité fédérale ne sont pas tout à fait aussi grandes qu'avec les détenus sous juridiction provinciale.

En tenant compte des individus qui affirment qu'ils n'auraient pas commis leur crime s'ils n'avaient pas été sous l'influence soit de l'alcool ou des drogues, nous obtenons des estimations plus justes de la proportion des crimes auxquels a contribué le modèle de l'intoxication (tableau 6.3). La proportion ainsi corrigée pour l'ensemble des détenus sous juridiction fédérale s'établit à 0,19 pour l'alcool, ce qui paraît plus élevée que pour les drogues (0,13) et la consommation mixte d'alcool et de drogues (0,12), pour une proportion corrigée totale de crimes liés à d'intoxication de 0,44. Les estimations provenant des entrevues menées auprès des détenus sous juridiction fédérale en Ontario et au Québec sont considérablement plus faibles. Les estimations concernant les détenus, hommes et femmes, sous juridiction provinciale sont bien entendu beaucoup moins fiables en raison de la petite taille des échantillons. Le facteur de correction vient, dans ce cas, diminuer les estimations de façon considérable. Il est surprenant de constater que les estimations non corrigées issue de l'étude portant sur les individus arrêtés ne sont pas plus élevées que les autres une fois corrigées, et ceci autant dans le cas des hommes que des femmes. (Il peut y avoir une certaine correction incorporée dans la méthode impliquant les agents et les agentes de police; en effet, un observateur extérieur peut généralement discerner l'intoxication que lors de consommation élevée d'alcool ou de drogues )

**Tableau 6.3 : Proportions corrigées concernant le modèle de l'intoxication (crime le plus grave)**

	Détenus sous juridiction fédérale			Détenus sous juridiction provinciale au Québec		Individus arrêtés dans 14 villes canadiennes		
	SCC Canada	EDRF Ontario	EDRF Québec	Femmes	Hommes	Femmes*	Hommes*	Total*
Drogues	0,13	0,14	0,12	0,10	0,08	0,11	0,08	0,09
Alcool	0,19	0,14	0,12	0,10	0,13	0,24	0,35	0,33
Drogues et alcool	0,12	0,05	0,16	0,07	0,12	0,09	0,10	0,10
Aucune substance	0,56	0,67	0,60	0,73	0,67	0,56	0,47	0,48
Total	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

\* Aucune correction par défaut n'a été appliquée à la composante d'intoxication dans l'étude portant sur les individus arrêtés.

### 6.2.2 Les proportions associées au modèle économique-compulsif

En réponse aux questions sur le rôle de l'alcool et des drogues en tant que motivation à commettre un crime (ici le crime le plus grave), à savoir : « Est-ce que ce crime a été commis dans le but de se procurer ou pour tenter d'obtenir de l'alcool - ou des drogues - pour votre consommation personnelle? », les proportions de personnes détenues ayant répondu par l'affirmative apparaissent au tableau 6.4. Les résultats sont, bien sûr, identiques aux résultats présentés dans les tableaux 3.19, 4.9 et 5.7.

**Tableau 6.4 : Proportion de crime attribuable à L'incitation économique de la dépendance (crime le plus grave)**

	Détenus sous juridiction fédérale			Détenus sous juridiction provinciale au Québec		Individus arrêtés dans 14 villes canadiennes		
	SCC Canada	EDRF Ontario	EDRF Québec	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Drogues	0,14	0,13	0,17	0,15	0,14	0,18	0,14	0,15
Alcool	0,03	0,03	0,03	0,01	0,02	0,01	0,03	0,02
Drogues et alcool	0,07	0,04	0,07	0,02	0,05	0,02	0,01	0,01
Aucune substance	0,76	0,80	0,73	0,82	0,79	0,79	0,82	0,82
Total	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

Tel que discuté dans les sections précédentes de ce rapport, la nécessité de se procurer des drogues illicites apparaît motiver un plus grand nombre de crimes que l'alcool : 14 % des détenus de l'étude du SCC et 13% (Ontario) et 17 % (Québec) dans l'étude des EDRF ont déclaré avoir commis leur crime le plus grave, soit celui pour lequel la sentence la plus longue est actuellement purgée, dans le but de se procurer des drogues pour leur consommation personnelle, tandis que le pourcentage pour l'alcool s'établit à 3 %, dans chacun des trois échantillons. La motivation économique-compulsive indiquée par les personnes détenues sous juridiction provinciale, hommes et femmes, de même que par les individus arrêtés donnent lieu aux mêmes écarts concernant les drogues et l'alcool.

Gardant en tête que le modèle psychopharmacologique pose les premiers jalons de l'estimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues, l'importance de l'ajout provoqué par la prise en compte du modèle économique-compulsif dépendra du nombre de cas additionnés à ceux déjà définis par le modèle antérieur. L'étude du SCC permet ici des analyses plus fines en raison du grand nombre de détenus composant l'échantillon. Celle-ci servira à illustrer le chevauchement des deux modèles. On constatera ainsi, que la contribution **additionnelle** du modèle économique-compulsif s'avère plutôt modeste dans cette étude (tableau 6.5).

**Tableau 6.5 : Étude du SCC : Proportion d'auteurs qui ont commis leur crime DANS LE BUT DE SE procurer de l'alcool ou des drogues selon qu'ils étaient ou non sous l'effet de l'alcool ou des drogues au moment de la commission du délit**

Crime commis dans le but de se procurer...	Sous l'effet de l'alcool	Sous l'effet de l'alcool et des drogues	Sous l'effet des drogues	Sous l'effet d'aucune substance
de l'alcool	10,6	3,6	0,3	0,2
des drogues	1,8	12,8	56,1	1,9
des drogues et de l'alcool	6,3	25,4	9,1	0,7
aucun des deux	81,4	58,3	34,5	97,2
Total	100 %	100 %	100 %	100 %



À partir de l'étude du SCC, les calculs se rapportant au modèle combiné intoxication-motivation économique-compulsive montrent que 93 % des cas contribuant à l'établissement de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues étaient déjà compris dans le modèle corrigé d'intoxication. Conclusion : il y aurait beaucoup de chevauchement entre les deux modèles. Reste toutefois bon nombre de cas liés uniquement au modèle de l'intoxication (ou modèle psychopharmacologique) car celui-ci rejoint beaucoup plus de détenus que le modèle économique-compulsif. En tenant compte de la contribution de ce deuxième modèle de lien drogue-crime, on constate que l'estimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues, à partir des données du SCC pour l'ensemble du Canada, augmente de 7 % dans le cas des drogues seules en regard de la proportion calculée en tenant uniquement compte de l'intoxication au moment du délit, se rapportant encore une fois aux drogues seules. Dans le cas de l'alcool, la proportion se trouve augmentée de 4 %. Et dans le cas de la combinaison alcool et drogue, celle-ci s'élève de 1 %.

Jusqu'ici nous avons inclus dans l'estimation se rapportant au modèle économique-compulsif, tous ceux qui avouaient avoir commis leur crime dans le but de se procurer de l'alcool ou des drogues. Mais, il faut se rappeler que, dans sa définition la plus stricte, ce modèle ne s'applique qu'aux personnes affichant une dépendance à l'alcool ou aux drogues. À nouveau, un facteur de correction doit être appliqué ici.

### **6.2.3 Facteur de correction en lien avec le modèle de relation économique-compulsive**

Chez les êtres humains qui, dans la «vraie vie», doivent réagir à une situation, un grand nombre de motivations peuvent guider leurs actions et réactions, motivations qui peuvent prendre place simultanément et dont certaines sont même subconscientes. Il s'agit de trouver de moyens de tenir compte de cette complexité, afin d'éviter le plus possible d'attribuer au modèle économique-compulsif des situations qui ne s'y rapporteraient pas directement ou uniquement.

Une façon de faire consiste à s'appuyer sur la force de la motivation liée à l'alcool ou aux drogues, ceci en utilisant les caractéristiques se rapportant aux acteurs comme filtres. Un filtre convenable pour rendre compte d'une force de motivation suffisante poussant à commettre des crimes dans le but de se procurer des substances psychoactives réservée à sa consommation personnelle, consiste à limiter les cas retenus aux individus qui affichent une dépendance à la substance.

Le tableau 6.6 montre la relation entre le statut de dépendance et le fait d'avoir commis le crime le plus grave dans le but de se procurer de l'alcool ou des drogues aux fins de consommation personnelle. Les différences de prévalence entre le groupe composé de l'ensemble des personnes détenues comparé au sous-échantillon de ceux qui affichent une dépendance sont relativement faibles. L'absence de différences importantes s'explique principalement par le fait qu'une grande proportion des personnes détenues qui déclarent avoir commis leur crime le plus grave dans le but de se procurer une substance psychoactive pour leur consommation personnelle sont en fait toxicomanes. Bien que la restriction aux toxicomanes ne fasse pas une grande différence dans l'estimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues, celle-ci s'avère une procédure conceptuellement importante.



**Tableau 6.6 : Prévalences de tous les crimes les plus graves commis afin d'obtenir des drogues/de l'alcool pour consommation personnelle, et prévalences de tels crimes commis par les détenus et détenues présentant une dépendance (à partir de tous les crimes)**

	Détenus sous juridiction fédérale			Détenus sous juridiction provinciale au Québec		Individus arrêtés dans 14 villes canadiennes		
	SCC Canada	EDRF Ontario	EDRF Québec	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
<b>Drogues</b>								
- tous les crimes commis dans le but d'obtenir des drogues	0,14	0,13	0,18	0,15	0,14	0,18	0,14	0,15
- commis par le contrevenant et la contrevenante dépendant dans le but d'obtenir des drogues	0,11	0,11	0,15	0,13	0,10	0,16	0,13	0,13
<b>Alcool</b>								
- tous les crimes commis dans le but d'obtenir de l'alcool	0,03	0,03	0,02	0,01	0,02	0,01	0,03	0,02
- commis par le contrevenant et la contrevenante dépendant dans le but d'obtenir de l'alcool	0,02	0,02	0,02	0,01	0,02	0,01	0,02	0,02
<b>Drogues et alcool</b>								
-tous les crimes commis dans le but d'obtenir de l'alcool ou des drogues	0,07	0,04	0,07	0,02	0,05	0,02	0,01	0,01
- commis par le contrevenant et la contrevenante dépendant aux drogues et à l'alcool dans le but d'obtenir de l'alcool ou des drogues	0,06	0,03	0,06	0,02	0,05	0,02	0,01	0,01
<b>Ni un ni l'autre</b>								
- non lié à l'obtention d'une substance	0,76	0,80	0,73	0,82	0,79	0,79	0,82	0,82
- non lié à l'obtention d'une substance ou par une personne dépendante de l'alcool ou des drogues	0,81	0,84	0,77	0,84	0,83	0,81	0,84	0,84

En incluant dans le modèle d'attribution seulement les cas de compulsion économique se rapportant aux personnes dépendantes de l'alcool ou des drogues, nous précisons les estimations se rapportant à ce modèle précisément. En les additionnant au cas déjà compté dans le modèle corrigé d'intoxication ( tableau 6.7), en faisant attention de ne pas dédoubler le compte, nous parvenons aux estimations définitives de la proportion de crimes attribuables à l'alcool et aux drogues, en regard du crime le plus grave, pour chacun des échantillons.

### 6.3 L'estimation basée sur le modèle de la contribution combinée des modèles psychopharmacologique (ou d'intoxication) et économique-compulsif corrigés

Les estimations apparaissant au tableau 6.7 proviennent de la combinaison du modèle d'intoxication et du modèle économique-compulsif, en tenant compte des facteurs de corrections s'appliquant à chacun.

**Tableau 6.7 : Estimations de la proportion des crimes liés à l'alcool et aux drogues à partir de la combinaison des modèles psychopharmacologique et économique compulsif, en tenant compte de l'intersection possible entre les deux modèles et des facteurs de corrections s'appliquant dans chacun des cas.**

	Détenus sous juridiction fédérale			Personnes détenues sous juridiction provinciale au Québec		Individus arrêtés dans 14 villes canadiennes		
	SCC Canada	EDRF Ontario	EDRF Québec	Femmes	Hommes	Femmes*	Hommes*	Total*
Drogues	0,13	0,15	0,11	0,24	0,14	0,16	0,13	0,14
Alcool	0,17	0,15	0,19	0,08	0,16	0,24	0,34	0,32
Drogues et alcool	0,16	0,08	0,18	0,08	0,20	0,11	0,11	0,11
Aucune substance	0,54	0,62	0,52	0,60	0,50	0,49	0,42	0,43
Total	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

\* Aucune correction par défaut n'a été appliquée à la composante d'intoxication dans l'étude sur les individus arrêtés.

La petite taille des échantillons se rapportant aux études provinciales menées au Québec nous contraint à ne pas pouvoir produire d'estimations définitives de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues pour cette population. Les résultats présentés au tableau 6.7 concernant ces échantillons apportent néanmoins des indications valables quant l'intervalle à l'intérieur duquel se trouverait cette proportion pour ce segment de population détenue sous juridiction provinciale.

L'étude concernant les individus arrêtés fournit quant à elle les premiers résultats du genre au Canada. Elle reflète la distribution des crimes qu'on trouve dans la collectivité avant qu'ils ne soient traduits devant les tribunaux. Tout indique que les données ont été recueillies de façon méticuleuse. Il demeure toutefois difficile d'accepter les chiffres de cet échantillon pour ce qu'ils sont, étant donné les difficultés qui surviennent lorsqu'il s'agit de constater l'intoxication aux drogues et du manque de correction s'appliquant à la composante d'intoxication.<sup>1</sup> En raison de la difficulté à distinguer l'intoxication à l'alcool et l'intoxication mixte de la simple intoxication à la drogue, nous avons une très grande confiance dans l'estimation de la proportion des crimes liés communément aux deux types de substances de 0,57 (0,14 + 0,32 + 0,11) chez tous les

<sup>1</sup> Nous pouvons nous interroger sur la possibilité que les évaluations subjectives portant sur une situation d'être sous l'influence de l'alcool ou des drogues a un seuil plus bas que les évaluations objectives faites par l'agent ou l'agent(e) ayant procédé à l'arrestation, et que cela amènerait jusqu'à un certain point une correction par défaut dans les estimations sur les individus arrêtés. Étant donné le manque de données empiriques pour soutenir cette possibilité, cela demeure rien de moins qu'une supposition.

individus arrêtés, et dans la proportion correspondante de 0,58 chez les hommes et de 0,51 chez les femmes, bien qu'une correction pour l'intoxication puisse diminuer ces estimations par plus de 0,05 points.

Selon les données obtenues, nous estimons que la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues, en relation avec les crimes relativement graves commis au Canada s'inscrit à l'intérieur des intervalles suivants :

<b>Pour les drogues seulement</b>	<b>de 0,10 à 0,15</b>
<b>Pour l'alcool seulement</b>	<b>de 0,15 à 0,20</b>
<b>Pour les drogues et l'alcool combinés</b>	<b>de 0,10 à 0,20</b>
<b>Pour n'importe quelle substance psychoactive</b>	<b>de 0,40 à 0,50</b>

Comme les estimations sont fondées sur trois différents types d'échantillons de personnes contrevenantes couvrant des aires géographiques diverses, sans possibilité d'appliquer une pondération pour arriver à une seule estimation générale, nous avons choisi d'indiquer un écart relativement large, à l'intérieur duquel se trouve l'estimation ponctuelle en provenance des différentes études. Nous présentons les estimations comme des multiples de 0,05 afin d'éviter une fausse impression d'exactitude. L'estimation qui mérite probablement le plus de confiance est celle qui situe la proportion des crimes attribuables aux substances psychoactives dans l'intervalle 0,40 et 0,50 en tenant compte de *toutes les substances*. Le fait de simplement additionner les estimations se rapportant à la consommation combinée de l'alcool et des drogues à celles calculer pour ces substances distinctement, en vue d'obtenir une estimation globale pour l'alcool ou les drogues mène inévitablement à des doubles comptages.<sup>1</sup> Il paraît clair que les estimations de la proportion des crimes attribuables à l'alcool ou aux drogues pris distinctement se trouvent réduites du fait qu'elles ne tiennent pas compte de la consommation mixte des substances. La décision sur la façon de traiter la catégorie des substances combinées dépendra de l'objectif visé.

#### **6.4 Estimations de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues à partir du recensement de tous les crimes commis sur une période de trois ans**

L'utilisation du calendrier couvrant une période 36 mois, comme instrument de collecte de données, visait la constitution d'échantillons représentant l'ensemble des actes criminels commis par une portion fortement criminalisée de la société, sans restriction cette fois se rapportant à la gravité du crime traduit par la longueur de la peine susceptible d'être imposée. Sans aucun doute, cet échantillon allait compter un grand nombre de crimes. Toutefois, l'immense majorité des crimes dévoilés par ce recensement couvrant une période de 36 mois seraient plutôt sans grande gravité. Il pourrait s'agir de crimes mineurs liés à la drogue, de vols à l'étalage, de vols mineurs, etc. Dans un nombre indéterminé de cas, les actes signalés par les personnes détenues interviewées ne se seraient probablement pas

<sup>1</sup> Si on additionne les limites inférieures des écarts des catégories d'alcool seulement, de drogues seulement et de drogues et d'alcool combinés, on obtient une limite inférieure de 0,35. La somme correspondante des limites supérieures est de 0,55. Toutefois, cette addition n'est pas une procédure mathématique légitime parce que les écarts particuliers sont fondés sur des chiffres de base différents.

qualifiés pour la cour et, par conséquent, n'auraient pas officiellement été comptés au nombre des crimes.

En raison de la façon dont les données du calendrier ont été recueillies, on peut seulement obtenir une proportion combinée pour l'alcool et les drogues. Par ailleurs, le nombre relativement grand de contrevenants de l'échantillon fait en sorte que les données disponibles les plus fiables sont les crimes commis par les détenus sous juridiction fédérale interviewés dans l'étude des EDRF. La prise en compte de l'ensemble des crimes avoués par les détenus composant cet échantillon, en majorité des crimes mineurs non connus des autorités, donnent lieu à une proportion de crimes attribuables à l'alcool et aux drogues liés au modèle à deux composantes (psychopharmacologique et économique-compulsive) de l'ordre **0,60**. On peut comparer cette estimation à la proportion calculée en tenant uniquement compte du crime le plus grave ayant conduit à la sentence actuellement purgée par les détenus du même échantillon, qui était de 0,46. Toutefois, l'estimation présente ne tient pas compte de la correction à la baisse préalablement appliquée tant pour le modèle psychopharmacologique que pour celui économique-compulsif qui ne s'appliquerait qu'aux personnes dépendantes. En extrapolant ces facteurs de corrections, à partir des résultats du tableau 6.6, on peut toutefois penser que la correction aurait seulement une influence mineure sur l'estimation, rapprochant toutefois l'estimation du lien drogue-crime provenant du recensement de trois ans des crimes de celle établit en lien avec le crime le plus grave.

Pour résumer, la totalité des crimes commis par la population fortement criminalisée des détenus sous juridiction fédérale semble être déterminée de manière un peu plus prégnante par les substances psychoactives que ne le sont les crimes plus graves pour lesquels ils purgent une peine au moment où nous les rencontrons. Toutefois, en plus des oppositions exprimées plus haut, il faut prendre note que l'ensemble des crimes auto-révélés consiste essentiellement en des crimes mineurs qui compteraient moins dans le calcul d'une estimation pondérée du lien drogue-crime que les crimes «les plus graves» (voir la discussion dans la section portant sur les objectifs de la recherche). Une pondération en fonction de la gravité du crime conduirait donc à diminuer l'estimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues en deçà de l'estimation actuelle qui se situe à 0,60.<sup>1</sup>

## **6.5 Proportion de quatre types principaux de crimes attribuables à l'alcool et aux drogues**

---

<sup>1</sup> Les crimes déclarés dans l'étude du calendrier étaient en très grande majorité des crimes mineurs liés à la drogue. Selon des reportages, le président de l'Association canadienne de police, Grant Obst, est d'avis que les agents et agentes de police au Canada n'investissent pas beaucoup de ressources, d'énergie et de temps à essayer d'attraper ceux qui ont un « joint » ou deux dans leurs poches (La Presse et le Toronto Star, le 31 août 2001). On peut soulever la question à savoir si les crimes mineurs de drogues, principalement la possession, devraient être inclus dans les estimations de fractions imputables, si on tient compte du fait que peu d'effort est déployé pour découvrir ces crimes et porter des accusations. Si les coûts sociaux des crimes liés à la drogue sont proportionnels aux sommes d'argent et à l'effort déployés, l'utilisation de leur plein volume pour les estimations de fractions imputables parmi les crimes *commis* surestimerait grandement leur contribution aux coûts sociaux.

La fraction à deux composantes des crimes attribuables à toutes les drogues psychoactives passe en réalité de 0,60 à 0,64 lorsqu'on laisse de côté les crimes liés aux drogues, indiquant que plusieurs de ces crimes sont commis pour des raisons purement économiques sans que l'accoutumance ou l'intoxication soient des facteurs.

L'étude du SCC contient des données sur 8 598 crimes graves, un nombre suffisant pour permettre de faire des estimations de proportions distinctes pour les quatre grandes catégories de crimes utilisées dans ce rapport : crimes violents, crimes lucratifs, crimes liés à la drogue et « autres crimes ». Les mêmes procédures de calculs que celles appliquées précédemment dans le calcul de la proportion des crimes liés à l'alcool et aux drogues donnent, pour chacune des grandes catégories de crimes, les résultats présentés au tableau 6.8. Les estimations reflètent clairement les relations associatives constatées en lien avec l'étude du SCC et présentées à la section 3 du présent rapport

**Tableau 6.8 : Données du SCC : estimations définitives de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues (modèle à deux composantes, psychopharmacologique et économique-compulsive), en fonctions des 4 principaux types de crimes (détenus sous juridiction fédérale, Canada)**

	<b>Crimes avec violence (3 648)</b>	<b>Crimes lucratifs (5 586)</b>	<b>Crimes liés aux drogues (1 856)</b>	<b>Autres crimes (1 314)</b>	<b>Total</b>
Drogues	0,05	0,20	0,16	0,06	0,13
Alcool	0,28	0,11	0,02	0,35	0,17
Drogues et alcool	0,16	0,19	0,06	0,14	0,16
Aucune substance	0,51	0,50	0,76	0,46	0,54
<b>Total</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>

Les crimes liés aux drogues sont ceux qui paraissent le moins contribuer aux modèles d'associations à l'étude, 0,24 (0,16 + 0,02 + 0,06). Ceci est dû en grande partie aux types de crimes liés aux drogues qui donnent lieu à une peine d'emprisonnement de plus de deux ans. Ces crimes de niveau de gravité relativement élevé (trafic, importation, culture de grandes quantités de drogues) ne sont pas typiquement commis par des toxicomanes. La contribution de l'alcool en lien avec cette catégorie de crimes s'avère encore plus faible, comme il allait s'y attendre.

La proportion globale des crimes liés à l'ensemble des substances psychoactives apparaît, pour le reste, similaire entre les trois autres types de crimes, s'établissant respectivement à 0,49 pour les crimes violents, 0,50 pour les crimes lucratifs et 0,55 pour les « autres crimes ». Toutefois, tandis que la proportion des crimes liés strictement aux drogues est presque le double que pour l'alcool seul s'agissant des crimes lucratifs, la proportion des crimes liés strictement à l'alcool apparaît plus de cinq fois plus grande que la proportion correspondante des crimes liés aux drogues dans les catégories des crimes violents et des « autres » crimes. On doit par ailleurs noter que la proportion des crimes à la présence combinée de l'alcool et des drogues est assez considérable pour ces trois types de crimes, s'établissant entre 0,14 et 0,19. La grande proportion des crimes liés à l'alcool dans la catégorie « autres crimes » peut s'expliquer en grande partie par la présence dans cette catégorie des délits de conduite en état d'ébriété qui constituent 235 des 1 188 « autres crimes » (19,8 %) sont liés à l'alcool seul dans plus 80% des cas (tableau 3.18).

On peut aussi estimer la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues pour les quatre grandes catégories de crimes prises distinctement, pour l'étude des EDRF, en

fonction du recensement de l'ensemble des crimes commis sur une période de trois ans, réalisé par le biais du calendrier. Ainsi, l'estimation de la contribution des substances psychoactives aux crimes avec violence, établie en fonction des 4 494 crimes avec violence commis par les 469 détenus sous juridiction fédérale interviewés, se chiffre de 0,35. (L'estimation correspondante était de 0,49 considérant les crimes les plus graves pour le même échantillon, tableau 6.8.) L'estimation pour les crimes lucratifs, pour 31 583 crimes apparaît comme étant le double, soit 0,70 (comparé à 0,50 dans les données du SCC). Concernant les crimes liés aux drogues l'estimation se chiffre à 0,63, pour 289 598 actes criminels de cette nature (alors qu'elle donnait 0,24 dans l'étude du SCC). Enfin, le groupe des « autres crimes » donne lieu à une estimation de 0,53 lorsqu'on les considère tous sur une période de trois ans (alors qu'elle s'établissait à 0,54 dans l'étude du SCC portant sur le crime le plus grave). Ces résultats soulignent encore une fois la différence entre l'ensemble des actes criminels auto-révélés et les crimes qui ont traversé tout le processus judiciaire tel qu'illustré au diagramme 2.1.

*Estimations pour les crimes non liés aux drogues.* Il est intéressant d'examiner la proportion des crimes, à l'exclusion de ceux directement liés aux drogues, qu'on peut imputer à la dépendance et à l'intoxication aux drogues et à l'alcool. Le tableau 6.9 présente les estimations de la proportion définitive des crimes les plus graves associés à l'alcool et aux drogues basées sur le modèle à deux composantes (psychopharmacologique et économique-compulsive) pour les crimes autres que ceux liés aux drogues dans les différents échantillons étudiés.



**Tableau 6.9 : Estimations définitives pour tous les crimes non liés aux drogues : proportions des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues, modèles à deux composantes (psychopharmacologique et économique-compulsive)**

	Détenus sous juridiction fédérale			Individus arrêtés dans 14 villes canadiennes		
	SCC Canada	EDRF Ontario	EDRF Québec	Femmes*	Hommes*	Total
N	7 171	205	172	273	1 286	1 559
Drogues	0,13	0,12	0,14	0,11	0,09	0,09
Alcool	0,18	0,18	0,13	0,26	0,37	0,35
Drogues et alcool	0,16	0,13	0,17	0,10	0,11	0,11
Aucune substance	0,53	0,57	0,56	0,53	0,43	0,45
Total	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

\* Aucune correction à la baisse n'a été appliquée à la composante d'intoxication dans l'étude sur les individus arrêtés.

On constate très peu de différence entre les estimations concernant cet ensemble de crimes non liés à la drogue et les estimations globales (tenant compte de tous les types de crimes) pour l'ensemble du Canada apparaissant au tableau 6.7 pour ce qui est des détenus sous juridiction fédérale; les estimations concernant les EDRF de l'Ontario et du Québec ont, par contre, changé considérablement, et ces changements sont différents dans les deux provinces. Par exemple, la proportion globale des crimes attribués à l'alcool et aux drogues passe de 0,38 à 0,43 en Ontario, et de 0,48 à 0,44 au Québec lorsqu'on ne tient pas compte des crimes liés aux drogues. Le fait d'exclure du calcul les crimes liés aux drogues a, par contre, très peu d'effet sur la proportion totale des crimes attribués à l'alcool et aux drogues s'agissant des individus arrêtés, celle-ci passant de 0,57 à 0,55. On ne présente pas d'estimations pour les échantillons d'hommes et de femmes détenus dans les prisons provinciales en raison du très petit nombre de cas qui restent lorsque les crimes liés aux drogues sont exclus des calculs.

## 6.6 La composante systémique

On peut tenter une estimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues à 3 composantes en incorporant une composante systémique, c'est-à-dire qui se rapportent aux crimes commis en lien avec le marché illégal des drogues. Nous l'avons toutefois mentionné plus tôt, il s'avère difficile autant au moyen des entrevues réalisées auprès des personnes détenues que dans l'étude sur les individus arrêtés d'en arriver à une définition qui permettent de distinguer clairement ce type de crime. Toutefois, il est possible d'éliminer les crimes déterminés par la drogue des crimes codés systémiques. C'est ce qui a été fait dans le cadre de l'étude portant sur les individus arrêtés. Ainsi constituée, la proportion des crimes systémiques s'établit 6 % dans cette étude.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Une grande proportion des crimes systémiques ne sont probablement pas portés à l'attention de la police. Les victimes qui sont souvent elles-mêmes impliquées dans des transactions illégales de drogues déclarent très peu à la police les cas de voies de fait, de vols qualifiés, d'extorsion... qui ont un lien avec l'économie illégale de la drogue. Dans la mesure où la sous-déclaration est plus importante dans ce cas que pour les crimes non systémiques, la part des crimes systémiques sera sous-estimée. Vingt-sept des 1 878 crimes (1,4 %) ayant donné lieu à des arrestations dans les 14 villes canadiennes étaient purement systémiques, c'est-à-dire ni liés à l'intoxication ni de nature économique-compulsive. Les autres 64 crimes faisaient déjà partie de l'estimation obtenue au moyen de ces

Nous en avons discuté précédemment, les crimes systémiques ne sont pas aussi directement liés aux drogues (ou à l'alcool) que lorsqu'il est question d'intoxication ou de compulsion économique, et on doit étendre considérablement la définition de la causalité si on choisit de les inclure dans le calcul des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues. Il est pourtant important d'étudier cette composante des crimes associés aux drogues illicites, et une nouvelle estimation des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues en tenant compte peut être calculée, à titre indicatif. Par ailleurs, ce faisant, il faut considérer que plusieurs de ces crimes sont extrêmement graves et pèseraient lourd dans le calcul de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues. (Il y avait 3 meurtres parmi les 91 crimes systémiques relevés dans l'étude sur les individus arrêtés.)

**Tableau 6.10 : Étude portant sur les individus arrêtés : proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues : modèles d'estimation à deux et à trois composantes ou facteurs (comprenant la composante systémique) calculée pour les hommes et les femmes arrêtés**

	Hommes		Femmes		Total	
	Estimation à 2 facteurs	Estimation à 3 facteurs	Estimation à 2 facteurs	Estimation à 3 facteurs	Estimation à 2 facteurs	Estimation à 3 facteurs
Drogues	0,13	0,15	0,16	0,17	0,14	0,15
Alcool	0,34	0,34	0,24	0,23	0,32	0,32
Drogues et alcool	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11	0,11
Aucun des deux	0,42	0,40	0,49	0,49	0,43	0,42
Total	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

## 6.7 Les crimes déterminés par les substances

En dernier lieu, dans l'estimations de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues aux fins d'évaluation des coûts sociaux s'y rapportant, il est toujours possible d'ajouter les crimes liés à la drogue au calcul. Il paraît toutefois préférable de n'en rien faire, et cela pour diverses raisons. Les deux modèles (psychopharmacologique et économique-compulsif) utilisés dans nos estimations sont des exemples de détermination causale (le terme «causal» étant ici utilisé dans son sens large commun aux sciences sociales), soit sous forme de processus biologiques naturels (modèle de l'intoxication) ou sous forme de compulsion dû au besoin de consommation qui pousse à commettre des crimes dans le but de se procurer sa drogue (le modèle de compulsion économique). Le lien systémique est de nature différente tout comme l'est la contribution des crimes liés aux drogues. Dans les deux derniers cas, le lien drogue-crime qu'on peut établir est en grande partie fonction des réactions de la société envers la consommation, la vente, la fabrication,... des substances illicites (crimes liés aux drogues) ou résultent des mêmes réactions de la société contribuant à créer une économie illégale susceptibles à son tour de donner naissance à diverses formes de criminalité (crimes systémiques). *En fait, on pourrait faire la distinction entre la proportion des crimes « causés » par l'alcool ou les drogues, que nous avons présentée dans un premier temps et qui est fondée sur les modèles d'intoxication et de compulsion économique (estimation à deux composantes), et la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues qui ajoute une troisième composante tenant à la fois à l'« indésirabilité sociale » de certaines substances qui seront rendues illégales (et en conséquence leur production, leur vente et leur*

deux composantes. Les effets du modèle systémique sur l'estimation de la proportion des crimes liés à l'alcool et aux drogues est donc plutôt faible, celle-ci passant de 0,57 à 0,58 au total. Il n'y avait aucune différence dans les deux estimations chez les femmes, tandis chez les hommes celle-ci passe de 0,58 à 0,60.

*consommation) et au marché illicite qui s'établit autour de ces substances créant l'occasion de situations criminogène (composante systémique).*

Selon la définition courante des fractions imputables, aussi connue sous le nom de fractions « étiologiques » ou « causales », l'acte criminel doit être *causé* par la consommation d'une ou plusieurs drogues pour pouvoir être attribué à la consommation de drogues. Si un crime lié aux drogues, comme la possession ou le trafic, est causé par l'intoxication aux drogues de la personne contrevenante ou par le désir de celle-ci de se procurer des drogues pour sa consommation personnelle, cet acte criminel lié aux drogues entre, indirectement, dans le calcul de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues de la même façon que les autres types de crimes commis dans ces conditions. Le reste des actes criminels liés aux drogues sont seulement des exemples de crimes déterminés par la réaction sociale aux drogues. La consommation de ces drogues ne *cause* pas ces actes criminels, mais elle entraîne (ou cause) *la sanction légale*.

Nous avons déclaré plus haut que c'était une tâche relativement facile que d'inclure, si désiré, les crimes liés aux drogues dans le calcul de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues. Pour fins d'illustration, nous pouvons le faire en utilisant les données de l'étude du SCC. Ainsi, sur les 12 404 actes criminels inclus cette étude (nombre pondéré) se trouvent 1 856 crimes liés aux drogues (tableau 6.8). De ceux-ci, 445 (24 %) présentaient aussi l'une ou l'autre des deux composantes causales ou les deux (modèles d'intoxication et de compulsion économique). Les autres 1 411 s'ajoutent lorsqu'on fait intervenir la troisième composante (système). Ceci veut dire que la proportion totale des crimes liés aux substances psychoactives augmentera de 1 411 sur 12 404 ou 0,11, ce qui fait passer l'estimation se rapportant à l'étude du SCC de 0,46 à 0,57. La division de la contribution ajoutée entre les catégories « drogues seulement » et « drogues et alcool » exige un peu plus de travail, mais le principe reste le même.

## 7. Discussion I : nature de l'estimé de la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives

L'idée de base derrière le calcul de la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives est très simple; elle est censée indiquer, par exemple, la proportion des crimes violents causés d'une façon quelconque par l'alcool. Pour ce faire, il s'agit de compter 1) tous les cas de crimes avec violence dans une population, 2) les cas où il y a présence d'alcool, et 3) la valeur de la fraction donnée par 2 sur 1.

Si nous prenons pour acquis que nous avons fourni des estimations valides de la proportion des crimes liés à l'alcool et aux drogues, on peut se demander quelle est l'étendue de leur applicabilité? En d'autres termes, si la consommation et l'abus d'alcool et de drogues restent les mêmes, de quelle façon les changements d'autres déterminants influenceront-il le calcul de cette proportion. C'est la première de deux questions qui seront discutées dans cette section. La seconde question touche le problème du double comptage qui est toujours présent avec les mesures reposant sur les événements.

Quoique l'idée soit simple, le calcul de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues peut être lui-même très compliqué, et il reste souvent des incertitudes quant à la justesse conceptuelle et méthodologique des estimations et quant à leur précision. La nature de ces estimations et leur légitimité en termes d'influence *causale* n'est pas entièrement établie. La signification du concept de « cause », en lui-même, et la façon d'établir que A est la cause de B est un sujet largement débattu dans la philosophie de la science et dans les manuels traitant de méthodologie et de statistiques. Plusieurs des distinctions élaborées dans ces traités sont pertinentes pour comprendre la portée des différentes mesures comprises sous l'étiquette « proportion attribuable ».

Alors que le calcul de la proportion des crimes attribuables aux drogues repose surtout sur les méthodes traditionnelles utilisant la *covariation statistique* comme point de départ, d'autres mesures sont fondées sur le *modèle causal se rapportant à l'événement*, les situations étant classées comme étant soit des cas ou des non-cas en regard de la variable indépendante (lorsqu'il s'agit par exemple de mesurer la proportion des crimes causés par l'intoxication à l'alcool). Un troisième type de méthode, qu'on pourrait appeler le *modèle fondé sur la personne*, s'intéresse à la classification des individus en cas de causalité ou de non-causalité. Une description grossière des différentes approches suit.

1. La covariation est à la base de la plupart des méthodes statistiques traditionnelles qui évaluent l'ampleur des associations entre un ou plusieurs facteurs indépendants et un facteur dépendant. Dans ce modèle, on cherche à établir à quel point les variations de la variable indépendante (par ex. la consommation d'alcool) sont liées de près aux variations de la variable dépendante (par ex. le crime avec violence). Quelqu'un peut, par exemple, étudier la façon dont les taux de crimes avec violence varient selon les régions géographiques en relation avec le volume d'alcool consommé dans cette région. Quelqu'un peut aussi étudier ce type de covariation à l'intérieur d'une région en établissant la relation entre les changements dans le volume de consommation d'alcool au fil du temps et les changements dans les taux de criminalité au cours de la même période. Les méthodes conçues pour ce faire fournissent des estimations numériques quant aux taux de crimes avec violence, par exemple, qu'on peut estimer avoir été causés par la consommation d'alcool en utilisant les méthodes d'analyse de séries chronologiques. Cette façon de faire a été utilisée surtout dans les études scandinaves.

2. Le modèle causal fondé sur les événements est aussi utilisé en vue de l'estimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues. Les fractions auxquelles on parvient par cette méthode diffèrent de façon importante des estimations fondées sur la covariation. En fait, les méthodes diffèrent de façon tellement radicale que les proportions fondées sur les événements (telle que calculées à ce jour) ne devraient peut-être pas se retrouver dans la même catégorie que les méthodes fondées sur la covariation. La méthodologie à la base du modèle fondée sur les événements en est à un stade embryonnaire et on n'a pas résolu en détail la base conceptuelle sur laquelle il doit s'appuyer. Pour estimer les coûts liés à l'hospitalisation et à la perte de revenu encouru suite à des événements de violence liés à l'alcool, par exemple, certains chercheurs et chercheuses ont utilisé de telles estimations s'appuyant sur le nombre d'événements pour lesquels l'auteur du crime avouait avoir consommé de l'alcool avant l'incident de violence. Comme nous l'avons vu, le modèle de l'intoxication utilisé dans ce rapport repose sur cette estimation fondée les circonstances entourant l'événement, mais auquel on associe un facteur de correction afin de bien mesurer l'influence causale.
3. L'estimation fondée sur la personne se produirait lorsqu'on désigne un acte criminel comme étant causé par la drogue ou l'alcool en autant que l'auteur du crime possède certaines caractéristiques. L'exemple le plus naturel d'une telle caractéristique dans le contexte actuel est l'« accoutumance à » ou la « dépendance à » une substance. (On a traité de ce modèle lors de l'élaboration de la composante économique-compulsive participant au calcul de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues) Ainsi, si nous avons l'information à l'effet que le crime était commis par un individu présentant une dépendance à la cocaïne, nous pourrions l'inclure dans la proportion des crimes causés par la cocaïne. On pourrait avoir besoin de certains facteurs de correction ou de réduction pour tenir compte de la criminalité au cours des périodes où l'individu n'avait pas de dépendance à aucune substance. Ce type de méthode peut être utilisé à l'intérieur de la même étude pour fins de comparaison avec les estimations basées sur le modèle fondé sur les événements. Nos données ont montré que la restriction du modèle économique-compulsif aux seules personnes présentant une dépendance aux substances psychoactives avait un effet négligeable dans le processus d'estimation.

### **7.1 Interactions entre les facteurs de causalité et la possibilité des comptages doubles**

On utilise souvent l'idée d'une société sans drogues illicites ni consommation ou abus d'alcool comme un scénario contre-factuel dans les estimations des coûts sociaux liés à l'alcool et aux drogues. On a l'habitude de prendre pour acquis dans ces estimations qu'*aucun déterminant causal non lié à la consommation d'alcool ou de drogues n'aura changé lorsque la substance sera éliminée*. Le plus près qu'on peut s'approcher de tels scénarios, dans la vraie vie, est au moyen d'expériences naturelles mentionnées dans l'introduction de ce rapport, c'est-à-dire lorsque la disponibilité de l'alcool ou des drogues est drastiquement réduite ou augmentée à l'intérieur d'une courte période.

Par souci de simplicité, considérons l'impact causal du modèle de l'intoxication à l'alcool sur les crimes avec violence, et laissons de côté les contributions systémiques ou économique-compulsives. (Les contributions systémiques et économique-compulsives auraient de toute façon très peu d'influence dans le cas de l'alcool.) En plus de l'intoxication à

l'alcool, nous considérerons que le chômage est lié de façon causale au crime avec violence dans la population qui nous intéresse.<sup>1</sup>

Utilisons le symbole A pour l'ensemble des situations où l'intoxication à l'alcool se produit dans la population, et le symbole U pour l'ensemble des situations où il y a du chômage. L'ensemble des situations où les deux sont présents serait l'intersection des deux ensembles :  $A \cap U$ . Pour la négation de ces situations nous utilisons le symbole "n". Le symbole  $nA$  représente alors l'ensemble des situations où il n'y a pas d'intoxication à l'alcool, et  $nU$  l'ensemble des situations où il n'y a pas de chômage. Par ces symboles nous pouvons décrire la situation complète dans la population en ce qui a trait à l'intoxication à l'alcool et au chômage : ceci est égal à  $A \cap U + A \cap nU + nA \cap U + nA \cap nU = 1,00$ . Pour fins d'illustration, posons que la prévalence de ces situations dans la population à l'étude se distribue comme suit :

$A \cap U$	10 %
$A \cap nU$	20 %
$nA \cap U$	30 %
$nA \cap nU$	40 %
Total	100 %

En d'autres mots, 40 % des situations dans cette population sont telles que les participants ne sont ni intoxiqués par l'alcool ni sans emploi, 30 % sont des cas de chômeurs sans intoxication à l'alcool, etc. En les additionnant, nous constatons que les situations touchant les individus ne présentant aucun signe d'intoxication à l'alcool forment 30 % de toutes les situations ( $A \cap U + A \cap nU$ ) et que les situations se rapportant aux chômeurs forment 40 % de toutes les situations ( $A \cap U + nA \cap U$ ). Il s'agirait là d'un taux de chômage très problématique à vrai dire, mais qui peut être possible dans certains ghettos des grandes villes et parmi certains groupes minoritaires privés de leurs droits.

À partir d'ici nous pouvons continuer et, toujours pour fins d'illustration, désigner de façon arbitraire les probabilités que des crimes avec violence se produisent dans les différentes situations :

$A \cap U$	0,40
$A \cap nU$	0,20
$nA \cap U$	0,10
$nA \cap nU$	0,05

Les situations présentant le risque le plus élevé de crimes violents seraient donc celles où les chômeurs sont sous l'influence de l'alcool : 40 % d'entre eux finissent par se livrer à un crime violent. À l'opposé, les situations où l'on retrouve les individus sobres et en emploi présenteraient un risque de 5 % de crimes avec violence.

Nous pouvons maintenant calculer le risque qu'un crime avec violence qui s'est produit dans la population se soit produit dans les quatre situations différentes précédemment

---

<sup>1</sup> On a démontré que le chômage était directement lié à certaines formes de criminalité dans certaines populations.

définies. Le calcul est fait simplement en multipliant la fraction de prévalence par la fraction associée au risque :

A^U	$0,10 \times 0,40 = 0,04$
A^nU	$0,20 \times 0,20 = 0,04$
nA^U	$0,30 \times 0,10 = 0,03$
nA^nU	$0,40 \times 0,05 = 0,02$

En faisant la somme des produits, nous trouvons que le risque qu'un crime avec violence se produise dans n'importe quelle situation dans cette population est de 13 % (ou 0,13). En outre, on peut voir que 8 % ( $0,04 + 0,04 = 0,08$ ) de toutes les situations de crimes avec violence implique un auteur en état d'ébriété, tandis que 5 % ( $0,02 + 0,03$ ) sont le fait d'un auteur sobre<sup>1</sup>.

*Élimination du chômage.* Maintenant nous avons tous les outils nécessaires pour illustrer l'influence de l'élimination d'un déterminant dans cette société. Nous avons vu que la probabilité qu'un crime avec violence se produise atteint son point le plus élevé lorsque les chômeurs se retrouvent en état d'ébriété, et son point le plus bas dans les situations où les gens sont sobres et en emploi. Maintenant, qu'est-ce qui arrive s'il y a un changement vers le plein emploi dans cette population, c'est-à-dire qu'on élimine le chômage? Dans ce cas les situations A^U se changeraient en situations A^nU, et leur part pourrait augmenter à  $10\% + 20\% = 30\%$ . En plus, les situations nA^U se changeraient en situations nA^nU et leur part passerait à  $30\% + 40\% = 70\%$ .

On peut calculer de nouveau le risque total de violence dans cette population où il n'existe pas de chômeur en tenant compte de la prévalence des deux seules situations maintenant possible et du risque de violence qui leur est associé :

A^nU	$0,30 \times 0,20 = 0,06$
nA^nU	$0,70 \times 0,05 = 0,035$

En éliminant le chômage, le risque qu'un crime avec violence se produise à n'importe quel moment dans cette population passe de 0,13 à 0,095 ( $0,06 + 0,035$ ). Par l'élimination du chômage nous avons donc diminué le taux de criminalité avec violence de 3,5 points de pourcentage ou encore de  $3,5/13 = 27\%$ . La fraction d'élimination se rapportant au chômage dans cette population est par conséquent de 0,27.

*Élimination de l'intoxication à l'alcool.* Voyons maintenant ce qui se produirait si on éliminait plutôt les possibilités d'intoxication à l'alcool dans cette population, alors que le taux de chômage demeurerait le même. Les cas A^U deviennent alors des cas nA^U et les cas A^nU se transforment en cas nA^nU. Le calcul du risque d'apparition des crimes avec violence s'effectue maintenant ainsi :

nA^U	$0,40 \times 0,10 = 0,04$
nA^nU	$0,60 \times 0,05 = 0,03$

<sup>1</sup> Nous pouvons aussi calculer la proportion des contrevenants et contrevenantes intoxiqués se livrant à des crimes de violence dans cette population :  $0,08/(0,08 + 0,05) = 0,62$  ou 62 %. Ce chiffre approximatif se retrouve assez fréquemment dans la documentation sur les crimes avec violence.

On a donc réduit la proportion des situations susceptibles de donner lieu à un crime violent, qui passe de 13 % à 7 % ( $0,04 + 0,03$ ), soit une diminution de  $6/13 = 46\%$ . La fraction d'élimination est donc ici de 0,46. On peut comparer ceci à la fraction d'élimination pour le chômage qui était de 0,27.

*Possibilité de comptages doubles.* La proportion des crimes avec violence possiblement sujets à des comptages doubles est d'un intérêt primordial. La façon la plus facile de calculer cette proportion est de comparer les deux scénarios d'élimination présentés ci-dessus à ce qui arrive lorsqu'on élimine en même temps les deux situations (le chômage et la possibilité d'intoxication à l'alcool). Ce dernier scénario donnera lieu à 100 % des cas correspondant à la situation  $nA^nU$ , et la proportion des crimes attribuables à l'alcool qui s'ajoute pour cette situation sera de  $0,05 \times 1,00 = 0,05$ . La diminution sera donc de  $0,13 - 0,05 = 0,08$ .

Si on additionne les diminutions après l'élimination séparée de l'intoxication à l'alcool ou du chômage on obtient  $0,035 + 0,06 = 0,095$ . En d'autres mots, les comptages doubles auront mené à une surestimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool de  $0,095 - 0,08 = 0,015$  ou 19 %. Plus on prend en compte de facteurs de causalité, plus grande est la possibilité de faire des comptages doubles et, par conséquent, de surestimer la proportion des crimes attribuables à l'alcool.

Considéré distinctement, les fractions d'élimination pour le chômage et l'intoxication demeurent incontestées, et si nous faisons une expérience naturelle éliminant toute possibilité d'intoxication par alcool dans cette population nous diminuerions (en théorie) le nombre des crimes violents s'y produisant de 46 %. D'un autre côté, si nous éliminions le chômage, la réduction du nombre des crimes violents serait de 27 %. En raison de la relation conditionnelle ou interactive entre le chômage et l'intoxication à l'alcool entrant en jeu dans la genèse des crimes violents, l'élimination de l'un et l'autre ne réduirait pas de 73% ( $46\% + 27\%$ ) le nombre des crimes violents, mais plutôt de 62 % ( $0,08/0,13$ ). Si nous éliminions d'abord l'intoxication à l'alcool, nous obtenons une baisse de 46 %, et si, par la suite, nous éliminions le chômage, nous obtiendrions une réduction supplémentaire de 0,07 à 0,05 ou 29 % des crimes violents commis sans intoxication. Considérant la situation originale dans cette population, la baisse attribuable au plein emploi serait de seulement 15%.

Si les proportions des crimes violents attribuables à l'intoxication à l'alcool et au chômage étaient indépendantes l'une de l'autre, la somme des diminutions pour les deux facteurs éliminés séparément correspondrait à la diminution des crimes de violence lorsqu'ils sont éliminés en même temps. Toutefois, dans notre illustration, et sans aucun doute en réalité, il existe une certaine interaction entre les deux phénomènes (consommation d'alcool et chômage) faisant en sorte que le risque qu'un crime avec violence se produise est plus élevé lorsque le chômage et l'alcool sont tous les deux présents que dans une situation où se retrouve seulement l'une des deux conditions.

Contrairement aux fractions d'élimination basées sur les événements, les mesures reposant sur la covariation sont standardisées et donnent une certaine assurance dans le calcul par le cumul des contributions causales tenant compte des divers facteurs, faisant en sorte que le total des contributions arrive toujours à l'unité. En tenant compte à la fois de mesures de



pauvreté, des foyers brisés, de la désintégration du voisinage, de la structure des opportunités et du niveau moyen de consommation de substances psychoactives dans une région donnée par l'utilisation d'une formule type de covariation, on peut être assuré que la proportion des crimes associés à l'ensemble de ces facteurs distincts n'arrivera pas à plus de 1,00. Ceci n'est pas le cas avec les mesures basées sur les événements.

*Fractions standardisées et fractions d'élimination.* L'approche de covariation, comme l'analyse de séries chronologiques, se révèle supérieure parce qu'elle repose sur des méthodes qui établissent la somme de toutes les contributions à un standard de 1,00. Ceci signifie qu'une telle approche peut fournir directement des estimations relatives d'impact causal pour les différentes variables (ou différents facteurs) introduit dans l'équation, en tenant compte des relations des uns avec les autres. Un tel calcul de proportions standardisées est utile pour certaines tâches analytiques, et les fractions d'élimination sont utiles pour d'autres. On peut les calculer à partir de différents ensembles de données. Dans la situation très improbable où il n'y a pas d'interaction entre les divers facteurs de causalité, la fraction des crimes attribuable à un type de facteur serait identique à la fraction obtenue par son élimination. Une question fondamentale est de savoir s'il y a un moyen quelconque de passer d'une fraction d'élimination à une fraction d'attribution-type en éliminant les comptages doubles qui se produiront inévitablement si on utilise les anciennes périodes d'estimations.

On interprète souvent les estimations qui se servent de la méthode de covariation comme si elles fournissaient des fractions d'élimination. Ceci n'est pas exactement vrai, toutefois, parce que les méthodes de covariation, au moins dans la mesure où elles se servent de fractions qui doivent rejoindre l'unité (1,00), ne tiennent pas compte des relations conditionnelles entre les variables indépendantes jouant un rôle dans la production de la criminalité, des maladies, etc. Quand on élimine un facteur de risque comme la consommation de drogues illicites, on élimine aussi un certain pourcentage de cas liés à ce facteur conditionnellement, autrement dit par le biais d'un autre facteur. On peut éliminer ces mêmes cas en se débarrassant de cet autre facteur. Le calcul de la contribution des facteurs par le biais de mesures « liées à l'unité » ne tient pas compte des cas qui disparaîtraient advenant l'élimination de n'importe lequel des autres facteurs qui, dans plusieurs cas, doivent nécessairement être présents pour qu'un crime ou une maladie se produise.

Il y a par conséquent des avantages et des désavantages à utiliser des fractions d'élimination s'appuyant sur des échantillons d'actes criminels. En bout de ligne, de telles fractions conduiront à une estimation plus réaliste de ce qui se passera lorsqu'un facteur causal est éliminé ou réduit dans une société. D'un autre côté, reste le problème des comptages doubles qui rendront ces estimations inappropriées pour plusieurs objectifs d'établissement des coûts associés à la relation drogue-crime<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Si nous avons une façon de limiter à une seule les causes possibles, ex. en connaissant la cause principale d'un acte criminel, il serait possible de concevoir des méthodes d'estimation reposant sur les attributions causales aux événements individuels, la somme des fractions ne dépassant pas 1,00. Il est préférable d'utiliser plusieurs mesures et méthodes indépendantes plutôt que de se fier à une seule. Il est à espérer que les méthodes d'estimation des répercussions des substances psychoactives sur le crime reposeront sur plus d'idées provenant des différentes approches traitant des problèmes conceptuels et méthodologiques.

*Un problème qui dure : la consommation volontaire des substances psychoactives.* Ce qui apparaît commun aux corrections apportées selon que l'individu indique à propos du crime qu'il « ne l'aurait pas commis si ... » et celles liées à la dépendance utilisées dans l'estimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues calculés dans le présente rapport est qu'elles reposent toutes deux sur un processus causal compulsif, au moins en partie, faisant en sorte que la personne concernée « ne pouvait tout simplement pas s'en empêcher ». Cette condition était relativement facile à cerner en ce qui a trait au modèle économique, considérant que les vrais cas étaient seulement ceux qui affichaient une dépendance à la substance.

On peut encore soulever des questions au sujet du rôle causal de l'intoxication. On peut se demander si on devrait attribuer la cause à *la substance* dans le cas où l'intoxication se produisent suite à la consommation rationnelle d'une substance (voir la discussion des théories dans l'introduction). Si, par exemple, un individu consomme de l'alcool parce qu'il sait que cela l'aidera à chercher la bataille ou pour se donner le courage de commettre un cambriolage, est-ce qu'on peut vraiment dire que l'alcool était la cause du crime?<sup>1</sup>) Même dans les cas qui se produisent du fait des effets planifiés de la consommation de drogues ou d'alcool, il est vrai que la disponibilité d'un outil quelconque (et ici nous devons considérer la substance comme un outil plus qu'un agent causal) augmentera les chances qu'il soit utilisé pour n'importe quelle fin. Ni le modèle fondé sur les événements ni les méthodes courantes de covariation peuvent distinguer de tels événements des véritables événements de causalité (c'est-à-dire ceux qui se sont produits en réponse à une compulsion interne déclenchée par la substance, sans planification préalable). Idéalement, on devrait distinguer ces cas d'intoxication des cas plus clairement déterminés par l'intoxication, de façon non planifiée. La question posée personnes détenues dans nos échantillons : « Auriez-vous commis ce crime si vous n'aviez pas consommé de l'alcool (des drogues)? » n'aide pas à faire la distinction entre les cas d'intoxication planifiés de façon rationnelle et les cas de véritable causalité. Dans la mesure où les cas planifiés devraient être laissés de côté pour des raisons conceptuelles, il n'y a pas de façon de le faire avec le type de données dont nous disposons.

## 7.2 Comparaison avec les analyses de niveau agrégé

Il peut être facile de préciser en théorie le type idéal d'étude qui permettrait une estimation sans faute de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues, mais, au moins pour l'instant, il est impossible de le faire en pratique. Les choix demeurent entre des méthodes imparfaites. Le choix dépend principalement des données disponibles pour l'objectif visé et les préférences des chercheurs et chercheuses quant au modèle à privilégier.

Les différents types d'analyses chronologiques sont peut-être les méthodes disponibles les plus puissantes pour les estimations de niveau agrégé. Toutefois, nous devons nous rappeler que, bien que le recours aux méthodes chronologiques soit envisageable dans l'étude de la relation entre la consommations d'alcool et les crimes, il n'est pas du tout possible de mener des analyses chronologiques sur les drogues illicites, parce que les données appropriées ne sont tout simplement pas disponibles. On doit obligatoirement

---

<sup>1</sup> On constate le même genre de conflit conceptuel lorsque le *NRA (National Rifle Association in the U.S.)* déclare que « les armes à feu ne tuent pas les gens, ce sont les criminels qui le font », tandis que les promoteurs du contrôle des armes à feu mettent l'emphase sur l'importance de la disponibilité dans la cause du crime avec violence.

utiliser un certain type de données de niveau individuel recueillies précisément pour l'estimation de la fréquence, de la prévalence et de l'explication des habitudes de consommation. Les seules données pertinentes, détaillées et même peut-être valides, doivent être obtenues des individus qui ont participé aux épisodes criminels. Nous faisons donc face aux mêmes préoccupations concernant la validité qu'on doit soulever en relation avec nos études sur les personnes détenues et toutes autres études qui se servent des auto-évaluations pour recueillir les données.

L'établissement de la causalité est naturellement un élément clé dans l'estimation de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues. La méthode utilisée ici a comme point de départ un ensemble de modèles de causalité qui précisent les processus par lesquels la consommation et l'abus d'alcool et de drogues deviennent liés au crime. Bien qu'abordant la question à partir d'éléments conceptuels différents et au moyen de différentes méthodes, la méthode utilisant les modèles auxiliaires de causalité fondés sur les actes criminels et la méthode de covariation agrégée mesurent en principe la même réalité et visent le même type d'estimation. Elles devraient donc, dans des circonstances idéales, arriver aux mêmes estimations numériques pour une population donnée. Une question intéressante est la similarité entre la proportion des délits attribuables à l'alcool estimée, par exemple, à partir des analyses chronologiques et celle basée sur l'auto-évaluation des actes criminels individuels. De telles comparaisons seraient possibles pour un certain nombre de pays ou pour d'autres juridictions, mais seulement pour l'alcool. Cela doit être un objectif principal dans la recherche de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues, et dans la compréhension des processus de causalité impliqués : que les estimations de niveaux agrégé et individuel convergent.

Un avantage d'utiliser les données reposant sur les événements pour l'estimation est qu'il permet de distinguer les cas individuels des non-cas pour les *variables contribuant à l'estimation de la fraction des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues*. Cela signifie qu'on peut très facilement arriver à préciser cette proportion pour différents types de crimes, pour différents sous-groupes de contrevenants et de contrevenantes, etc. Par exemple, étant donné un assez grand échantillon d'auteurs d'actes criminels, on peut facilement obtenir des estimations de la proportion de crimes violents attribuables à l'alcool et aux drogues, pour les auteurs de moins de 30 ans. Des analyses semblables à partir des méthodes de covariation exigeraient beaucoup plus de mesures inférentielles et plus de détours encombrants dans la production de l'estimation. Une méthode basée sur l'événement permettra aussi de situer les contributions des différents modèles de causalité entre eux. Par exemple, elle nous permettra de suivre de près l'importance relative de l'intoxication et de la compulsion économique en plus de contrôler les effets des changements législatifs au fil du temps et dans différentes populations.

## 8. Discussion II : préoccupations entourant la validité des données

Les méthodes utilisées dans nos études peuvent mener à une surestimation du rôle de l'alcool et des drogues en lien avec la criminalité. Cela pourrait se produire à cause de la tendance très humaine de blâmer les agents extérieurs, dans ce cas l'alcool et les drogues, pour les infractions commises. Il est aussi possible que toutes les formes de relations des drogues illicites et de l'alcool en lien avec la criminalité ne soient pas couvertes dans les deux modèles situationnels utilisés. Ceci conduirait à une sous-estimation du lien drogue-crime.

### 8.1 Qu'est-ce qui pourrait manquer aux estimations proposées?

#### 8.1.1 Les effets à long terme

Étant donné que les modèles utilisés ici sont essentiellement de nature situationnelle, étant fondés sur des actes criminels, les influences à long terme sont seulement couvertes dans la mesure où elles déterminent les habitudes situationnelles de comportement sans effets directs sur le risque de commettre des crimes. La dépendance, indépendamment de la consommation situationnelle de la substance, pourrait avoir ce genre d'effet. Mais il y a d'autres voies possibles d'accès à la causalité à long terme. La consommation *antérieure* de drogues ou d'alcool peut, par exemple, contribuer au chômage ou à un bas revenu, ce qui peut de nouveau conduire l'individu à commettre des crimes même quand il ou elle a cessé de consommer la substance.

De façon plus générale, l'influence causale jouée par l'abus à long terme des substances dans le développement d'individus et de situations à risque élevé de crime n'est pas particulièrement couverte par nos modèles. De telles situations se présentent, que l'auteur ait été intoxiqué au moment du crime ou non. Les effets à retardement de la consommation des substances psychoactives sont aussi couverts de façon sélective dans le modèle économique-compulsif, en autant qu'ils sont exprimés comme un risque élevé de 1) vouloir se procurer des substances psychoactives et, en même temps, 2) ne pas avoir les moyens légaux de se les procurer. Si on en juge par le chevauchement considérable entre les cas contribuant à l'établissement de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues et le statut de dépendant de l'auteur de crimes apparaissant dans les études du SCC et des EDRF (résultats non montrés), les effets à retardement qui ne sont pas reflétés dans l'accoutumance au moment du crime ne sont pas d'une grande importance. De tels effets semblent plutôt être largement couverts par nos estimations de la proportion des crimes attribuables aux drogues tenant compte à la fois de l'intoxication et de la dépendance conduisant au crime dans le but de se procurer sa drogue. Toutefois, cette question demande d'être approfondie. Dans la mesure où de tels effets à long terme ne sont pas couverts, les estimations actuelles sous-estimeraient en effet la proportion réelle des crimes associés aux substances psychoactives.

### **8.1.2 Autres dynamiques situationnelles**

Le modèle de l'intoxication reposant sur l'auteur de crimes laisse de côté certaines formes d'association. Les vols qualifiés, par exemple, sont parfois exécutés par des auteurs sobres sur des victimes ayant consommé de l'alcool ou des drogues (ce qui les rendrait inapte à se défendre), et certains crimes avec violence sont provoqués par une victime intoxiquée. Toutefois, les résultats de recherche indiquent que les voies de fait où seule la victime avait consommé de l'alcool sont relativement rares en comparaison aux incidents dans lesquels les deux participants ou seulement la personne désignée comme étant l'auteur du crime aurait consommé de l'alcool avant l'événement (Pernanen, 1991). Reste que, dans la mesure où de telles situations ne seraient pas couvertes autrement par les modèles utilisés dans les estimations que nous réalisons, ils pourraient aussi s'avérer qu'on soit face à une sous-estimations de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues.

## **8.2 Questionnement sur la validité des auto-évaluations**

Le plus grand inconvénient de recourir aux données individuelles pour estimer la relation drogue-crime est qu'elles doivent être recueillies au moyen d'études spéciales. Une grande partie de l'information reposera alors sur une certaine forme d'auto-révélation, et il est connu que les enquêtes auto-révélees peuvent être peu fiables. Les questions s'attachent ordinairement au comportement passé, avec le risque que se produisent des « trous de mémoire ». Dans le cas d'informations délicates, la désirabilité sociale peut aussi avoir un effet sur la validité de l'information donnée. Nous avons discuté plus haut de certaines circonstances pouvant conduire à une sous-estimation de la proportion des crimes attribuables aux drogues illicites et à l'alcool. Il existe des réactions bien connues conduisant plutôt vers une surestimation du rôle de l'alcool et des drogues dans la genèse du crime.

Les questions de validité sont particulièrement pertinentes dans le cas d'études portant sur des thèmes sensibles, en particulier en lien avec certains comportements, dont la consommation de drogues illicites et le crime sont de parfaits exemples. On suggère habituellement que l'auto-révélation sur de tels sujets résulte en une sous-évaluation des comportements révélés dans la population en général. Toutefois, ceci n'est peut-être pas vrai dans les populations de consommateurs et de consommatrices de drogues ou de personnes détenues en prison. On pourra seulement répondre à de telles interrogations au moyen de recherches empiriques plus poussées.

Pour évaluer la validité agrégée de l'information fournie dans le cadre d'une étude, il est de mise de mettre l'emphase sur trois sources possibles de biais : 1) les échantillons, 2) l'oubli, 3) les fausses déclarations ou le mensonge.

### 8.2.1 La possibilité d'échantillons biaisés

Les données recueillies par le SCC visent toutes personnes détenues dans les pénitenciers canadiens, dans le cas qui nous occupe pour la période 1993-95. Nous n'avons pas pu avoir accès à un recensement complet parce que des données manquaient pour quelques pénitenciers. On a institué des procédures de pondération afin de corriger ces omissions. En plus, les résultats présentés à la section 3 montraient que les estimations à partir des échantillons des EDRF ne différaient pas beaucoup des résultats de l'étude du SCC, malgré une différence de 3 à 6 ans dans la période d'étude et des différences dans le mode de collecte des données. Ceci renforce la confiance dans la fidélité des résultats, un pré-requis pour établir leur validité.

Des vérifications semblables de fidélité entre les études ne sont pas possibles pour les études sur les personnes détenues sous juridiction provinciale et l'étude sur les individus arrêtés dans 14 villes canadiennes. En effet, l'échantillonnage dans les études provinciales ouvre la porte à différents biais : celui-ci a été restreint à un établissement pour les femmes et un établissement pour les hommes, les influences locales ayant alors potentiellement jeu libre. Pour ce qui est de l'étude sur les individus arrêtés dans 14 villes canadiennes, il y avait une couverture géographique plutôt inégale des villes de 100 000 habitants ou plus. Mais malgré le fait qu'on puisse questionner sous plusieurs aspects les résultats de ces trois études, il n'en demeure pas moins qu'elles jouent un rôle important, ne serait-ce qu'en fournissant des estimations grossières de ce qu'on peut trouver sur le terrain. Elles servent aussi de pilotes pour toutes tentatives futures d'accès à l'information pertinente issues de populations peu étudiées dans le passé. De façon encore plus importante, elles fournissent des estimations qui montrent des concordances considérables sur les mesures importantes avec les études sur les détenus sous juridiction fédérale.

### 8.2.2 L'oubli <sup>1</sup>

Plus les faits rapportés sont saillants, plus faible est la probabilité d'oublier. Les crimes sur lesquels on questionnait les détenus sous juridiction fédérales, à partir du QIMV, étaient suffisamment graves pour mériter une longue peine de prison. Les circonstances entourant le crime ont été ramenées à l'esprit des auteurs de crimes de façon répétée en relation avec l'arrestation, les interrogatoires, le *counselling* légal, les procédures en cour, les évaluations psychologiques... Comme chacune des études portant sur les personnes détenues s'adressaient aux personnes nouvellement admises dans les institutions carcérales, et que l'étude sur les personnes arrêtées portaient sur le crime directement en lien avec l'arrestation, il y a tout lieu de penser que le crime le plus important, sur lequel porte l'étude, s'est produit dans un passé relativement rapproché. L'influence de l'oubli sur les variables utilisées dans les analyses portant sur les crimes les plus graves s'en trouve de ce fait amoindrie. Nous faisons naturellement face à une situation différente avec le

<sup>1</sup> L'oubli veut généralement dire un plus haut risque de sous-estimations, quoique parfois oublier *quand* un événement s'est produit peut mener à de la « télescopie » dans une période de référence et à un risque de surestimation de la criminalité commise. Cette possibilité est naturellement plus présente en regard de l'ensemble des actes criminels se produisant sur une période de 3 ans couverte par le calendrier.

recensement global des actes criminels réalisé à partir du calendrier utilisé dans le cadre des études s'adressant aux personnes détenues. Il aurait été tout à fait irréaliste de s'attendre à ce que les personnes incarcérées produisent un compte rendu exact de tous les actes criminels les impliquant au cours de cette période. Celles-ci se sont plus probablement souvenues de façon plus précise de certains actes criminels récents et en ont fait rapport. Mais ce qu'on aura réussi, dans l'ensemble, c'est plutôt à obtenir l'évaluation que font les personnes détenues quant au niveau de criminalité et de consommation de drogues et d'alcool les caractérisant au cours de périodes précises. Il faut par ailleurs considérer que les habitudes de consommation de drogues et d'alcool se jouxtent souvent à un ensemble d'événements marquants dans la vie des personnes faisant en sorte qu'en situant les périodes de consommation et de criminalité autour de ces événements marquants, on accroît la possibilité d'obtenir une évaluation juste de cette consommation et de cette criminalité au cours de ces périodes.<sup>29</sup>

### 8.2.3 Le mensonge

Le risque d'une fausse déclaration délibérée de la part d'un interviewé dépend du sujet sur lequel on recherche de l'information. La désirabilité sociale et le statut personnel constituent ici des facteurs clés : on a, par exemple, mis à jour une tendance à une certaine surestimation dans les enquêtes portant sur le revenu, l'éducation, les dons aux oeuvres de bienfaisance. Le manque d'information peut tout autant tirer ses racines dans la désirabilité sociale et l'évitement de stigma sociaux. Certains répondants ne rapportent pas facilement les actes et les situations qui suscitent de la désapprobation.

Ainsi, les enquêtes sur la consommation d'alcool sous-estimeraient régulièrement la consommation totale d'alcool dans un pays ou une région. Alors que les procédures d'échantillonnage ne comprennent pas souvent une part représentative des consommateurs et des consommatrices « *high* », on croit aussi que, généralement, le sous-reportage conscient joue un rôle important dans la sous-estimation de la consommation d'alcool qui en résulte. L'information sur la consommation des drogues est encore plus sujette à être sous-rapportée dans les populations en général, particulièrement dans les juridictions où la consommation et la possession sont criminalisées.

Il existe d'autres menaces à la validité des auto-évaluations dans les populations particulières qui font l'objet de notre recherche :

*Les toxicomanes sont souvent des délinquants et des délinquantes mais aussi souvent des victimes de crimes avec violence. Ils ont une très grande tolérance comme victimes. Ils ne se dénoncent pas entre eux par peur, par habitude et par auto-protection... La délinquance en arrière-scène demeure donc presque complètement occultée dans le chiffre noir (Kreuzer, 1993 : 78).*

On met beaucoup l'emphase sur la confidentialité dans la plupart des études sur les criminels, les criminelles et les consommateurs et consommatrices de substances. Ce fut le cas aussi dans le cadre des entrevues que nous avons menées auprès des personnes détenues et aucune information susceptible de les identifier n'a été entrée dans les dossiers de recherche. L'impression générale des intervieweuses dans les pénitenciers et les prisons

était que, dans la plupart des cas, les interviewés n'essayaient pas consciemment de cacher leur implication avec les drogues et les activités criminelles. (Ceci transparait aussi dans le grand nombre d'actes criminels déclarés.) Le fait qu'ils étaient dans un environnement protégé, en comparaison aux dangers associés à la vie à l'extérieur des murs a peut-être contribué à une plus grande ouverture de leur part.

Certains des problèmes de validité dans les études présentées ici sont les mêmes que dans les études sur la population en général. Toutefois, il se peut qu'il y ait en fait un niveau de risque plus élevé de sous-reportage en ce qui a trait à la consommation de drogues et d'alcool dans la population générale que parmi les individus déviants, particulièrement ceux et celles dont on connaît déjà l'abus de substances. Il y a peu d'incitation à dire la vérité sur la consommation de drogues et d'autres activités illégales chez les gens en général qui ne sont pas connus comme étant des personnes qui consomment et/ou abusent des substances.

Les populations carcérales portent déjà l'étiquette de la déviance. Dans plusieurs cas, on les a confrontés et on leur a parlé de leur consommation de drogues et d'alcool et de leur criminalité dans diverses situations. Il y a simplement peu à cacher. Il y a aussi des motifs les poussant à ne pas cacher la consommation de drogues et d'alcool et les problèmes liés à cette consommation. Certaines personnes détenues veulent sincèrement mettre fin à leur dépendance à la drogue. Dans certains cas, elles veulent passer au moins une partie de leur temps en prison dans un environnement de traitement qui, dans plusieurs cas, est plus plaisant que la prison en tant que telle. Dans de tels cas, cela rend service de faire part des problèmes de drogues et d'alcool que l'on vit. D'un autre côté, la possibilité d'un transfert en traitement augmente naturellement le risque de *trop faire état* de la consommation et de l'abus d'alcool et de drogues.

*La validité des données issues du calendrier.* L'observation de la partie du calendrier traitant de la consommation d'alcool et de drogues et de la criminalité des personnes détenues rencontrées en entrevues ne cadre pas d'emblée avec l'hypothèse voulant que celles-ci soient régies par des considérations de désirabilité sociale. Pendant qu'elles remplissaient l'information sur le calendrier avec l'intervieweuse, on leur a demandé de faire part des crimes qu'elles avaient commis au cours des 36 mois précédant leur arrestation. Notre illustration se limitera ici aux détenus sous juridiction fédérale; ceux-ci ont avoué la commission de dizaine de milliers de crimes déclarés dans l'étude des EDRF par les 469 détenus interviewés, certains avouant avoir commis souvent plusieurs crimes au cours de la même journée. Dans la grande majorité des cas, le détenu n'a jamais été soupçonné, arrêté ou condamné pour le crime. Cela démontre une grande confiance placée dans l'intervieweuse lorsqu'on fait état d'informations qui sembleraient socialement indésirables et qui pourraient même nuire à l'individu.

Une grande proportion des crimes déclarés dans le calendrier de 36 mois auraient été commis, selon ce qu'en dit la personne interviewée, sous l'effet de drogues illicites ou d'alcool. Il y a là possibilité que les personnes interviewées tentent d'éluder la responsabilité en blâmant l'alcool ou les drogues pour leurs actes, ce qui aurait conduit à une surestimation du rôle de ces substances dans la commission de délits. Si on accepte cette



hypothèse, on accepte aussi une certaine logique tordue (bien qu'une telle logique soit bien connue dans la détermination du comportement humain): les détenus avouent un grand nombre de crimes soit parce qu'ils sont honnêtes ou qu'ils veulent se vanter, et ils font état d'une forte consommation de substances parce qu'ils ne veulent pas prendre la responsabilité de leurs actes et veulent paraître mieux. Pour commencer, pour quelle raison est-ce qu'un détenu avouerait un grand nombre de crimes s'il veut projeter une image socialement désirable? En déclarant seulement les crimes pour lesquels il a été condamné ou ceux qu'il a avoués, et en blâmant l'intoxication pour ces crimes, il rencontrerait sûrement mieux les normes de désirabilité sociale. En déclarant le moins de crimes possible, ils pourraient rationaliser sa position en indiquant que ses crimes sont des faits rares commis alors qu'il était sous l'effet d'une drogue ou de l'alcool. En avouant un grand nombre de crimes, ils ne peuvent pas aussi facilement éviter d'être tenu responsable de ses actes; ils doivent faire face à la question : « Sûrement, vous aviez remarqué qu'en prenant ces drogues ou en consommant ces quantités d'alcool cela vous amenait à commettre des actes criminels. Pourquoi n'avez-vous pas arrêté? ». En définitive, on peut certainement s'attendre, à de grandes variations individuelles chez les détenus par rapport à l'honnêteté, l'acceptation de la responsabilité et d'autres dimensions pertinentes.

### **8.3 Questionnement sur les hypothèses clés de validité liées à la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues**

La fiabilité de l'information fournie par les détenus sous juridiction fédérale a résisté relativement bien aux deux méthodes différentes de collecte des données. Toutefois, il reste trois problèmes fondamentaux de validité concernant le modèle psychopharmacologique et le modèle économico-compulsif sous-tendant les études du SCC, des EDRF et des EDRP.

#### **8.3.1 Validité des évaluations de la proportion des crimes commis sous l'influence des drogues ou de l'alcool**

On a utilisé les auto-évaluations concernant le degré d'intoxication lié au comportement déviant dans de nombreuses enquêtes sur la population générale à travers le monde, bien que les définitions de l'intoxication diffèrent d'une culture à l'autre. Dans l'ensemble, l'expérience amène à conclure que les données obtenues sont suffisamment valides pour être généralisées et rendre compte de la prévalence du comportement déviant lié aux substances et ainsi répondre à la plupart des autres objectifs analytiques. Des études faites dans les salles d'urgence indiquent également que les auto-évaluations donnent des données valides sur la consommation d'alcool en relation avec les blessures découlant de la violence ou d'accidents. On considère les auto-évaluations sur la consommation d'alcool par les individus qui en abusent comme étant plus valides que la moyenne. Tout porte à croire aussi que les enquêtes sur la consommation de drogues dans les populations générales d'adultes, d'étudiants et d'étudiantes de l'école secondaire, entre autres, fournissent dans l'ensemble des données suffisamment valides sur la consommation de drogues pour permettre de tirer au moins des conclusions sur les tendances agrégées.

On a mené un bon nombre d'études pour essayer de juger de la validité des auto-évaluations en lien avec la consommation de substance par des consommateurs et consommatrices de drogues ainsi que par ceux et celles qui en abusent. Sur un total de 54

rapports localisés par nous, 48 ont évalué que de telles auto-évaluations étaient raisonnablement valides si on satisfaisait à certaines conditions lors de l'exécution de l'étude. Les conditions les plus importantes étaient qu'on devait informer l'individu qui abusait de substances psychoactives qu'on procéderait à une vérification pour s'assurer de la véracité de l'information fournie. Évidemment, on ne peut utiliser cette tactique que lorsqu'il y a de l'information indépendante disponible, dans la plupart des cas de l'information enregistrée par les autorités à un certain moment et qui est disponible aux chercheurs et chercheuses.

Lorsque les détenus répondent au QIMV administré par le personnel du Service correctionnel du Canada, on les informe qu'un nombre limité de membres du personnel auront accès aux réponses. Les détenus sont vraisemblablement au courant que certains membres du personnel ont accès aux autres dossiers contenant de l'information indépendante les concernant. À cet égard, l'étude du SCC semble, par conséquent, satisfaire l'exigence que le répondant soit au courant au préalable des vérifications possibles de validité sur l'information fournie. Nous avons mentionné plus tôt que Robinson, Porporino et Milson (1991) ont examiné la fiabilité et la validité de certaines composantes du QIMV et ont conclu que cet instrument possédait de bonnes propriétés psychométriques et un niveau élevé d'accord avec l'information contenue dans le dossier du détenu. Par ailleurs, on a indiqué aux détenus qui ont participé aux entrevues menées dans le cadre de l'enquête (les études des EDRF et EDRP) que toute l'information serait gardée strictement confidentielle et qu'on ne ferait aucune tentative pour avoir accès à leur dossier. Or, on constate que les estimations obtenues par le biais de ces deux types d'études ne diffèrent pas beaucoup en dépit de telles différences dans la méthode.

Il est peut-être aussi pertinent, dans ce contexte, de préciser que plusieurs études qui avaient dans le passé servi de base empirique pour les estimations de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues ont utilisé des données de validité douteuse. Ces estimations, faisant notamment le lien entre l'alcool et les crimes violents proviennent le plus souvent d'études réalisées à partir des dossiers de police ou de la cour pour vérifier si l'auteur du crime et la victime avaient consommé de l'alcool avant le crime. Ainsi que dans nos données, l'information sur la consommation d'alcool et de drogues dans ces dossiers est en grande partie fournie par les individus impliqués dans le crime. Dans d'autres cas, elle est fournie par l'agent ou l'agent(e) qui a procédé à l'arrestation, comme c'est le cas dans notre étude sur les individus arrêtés. De ce point de vue, nos études comportant des auto-évaluations et notre étude sur les individus arrêtés sont probablement aussi fiables que les études précédentes présentant des estimations de la proportion de crimes attribuables à l'alcool ou aux drogues.

### **8.3.2 « Auriez-vous commis ce crime si vous n'aviez pas été sous l'influence (de l'alcool ou des drogues)? »**

On peut sérieusement questionner l'hypothèse selon laquelle le détenu est dans une position lui permettant d'évaluer avec justesse s'il aurait commis le crime s'il n'avait pas été sous l'influence de l'alcool ou des drogues. Dans les études du SCC et des EDRF, 77 % et 70 % des individus sous l'influence des drogues, 79 % et 66 % des individus intoxiqués à

l'alcool et 86 % et 74 % des individus intoxiqués aux deux substances ont déclaré qu'ils n'auraient pas commis leur crime le plus grave s'ils n'avaient pas été intoxiqués. La correction apportée en regard de ces données fait passer la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues selon le modèle de l'intoxication de 14 % à 23 % dans l'étude du SCC et de 26 % à 34 % dans les estimations combinées du Québec et de l'Ontario s'agissant de l'étude des EDRF. L'effet de la prise en compte de ce facteur de correction dans les échantillons provinciaux diffèrent considérablement de celui constaté dans les données fédérales. Jusqu'à un certain point, peut-être surtout pour les femmes, on peut penser qu'elles reflètent des différences réelles. Il n'est pas possible d'en juger à partir de nos données. Et même si nous entretenions des doutes sérieux sur la validité objective de tels jugements, cette correction semble offrir une amélioration comparée à l'acceptation du modèle de l'intoxication sans aucun ajustement, tel qu'il a été fait par le passé dans plusieurs études.

### **8.3.3 « Est-ce que ce crime a été commis pour obtenir ou tenter d'obtenir des drogues ou de l'alcool pour votre consommation personnelle? »**

Il est peut-être plus facile pour le détenu ou la détenue de cerner les motifs l'incitant à commettre un crime, dans ce cas pour se procurer des drogues ou de l'alcool pour sa consommation personnelle, que d'évaluer honnêtement ce qui serait arrivé s'il ou elle n'avait pas consommé de l'alcool. Les objections sur la validité des réponses à cette question clé sont grandement neutralisées en raison du vaste chevauchement entre les modèles d'intoxication et de compulsion économique. Exactement 93 % des cas s'apparentant au deuxième modèle faisaient déjà partie de la proportion des crimes attribuables à l'alcool et aux drogues fondée sur le modèle corrigé d'intoxication.

### **8.3.4 Commentaires généraux**

L'utilisation de deux méthodes différentes de collecte des données dans l'étude portant sur les détenus sous juridiction fédérale n'a pas grandement affecté les résultats de l'étude, ce qui indique qu'on a atteint un degré suffisant de fiabilité. La fiabilité est bien sûr un pré-requis nécessaire, bien que non suffisant, pour atteindre la validité. Il s'avère difficile, voire impossible, d'obtenir de l'information indépendante décrivant le véritable état de la situation pour la plupart des variables fondamentales utilisées dans nos analyses, et il n'est donc pas possible d'obtenir des mesures de validité directe.

En plus de servir comme méthode pour l'évaluation de la validité agrégée des réponses fournies par les détenus, la comparaison des résultats du SCC avec ceux obtenus dans l'étude des EDRF pour le sous-ensemble des questions identiques se retrouvant dans chacune des études sert, jusqu'à un certain point, à confronter les trois critiques examinées ci-dessus, dans le sens qu'elle fournit une estimation de la robustesse des estimations trouvées en fonction des diverses méthodologies et des environnements situationnels s'y rattachant : une situation d'entrevue avec une assistante de recherche extérieure au milieu de la prison contre la réponse à un questionnaire informatisé en frappant sur un clavier.

## 9. Conclusions et recherches futures

À partir des résultats de nos études, nous pouvons tirer d'importantes conclusions sur le rôle des drogues et de l'alcool dans la criminalité au Canada. Notre programme de recherche a permis de faire ressortir des aspects conceptuels, théoriques et méthodologiques importants dans l'étude des relations entre la consommation de substances psychoactives et le crime. Ces aspects laissent prévoir de futurs défis pour la recherche. Avant d'aborder ces tâches, il serait probablement utile de résumer brièvement les méthodes et les résultats des études disséminées à travers les différentes sections de ce rapport.

**Éléments méthodologiques.** L'objectif général de notre programme d'études était d'arriver à estimer (1) la solidité des relations entre les différents types de crimes et la consommation et l'abus des substances psychoactives et (2) la proportion des crimes au Canada pouvant être attribuée à la consommation et à l'abus de l'alcool et des drogues.

Nous avons affirmé plus tôt qu'il est actuellement impossible d'estimer le rôle exact de l'alcool et des drogues dans le volume total des crimes commis au Canada parce que la plupart des incidents criminels ne sont pas constatés ou déclarés. Il est possible d'effectuer des études sur les crimes dans la population en général, mais les grandeurs d'échantillons requises rendraient les coûts de telles études tout à fait exorbitants, et l'information sur les auteurs de crimes manquerait dans plusieurs des cas. De plus, un nombre important d'actes criminels ainsi signalés dans de telles études ne passeraient pas la rampe des tribunaux, ceci étant le critère le plus largement accepté afin de considérer qu'un crime a vraiment été commis. Afin de satisfaire cette exigence de sélection et obtenir des situations de crimes relativement importants, nous avons décidé que notre recherche mettrait l'emphase sur les détenus et les détenues de prisons et pénitenciers ainsi que sur les individus arrêtés pour un crime.

Il était possible d'obtenir des estimations à la grandeur du Canada à partir des deux études sur les détenus sous responsabilité fédérale. Pour des raisons économiques et de logistique, l'étude sur les détenus et les détenues sous responsabilité provinciale était limitée aux entrevues avec un nombre relativement restreint de détenus féminins et masculins dans deux prisons provinciales au Québec, avec aucune possibilité de pondération ou d'extrapolation pour des estimations à la grandeur du Canada. L'étude des individus arrêtés a recueilli de l'information provenant de 14 villes canadiennes avec une population de 100 000 habitants et plus.<sup>1</sup> Cette étude constitue un premier pas important dans la recherche sur le rôle des substances psychoactives dans les **crimes relativement graves** tels qu'ils apparaissent actuellement sur la scène canadienne. Les résultats fournissent une indication grossière de l'importance de la relation, mais on ne peut évaluer statistiquement la possibilité de généraliser les estimations aux habitudes actuelles des individus arrêtés dans tout le Canada.

**Résultats empiriques.** Une grande proportion des détenus et détenues se trouvant en détention fédérale et provinciale a déclaré avoir consommé des drogues illicites à

---

<sup>1</sup> Fredericton était la seule exception à cette limite de grandeur avec une population de 74 000 habitants.

l'extérieur de la prison ou du pénitencier. Un peu plus de la moitié des détenus sous responsabilité fédérale ont signalé avoir consommé des drogues au cours des six mois précédant immédiatement leur dernière arrestation. Presque les deux tiers des détenus masculins et féminins dans les deux prisons provinciales du Québec mentionnaient avoir consommé des drogues au cours de la même période.

Le cannabis constitue la drogue la plus fréquemment consommée par les détenus fédéraux à l'extérieur des murs de la prison : 43 % l'avaient consommé au cours des six mois précédant l'arrestation, tandis que 28 % avaient fait usage de cocaïne et 7 % de l'héroïne durant cette même période. Peu de différence ressortait entre la proportion de consommateurs et de consommatrices d'alcool de nos échantillons et la population adulte en général au Canada.

Pour les détenus fédéraux, bien que la consommation d'alcool était beaucoup plus répandue que l'usage de drogues illicites, pour ceux qui en consommaient, l'utilisation d'alcool était aussi fréquente que pour les drogues illicites (peu importe le type de substances, 30 % mentionnaient en avoir consommé au moins quelques fois par semaine). Il était courant d'avoir consommé des drogues et de l'alcool au cours de la même occasion, près de 45 % des détenus sous responsabilité fédérale ayant fait état d'une telle consommation au cours d'une période de six mois. Pendant la même période, environ un détenu sur sept avait consommé en même temps de l'alcool et une ou plusieurs drogues illicites au moins quelques fois par semaine.

On a utilisé deux échelles psychologiques populaires pour déterminer si un détenu ou une détenue présentait des signes de dépendance à l'alcool ou aux drogues. Selon l'échelle de dépendance à l'égard de l'alcool, entre 13 % et 16 % des détenus sous responsabilité fédérale auraient une dépendance à l'alcool, tandis que le test mesurant la gravité de la toxicomanie indiquait qu'entre 31 % et 40 % présenteraient une dépendance à une ou plusieurs drogues illicites. Ces chiffres comprennent les 8 % des détenus ayant une double dépendance aux drogues et à l'alcool. En tout, entre 38 % et 44 % des détenus masculins sous responsabilité fédérale présentaient une dépendance à au moins une des substances psychoactives. La fréquence correspondante dans les prisons provinciales au Québec était de 48 % pour les hommes et de 49 % pour les femmes. La proportion de détenus et de détenues ayant une dépendance à l'alcool et aux drogues était très semblable dans les échantillons de détenus et de détenues sous responsabilité fédérale et provinciale. Si on considère les petits échantillons provinciaux, le fait que les études fédérales couvraient les différentes régions du pays, et les variations considérables dans les types de crimes commis par les détenus et détenues sous responsabilité fédérale et provinciale, il est remarquable que les différences observées en matière de consommation et de dépendance soient si faibles entre les détenus sous responsabilité fédérale et provinciale. Il vaut aussi la peine de noter qu'il y a peu de différence entre les détenus masculins et féminins par rapport à la prévalence de la toxicomanie. La méthode très différente utilisée dans l'étude sur les individus arrêtés a produit des estimations d'« abus » relativement similaires aux estimations de dépendance obtenues à partir des études sur les détenus et les détenues.

L'association entre la consommation d'alcool et la violence ressort clairement de nos études. Ainsi, les individus arrêtés ou détenus qui présentaient une dépendance à l'alcool avaient beaucoup plus tendance à avoir commis un crime avec violence que ne l'étaient les personnes qui présentaient une dépendance aux drogues. La situation contraire était observée pour les crimes lucratifs, où la dépendance aux drogues entraînait un risque beaucoup plus grand d'avoir commis ce genre de crime.

Plusieurs des détenus et des détenues avaient commis des milliers de crimes au cours d'une période de trois ans. La plupart de ces crimes étaient relativement mineurs, comme la possession de drogues, le vol à l'étalage, les vols mineurs, ainsi que la prostitution chez les femmes détenues. Un objectif important de notre étude consistait à estimer le volume total de crimes commis durant les moments de liberté, et de tenter de les relier aux habitudes de consommation de substances psychoactives. Les détenus sous responsabilité fédérale qui déclaraient n'avoir consommé ni drogues ni alcool au cours d'une période de six mois de liberté ont rapporté en moyenne 1,7 crimes par semaine, pendant que ceux qui mentionnaient avoir consommé une ou plusieurs substances sans aucune dépendance avaient commis 3,3 crimes par semaine. Les détenus qui présentaient une dépendance à une substance psychoactive (soit les drogues, l'alcool ou les deux) avaient commis le plus de crimes - en moyenne environ 7,1 crimes au cours d'une période d'une semaine.

Plus de la moitié des contrevenants masculins arrivant en détention au niveau fédéral ou provincial déclaraient avoir été sous l'influence d'une substance psychoactive au moment de commettre le crime le plus grave de leur peine actuelle. L'intoxication à l'alcool était sensiblement plus fréquente que l'intoxication aux drogues. Toutefois, une proportion considérable des contrevenants déclarait avoir été sous l'influence des deux substances. Un peu moins de la moitié des femmes contrevenantes arrivant en détention provinciale étaient sous l'influence d'une substance au moment de commettre leur crime le plus grave, l'intoxication aux drogues étant plus fréquente que l'intoxication à l'alcool.

L'agent ou l'agente de police procédant à l'arrestation faisait face à une tâche difficile en tentant de déterminer si l'individu arrêté se trouvait sous l'influence d'une substance psychoactive au moment de l'arrestation et en tentant d'identifier la nature de cette substance. Comme dans le cas des hommes détenus sous responsabilité fédérale, on a estimé qu'un peu plus de la moitié de ces personnes arrêtées était sous l'influence d'une ou plusieurs substances psychoactives, tandis que la même situation caractérisait un peu moins de la moitié des femmes arrêtées. Dans l'ensemble, les chiffres correspondant à l'intoxication à une substance n'étaient pas très différents de ceux des études sur les détenus. On a estimé que la présence de l'alcool était toutefois beaucoup plus élevée que celle des drogues illicites. Jusqu'à un certain point, la présence relative d'alcool par rapport aux drogues peut avoir été surestimée étant donné les moyens avec lesquels on peut déterminer l'intoxication à l'alcool, mais elle reflète probablement aussi la plus grande proportion de consommation et d'abus d'alcool parmi les transgresseurs au niveau de la communauté.

Quoique le cannabis était consommé par plus de contrevenants sous responsabilité fédérale, la cocaïne dominait parmi les drogues d'intoxication au moment du crime le plus grave, avec le cannabis (souvent combiné à l'alcool) en deuxième place et l'héroïne en troisième place. Ce modèle était partiellement inversé chez les détenus masculins sous responsabilité provinciale dans la prison du Québec, où plus de contrevenants avaient été sous l'influence du cannabis que de la cocaïne. D'un autre côté, l'intoxication à la cocaïne était beaucoup plus fréquente chez les détenues féminines sous responsabilité provinciale; environ le quart avait consommé de la cocaïne au moment de commettre leur crime le plus grave, trois fois plus que celles qui consommaient du cannabis. Comme dans le cas des détenus sous responsabilité fédérale, la proportion d'intoxication à l'héroïne était faible.

La consommation d'alcool était encore une fois fortement liée aux divers crimes de violence, avec plus de la moitié des contrevenants sous responsabilité fédérale rapportant avoir été sous l'influence de l'alcool au moment de commettre un homicide, une tentative de meurtre ou de graves voies de fait. Entre 6 et 7 personnes contrevenantes sur 10 auraient commis un crime grave avec violence sous l'influence d'une substance psychoactive. L'intoxication aux drogues prédominait dans les crimes de vols, de vols qualifiés et d'introduction par effraction. L'intoxication à une combinaison de drogues et d'alcool était relativement fréquente dans presque tous les types de crimes.

On a appris des études précédentes sur les personnes contrevenantes qu'une proportion significative de crimes sont commis dans le but d'obtenir une substance psychoactive pour consommation personnelle. Les estimations obtenues dans les différentes études étaient remarquablement similaires.

Entre 14 % et 16 % des individus arrêtés et des personnes détenues ont déclaré avoir commis leur crime le plus grave dans le but d'obtenir des drogues pour leur consommation personnelle. Entre 5 % et 7 % des hommes détenus mentionnent avoir commis leur délit afin d'obtenir des drogues et de l'alcool. Seul 1-2 % ont affirmé que la raison pour commettre leur crime le plus grave était d'obtenir seulement de l'alcool pour leur consommation personnelle. On a estimé que pour seulement 1 % des individus arrêtés, l'incitation au crime provenait de la consommation combinée de l'alcool et des drogues; on peut expliquer cette divergence en partie par la méthode différente utilisée dans la collecte de données. Très peu de personnes détenues et d'individus arrêtés qui n'avaient pas de dépendance aux drogues (ou, dans le cas des individus arrêtés, étaient évalués comme étant toxicomanes) avaient commis leur crime le plus grave dans le but d'obtenir des drogues pour leur propre consommation.

Un détenu sous responsabilité fédérale sur quatre, pour qui le vol était le crime le plus grave, donnait sa propre consommation de drogues comme raison pour le crime. Cette proportion augmente à deux sur cinq lorsqu'on compte les détenus qui déclaraient vouloir se procurer des drogues *et* de l'alcool. Environ un tiers des crimes de vols qualifiés et d'introduction par effraction était aussi motivé par l'obtention de drogues pour leur consommation personnelle. Cette motivation se retrouvait dans seulement 3 %

à 5 % des homicides, des tentatives de meurtres et de voies de fait (si on englobe l'incitation découlant de la consommation personnelle combinée de l'alcool et des drogues, cette proportion augmente à environ 5 %). Les contrevenants et contrevenantes dans le domaine de la drogue ayant reçu une peine d'incarcération dépassant une période de deux ans (et qui par conséquent ont purgé leur peine dans les pénitenciers fédéraux) sont d'ordinaire des contrevenants professionnels hautement placés dans la chaîne de distribution et qui participent à l'économie de la drogue surtout « pour l'argent ». C'est sans doute l'explication pour la proportion relativement faible (17 %) de ces individus qui déclarent que leur motivation pour commettre leur crime lié à la drogue est la consommation personnelle de drogues.

Un objectif principal des études était de dépasser la mesure des simples relations et d'essayer d'estimer les proportions de crimes pouvant être *attribuées* à la consommation et à l'abus de l'alcool et des drogues. On utilise surtout cette mesure de fraction imputable dans les études de santé publique où certains facteurs de risque sont connus pour plusieurs maladies et où les liens de causalité sont plutôt évidents. Il est plus difficile de trouver des modèles de causalité pour expliquer le comportement humain, et les motivations humaines, y compris les motivations pour le comportement criminel. Afin d'éviter d'attribuer des causalités douteuses, nous avons décidé que les modèles sous-jacents à nos estimations devaient rencontrer des critères relativement stricts de causalité.

La documentation fait état de trois principales façons dont les substances psychoactives peuvent causer certains crimes. La première est reliée à l'*intoxication* de l'infracteur et aux gestes violents ou impulsifs qu'il pourrait commettre. Le deuxième type de lien est par l'*accoutumance* : le crime a été commis parce que la dépendance a « amené » l'auteur à commettre le crime afin d'obtenir des drogues pour sa consommation personnelle. On a estimé qu'un troisième facteur possible n'avait pas la même caractéristique de compulsion individuelle que les influences partiellement chimiques de l'intoxication et de l'accoutumance, quoiqu'il fasse partie d'un processus *social* lié aux drogues, responsable d'une certaine proportion des crimes au Canada. C'est l'aspect *systémique* du crime : à cause de la nature illégale du commerce de la drogue et du manque de règles juridiques dans ce marché, la gestion des différents se produit par des moyens criminels en eux-mêmes. Ceci se passe surtout par des moyens de violence, comme les voies de fait, les vols qualifiés et les homicides liés aux guerres de territoires, les collectes de dettes de drogues, etc. Si le marché illégal de la drogue devait disparaître, plusieurs des criminels qui commettent des crimes systémiques dans l'économie des drogues se dirigeraient vers d'autres types de crimes (comme plusieurs l'ont déjà fait). En d'autres mots, la disparition des drogues de la société ne diminuerait pas nécessairement la criminalité systémique.

L'intoxication et la dépendance sont à la source des estimations pour les proportions de crimes imputables aux drogues et à l'alcool au Canada. Étant donné que les estimations sont fondées sur trois différents types d'échantillons de contrevenants et de contrevenantes, couvrant une variété de lieux géographiques et avec aucune possibilité d'établir une pondération pour arriver à une estimation précise, on a décidé d'utiliser les



estimations d'écarts qui incorporaient les estimations ponctuelles des différentes études. On donne les estimations d'écarts en multiples de 0,05 afin d'éviter de donner une fausse impression d'exactitude.

On estime que la proportion de crimes relativement graves déterminés de façon significative par la consommation d'une substance psychoactive quelconque au Canada se situe *entre 40 % et 50 %*. On peut diviser le tout en proportions causées par la consommation de drogues illégales seulement, qu'on estime à être *entre 10 % et 15 %*, et la proportion causée par l'alcool seulement, qu'on estime *entre 15 % et 20 %*. En plus, la consommation de drogues illicites et d'alcool s'est révélée être liée de tellement près à une proportion de crimes que leur séparation aurait causé une fausse impression. On a donc effectué une estimation partielle (qui est aussi comprise dans l'estimation totale ci-dessus pour toutes les substances psychoactives) pour la catégorie combinée de drogues illicites et d'alcool avec une valeur *entre 10 % et 20 %*.

Il a été possible d'obtenir, à partir des données du calendrier, des estimations de l'impact causal appartenant à *tous les crimes* commis au cours d'une période de trois ans par des individus qui avaient perpétré des infractions assez graves pour se retrouver en prison provinciale ou dans un pénitencier fédéral. Ces estimations sont pondérées en faveur des crimes moins graves, surtout sous forme de crimes mineurs et d'infractions liées aux drogues. Encore une fois, les données relatives aux détenus sous responsabilité fédérale conviennent le mieux à ces fins, dans ce cas l'information provenant de 469 entrevues avec des détenus sous responsabilité fédérale au Québec et en Ontario. L'estimation totale de la fraction imputable pour toutes les substances psychoactives est de 0,64 pour l'ensemble total de ces crimes. On peut la comparer à l'estimation correspondante pour tous les crimes les plus graves de la peine courante des détenus qui était de 0,46. Ceci indique que le rôle causal des substances psychoactives peut être plus important parmi les crimes moins graves.

On doit aussi noter qu'une très petite proportion de crimes sont exclusivement déterminés par la consommation ou l'abus de drogues ou d'alcool. Dans la grande majorité des cas, d'autres facteurs doivent nécessairement être présents. Par exemple, les effets de l'alcool ou d'une drogue comme la cocaïne, peuvent être largement indéterminés, mais dans un certain type de situation ces effets augmenteront significativement la vraisemblance de types particuliers de comportements de prise de risque ou de confrontation résultant en des actes criminels. Pourtant, les drogues ou l'alcool et leurs effets sur l'organisme constituent un élément nécessaire à la commission de plusieurs crimes qui ont lieu sous intoxication ou qui sont commis par des individus ayant une dépendance à la substance. Des crimes comme la possession, le commerce, ou la fabrication de drogues forment une catégorie particulière de crimes. Ils sont intimement liés à la consommation, mais dans plusieurs cas ne sont pas *causés* par la consommation et l'abus des drogues. On est arrivé à des estimations de la proportion de ces crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives en se servant des mêmes critères de compulsion ou de l'absence de libre choix médiatisé par l'intoxication ou l'accoutumance. Toutefois, il est relativement courant dans la documentation d'inclure tous ces *délits* dans l'estimation des crimes attribuables aux

drogues. Si on procède ainsi, on assigne une fraction de 1,00 (c.-à-d. 100 %) aux crimes liés aux drogues. L'incorporation des crimes déterminés par les drogues dans le calcul de la fraction imputable globale de l'étude sur les détenus sous responsabilité fédérale du SCC augmente l'estimation globale du rôle des substances psychoactives qui passe de 0,46 à 0,57.

Lorsqu'on pense à la nécessité ou au bien-fondé de la politique actuelle en matière de substances psychoactives, on doit garder en tête qu'une grande proportion des crimes que l'on considère « avoir été causés par » des drogues illicites ou le commerce illégal des drogues sont, en analyse finale, déterminés surtout par les définitions du système judiciaire.

**Études futures.** Les résultats principaux de ce rapport confirment encore une fois que le lien entre la consommation de substances psychoactives et le comportement criminel est très étroit. Compte tenu des préoccupations sociales et politiques sur les relations entre les crimes et la consommation de drogues illicites, il est peut-être surprenant de constater que l'alcool semble avoir un impact causal passablement plus fort sur les crimes graves que les drogues illicites. Pour leur part, les drogues semblent avoir un plus grand impact que l'alcool sur les crimes lucratifs, comme le vol à l'étalage, la prostitution et (par définition légale) la possession de drogues et le trafic sur une petite échelle.

Il est remarquable qu'aucune substance individuelle, que ce soit le cannabis, la cocaïne ou l'héroïne, ne soit associé à la commission de crimes graves comme c'est le cas pour l'alcool.

Les résultats exposés dans ce rapport tiennent compte des conditions courantes au cours de la période du milieu des années '90 jusqu'au tout début du nouveau millénaire. Il s'agit d'une période relativement stable en termes de disponibilité des divers types de substances psychoactives et des conditions sociales associées à leur consommation. Cette stabilité dépend en grande partie du marché des drogues illicites. Ceci peut toutefois changer, et nous devrions être aux aguets face à d'éventuels modifications.

Ni l'étendue de la consommation de substances psychoactives, ni le comportement criminel ne constituent des phénomènes statiques, et les liens entre les deux changent en effet avec le temps. C'est pour cette raison que la recherche décrite dans ce rapport doit être répétée. Les estimations de la proportion des crimes qu'on peut imputer aux drogues et à l'alcool devraient s'appuyer sur des études qui utilisent plus d'un type de méthodes. Les études longitudinales constituent la meilleure façon d'examiner la façon dont le volume des crimes varie avec la consommation et l'abus des substances psychoactives.

On étudie régulièrement les habitudes de consommation de substances psychoactives des Canadiens. Si on considère le rapport relativement étroit entre la consommation et le crime au Canada, il pourrait être utile d'inclure des mesures du comportement

criminel dans ces grandes enquêtes nationales. Toutefois, pour obtenir des échantillons assez grands d'actes criminels et d'individus ayant commis des crimes à partir d'échantillons de la population générale, il faudrait inclure un très grand nombre d'individus et cela coûterait très cher. Il faut pouvoir cibler un échantillon de façon plus efficace, et c'est ce que nous avons tenté de réaliser dans le programme actuel de recherche. Les procédures d'échantillonnage futures devraient aspirer à rencontrer les standards scientifiques les plus élevés, bien que ceci augmentera considérablement les coûts.

Les données utilisées dans les analyses de ce rapport représentent mal certains champs d'observation. Dans les études futures on devrait s'efforcer d'obtenir une meilleure représentation géographique des détenus sous responsabilité fédérale au Canada. Les régions à l'extérieur du Québec et de l'Ontario étaient sérieusement sous-représentées dans les données du QIMV fournies par le Service correctionnel du Canada. Les procédures de pondération ont permis de corriger provisoirement cette situation. D'un autre côté, les données d'entrevue ont été recueillies seulement dans les régions de l'Ontario et du Québec. Il serait normal d'inclure d'autres provinces canadiennes dans le cadre de la réalisation futures de telles entrevues. Malgré les lacunes, les estimations fournies séparément par les différentes études comprises dans notre programme de recherche se ressemblent beaucoup et ne diffèrent probablement pas de façon appréciable des vraies valeurs numériques pour cette population contrevenante.

Les études portant sur les entrevues de personnes détenues sous responsabilité provinciale ont été menées dans deux prisons du Québec seulement, et devraient être considérée simplement comme des échantillons de convenance quant au choix des installations. Dans ces centres de détention, la tâche consistant à obtenir l'accès à un échantillon non biaisé à partir de la liste des nouvelles admissions par établissement. Il est toutefois évident qu'on a besoin d'une méthode d'échantillonnage moins *ad hoc* et que cela doit idéalement être effectué à partir d'une liste d'admission de toutes les prisons provinciales au Canada.

On aura aussi besoin de procéder à un échantillonnage plus rigoureux pour les études futures sur les individus arrêtés. Il n'était pas possible de réaliser ceci avec les contraintes budgétaires inhérentes à notre programme de recherche.

Dans un monde idéal d'accès et de ressources illimitées, il serait fort intéressant d'étudier le traitement judiciaire des actes criminels à chacune des étapes du processus illustré au diagramme 2.1. On peut se questionner à savoir si les études d'estimation de la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives justifieraient en elles-mêmes d'inclure des populations supplémentaires de contrevenants. De telles études pourraient facilement intégrer des questions sur la prévalence d'autres facteurs sociaux pertinents en vue d'examiner diverses relations causales potentiellement actives et d'intérêt pour la communauté.

*Utilisation d'une combinaison d'approches.* Il est important d'utiliser plus d'une méthode pour mesurer des associations statistiques et des attributions causales. Tel que souligné

ci-haut, les analyses de séries chronologiques fondées sur les données statistiques publiées ou du moins disponibles n'est possible que pour la consommation (légale) de l'alcool. On aurait besoin de recueillir des données indépendantes au moyen d'enquêtes populationnelle (un exercice dispendieux) ou sur les échantillons d'intérêt particulier comme les personnes contrevenantes ou consommatrices de substances psychoactives, dans le but de mener des analyses de séries chronologiques sur la répercussion de la consommation sur le crime. Il existe également d'autres populations à risque élevé comme les jeunes, en particulier les jeunes hommes, mais les suivis devraient s'étaler sur de longues périodes, de préférence sur plusieurs dizaines d'années, pour que de telles études puissent être vraiment utiles. Ce n'est pas impossible, mais cela demande un engagement considérable tant de la part des bailleurs de fonds que des chercheurs et chercheuses. Il existe des précédents, entre autres les travaux de de Le Blanc et Tremblay au Canada, de McCords et Robbins aux États-Unis, ainsi que plusieurs études de cohortes scandinaves.

La réplique d'une étude est à la base de la validation scientifique. Une réplique stricte d'étude sous des conditions presque identiques et par différentes équipes de chercheurs et chercheuses est seulement possible en sciences naturelles. Les répliques d'études épidémiologiques et de sciences sociales sous des conditions environnementales différentes (telles que dans des pays différents ou des juridictions distinctes) ont quand même une valeur car elles mettent de l'avant des facteurs externes pouvant qualifier les résultats d'études précédentes, et ainsi faire avancer la recherche de facteurs explicatifs et d'options politiques. Au fil du temps, les répliques de mesures, en plus de servir de fonctions de surveillance, contribuent aussi à ajouter de l'information sur les répercussions des changements de politiques, et mettent de l'avant des facteurs de causalité qui affectent la prévalence de divers types de crimes.

En résumé, la discussion ci-haut révèle les conclusions suivantes : il est important de poursuivre les études à partir (1) d'un plus grand échantillon de prisons provinciales au Canada et (2) en utilisant un échantillon représentatif d'arrestations dans les communautés canadiennes de différentes importances. Il semble qu'il vaille la peine de coordonner les efforts pour étudier les détenus et détenues sous responsabilité provinciale dans le plus grand nombre de provinces canadiennes possible. Des études longitudinales de populations criminelles variées s'attardant aux habitudes de consommation de drogues et d'alcool pourraient également jouer un rôle important dans l'acquisition de nos connaissances. La banque de données du QIMV, qui a été utilisée pour plusieurs analyses contenues dans ce rapport, constitue une excellente source de données pour les pénitenciers fédéraux du Canada. Toutefois, on devrait élargir la base des estimations et tenter d'analyser la relation substance-crime à d'autres étapes importantes des procédures judiciaires. Certaines études sur la victimisation dans les populations générales, comme par exemple au Royaume-Uni, comprennent des questions sur l'intoxication de l'auteur du crime (dans les cas où il/elle est connu(e)), et de la victime. De telles études offrent la meilleure méthode disponible à ce jour pour obtenir l'information sur les crimes commis dans la communauté.

*D'autres questions de recherche.* La consommation planifiée de drogues ou d'alcool dans le cadre d'activités criminelles (par ex. en se servant de l'intoxication de façon fonctionnelle) implique de graves problèmes conceptuels pour l'assignation d'un rôle causal à une substance. Pour cette raison, et également pour son intérêt intrinsèque, il est important de découvrir jusqu'à quel point les différentes substances psychoactives sont liées aux différents types de crimes. Nous avons mentionné dans l'introduction de ce rapport que certains actes violents peuvent être précédés par la consommation d'alcool afin d'atteindre un état mental facilitant la manifestation de ces comportements agressifs. Il est bien sûr important pour les tribunaux de connaître ceci pour les cas d'actes criminels individuels. Pour des fins de prévention, il est également utile de connaître l'importance de ce phénomène pour les diverses substances psychoactives et les différents types de crimes au Canada.<sup>1</sup>

De façon réciproque, nous avons également besoin d'en connaître davantage sur le rôle de l'intoxication à des drogues ou à l'alcool dans la motivation à commettre différents types de crimes. Il n'y a jusqu'à maintenant que très peu d'information systématique sur cet aspect dans la documentation à travers le monde.

Pourquoi certains consommateurs combinent-ils diverses drogues ensemble? Il existe de la documentation dispersée sur le sujet, mais très peu s'applique directement aux liens avec les crimes. Jusqu'à quel point cette pratique tente-t-elle de maximiser ou d'optimiser les effets planifiés? Jusqu'à quel point la disponibilité pure et simple joue-t-elle un rôle, et est-ce pour cette raison que l'alcool constitue la substance la plus consommée, même lors des crimes liés aux lois sur les drogues? Qu'est-ce que cette consommation combinée implique pour les politiques sur les drogues et l'alcool?

Certains problèmes conceptuels demeurent bien présents avec l'approche actuelle, et il serait possible d'améliorer la méthodologie utilisée. On peut soulever des inquiétudes sur la validité des données qui s'appuient sur des rapports auto-révélés pour chercher de l'information dans des domaines sensibles du comportement. Un nombre de facteurs indiquent que la grande majorité des détenus et des détenues ont répondu honnêtement aux questions portant sur leur consommation de drogues et d'alcool ainsi que sur leur comportement criminel, mais on devrait idéalement pousser plus loin les études de validité.

*Implications pour les calculs des coûts sociaux.* L'utilité de nos estimations dans le calcul des coûts économiques et sociaux des substances psychoactives doit passer par un questionnement conceptuel. Doit-on tenter de fractionner la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives entre une fraction imputable à l'alcool et une autre imputable aux drogues? Doit-on demander à une personne arrêtée ou détenue d'estimer laquelle des substances était la plus importante

---

<sup>1</sup> Les drogues psychoactives sont couramment utilisées à différentes fins, comme il apparaît dans les réponses fournies aux enquêtes sur la population générale. L'exemple le plus récent de ce type de consommation de drogues est peut-être la consommation d'*ecstasy* à des fins d'expérience sensorielle élevée et qui permet l'effort physique pour des périodes de temps prolongées.

pour causer le crime. Devons-nous séparer le rôle des drogues et de l'alcool dans le cas où les deux auraient été impliqués dans la commission de crimes?

Un des objectifs principaux de notre programme de recherche était de fournir un estimé de la proportion de crime attribuable à la consommation d'alcool ou de drogues au Canada. Toutefois, dans le but de calculer les coûts sociaux de l'incarcération des détenus dans les pénitenciers fédéraux (une somme considérable), l'utilisation des fractions imputables pour les détenus fédéraux est probablement plus précise que l'utilisation d'une fraction globale pour tous les crimes au Canada. La même chose s'applique aux crimes commis par les détenus et les détenues sous responsabilité provinciale au Canada. De la même façon, les estimations de l'étude des individus arrêtés par la police sont probablement plus (mais non exclusivement) pertinentes pour les coûts de contrôle.

La méthode utilisée dans ce rapport pour le calcul de l'estimé des crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives fournit de l'information sur les différents processus déterminants l'association alcool/drogue et crime (comme l'intoxication et l'incitation économique) et leurs combinaisons. Du point de vue de la prévention, il sera aussi important de connaître quel type de processus prédomine, les chevauchements entre les causes et quels changements se produisent avec le temps dans ces constellations. Il est important de surveiller l'importance relative de l'intoxication et de l'incitation économique (en plus des influences systémiques et des effets de certains changements judiciaires) avec le temps et dans différentes populations.

Un autre avantage d'utiliser des données fondées sur les événements est que cela permet de distinguer les cas individuels des 'non-cas' pour chacun des éléments à considérer; un acte criminel constitue un cas positif ou non sur la variable d'intoxication, et la même dichotomie s'applique à la variable de compulsion économique. Cela signifie qu'il est possible d'estimer une proportion de crimes attribuables à la consommation en fonction de types de délits, pour différents sous-groupes de contrevenants et contrevenantes, etc. Par exemple, avec un échantillon assez grand d'auteurs de crimes ou d'actes criminels, on peut facilement obtenir des estimations de la proportion des crimes avec violence imputables à l'alcool et aux drogues chez les contrevenants de moins de 30 ans. Des analyses similaires d'études de covariation exigeraient beaucoup plus de mesures inférentielles et des méthodes d'estimation plus encombrantes.

Un élément clé de l'estimation de la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives est naturellement lié à l'établissement de la causalité. La méthode utilisée ici a comme point de départ un ensemble de modèles de causalité qui précisent les processus par lesquels la consommation et l'abus de substances psychoactives deviennent liés au crime. Bien que touchant la question à partir de points de vue conceptuels différents et au moyen de méthodes distinctes, la méthodologie qui se sert des modèles de causalité auxiliaires s'appuyant sur les actes criminels et la méthodologie agrégée de covariation mesurent en principe la même réalité et visent à obtenir les mêmes estimations. Sous des conditions idéales elles

devraient par conséquent arriver aux mêmes estimations numériques dans la population. Une question intéressante serait de connaître la similarité des estimés imputables à l'alcool à partir, par exemple, des analyses de séries chronologiques, en comparaison avec ceux qui s'appuient sur des rapports auto-révélés d'actes criminels individuels. Il serait possible de faire de telles comparaisons pour un certain nombre de pays ou d'autres juridictions, mais seulement pour l'alcool. Arriver à ce que les estimations d'agrégat et de niveau individuel convergent et mieux comprendre les processus de causalité impliqués, devrait constituer un objectif important dans les travaux d'estimation de la proportion de crimes attribuables à la consommation de substances psychoactives.

## Bibliographie

- ABRAM, K. M., et TEPLIN, L. A. (1990). « Drug Disorder, Mental Illness, and Violence », NIDA Research Monograph Series, *Drugs and Violence: Causes, Correlates, and Consequences* vol. 103, p. 222-238, Rockville, MD, National Institute on Drug Abuse.
- ADLER, P. A. (1985). *Wheeling and Dealing: An Ethnography of an Upper-Level Dealing and Smuggling Community*, New York, Columbia University Press.
- ADRIAN, M. (1988). « Social Costs of Alcohol », *Canadian Journal of Public Health*, 79, p. 316-322.
- Adult Correctional Services in Canada, Statistics Canada Catalogue, p. 85-211, 1993, 1994, 1995, 1996.
- Adult Correctional Services in Canada, <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/Statcan/85-211-XIE/85-211-XIE.html>, 1997, 1998, 1999, 2000.
- ALEXANDER, B.K. (1994). « L'héroïne et la cocaïne provoquent-elles la dépendance? Au carrefour de la science et des dogmes établis », P. Brisson (éd.), *L'usage des drogues et la toxicomanie*, vol. II, p. 3-27.
- ANGLIN, M. D., et HSER, Y. I. (1987). « Addicted Women and Crime », *Criminology*, 25 (2), p. 359-397.
- ANGLIN, M. D., et SPECKART, G. (1986). « Narcotics Use, Property Crime, and Dealing: Structural Dynamics Across the Addiction Career », *Journal of Quantitative Criminology*, 2(4), p. 355-375.
- ANGLIN, M. D., et SPECKART, G. (1988). « Narcotics Use and Crime: a Multisample, Multimethod Analysis », *Criminology*, 26 (2), p. 197-233.
- BALL, J. C., ROSEN, L., FLUECK, J. A., et NURCO, D. N. (1981). « The Criminality of Heroin Addicts: When Addicted and When off Opiates », J. A. Inciardi (éd.), *The Drug-Crime Connection*, p. 39-65, Beverly-Hills, CA, Sage.
- BALL, J. C., ROSEN, L., FLUECK, J. A., et NURCO, D. N. (1983). « Lifetime Criminality of Heroin Addicts », E. Gottheil, K. A. Drudley, T. E. Skoloda, et H. M. Waxman, *Alcohol, Drug Abuse and Aggression*, p. 26-40, Springfield, Charles C. Thomas.
- BALL, J. C., SHAFFER, J. W., et NURCO, D. N. (1983). « The Day to Day Criminality of Heroin Addicts in Baltimore - a Study in the Continuity of Offence Rates », *Drug and Alcohol Dependence*, 12 (2), p. 119-142.
- BARRE, M. D., FROMENT, B., et AUBUSSON DE CAVARLAY, B. (1994). *Toxicomanie et délinquance. Du bon usage de l'usager de produit illicite*, Paris, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP).
- BENNETT, T. (1998). *Drugs and Crime: The Results of Research on Drug Testing and Interviewing Arrestees*, Home Office Research and Statistics Directorate (éd.), London, Home Office
- BENSON, B.L., KIM, I., RASMUSSEN, D.W., et ZUEHLKE, T.W. (1992). « Is Property Crime Caused by Drug Use or by Drug Enforcement Policy ? », *Applied Economics*, 24, p. 674-692.
- BENSON, B. L., et RASMUSSEN, D. W. (1991). « Relationship between Illicit Drug Enforcement Policy and Property Crimes », *Contemporary Policy Issues*, 9 (4), p. 106-115.



- BLUM, R. H. (1981). « Violence, Alcohol, and Setting: an Unexplored Nexus », J. J. Collins (éd.), *Drinking and Crime*, p. 110-142, New York, Guilford Press.
- BROCHU, S. (1995). *Analyse de la délinquance des consommateurs de drogues illicites*, Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée.
- BROCHU, S., COURNOYER, L-G., MOTIUK, L., et PERNANEN, K. (1999). « Drugs, Alcohol and Crime: Patterns among Canadian Federal Inmates », *Bulletin on Narcotics*, 51 (1 et 2), p. 57-73.
- BROCHU, S., et DOUYON, A. (1990). *La consommation de psychotropes chez les jeunes placés en centre d'accueil*, Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée.
- BROCHU, S., et GUYON, L. (1995). *The Issue of Addiction Among a Sample of Incarcerated Women*, 37th International Congress on Alcohol and Drug Dependence, 20-25 août, 1995.
- BRUNELLE, N., et BROCHU, S. (1995). *La prédiction de la délinquance et de la toxicomanie : les risques, les facteurs de risque*, 63ième Congrès de l'ACFAS, 24 mai.
- BURNS, T.T. (1980). « Getting Rowdy with the Boys », *Journal of Drug Issues*, 1, p. 273-286.
- BUSHMAN, B.J., et COOPER, H.M. (1990). « Effects of Alcohol on Human Aggression: An Integrative Research Review », *Psychological Bulletin*, 107, p. 341-354.
- Canadian Crime Statistics, *Statistics Canada Catalogue*, p. 85-205, 1993, 1994, 1995, 1996.
- Canadian Crime Statistics, <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/Statcan/85-205-XIE/85-205-XIE.html>, 1997, 1998, 1999.
- Canadian Profiles, *Alcohol, Tobacco and other Drugs*, Centre for Addiction and Mental Health, 1994, 1995, 1997, 1999
- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE (1987). *L'homicide au Canada : Perspective statistique*, 1987, Ottawa : Ministère des Approvisionnements et Services.
- COLLINS, D.J., et LAPSLEY, H.M. (1994). *Issues and Alternatives in the Development of a Drug Abuse Estimation Model*, Paper presented at the International Symposium on the Economic Costs of Substance Abuse, Banff, Canada, 11-13 mai.
- COLLINS, D.J., et LAPSLEY, H.M. (1991). *Estimating the Economic Costs of Drug Abuse in Australia*, National Campaign Against Drug Abuse Monograph Series No. 15, Canberra: Australian Government Publishing Service.
- COLLINS, J.J. (1991). « Drinking and Violations of the Criminal Law », D.J. Pittman et H.R. White (éd.), *Society, Culture and Drinking Patterns Reexamined*, New Brunswick, N.J., Rutgers Center of Alcohol Studies.
- COLLINS, J.J. (1990). « Summary Thoughts About Drugs and Violence », *NIDA Research Monograph Series, Drugs and Violence: Causes, Correlates, and Consequences*, vol. 103, p. 265-275, Rockville, MD, National Institute on Drug Abuse.
- COLLINS, J.J., HUBBARD, R., et RACHAL, V. (1985). « Expensive Drug Use and Illegal Income: A Test of Explanatory Hypotheses », *Criminology*, 23 (4), p. 743-764.
- COOK, P. (1991). « The Social Costs of Drinking », *The Negative Social Consequences of Alcohol Use*, Oslo, Norway, Norwegian Ministry of Health and Social Affairs.
- CORDELIA, A. (1985). « Alcohol and Property Crime: Explaining the Causal Nexus », *Journal of Studies on Alcohol*, 46, p. 161-171.

- CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA (1990). Rapport du groupe d'étude sur la réduction de la toxicomanie : rapport final, Ottawa, Service correctionnel du Canada.
- CROMWELL, P. F., OLSON, J. N., AVARY, D. W., et MARKS, A. (1991). « How Drugs Affect Decisions by Burglars », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 35 (4), p. 310-321.
- DAWKINS, M. P. (1997). « Drug Use and Violent Crime Among Adolescents », *Adolescence*, 32 (126), p. 395-405.
- DEMBO, R., WILLIAMS, L., et SCHMEIDLER, J. (1992). « Drug Abuse among Juvenile Detainees », *The Annals of the American Academy*, 521, p. 28-41.
- DESCHENES, E. P., ANGLIN, M. D., et SPECKART, G. (1991). « Narcotics Addiction: Related Criminal Careers, Social and Economic Costs », *Journal of Drug Issues*, 21 (2), p. 383-411.
- DEWITT, C. B. (1992). « Drug Use Forecasting », *National Institute of Justice: Research in Brief*, (Second Quarter), p.1-12.
- DOBINSON, I., et WARD, P. (1986). « Heroin and Property Crime: An Australian Perspective », *Journal of Drug Issues*, 16(2), p. 249-262.
- ELLICKSON, P., SANER, H., et Mcguigan, K. A. (1997). « Profiles of Violent Youth: Substance Use and Other Concurrent Problems », *American Journal of Public Health*, 87 (6), p. 985-991.
- ELLIOTT, D. S., et MORSE, B. J. (1989). « Delinquency and Drug Use as Risk Factors in Teenage Sexual Activity », *Youth and Society*, 21 (1), p. 32-60.
- ERICKSON, P.G. (1995). *Youthful Involvement in Illicit Street Drug Markets: Avenues for Prosperity or Roads to Crime?*, Addiction Research Foundation and Department of Sociology, University of Toronto.
- FACY, F. (1991). *Description de l'activité des services chargés notamment du suivi des mesures d'injonction thérapeutique 1989-1990*, Paris, INSERM.
- FAGAN, J. (1990). « Intoxication and Aggression », M. Tonry, et J. Q. Wilson (éd.), *Drugs and Crime, Crime and Justice: A Review of Research*, 13, p. 241-320, Chicago, The University of Chicago Press.
- FAGAN, J. (1989). « The Social Organization of Drug Use and Drug Dealing among Urban Gangs », *Criminology*, 27 (4), p. 633-667.
- FAGAN, J., et CHIN, K. L. (1990). « Violence as Regulation and Social Control in the Distribution of Crack », *NIDA Research Monograph Series, Drugs and Violence: Causes, Correlates, and Consequences*, vol. 103, p. 8-43, Rockville, National Institute on Drug Abuse.
- FAGAN, J., WEIS, J. G., et CHENG, Y. T. (1990). « Delinquency and Substance Use among Inner-City Students », *Journal of Drug Issues*, 20 (3), p. 351-402.
- FAUPEL, C.E. (1991). *Shooting Dope: Career Pattern of Hard-Core Heroin Users*, Gainesville, FL, University of Florida Press.
- FAUPEL, C.E., et KLOCKARS, C. B. (1987). « Drug Crime Connections: Elaborations from Life Histories of Hard Core Heroin Addicts », *Social Problems*, 34 (1), p. 54-68.
- FORGET, C. (1990). *La consommation de substances psycho-actives chez les détenus du centre de détention de Montréal*, Université de Montréal : mémoire de maîtrise inédit.
- FRÉCHETTE, M., et Leblanc, M. (1987). *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaétan Morin.

- FURLONG, M., CASAS, J. M., CORRAL, C., CHUNG, A., et BATES, M. (1997). « Drugs and School Violence », *Education and Treatment of Children*, 20 (3), p. 263-280.
- GIL, D. G. (1970). *Violence against Children: Physical Child Abuse in the United States*. Cambridge, Mass., Harvard University Press.
- GOLDMAN, M.S., BROWN, S.A., et CHRISTIANSEN, B.A. (1987). « Expectancy Theory: Thinking about Drinking », Blane, H.T. et Leonard, K.E. (éd.), *Psychological Theories of Drinking and Alcoholism*, New York, Guilford Press.
- GOLDMAN, M.S., et ROEHRICH, M.A. (1991). « Alcohol Expectancies and Sexuality », *Alcohol Health & Research World*, 15, p. 126-132.
- GOLDSTEIN, P.J. (1990). « Drugs and Violent Crime », N. A. Weiner, et M. E. Wolfgang (éd.), *Pathways to Criminal Violence*, p. 16-48, London, Sage.
- GOLDSTEIN, P.J. (1985). « The Drugs/Violence Nexus: A Tripartite Conceptual Framework », *Journal of Drug Issues*, 14, p. 493-506.
- GOLDSTEIN, P.J., BROWNSTEIN, H.H., KURLANDER, L.T., GLASEL, D., et MARTINEZ, J. (1987). *Drug Related Crime Analysis*, Washington, National Institute of Justice.
- GOODMAN, R. A., MERCY, J. A., LOYA, F., ROSENBERG, M. L., SMITH, J. C., ALLEN, N. H., VARGAS, L., et KOLTS, R. (1986). « Alcohol Use and Interpersonal Violence: Alcohol Detected in Homicide Victims », *American Journal of Public Health*, 76, p. 144-149.
- GOTTHEIL, E., DRULEY, K. A., SKOLODA, T. E., et WAXMAN, H. M. (1983). *Alcohol, Drug Abuse and Aggression*, Springfield, Charles C. Thomas.
- GRAPENDAAL, M. (1992). « Cutting Their Coat According to Their Cloth: Economic Behavior of Amsterdam Opiate Users », *The International Journal of the Addictions*, 27 (4), p. 487-501.
- GRAPENDAAL, M., LEW, E., et NELEN, H. (1995). *A World of Opportunities: Lifestyle and Economic Behavior of Heroin Addicts in Amsterdam*, Albany, State University of New York.
- GRAPENDAAL, M., LEUW, E., et NELEN, H. (1994). « Legalization, Decriminalization and the Reduction of Crime », E. Leuw, et I. H. Marshall (éd.), *Between Prohibition and Legalization: The Dutch Experiment in Drug Policy*, Vol. Part 2, p. 233-254, New York, Kugler Publications Amsterdam/New York.
- GRAPENDAAL, M., LEUW, E., et NELEN, J. M. (1991). *De economie van het drugsbestaan (consulté dans sa version préliminaire anglaise)*, The Haag, Gouda Quint bv.
- GREENBERG, S. (1981). « Alcohol and Crime: A Methodological Critique of the Literature », J. Collins (éd.), *Drinking and Crime*, New York, Guilford Press.
- HALL, W., BELL, J., et CARLESS, J. (1993). « Crime and Drug Use among Applicants for Methadone Maintenance », *Drug and Alcohol Dependence*, 31 (2), p. 123-129.
- HAMMERLE, N. (1992). *Private Choices, Social Costs, and Public Policy, An Economic Analysis of Public Health Issues*, Westport, Connecticut.
- HAMMERSLEY, R., FORSYTH, A., MORRISON, V., et DAVIES, J. B. (1989). « The Relationship between Crime and Opioid Use », *British Journal of Addiction*, 84 (9), p. 1029-1043.
- HARLOW, C. W. (1991). « Drugs and Jail Inmates », 1989, *The Narc Officer*, p. 37-51.
- HARRISON, L. D., et GFROERER, J. (1992). « The Intersection of Drug Use and Criminal Behavior: Results From the National Household Survey on Drug Abuse », *Crime and Delinquency*, 38 (4), p. 422-443.

- HARRUF, R. C., FRANCISCO, J. T., ELKINS, S. K., PHILLIPS, A. M., et FERNANDEZ, G. S. (1988). « Cocaine and Homicide in Memphis and Shelby County: An Epidemic of Violence », *Journal of Forensic Sciences*, 33 (5), p. 1231-1237.
- HARWOOD, H.J. (1994). *Analytical Principles and Issues in Making Cost of Illness Estimates for Substance Abuse*, Paper prepared for the International Symposium on the Economic Costs of Substance Abuse, Banff, Canada, 11-13 mai.
- HAYNES, P. (1998). « Drug Using Offenders in South London: Trends and Outcomes », *Journal of Substance Abuse Treatment*, 15 (5), p. 449-456.
- HEIEN, D.M., et PITTMAN, D.J. (1993). « The External Costs of Alcohol Abuse », *Journal of Studies on Alcohol*, 54, p. 302-307.
- HEIEN, D.M., et PITTMAN, D.J. (1989). « The Economic Costs of Alcohol Abuse: An Assessment of Current Methods and Estimates », *Journal of Studies on Alcohol*, 50, p. 567-579.
- HODGINS, S., et CÔTÉ, G. (1991). « The Mental Health of Penitentiary Inmates in Isolation », *Canadian Journal of Criminology*, 33 (2), p. 175-182.
- HODGINS, S., et CÔTÉ, G. (1990). « Prévalence des troubles mentaux chez les détenus des pénitenciers du Québec », *Santé mentale au Canada*, 38, p. 1-5.
- HOEKSTRA, J. C., et SWART, P. S. (1990). « Economic Behaviour of Heroin Users and Effects of Policy Measures », *Medicine and Law*, 9 (2), p. 831-840.
- HOWELL, J. C., et DECKER, S. H. (1999). *The Youth Gangs, Drugs, and Violence Connection*, Washington, DC, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention Juvenile Justice Bulletin. Office of Justice Programs, U.S. Department of Justice.
- HUIZINGA, D. H., MENARD, S., et ELLIOTT, D. S. (1989). « Delinquency and Drug Use: Temporal and Developmental Patterns », *Justice Quarterly*, 6 (3), p. 419-455.
- HULL, J.G. et BOND, C.F. (1986). « Social and Behavioral Consequences of Alcohol Consumption and Expectancy: A Meta-Analysis », *Psychological Bulletin*, 99, p. 347-360.
- HULL, J.G., LEVENSON, R.W., SHER, K.J. et YOUNG, R.D. (1983). « Self-Awareness Reducing Effects of Alcohol Consumption », *Journal of Personality and Social Psychology*, 44 (3), p. 461-473.
- HUNT, D. E. (1991). « Stealing and Dealing: Cocaine and Property Crimes », NIDA Research Monograph Series, *The Epidemiology of Cocaine Use and Abuse*, vol. 110, p. 139-150, Rockville, MD, National Institute on Drug Abuse.
- HUNT, D. E., LIPTON, D. S., et SPUNT, B. (1984). « Patterns of Criminal Activity among Methadone Clients and Current Narcotics Users not in Treatment », *Journal of Drug Issues*, 14 (4), p. 687-702.
- INCIARDI, J. A., HOROWITZ, R., et POTTIEGER, A. E. (1993). *Street Kids, Street Drugs, Street Crime: An Examination of Drug Use and Serious Delinquency in Miami*, California, Wadsworth Publishing Company.
- INCIARDI, J. A., LOCKWOOD, D., et QUINLAN, J. A. (1993). « Drug Use in Prison: Patterns, Processes, and Implications for Treatment », *Journal of Drug Issues*, 23 (1), p. 119-129.
- INGOLD, F. R., et INGOLD, S. (1986). « Drogue et prison : processus de la dépendance et dynamique de l'incarcération », *Échange Santé*, 46, p. 12-16.
- JARVIS, G., et PARKER, H. (1989). « Young Heroin Users and Crime: How do the "New Users" Finance their Habits? », *British Journal of Criminology*, 29 (2), p. 175-185.

- JOHNSON, B. D., GOLDSTEIN, P. J., PREBLE, E., SCHMIEDLER, J., LIPTON, D. S., SPUNT, B., et MILLER, T. (1985). *Taking Care of Business: the Economics of Crime by Heroin Abusers*, Toronto, Lexington.
- JURISTAT. SERVICE BULLETIN. CANADIAN CENTRE FOR JUSTICE STATISTICS, 1993-2000.
- KANDEL, D. B., SIMCHA-FAGAN, O., et DAVIES, M. (1986). « Risk Factors for Delinquency and Illicit Drug Use from Adolescence to Young Adulthood », *Journal of Drug Issues*, 16 (1), p. 67-90.
- KENSEY, A., et CIRBA, L. (1989). « Service des études et de l'organisation », *Les toxicomanes incarcérés* (no 38), Paris, Ministère de la Justice.
- KIM, I.J., BENSON, B.L., RASMUSSEN, D.W., et ZUEHLKE, T.W. (1994). « An Economic Analysis of Recidivism among Drug Offenders », *Southern Economic Journal*, 60, p. 169-183.
- KREUZER, A. (1993). « Drugs and Delinquency », *EuroCriminology*, 5-6, Lodz.
- LALLEMAND, R. (1995). « Les aspects légaux et idéologiques de la problématique des drogues. "La drogue contre le droit moderne?" » *Les dossiers de la revue de droit pénal et de criminologie: Drogues et Prisons*, 1, p. 3-17, Édition la Charte, Bruxelles.
- LANG, A., GOECKNER, D., ADESSO, V., et MARLATT, A. (1975). « Effects of Alcohol on Aggression in Male Social Drinkers », *Journal of Abnormal Psychology*, 84, p. 508-518.
- LAUWERS, N., et VAN MOL, F. (1995). « La réalité pénitentiaire en matière de drogues », *Les dossiers de la revue de droit pénal et de criminologie: Drogues et Prisons*, 1, p. 27-35. Édition la Charte, Bruxelles.
- LEMERT, E.M. (1967). *Human Deviance, Social Problems and Social Control*, Englewood Cliffs, NJ, Prentice-Hall.
- LENKE, L. (1989). *Alcohol and Criminal Violence: Time Series Analyses in a Comparative Perspective*, Stockholm, Akademityck.
- LEUW, E. (1995). *Drug Addiction and Methadone Maintenance in the Dutch Societal Context*, Ministry of Justice, Research and Documentation Centre, The Netherlands.
- LÉVESQUE, M. (1994). « La criminalité et la consommation de drogues : une double problématique », P. Brisson (éd.) : *L'usage des drogues et la toxicomanie*, vol. II, p. 255-270.
- LINNOILA, M. DE JONG, J., et VIRKKUNEN, M. (1989). « Monoamines, Glucose Metabolism, and Impulse Control », *Psychopharmacology Bulletin*, 25, p. 404-406.
- MACANDREW, C., et EDGERTON, R. B. (1969). *Drunken Comportment*, Chicago, Aldine.
- MACDONALD, J. M. (1999). « Violence and Drug Use in Juvenile Institutions », *Journal of Criminal Justice*, 27 (1), p. 33-44.
- MARSHALL, M. « Four Hundred Rabbits": An Anthropological View of Ethanol as a Disinhibitor », (1983), R. Room, et G. Collins (éd.), *Alcohol and Disinhibition: Nature and Meaning of the Link*, Rockville, Md, U.S. Department of Health and Human Services, U.S. Government Printing Office.
- MAYNARD, A., GODFREY, C., et HARDMAN, G. (1994). *Conceptual Issues in Estimating the Social Cost of Alcohol*, Paper prepared for the International Symposium on the Economic Costs of Substance Abuse, Banff, Canada, 11-13 mai.
- MCBRIDE, D. C., BURGMAN-HABERMEHL, C., ALPERT, J., et CHITWOOD, D. D. (1986). « Drugs and Homicide », *Bulletin of the New York Academy of Medicine*, 62 (5), p. 497-508.

- MCBRIDE, D. C., et INCIARDI, J.A. (1990). « AIDS and the IV Drug User in the Criminal Justice System », *Journal of Drug Issues*, 20, p. 267-280.
- MCBRIDE, D. C., et MCCOY, C. B. (1993). « The Drugs-Crime Relationship: An Analytical Framework », *The Prison Journal*, 73 (3-4), p. 257-278.
- MCBRIDE, D. C., et MCCOY, C. B. (1981). « Crime and Drug Using Behavior », *Criminology*, 19 (2), p. 281-302.
- MCCARDLE, L., et FISHBEIN, D.H. (1989). The Self Reported Effects of PCP on Human Aggression, *Addictive Behaviors*, 14 (4), p. 465-472.
- MCDONNELL, R. et MAYNARD, A. (1985). « The Costs of Alcohol Misuse », *British Journal of Addiction*, 80, p. 27-35.
- MIECZKOWSKI, T. (1990). « The Operational Styles of Crack Houses in Detroit », NIDA Research Monograph Series, *Drugs and Violence: Causes, Correlates, and Consequences*, vol. 103, p. 60-91, Rockville, MD, National Institute on Drug Abuse.
- MILLER, B. A. (1990). « The Interrelationships Between Alcohol and Drugs and Family Violence », NIDA Research Monograph Series, *Drugs and Violence: Causes, Correlates, and Consequences*, vol. 103, p. 177-207, Rockville, MD, National Institute on Drug Abuse.
- MILLER, M. M., et POTTER-EFRON, R. T. (1989). « Aggression and Violence Associated with Substance Abuse », *Journal of Chemical Dependency Treatment*, 3 (1), p. 1-36.
- NAKAMURA, K., TANAKA, A., et TAKANO, T. (1993). « The Social Cost of Alcohol Abuse in Japan », *Journal of Studies on Alcohol*, 54, p. 618-625.
- NORSTRÖM, T. (1996). Effects on Criminal Violence of Different Beverage Types and Private and Public Drinking, Paper presented at the International Conference on Intoxication and Aggression: Understanding and Preventing Alcohol-Related Violence, Toronto, Canada, 7-10 octobre.
- NORSTRÖM, T. (1993). « Familjevåld och totalkonsumtionen av alkohol », *Nordisk alkoholtidskrift*, 10, p. 311-318.
- NURCO, D. N., BALL, J. C., SHAFFER, J. W., et HANLON, E. (1988). « Narcotic Addiction and Crime », J. M. Scher, et M. Segal (éd.), *Perspectives in Drug Abuse: Drugs and the Law*, vol. 1, p. 197-205, London, Freund Publishing House.
- NURCO, D. N., BALL, J. C., SHAFFER, J. W., et HANLON, T. E. (1985). « The Criminality of Narcotic Addicts », *Journal of Nervous and Mental Disease*, 173 (2), p. 94-102.
- NURCO, D. N., HANLON, T. E., KINLOCK, T. W., et DUSZYNSKI, K. R. (1988). « Differential Criminal Patterns of Narcotic Addicts Over an Addiction Career », *Criminology*, 26 (3), p. 407-423.
- NURCO, D. N., HANLON, T. E., et KINLOCK, T. W. (1991). « Recent Research on the Relationship Between Illicit Drug Use and Crime », *Behavioral Sciences & the Law*, 9, p. 221-242.
- NURCO, D. N., KINLOCK, T. W., HANLON, T. E., ET BALL, J. C. (1988). « Nonnarcotic Drug Use over an Addiction Career- A Study of Heroin Addicts in Baltimore and New York City », *Comprehensive Psychiatry*, 29 (5), p. 450-459.
- NURCO, D. N., SHAFFER, J. W., BALL, J. C., et KINLOCK, T. W. (1984). « Trends in the Commission of Crime among Narcotic Addicts over Successive Periods of Addiction and Nonaddiction », *American Journal of Drug and Alcohol Abuse*, 10 (4), p. 481-489.
- PARKER, H., BAKX, K., et NEWCOMBE, R. (1988). *Living with Heroin*, Philadelphia, Open University Press.

- PEELE, S. (1989). *Diseasing of America: Addiction Treatment Out of Control*, Lexington, MA, Lexington Books.
- PERNANEN, K. (1997). « Uses of 'Disinhibition' in the Explanation of Alcohol-Related Behaviour ».
- PERNANEN, K. (1993). « Alcohol-Related Violence: Conceptual Models and Methodological Issues », S. Martin (éd.), *Alcohol and Interpersonal Violence: Fostering Multidisciplinary Perspectives*, National Institutes of Health, Publication No. 93-3496, Washington, DC, U.S. Department of Health and Human Services.
- PERNANEN, K. (1991). *Alcohol in Human Violence*, New York, Guilford Press.
- PERNANEN, K. (1981). « Theoretical Aspects of the Relationship between Alcohol Use and Crime », J. Collins (éd.), *Drinking and Crime*, New York, Guilford Press.
- PERNANEN, K. (1976). « Alcohol and Crimes of Violence », B. Kissin et H. Begleiter (éd.), *The Biology of Alcoholism: Vol. 4. Social Aspects of Alcoholism*, New York, Plenum Press.
- PREBLE, E., et CASEY, J. (1969). « Taking Care of Business: The Heroin User's Life on the Street », *The International Journal of Addictions*, 4, p. 1-24.
- RASMUSSEN, D.W., BENSON B.L., et SOLLARS, D.L. (1993). « Spatial Competition in Illicit Drug Market: The Consequences of Increased Drug Law Enforcement », *Review of Regional Studies*, 23 (3), p. 219-236.
- REARDON, J.A. (1993). *The Drug Use Forecasting Program: Measuring Drug Use in a "Hidden" Population*, National Institute of Justice, Washington, D.C.
- REISS, A.J. et ROTH, J.A. (1993). *Understanding and Preventing Violence*, Washington, DC, National Academy Press.
- REUTER, P., MACCOUN, R., et MURPHY, P. (1990). *Money from Crime: A Study of the Economics of Drug Dealing in Washington, D.C.*, Santa Monica, CA, Rand.
- RICE, D.P., KELMAN, S., et MILLER, L.S. (1991). « The Economic Cost of Alcohol Abuse », *Alcohol Health & Research World*, vol. 15 (4).
- RICE, D.P., KELMAN, S., MILLER, L.S., ET DUNMEYER, S. (1990). *The Economic Costs of Alcohol and Drug Abuse and Mental Illness: 1985*, San Francisco, Institute for Health and Aging, University of California.
- ROIZEN, J. (1981). « Alcohol and Criminal Behavior among Blacks: the Case for Research on Special Populations », J. Collins (éd.) *Drinking and Crime*, New York, Guilford Press.
- ROIZEN, J. (1993). « Issues in the Epidemiology of Alcohol and Violence », S. Martin (éd.) *Alcohol and Interpersonal Violence: Fostering Multidisciplinary Perspectives*, National Institutes of Health, Publication No. 93-3496, Washington, DC, U.S. Department of Health and Human Services.
- ROTH, J. A. (1994). *Psychoactive Substances and Violence*, Rockville, National Institute of Justice-Research in Brief, U.S. Department of Justice.
- SARNECKI, J. (1989). « Rapports entre l'abus de drogue et la délinquance », *Stratégies locales pour la réduction de l'insécurité urbaine en Europe*, vol. 35, Strasbourg, 1989 *Renaissance urbaine en Europe*, 35, p. 327-335, Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- SCHLESSELMAN, J.J. (1982). *Case-Control Studies: Design, Conduct, Analysis*, New York, Oxford University Press.
- SCHNEEBERGER, P., et BROCHU, S. (1995). *Alcool, drogues illicites et criminalité : étude d'une population incarcérée à l'établissement de détention de Trois-Rivières*, Montréal, Centre international de criminologie comparée (CICC).

- SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (1990). Service correctionnel du Canada, Forum de recherche sur l'actualité correctionnelle, vol. 2, Ottawa, Ministère des Approvisionnement et Services Canada.
- SILVERMAN, L. P., et SPRUILL, N. L. (1977). « Urban Crime and the Price of Heroin », *Journal of Urban Economics*, 4, p. 80-103.
- SIMONDS, J. F., et KASHANI, J. (1980). « Specific Drug Use and Violence in Delinquent Boys », *American Journal of Drug and Alcohol Abuse*, 7 (3 et 4), p. 305-322.
- SINGLE, E., COLLINS, D., EASTON, B., HARWOOD, H., LAPSLEY, H., et MAYNARD, A. (1996). *International Guidelines for Estimating the Costs of Substance Abuse*, Ottawa, Canadian Centre on Substance Abuse.
- SMART, R. G., MANN, R. E., & TYSON, L. A. (1997). « Drugs and Violence Among Ontario Students », *Journal of Psychoactive Drugs*, 29 (4), p. 369-373.
- SOLLARS, D.L., BENSON, B.L., et RASMUSSEN, D.W. (1994). « Drug Enforcement and the Deterrence of Property Crime Among Local Jurisdictions », *Public Finance Quarterly*, 22 (1), p. 22-45.
- SPECKART, G., et ANGLIN, M. D. (1986A). « Narcotics Use and Crime: An Overview of Recent Research Advances », *Contemporary Drug Problems*, 13 (4), p. 741-769.
- SPECKART, G., et ANGLIN, M. D. (1986B). « Narcotics and Crime: A Causal Modelage Approach », *Journal of Quantitative Criminology*, 2 (1), p. 3-28.
- SPUNT, B. J., GOLDSTEIN, P. J., BELLUCCI, P. A., et MILLER, T. (1990). « Drug Relationships in Violence among Methadone Maintenance Treatment Clients », *Advances in Alcohol and Substance Abuse*, 9 (3/4), p. 81-99.
- STEELE, C.M. et JOSEPHS, R.A. (1990). « Alcohol Myopia: Its Prized and Dangerous Effects », *American Psychologist*, 45 (8), p. 921-933.
- STINSON, F.S. et DE BAKEY, S.F. (1992) « Alcohol-Related Mortality in the United States 1979-1988 », *British Journal of Addiction*, 87 (5), p. 777-783.
- STRUG, D., WISH, E., JOHNSON, B., ANDERSON, K., MILLER, T. et SEARS, A. (1984). « The Role of Alcohol in the Crimes of Active Heroin Users », *Crime and Delinquency*, 30, p. 551-567.
- SUEUR, C., et ROUAULT, T. (1993). « Toxicomanes en prison », *ToxiBase, Revue documentaire*, 1, p. 1-15.
- TAYLOR, S.P., et LEONARD, K.E. (1983). « Alcohol and Human Physical Aggression », R.G. Green et E.I. Donnerstein (éd.), *Aggression: Theoretical and Empirical Reviews. Vol. 2. Issues in Research*, New York, Academic Press.
- U.S. DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES (1990). *The Economic Costs of Alcohol and Drug Abuse and Mental Illness: 1985*, Rockville.
- U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE (1994). *Drugs and Crime Facts, 1993*, Rockville, Drugs & Crime Data Center & Clearinghouse.
- U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE (1993). *Drugs and Crime Facts, 1992*. Rockville, U.S. Department of Justice.
- U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE (1992). *Drugs, Crime, and the Justice System*, Washington, The Bureau of Justice Statistics.



- VAN HECKE, P. (1995). « L'aspect judiciaire de la problématique de la drogue. Les dossiers de la revue de droit pénal et de criminologie », *Drogues et Prisons*, 1, p. 19-25, Édition la Charte, Bruxelles.
- VAN HOEVEN, K. H., STONEBURNER, R. L., et ROONEY, W. C. (1991). « Drug Use among New York City Prison Inmates: A Demographic Study with Temporal Trends », *The International Journal of the Addictions*, 26 (10), p. 1089-1105.
- VAN STELLE, K. R., MAUSER, E., et MOBERG, D. P. (1994). « Recidivism to the Criminal Justice System of Substance-Abusing Offenders Diverted Into Treatment », *Crime and Delinquency*, 40 (2), p. 175-196.
- VIRKKUNEN, M. (1982). « Reactive Hypoglycemic Tendency among Habitually Violent Offenders », *Neuropsychobiology*, 8, p. 35-40.
- VIRKKUNEN, M. (1974). « Alcohol as a Factor Precipitating Aggression and Conflict Behaviour Leading to Homicide », *British Journal of Addiction*, 69, p. 149-154.
- WELLISCH, J., ANGLIN, M. D., et PRENDERGAST, M. L. (1993). « Numbers and Characteristics of Drug-Using Women in the Criminal Justice System: Implications for Treatment », *The Journal of Drug Issues*, 23 (1), p. 7-30.
- WILSON, G.T. et ABRAMS, D.B. (1977). « Effects of Alcohol on Social Anxiety and Physiological Arousal: Cognitive Versus Pharmacological Processes », *Cognitive Therapy and Research*, 1, p. 195-210.
- WILSON, G.T. et NIAURA, R. (1984). « Alcohol and the Disinhibition of Sexual Responsiveness », *Journal of Studies on Alcohol*, 45, p. 219-224.
- WILSON, J. Q., et HERNSTEIN, R. J. (1985). *Crime and Human Nature*, New York, Touchtone.
- WISH, E. D. (1991). « U.S. Drug Policy in the 1990s: Insights from New Data from Arrestees », *The International Journal of the Addictions*, 25 (3A), p. 377-409.
- WISH, E. D. (1986). « PCP and Crime: Just Another Illicit Drug? », *NIDA Research Monograph Series, Phencyclidine: an Update*, vol. 64, p. 174-189, Rockville, MD, National Institute on Drug Abuse.
- WISH, E. D., et O'NEIL, J. (1991). « Cocaine Use in Arrestees: Refining Measures of National Trends by Sampling the Criminal Population », *National Institute on Drug Abuse Research Monograph Series: the Epidemiology of Cocaine Use and Abuse*, 110, p. 57-70.
- WOODS, S.C., et MANSFIELD, J.G. (1983). « Ethanol and Disinhibition: Physiological and Behavioral Links », R. Room, et G. Collins (éd.), *Alcohol and Disinhibition: Nature and Meaning of the Link*, Rockville, Md, U.S. Department of Health and Human Services, U.S. Government Printing Office.
- ZHANG, L., WELTE, J. W., et WIECZOREK, W. F. (1999). « Youth Gangs, Drug Use, and Delinquency », *Journal of Criminal Justice*, 27 (2), p. 101-109.
- ZINBERG, N. E. (1984). *Drug, Set and Setting: The Basis of Controlled Intoxicant Use*, New Haven, Yale University Press.
- ZINBERG, N. E., et JACOBSON, R. C. (1976). « The Natural History of Chipping », *American Journal of Psychiatry*, 133 (1), p. 37-41.